

DEPARTEMENT DE PARIS
VILLE DE PARIS, 8^e ARRONDISSEMENT

**PROJET DE RESTAURATION, DE MISE AUX
NORMES ET D'AMENAGEMENT DU
GRAND PALAIS ET DE SES ABORDS**

**Enquête publique unique
préalable à la déclaration de projet emportant
la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la ville de Paris**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Paris, le 9 octobre 2019

Commission d'enquête :
Présidente : Marie-Claire EUSTACHE
Membres titulaires : Sibylle MADELAIN-BEAU et Alain ROTBARDT

Le rapport d'enquête unique comprend 3 documents :

DOCUMENT 1 : RAPPORT

ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE UNIQUE

CHAPITRE 1 GENERALITES

CHAPITRE 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

CHAPITRE 3 ANALYSE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS

CHAPITRE 4 ANNEXES

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET AVIS

CONCLUSIONS ET AVIS ENQUETE DECLARATION DE PROJET

CONCLUSIONS ET AVIS ENQUETE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PARIS

DOCUMENT 3 : PIECES JOINTES

Paris, le 9 octobre 2019

DOCUMENT 1**TABLE DES MATIERES**

CHAPITRE 1.....	9
GENERALITES.....	9
PREAMBULE.....	11
OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE.....	13
CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE UNIQUE.....	14
<i>Les textes applicables.....</i>	<i>14</i>
Une enquête préalable à la déclaration de projet.....	14
Une enquête « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme ».....	14
Une évaluation socio-économique obligatoire, le rapport de contre-expertise et avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).....	15
Un projet non soumis à étude d'impact.....	16
Un projet soumis à enquête publique.....	16
Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris.....	17
Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF).....	17
Les mesures de concertation mises en œuvre.....	17
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	24
<i>Les acteurs du projet.....</i>	<i>24</i>
Maîtrise d'ouvrage.....	24
Maîtrise d'œuvre.....	25
<i>Présentation de l'opération.....</i>	<i>26</i>
Origine et contexte du projet.....	26
Les objectifs du projet.....	32
Le projet technique.....	33
Le chantier et les bâtiments provisoires.....	51
L'évaluation socioéconomique du projet et la contre-expertise du CGI.....	52
Le coût et le plan de financement du projet.....	53
<i>Mise en compatibilité du document d'urbanisme de Paris.....</i>	<i>55</i>
COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE POUR L'ENQUETE UNIQUE.....	60
<i>Les pièces du dossier d'enquête publique unique.....</i>	<i>60</i>
<i>Documents complémentaires.....</i>	<i>63</i>
<i>Remarques générales sur le contenu et la forme du dossier.....</i>	<i>65</i>
<i>Les documents complémentaires réalisés à la demande de la Commission d'Enquête.....</i>	<i>65</i>
<i>Sur le fond des dossiers.....</i>	<i>65</i>

CHAPITRE 2	67
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	67
DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	69
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	69
<i>Réunions de travail</i>	69
<i>Réunions avec les partenaires du projet et les élus locaux</i>	69
<i>Visites des lieux</i>	76
<i>Arrêté Préfectoral</i>	76
<i>Durée de l'enquête unique</i>	76
<i>Réception du public</i>	76
<i>Permanences de la commission d'enquête</i>	77
<i>Participation du public par voie électronique</i>	77
PUBLICITE DE L'ENQUETE UNIQUE	78
<i>Mesures de publicité officielle légale</i>	78
<i>Parutions légales dans les journaux</i>	78
<i>Mesures de publicité complémentaires</i>	79
<i>Réunion publique d'information et d'échanges</i>	81
DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	83
<i>Registres d'enquête</i>	83
<i>Clôture de l'enquête unique</i>	83
<i>Observations du public inscrites sur l'ensemble des registres d'enquête, courriers et courriels reçus</i>	83
<i>Procès-Verbal de fin d'enquête</i>	83
<i>Mémoire en réponse du maître d'ouvrage</i>	84
<i>Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique</i>	84
<i>Conclusions du déroulement de l'enquête unique</i>	84
CHAPITRE 3	85
ANALYSE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS	85
DISPENSES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	87
<i>Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact</i>	87
<i>Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Paris</i>	89
EXAMEN DE L'AVIS DES DIFFERENTS SERVICES CONSULTES	90
<i>Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF)</i>	90
<i>Avis de la Commission nationale des monuments historiques (CNMH)</i>	91
<i>Rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique du projet de restauration et d'aménagement du grand Palais et de ses abords et Avis du Commissariat Général pour l'Investissement</i>	92
<i>Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris</i>	94
OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE UNIQUE	95
<i>Procès-Verbal de fin d'enquête</i>	95
<i>Observations orales</i>	95
<i>Observations écrites</i>	95
<i>Bilan global</i>	96
EXAMEN DES OBSERVATIONS	97
<i>Remarque liminaire</i>	97
<i>Thèmes développés</i>	98
EXAMEN DES OBSERVATIONS ENQUÊTE DECLARATION DE PROJET	100
<i>Thème 1 : Le programme du projet</i>	100

Le monument et l'aménagement intérieur	100
o La mise aux normes du bâtiment	100
o L'entrée et les circulations intérieures	117
o L'aménagement intérieur du Grand Palais et du bâtiment intermédiaire	152
o L'aménagement intérieur du Palais de la découverte	159
o Disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication du Palais de la découverte	175
Le site et les abords immédiats	181
<i>Thème 2 : accessibilité, déplacements</i>	199
Les flux piétons et la sûreté	199
Les accès en transport en commun	216
Accessibilité cycles	221
Accessibilité pour les cars (scolaires et de tourisme)	225
Les flux logistiques	229
L'accessibilité en véhicule léger et le stationnement	238
<i>Thème 3 : Les effets permanents du projet sur l'environnement</i>	246
Intégration environnementale et mesures compensatoires	246
Impact sur le sous-sol et la ressource en eau	265
Volet énergie	269
Confort acoustique et confort visuel	281
Enjeux en matière de santé, d'hygiène et de salubrité publique	283
<i>Thème 4 : Les impacts temporaires liés aux travaux</i>	287
<i>Thème 5 : Analyse socio-économique et utilité économique du projet</i>	307
Impact social du programme	307
Impact économique du programme	331
EXAMEN DES OBSERVATIONS : ENQUÊTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARIS	349
CHAPITRE 4	365
ANNEXES	365
ANNEXES	367
DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET COURRIELS	369
PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE	395

DOCUMENT 1

CHAPITRE 1

GENERALITES

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête unique en vue de la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords dans le 8^e arrondissement de Paris, portant sur :

- **La déclaration de projet** de l'opération ;
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

La commission a été désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, Monsieur le Préfet de Paris - Préfet de la région Ile-de-France.

Les membres titulaires de la commission ont été choisis sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement. Par ailleurs :

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la Commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale de la commission, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret d'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur.

La compétence et l'expérience des commissaires enquêteurs ne s'apprécient pas seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent également, à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité. En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La commission s'est efforcée de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres papiers et électronique ou des courriers et courriels adressés à la présidente de la commission, des questions qu'elle a apporté tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir souhaité recevoir et obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées sur les observations faites par le public, la commission, après avoir longuement pesé les arguments, a rendu in-fine un avis motivé en toute conscience et en toute indépendance pour chacune des enquêtes susnommées.

OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE

Enquête publique unique en vue du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords dans le 8^e arrondissement de Paris, portant sur :

- **La déclaration de projet de l'opération ;**
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

La présente enquête publique portera :

- Sur l'intérêt général du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du grand Palais, dans le cadre d'une déclaration de projet, suivant les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 du code de l'urbanisme ;
- Et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris rendue nécessaire pour sa réalisation, en application des articles L.153-54 et R.153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, les avis joints au dossier et le rapport et conclusions de la commission d'enquête sont pris en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Conformément à l'article L. 300-6 alinéa 1er du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais est compétente, après l'enquête publique, pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais qui emportera mise en compatibilité du PLU de Paris.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE UNIQUE

Les textes applicables

Une enquête préalable à la déclaration de projet

Dans la mesure où la Rmn - Grand Palais a décidé de procéder à une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris par le biais de la procédure de la déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais, une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement est ainsi effectuée.

L'article L. 300-6 al 1er du code de l'urbanisme dispose que :

«L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme précise par ailleurs que :

«Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; [...].».

Une enquête « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme »

En application des articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du code de l'urbanisme, l'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris

En effet, les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme, précisent qu'« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, [...] et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. » (Article L.153-54)

Les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville de Paris avec la déclaration de projet fait l'objet d'un dossier de mise en compatibilité.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux articles L. 300-6 du code de l'urbanisme et R. 153-16 du code de l'urbanisme, la Rmn- Grand Palais se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet et soumet le dossier d'enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération.

En l'absence de délibération intervenant dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris approuve la mise en compatibilité du PLU.

Dès lors, l'enquête publique unique porte sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec celui-ci.

Elle est organisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (enquête publique unique).

Une évaluation socio-économique obligatoire, le rapport de contre-expertise et avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socio-économique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent à plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

A la question de la commission concernant l'actualisation du dossier technique et financier fourni au CGI en 2014, la RMN - Grand Palais indique " Le Gouvernement n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au CGI, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment celui de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui a validé les hypothèses économiques et son financement. Par ailleurs, une comitologie a été mise en place, permettant au ministère de la culture et au ministère de l'action et des comptes publics de suivre le déroulement du projet".

Interrogées directement, l'IGF et l'IGAC, ont confirmé ne pas être en mesure de transmettre leurs conclusions à la commission.

L'avis du CGI et la contre-expertise réalisés en 2014 sont présentés dans la pièce D regroupant les avis.

Un projet non soumis à étude d'impact

Par une décision du 13 avril 2018, l'autorité environnementale, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale et donc de la réalisation d'une étude d'impact au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a ensuite saisi l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation du projet.

Par une décision du 21 septembre 2018, l'autorité environnementale a dispensé le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris. L'autorité environnementale a considéré que les évolutions réglementaires induites par le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais étaient d'ampleur limitée, que le projet aurait un impact limité sur la gestion des eaux pluviales et que le site concerné par le projet ne présentait pas d'enjeu significatif en termes de biodiversité.

Un projet soumis à enquête publique

Les principaux textes qui régissent l'enquête publique en cause sont les suivants :

- Le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-27 ;
 - Article L. 123-2 du code de l'environnement :
 - « I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : [...]
 - 4° Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique dans les conditions du présent chapitre.[...] ».
 - Les articles L. 123-2 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement sont relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.
- Le code de l'urbanisme, et notamment les articles suivants :
 - L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme précité ;

- Les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général d'un projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme

L'enquête publique unique porte sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec celui-ci.

Elle est organisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (enquête publique unique).

L'article L. 123-1 du code de l'environnement dispose que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris

En application des articles L. 153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Ville de Paris et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Cet examen conjoint a eu lieu le 28 mars 2019, le procès-verbal de celui-ci se trouve dans la pièce D du dossier.

Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF)

La Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) a également été consultée. La réunion s'est tenue le 16 mai 2019 dans les locaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France (DRIAAF).

L'avis rendu se trouve dans la pièce D du dossier.

Les mesures de concertation mises en œuvre

Le bilan de la concertation constitue la pièce E du dossier de consultation.

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais ne nécessitait pas la mise en œuvre d'une concertation publique, cependant la Rmn – Grand Palais a souhaité, dans une démarche volontaire régie par le code de l'environnement (article L121-12), saisir la commission nationale du débat public (CNDP). Le 13 février 2018, Madame Sylvie Hubac, présidente de la Rmn - Grand Palais, a sollicité le président de la CNDP afin qu'un garant soit désigné pour mener à bien une concertation publique relative au projet mentionné ci-dessus.

Celle-ci a nommé une garante, Madame Dorothee Briamont, assistée de Monsieur Frédéric Nau, pour organiser la concertation, qui s'est déroulée du 18 avril au 14 mai 2018.

Préparation de la concertation

Dès la nomination des garants, une première réunion a eu lieu entre garants afin d'examiner les enjeux et premières questions à poser au maître d'ouvrage. La première réunion avec le maître d'ouvrage s'est déroulée en présence de la présidente de la Rmn - Grand Palais, de son équipe, de la maîtrise d'ouvrage déléguée (OPPIC). Dès ce premier rendez-vous, il a été demandé d'allonger la période de concertation, prévue initialement sur deux semaines, de prévoir une réunion publique d'information générale sur le projet et de recenser toutes les parties prenantes concernées par le projet. Le principe retenu par le maître d'ouvrage, de privilégier une concertation permettant d'apporter une contribution réelle à l'amélioration du projet, par un public informé grâce à des visites du site et volontaire pour participer à des ateliers créatifs, a été confirmé. S'en est suivie très rapidement une visite sur site, en présence de la présidente de la Rmn - Grand Palais. Une réunion avec le président d'Universcience a été également organisée.

Le travail avec l'équipe projet et le prestataire du maître d'ouvrage pour la concertation (Etat d'esprit) a permis d'étoffer le dispositif de concertation à plusieurs titres : un temps de concertation allongé, un dossier de concertation plus étoffé, des précisions techniques, une demande d'affichage de plans lors des réunions publiques, de déterminer les parties prenantes au projet.

Les chiffres clés de la concertation

- 3 avril 2018 : début de la phase d'information
- 18 avril 2018 : réunion de lancement de la concertation
- 14 mai 2018 : clôture de la concertation
- Publication du bilan : Bien qu'aucun délai ne soit requis pour la publication du bilan, dans le cas d'une mission de conseil et d'appui méthodologique de la CNDP, la garante a décidé de suivre les délais habituels, soit un mois après la fin de la concertation. La publication du bilan est prévue le 14 juin 2018.

Une phase d'information dès le 5 avril 2018

- 7 500 livrets de concertation (6 pages format A5) ont été distribués dont 3 000 déposés dans les boîtes aux lettres des riverains du Grand Palais et du Palais de la découverte, accompagnés d'une lettre d'invitation à la réunion publique, 1 500 distribués lors d'opération de tractage devant le Grand Palais, 1000 distribués lors d'opération de tractage devant le Palais de la découverte, 800 mis à disposition au Grand Palais, 800 mis à disposition à la billetterie du Palais de la découverte, 400 mis à disposition à la mairie du 8ème arrondissement de Paris.
- Un dossier de concertation d'une quarantaine de pages, pour permettre une bonne compréhension des enjeux du projet et de la concertation, a été mis en ligne en format numérisé sur le site dédié à la concertation, et mis à disposition du public lors des rendez-vous de concertation en format papier. 1000 dossiers de concertation du maître d'ouvrage ont été imprimés, environ 500 distribués lors des rendez-vous de la concertation, 400 mis à disposition au Grand Palais et au Palais de la découverte.

- Un site internet dédié à la concertation, www.concertationgrandpalais.fr, accessible depuis le site internet du Grand Palais et du Palais de la découverte, www.grandpalais.fr et <http://www.palais-decouverte.fr>. afin de permettre le dépôt de questions, d'observations et de propositions en ligne. Ce site présente le projet, les études, une foire aux questions, les comptes rendus des rencontres de la concertation ainsi qu'un formulaire d'inscription à ces mêmes rencontres. Le présent bilan de la concertation est également publié sur ce site Internet. 1013 internautes ont visité le site entre le 3 avril et le 14 mai, 32 internautes ont utilisé le formulaire en ligne pour poser une question ou soumettre une contribution.
- Une lettre électronique a été diffusée (93 300 lettres) aux acheteurs du Grand Palais (personnes ayant laissé leurs coordonnées au moment de l'achat d'un billet) et abonnés Sésame et du Palais de la découverte (lettre électronique) afin de les informer de la tenue de la concertation préalable et de ses modalités.
- Les relations institutionnelles. Les textes et iconographies annonçant la concertation ont été transmis à deux relais d'information institutionnels : la Mairie de Paris et la Mairie du 8e arrondissement. Deux articles sont parus sur www.paris.fr et www.mairie08.paris.fr à partir du 11 avril. Ces articles ont présenté les enjeux du projet et ses caractéristiques ainsi que les modalités de concertation.
- Un communiqué de presse a été envoyé le 3 avril 2018 à 300 journalistes et mis en ligne sur les salles de presse numérique du Grand Palais et du Palais de la découverte. Un article en ligne est paru préalablement à la concertation www.leparisien.fr le 16 avril 2018 avec une audience de 2 540 108 visiteurs sur le site le jour de la parution, un article en ligne et un article presse sont parus en cours de concertation : BFMTV.fr le 21 avril 2018.
- Quatre encarts sont parus dans la presse spécialisée et en ligne : La lettre du spectacle parue le 16 mars 2018, La Gazette Drouot parue le 20 avril 2018, artistikeo.com le 6 mars 2018 et club-innovation-culture.fr le 10 avril 2018.

Le dispositif de concertation mis en œuvre

La concertation s'est déroulée en plusieurs temps de rencontres successives et diversifiées. Elle s'est déroulée du 16 avril au 14 mai 2018, période au cours de laquelle 8 rendez-vous de concertation ont été organisés.

- Le 18 avril 2018, la phase de concertation a débuté par une grande réunion publique d'information portant sur le projet et sur le déroulé des travaux (85 participants /149 inscrits en ligne). L'objectif était de présenter les enjeux et caractéristiques du projet. Il s'agissait, au travers d'un temps de présentation suivi d'un temps d'échanges, de faire émerger les points sur lesquels les participants ont été amenés à se prononcer lors des actions de concertation.

La réunion publique a fait émerger plusieurs axes de réflexion. Trois thèmes ont ainsi été proposés à la concertation, (21 questions posées, 3 contributions orales, 11 fiches de contributions remises dans l'urne).

Thème 1 : l'expérience de visite du Nouveau Grand Palais (volet intérieur du projet d'aménagement)

Thème 2 : Approcher et découvrir le Grand Palais (volet extérieur du projet d'aménagement)

Thème 3 : Optimiser la venue des jeunes publics au Grand Palais et au Palais de la

découverte (volet junior).

- Quatre visites du bâtiment et de ses abords, les 18 / 19 matin et après-midi / 20 avril 2018 ont été organisées avec 83 participants / 117 inscrits, 102 questions orales ont été posées, 64 livrets individuels de contribution ont été remis lors de ces quatre visites.
- L'atelier junior, le 21 avril 2018 avec 6 participants (3 enfants et 3 accompagnants) / 16 inscrits en ligne.
- Les ateliers thématiques du 24 et 25 avril 2018. Un premier atelier le 24 avril avec 17 participants / 30 inscrits en ligne, a porté sur l'axe thématique de l'expérience de visite (intérieure) du Nouveau Grand Palais. Un second atelier le 25 avril était axé sur les aménagements extérieurs du Grand Palais en termes d'accessibilité et de lisibilité, ainsi que son insertion urbaine et paysagère avec 27 participants / 30 inscrits. 102 questions orales ont été posées au cours de ces deux ateliers et 64 livrets individuels de contribution ont été remis.

La participation du public sur des améliorations du projet était limitée compte tenu du calendrier retenu pour la concertation, à savoir après l'avant-projet sommaire (APS). Par ailleurs, si le maître d'ouvrage a accepté d'allonger le temps de concertation, il n'en demeure pas moins que la période choisie était en conflit avec une période de jours fériés et de vacances scolaires peu propices à la participation du public francilien notamment. Le facteur météorologique (temps ensoleillé et chaud) a sans doute concurrencé la présence aux différentes réunions et ateliers proposés. En outre, des travaux de rénovation sans modification extérieures majeures ont sans doute suscité moins de réactions que la construction d'un nouveau bâtiment. Les seniors participant aux réunions publiques et visites étaient fortement représentés. L'atelier Junior a permis de recueillir l'avis d'enfants autour de sept ans. La tranche d'âge des personnes participant aux ateliers thématiques était plus variée. Beaucoup d'entre eux étaient des abonnés à la carte Sésame du Grand Palais. Les visiteurs habituels du Palais de la découverte ont paru minoritaires. A part une entreprise donnant en face du Palais de la découverte, les riverains ne se sont pas exprimés, en dépit du boîtage réalisé. Il est à noter que le quartier est habité par des ambassades, immeubles de bureaux, ce qui peut expliquer leur faible implication à ce stade.

L'analyse des contributions

Les contributions permettent de distinguer 4 thématiques spécifiques

- L'opportunité du projet. Les participants se sont positionnés majoritairement en faveur du projet, et ont apprécié les fondements et principales orientations du projet. Une adhésion ciblée sur les différents aspects du projet les participants soulignant leur attrait pour tel ou tel aspect du projet, la rue des Palais, l'entrée unique, le rapprochement entre les Arts et les Sciences, le projet de restauration du Palais d'Antin, etc.
- Les points d'alertes par rapport au projet présenté. Deux points particuliers ont été soulevés par les participants : La gestion des flux de visiteurs avec des doutes sur la capacité du monument à intégrer l'ensemble des visiteurs attendus sur place et la déclivité de la rampe de la Rue des palais jugée trop importante.
- Les questions et interrogations autour du projet. Face à l'augmentation prévue du nombre de visiteurs, et par conséquence de flux aux abords et à l'intérieur du monument, les participants ont souhaité être rassurés concernant les dispositifs assurant la sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment. Des contributions ont traduit une certaine inquiétude

concernant le potentiel impact du projet sur la qualité architecturale du lieu. Les usagers y sont globalement très attentifs et sensibles, et souhaiteraient que le patrimoine, historique et architectural, soit maintenu. Ils ont souligné leur volonté que le monument ne soit pas détérioré ou excessivement dénaturé par les nouveaux aménagements. Un ensemble de questions ont aussi porté sur le chantier et les travaux à venir. Des participants ont questionné le déroulé du projet, ainsi que les modalités techniques des travaux autour de différents aspects :

- Les propositions autour du projet. 8 grands axes thématiques de contributions sont ressortis de la concertation :
 - La gestion des flux de visiteur, avec délimitation et matérialisation des différentes files, et types de publics, un accueil organisé par des services efficaces et le maintien des accès prioritaires.
 - La signalétique aux abords et à l'intérieur du Nouveau Grand Palais, visible, omniprésente et soignée aux abords du Grand Palais et à l'intérieur du monument.
 - Le parcours de visite, avec la possibilité d'attendre lors des moments d'affluence, dans de bonnes conditions, dans une zone confortable et la mise en place des parcours de visite agréables et diversifiés, ponctués de nombreuses commodités.
 - L'accueil des familles avec une demande pour une offre plurielle des musées avec visites thématiques différentes, groupées ou seules, uniquement pour les jeunes ou pour les familles.
 - L'offre culturelle avec différents types de parcours et la possibilité de préparer sa visite en amont, une demande pour capter un public plus large.
 - Le patrimoine architectural du bâtiment doit être conservé et valorisé, tout comme la qualité des abords, l'identité architecturale du monument présentant une véritable plus-value
 - L'accessibilité du lieu à un large public diversifié afin de mettre l'ensemble du bâtiment aux normes, pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).
 - L'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais doit être améliorée en aménageant les abords pour plus de confort et de lisibilité, pour retrouver les perspectives, aujourd'hui masquées, autour du Grand Palais, pour le rendre davantage visible, et le réinsérer dans son majestueux environnement immédiat. Plus globalement, il s'agirait, pour les participants, de créer, de renforcer le lien entre le Nouveau Grand Palais et son environnement immédiat, composé de monuments, lieux et axes des communication majeurs et emblématiques.

Enseignements tirés de la concertation et engagements du maître d'ouvrage

La très grande majorité des participants ont estimé que le projet apportait des réponses pertinentes aux limites actuelles du bâtiment : restauration du monument historique dégradé par les outrages du temps, libération des circulations originelles et de la lumière zénithale, aménagement d'espaces aujourd'hui non accessibles au public, plus grande intelligibilité du monument, accessibilité générale renforcée, amélioration des espaces d'accueil et des parcours de visite, création de nouvelles offres culturelles et de services, mise en place d'espaces et d'outils logistiques en rapport avec l'intense activité du lieu, meilleure insertion dans son environnement. Deux points d'alerte ont néanmoins été soulevés par les participants : la crainte de l'engorgement du public à l'entrée et à l'intérieur du bâtiment, et la forte déclivité de la rampe de la Rue des Palais.

A la suite de ce bilan, la maîtrise d'ouvrage s'est engagée à apporter des réponses aussi précises que possible sur chacun de ces sujets, dont certains sont encore en cours d'élaboration dans le cadre de l'avant-projet détaillé. Enfin, des idées ont été apportées par les contributeurs sur de nombreuses thématiques, certaines d'entre elles ont déjà été pensées dans le cadre de l'étude, d'autres vont être analysées pour leur éventuelle mise en place à la réouverture du Grand Palais

- Renforcer la fluidité des flux de visiteurs : Des hypothèses solides ont donc pu être définies à partir de calculs afin d'anticiper les flux du public dans le Nouveau Grand Palais. Les espaces de circulation et d'attentes à l'entrée des expositions, ont été dimensionnés et définis, avec comme objectif de réduire au maximum. Une nouvelle étude sera produite à la fin du mois de juillet simultanément à la remise de l'avant-projet détaillé.
- Etudier la déclivité de la Rue des Palais : Puisque sa pente ne correspond pas à la réglementation en matière d'accessibilité, le projet a intégré d'autres moyens, escaliers, ascenseurs, situés de part et d'autre de la rampe en nombre suffisant pour gérer les flux de visiteurs. Néanmoins, la Rmn – Grand Palais a bien noté les interrogations, raison pour laquelle les maîtres d'œuvre étudient actuellement des ajustements.
- Assurer la meilleure sécurité du public tout en rendant l'accès au bâtiment fluide : Le projet fera l'objet d'une étude de sécurité publique sous le contrôle des services spécialisés de la préfecture de police qui évaluera la cohérence de tous les moyens de protection.
- Réduire les nuisances du chantier : Une charte chantier vert comportant des contraintes pour les entreprises est en cours de rédaction. L'ambition est de mettre en œuvre un chantier irréprochable. Des interrogations ont été formulées sur la possibilité d'utiliser le transport fluvial sur la Seine pour évacuer les déblais. Cette piste a été étudiée : elle implique une triple manutention - chargement des camions-transport en péniche, traversée de la voie de circulation par pont roulant, déchargement des camions - peu compatible avec les délais contraints du chantier, et s'avère extrêmement coûteuse. A ce stade des études, l'équipe projet envisage plutôt une sortie des déblaiements par camions.
- Soigner la signalétique aux abords et à l'intérieur du Nouveau Grand Palais : La signalétique va faire l'objet d'un travail approfondi des maîtres d'œuvre.
- Faire du parcours de visite une expérience fluide, agréable et confortable : L'un des axes forts du projet de restauration et d'aménagement est de repenser l'accessibilité du lieu, pour un public large et diversifié, groupes scolaires, visiteurs en situation de handicap, personnes éloignées de la culture géographiquement et/ou socialement, adultes, famille, enfants hors du temps scolaire...
- Imaginer un meilleur accueil des familles : Les équipes de la Rmn - Grand Palais et du Palais de la découverte travaillent conjointement à la conception et à la mise en œuvre de la

Galerie des enfants dans laquelle seront proposées des expositions dédiées aux enfants de 3 à 11 ans. Cet espace permettra l'accueil inédit des jeunes enfants et une approche nouvelle associant Arts et Sciences avec des procédés innovants.

- Renouveler l'attractivité du lieu par une offre culturelle plurielle et innovante : Le Palais de la découverte rendra très présente la recherche contemporaine, et abordera les liens entre science et société. Le Nouveau Grand Palais répondra à tous les besoins des visiteurs, accessible à tous, lieu interactif qui ne s'arrête pas à une visite d'exposition mais qui soit aussi lieu de vie. La Rue des Palais et les abords du monument repensés ne seront plus de simples lieux de passage mais des espaces où pourront être conjugués moments de détente, d'échanges et de convivialité.
- Poursuivre avec la Ville de Paris le travail d'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais : Bien que situé au cœur du parcours touristique de la capitale, en bordure des Champs Élysées, le Grand Palais est mal relié à son environnement et n'est pas aujourd'hui un monument visité pour lui-même. Avec le Petit Palais, le Pont Alexandre III et les Invalides, il fait partie d'une composition urbaine majeure de l'ouest de Paris. Néanmoins, séparé des Champs Élysées au nord par une zone mixte composée de jardins, de lieux de stationnement et du parvis d'accès à la station de métro Champs Élysées Clemenceau, son insertion urbaine reste peu lisible. A l'est, le lien avec le Petit Palais est également rendu difficile par l'avenue Winston Churchill, voie à fort passage. Le Grand Palais est en outre coupé de la Seine par des voies dédiées à la circulation : le Cours la Reine et la voie express Georges Pompidou en contrebas. Les maîtres d'œuvre et la ville de Paris, propriétaire des terrains aux abords du Grand Palais, travaillent ensemble dans le but de créer un projet d'ensemble cohérent, pour des abords apaisés, agréables et sûrs pour les visiteurs.
- Maintenir le dialogue avec les publics : Si le Grand Palais ferme temporairement ses portes pendant les travaux, son lien avec ses publics (les publics des expositions et des événements de la Rmn - Grand Palais et le public du Palais de la découverte) ne sera pas rompu pour autant grâce à la poursuite des activités culturelles et événementielles, à un site internet dédié aux travaux, un lien continu avec les abonnés des deux institutions par l'intermédiaire de « newsletter » et l'information des riverains.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les acteurs du projet

Maîtrise d'ouvrage

Maitre d'ouvrage : La Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (Rmn - Grand Palais)

L'Établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn - Grand Palais) est affectataire de la totalité du site du Grand Palais.

A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais **en partenariat avec l'Établissement Public Universcience**, gestionnaire du Palais de la découverte qui occupe le Palais d'Antin.

Les locaux du commissariat de police du 8ème arrondissement de Paris et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée étant maintenus au sein du Grand Palais, la Préfecture de Police a mandaté la - Grand Palais pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et d'extension de ces locaux.

La Rmn - Grand Palais est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 modifié. Il est placé sous la tutelle du ministère de la culture et soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le Grand Palais, monument historique parisien centralise toutes les compétences de la Rmn – Grand Palais qui y produit des expositions, et les accompagne d'une programmation culturelle gratuite et ouverte à tous, propose des ateliers de médiation pour les scolaires et les familles, développe une gamme de produits culturels complète pour chacune des expositions et édite les catalogues d'exposition, des applications d'aide à la visite. La Rmn – Grand Palais gère également la commercialisation des espaces du Grand Palais et accueille chaque année les plus grands événements et salons culturels dans la Nef. La Rmn – Grand Palais propose également la location des espaces du monument aux grands acteurs de la mode pour y accueillir leurs défilés.

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, établissement public gère et exploite le domaine public constitué par l'ensemble immobilier du Grand Palais des Champs-Élysées, formé par le Grand Palais et le Palais de la découverte. A ce titre, elle est chargée de la conservation, de la protection, de l'aménagement, de l'entretien, de la restauration, de l'animation et de la mise en valeur du monument.

Partenaire du projet : L'établissement public Universcience (EPPDCSI)

L'établissement public Universcience (EPPDCSI) est sous-affectataire d'une partie du bâtiment, située dans le Palais d'Antin, où est situé le Palais de la découverte. Il est, de ce fait, étroitement lié à la maîtrise d'ouvrage bâtementaire. Universcience assurera, conformément à ses missions, la maîtrise d'ouvrage des espaces sous son affectation avec la mise en place de la nouvelle muséographie du Palais de la découverte.

Le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie réunis au sein d'Universcience contribuent, tous deux, à la réalisation des missions de cet établissement singulier définies par le décret du 3 décembre 2009 :

- *Accompagner chaque citoyen, quel que soit son âge et son niveau de connaissances dans sa compréhension du monde, par un décryptage des grands principes scientifiques comme des avancées technologiques afin de fournir des repères justes pour que chacun puisse être pleinement acteur et responsable de ses choix ;*
- *Faire de l'engagement des jeunes dans les carrières et filières scientifiques une priorité au service du dynamisme économique et de la cohésion sociale ;*
- *S'adresser à de nouveaux publics, prendre appui sur les usages liés à Internet et utiliser pleinement les potentialités du numérique et de l'innovation pour développer de nouvelles approches, à la fois créatives et participatives ;*
- *Accroître l'impact et la visibilité de la culture scientifique et technique sur le plan national et international.*

Chacun des deux sites d'Universcience remplit cette mission de manière distincte, complémentaire et selon les lignes éditoriales définies par le projet d'établissement. Dans la perspective de rénovation du Palais de la découverte, cette spécificité historique et culturelle de chaque site demeurera et sera même renforcée.

Maître d'ouvrage délégué: L'Opérateur du patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPIC)

L'OPIC est un établissement public dépendant du Ministère de la Culture, spécialisé dans la maîtrise d'ouvrage d'opérations complexes dans le secteur culturel. La Rmn – Grand Palais pourra s'appuyer sur toutes ses compétences techniques, administratives et juridiques pour piloter ce projet.

L'OPIC (Opérateur du patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Maîtrise d'œuvre

L'agence LAN

Un dialogue compétitif a été organisé de juin 2013 à janvier 2014 entre quatre équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce dialogue l'agence LAN (Umberto Napolitano et Benoît Jallon) a été sélectionnée à l'unanimité du Jury. Cette agence se voit ainsi confier l'ensemble du projet d'aménagement du Grand Palais.

L'agence François Chatillon, Architecte en chef des monuments historiques,

Le Grand Palais étant intégralement classé, la restauration est sous la responsabilité de l'architecte en chef des monuments historiques, François Chatillon. Le projet de restauration s'appuie sur l'évaluation patrimoniale réalisée par François Chatillon et validée par la Commission Nationale des Monuments Historiques en date du 1er octobre 2012.

François Chatillon sera le maître d'œuvre de la restauration du clos et du couvert, de la grande Nef et du Palais d'Antin. Il est également en charge des abords coté avenue Winston Churchill pour l'entrée de la Nef, face au Petit Pal Palais.

La coordination de ces deux maitres d'œuvre sera assurée par une cellule de synthèse. Un OPC a également été contracté.

Cette organisation est complétée par une série de comités se réunissant à intervalles réguliers incluant d'une part les tutelles, d'autre part Universcience, la Préfecture de Police et le ministère de l'Intérieur.

Présentation de l'opération

Origine et contexte du projet

Le Grand Palais est situé dans le 8e arrondissement de la Ville de Paris, entre l'avenue du Général Eisenhower au Nord, le Cours la Reine au Sud, l'avenue Winston Churchill à l'Est et l'avenue Franklin D; Roosevelt à l'Ouest.

Le Grand Palais, construit en deux ans pour l'Exposition universelle de Paris en 1900, est prévu dès l'origine pour demeurer un lieu pérenne permettant d'accueillir une variété d'usages durables ou ponctuels.

Il est l'oeuvre collective de 3 architectes, H Deglane, A Jouvet et A Thomas et fait partie d'un programme architectural et urbain destiné à créer une perspective entre l'avenue des Champs Elysées et les Invalides et son plan en H devait permettre une bonne intégration de l'édifice dans les jardins et constituer un vaste vaisseau pour accueillir de multiples manifestations.

C'est un bâtiment de 72 000 m² (67 000 m²utiles), classé monument historique en 2000¹ ; Il s'insère dans le périmètre « Paris, rives de Seine » inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, au titre de sa valeur universelle et exceptionnelle (VUE) en 1991. Il s'inscrit enfin dans le site classé « 7482-partie des Champs-Élysées avec le Cours la Reine », qui s'étend de l'avenue des Champs-Élysées, entre la place de la Concorde et le Rond-point, jusqu'au cours Albert 1er et de la Reine, longeant la Seine. Ce site inclut les jardins entourant le Grand Palais et le Petit Palais.

¹ Le programme d'aménagement porte sur 69 212 m². Par ailleurs, la Nef a été classée en 1975.



Source : pièce B du dossier d'enquête publique

Le Grand Palais se compose en réalité de 3 ensembles architecturaux :

- Le Palais d'Antin, occupé par le Palais de la découverte, l'un des 2 sites de l'établissement public Universcience, qui se trouve à l'Ouest du bâtiment;
- la Nef, désignant un ensemble constitué de la Nef, des Galeries Nationales (latérales Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est, ainsi que courbes Nord et courbes Sud) et des rotondes et l'entrée du péristyle;
- le bâtiment intermédiaire, constitué des ailes centrales Nord et Sud et du Salon d'Honneur, du manège en sous-sol et du paddock au pied de l'escalier d'honneur. Le Salon d'Honneur y occupe une place centrale, desservi par l'escalier Art Nouveau d'un côté et par le hall elliptique de l'autre.

Aujourd'hui ces espaces sont occupés de la manière suivante :

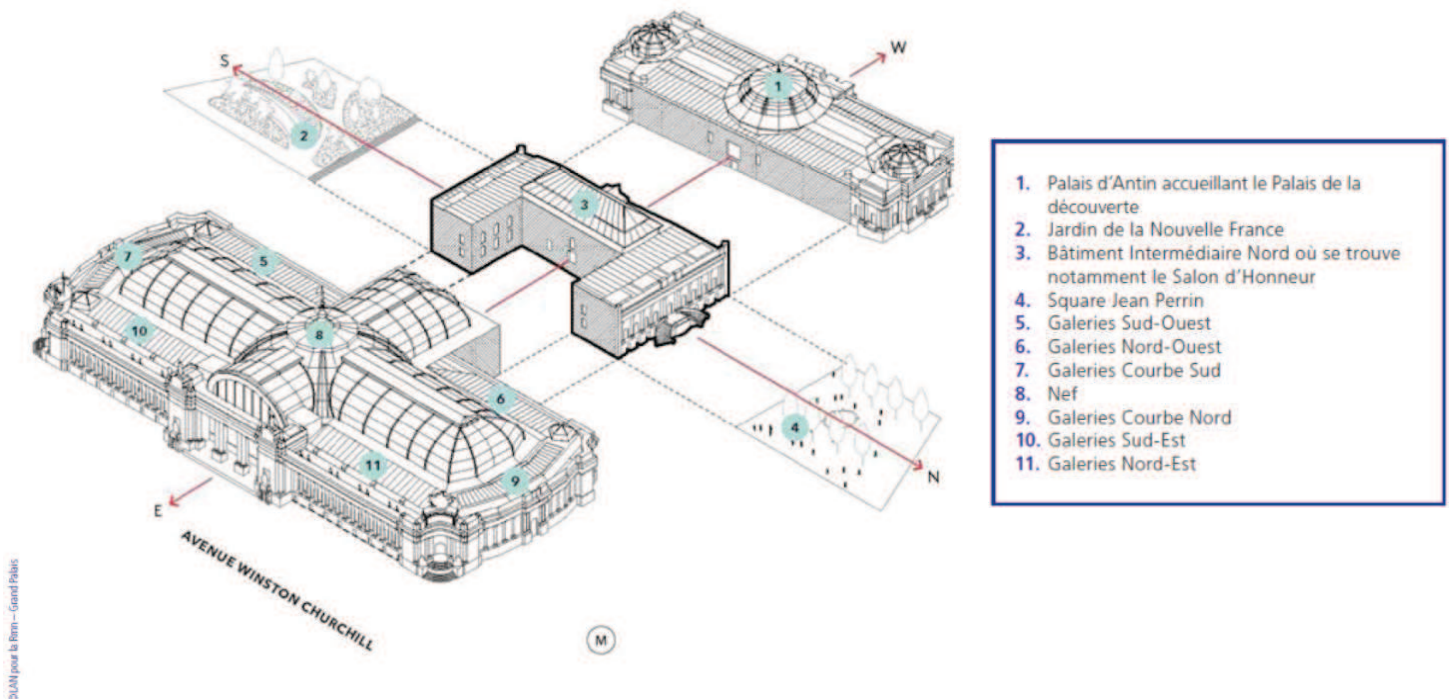
- La Nef, lieu emblématique d'évènements médiatiques tels les défilés de mode ou la FIAC²,
- Les Galeries nationales qui accueillent des expositions,
- Le Palais de la découverte (PLD) logé dans le Palais d'Antin.

² Les revenus provenant de la location de la Nef assureraient actuellement environ 75% du budget actuel du Grand Palais (Source : entretiens de la commission avec les représentants de la Rmn - Grand Palais).

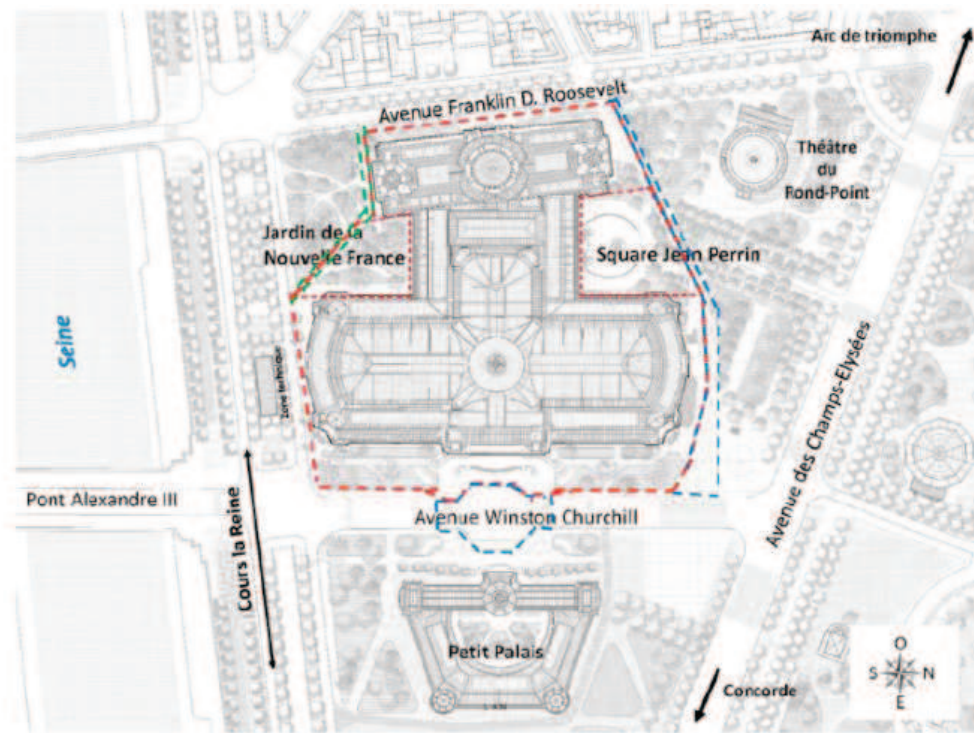
Les deux premières entités sont gérées par la Rmn - Grand Palais. La muséographie du Palais de la découverte est assurée par l'établissement public Universcience, également gestionnaire de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette.

Par ailleurs, le Grand Palais abrite le Commissariat de Police du 8^e arrondissement et la compagnie des Gardes de l'Elysée. Enfin la Rmn - Grand Palais a concédé des espaces ayant une entrée séparée à un cinéma et un restaurant.

Ce sont environ un millier de personnes employés et prestataires qui travaillent annuellement dans le bâtiment³, dont 120 salariés pour la Rmn - Grand Palais et 180 personnes pour Universcience. La fréquentation est en moyenne d'environ 1,5 million de visiteurs pour le GP et 500 000 pour le Palais de la découverte.



³ Hors commissariat et compagnie des Gardes de l'Elysée.



29.

- périmètre d'intervention de la Rmn – Grand Palais
- périmètre d'intervention de la Ville de Paris – Voirie
- périmètre d'intervention de la Ville de Paris – Jardin

: Source des 2 schémas : pièce B du dossier d'enquête publique

En 1993, la chute d'un boulon de la Nef avait eu pour conséquence sa fermeture au public jusqu'en 2005. Les travaux entrepris entre 2001 et 2004 ont permis la rénovation de sa verrière ainsi que la consolidation de ses fondations. Selon un rapport de la Cour des Comptes de 2007 ils ont atteint 113,9 M. d'euros en première phase.

En 2010, un rapport du Président de la Réunion des Musées Nationaux (Rmn - Grand Palais) proposait de fusionner les deux établissements publics RMN et Grand Palais⁴ (GP) et de rénover ce dernier afin de « faire du Grand Palais le lieu d'accueil de toutes les formes de culture, des expositions les plus exigeantes aux cultures urbaines, et de dialogue entre les arts et les sciences⁵ ».

Ce rapport a été suivi d'un schéma directeur de restauration, de mises aux normes et d'aménagement (SDRA) validé par le CA de la Rmn - Grand Palais en 2012.

Un architecte en chef des monuments historiques a été nommé le 1er octobre 2012. L'aménagement a été confié à l'agence LAN en 2014. L'APS a été validé en 2017. Les études sont en septembre 2019 au stade PRO.

⁴ Le Grand Palais est devenu un établissement public en 2007, l'EP Rmn - Grand Palais a été créé en janvier 2011.

⁵ Rapport Cluzel 2010.

En février 2018, la Rmn - Grand Palais a saisi la CNDP, afin d'organiser une concertation publique, sur la base de l'article L121-16 du code de l'environnement. Une garante assistée d'un autre garant a été désignée en mars 2018. La concertation s'est déroulée du 18 avril au 14 mai 2018. Le dispositif est détaillé plus loin dans le rapport de la commission. Le bilan de la garante a mis en évidence certains des points (source : Bilan de la garante, pièce E pages 59 et suivantes) qui sont également pour la plupart ressortis lors de l'enquête publique. Ainsi :

- La crainte que le Palais de la découverte ne soit le parent pauvre du projet ;
- Le risque d'un dérapage des coûts
- Les contreparties au mécénat de Chanel ;

L'accès unique a suscité des observations concernant le risque d'engorgement non seulement à l'entrée, mais également dans la rue des Palais. La sécurité a également été notée comme un point de vigilance.

De plus, le besoin d'améliorer le confort de visite, du point de vue acoustique, luminosité et régulation thermique a été souligné. On notera aussi une forte attente des publics, pour l'activité du Grand Palais pendant la fermeture et pour l'offre culturelle nouvelle à la réouverture. Attente associée à l'intérêt pour une valorisation du monument historique et la mise en valeur de son identité.

Enfin, les questions concernant le chantier ont concerné l'évacuation des déblais via la Seine, la sécurisation des travaux du fait de l'excavation prévue et la communication au sujet de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, un riverain s'est inquiété des nuisances du chantier concernant son activité commerciale, et le public a souhaité connaître le sort des occupants du lieu, notamment les personnels et le commissariat...

La commission a retrouvé tous ces éléments, évoqués avec plus ou moins de force, lors de l'enquête publique, y compris l'alerte au maître d'ouvrage concernant le respect des délais, compte tenu de l'échéance des JO.

Au fur et à mesure de son étude, le projet de rénovation du Grand Palais a inclus la rénovation et la nouvelle muséographie du Palais de la découverte, ainsi que la reconstruction du Commissariat de Police du 8^e arrondissement et des locaux abritant la compagnie des Gardes de l'Élysée, la Rmn - Grand Palais devenant le seul gestionnaire de la maintenance, de la sûreté et de la sécurité du bâtiment dans sa dimension d'établissement recevant du public (ERP). Son coût d'objectif est aujourd'hui stabilisé à 466 M. d'euros.

Grand Palais : les ambitions initiales

http://archives.gouvernement.fr/fillon_version2/gouvernement/un-grand-palais-du-xxiexpe-siecle-au-coeur-du-grand-paris-de-la-culture.html

Les 10 propositions phares (source : *ministère de la Culture*)

1. Créer un nouvel établissement public industriel et commercial qui réunit le Grand Palais et la RMN
2. Faire du Grand Palais le lieu d'accueil de toutes les formes de culture, des expositions les plus exigeantes aux cultures urbaines, et de dialogue entre les arts et les sciences
3. Ouvrir la programmation aux musées et centres d'art en région et à la scène artistique internationale
4. Rénover le Grand Palais grâce à un programme de travaux qui prévoit : l'aménagement des galeries autour de la nef, l'installation d'un système de régulation thermique dans la nef, la création d'une base logistique, la remise aux normes de l'ensemble de l'édifice et l'ouverture de grandes baies vitrées et de circulations pour restituer la cohérence et la transparence originelles du bâtiment ;
5. Doubler la capacité d'accueil du public de 10 000 à 20 000 personnes, augmenter de 30 % la surface des espaces accessibles au public et proposer dans les galeries six expositions par an (au lieu de quatre actuellement) ; au total : un lieu et une programmation continue douze mois sur douze ;
6. Construire un nouveau "contrat moral" avec les grands musées nationaux ;
7. Être un leader en ingénierie muséale au plan international ;
8. Développer l'autonomie des grandes branches d'activités concurrentielles (boutiques, éditions, photos et développements numériques) ;
9. Créer une Direction culturelle et scientifique au sein du nouvel établissement ;
10. Pour un coût total de travaux de 236 millions d'euros hors taxes sur la période 2012-2017, limiter la part incombant à l'Etat à 120 millions d'euros grâce à un autofinancement d'au moins 50 %.

Les objectifs du projet

Le projet répond à trois enjeux majeurs⁶ :

- Enjeu patrimonial et urbain, en supprimant les compartimentages et en retrouvant sa dimension de palais urbain, et en le reconnectant avec son environnement proche, à savoir les jardins qui l'entourent et au-delà les Champs-Élysées d'une part et la Seine, d'autre part.
- Enjeu fonctionnel, le bâtiment souffrant de vétusté et devant être mis aux normes à tous points de vue ;
- Enjeu de politique culturelle, en inventant un nouveau concept mariant art, culture et science.

Pour ce faire, le projet s'articule autour de plusieurs axes :

- Restaurer le bâtiment, dont une première phase de chantier est en cours depuis 2016 et s'achève cette année ;
- Mettre le bâtiment aux normes, tant pour l'accès des publics, dont les PMR et les groupes, que pour l'électricité, les fluides et la climatisation, ainsi que pour la sécurité incendie et la sûreté des publics ;
- Augmenter les surfaces utilisables qui passeront de 30 300 m² à 44 200 m² (soit + 46%, ainsi le taux d'utilisation passera de 42% à 61%)
- Augmenter en conséquence la capacité d'accueil du Palais, qui passera de 16 500 à 25 000 personnes⁷.

Le projet culturel et scientifique et collaboratif du nouvel ensemble RMN et Universcience est aujourd'hui en cours d'élaboration. Il s'agira de « Favoriser le développement et l'articulation entre vocation de service public et activités événementielles emblématiques »⁸.

Après travaux, le bâtiment pourra utiliser 13900 m² supplémentaires, dont 10600 m² seront accessibles au public.

⁶ Source : avis de la CNMH – pièce D du rapport d'enquête.

⁷ L'accueil de la Nef passera de 5600 à 11000 personnes et sa surface utilisable augmentera de 3900 m².

⁸ Source : Page 40 de la pièce B du dossier d'enquête publique.

Tableau récapitulatif des principaux espaces du Grand Palais avant et après travaux

BÂTIMENT	SURFACE AVANT TRAVAUX	SURFACE APRÈS TRAVAUX
Galeries d'exposition	3 000 m ²	3 900 m ²
Espaces d'exposition et de médiation du Palais de la découverte	7 100 m ²	7 000 m ²
Galerie des Enfants ⁽¹⁾	0 m ²	1 100 m ²
Galeries événementielles	4 100 m ²	5 000 m ²
Nef ⁽²⁾	13 500 m ²	17 400 m ²
Rue des Palais ⁽¹⁾	0 m ²	3 400 m ²
Aire logistique en sous-sol ⁽³⁾	0 m ²	2 400 m ²
Concession (avec accès extérieur) ⁽⁴⁾	900 m ²	1 600 m ²
Commissariat du 8 ^{ème} et garde républicaine ⁽⁵⁾	1 700 m ²	2 400 m ²

Source : Dossier d'enquête publique pièce B

Le projet technique

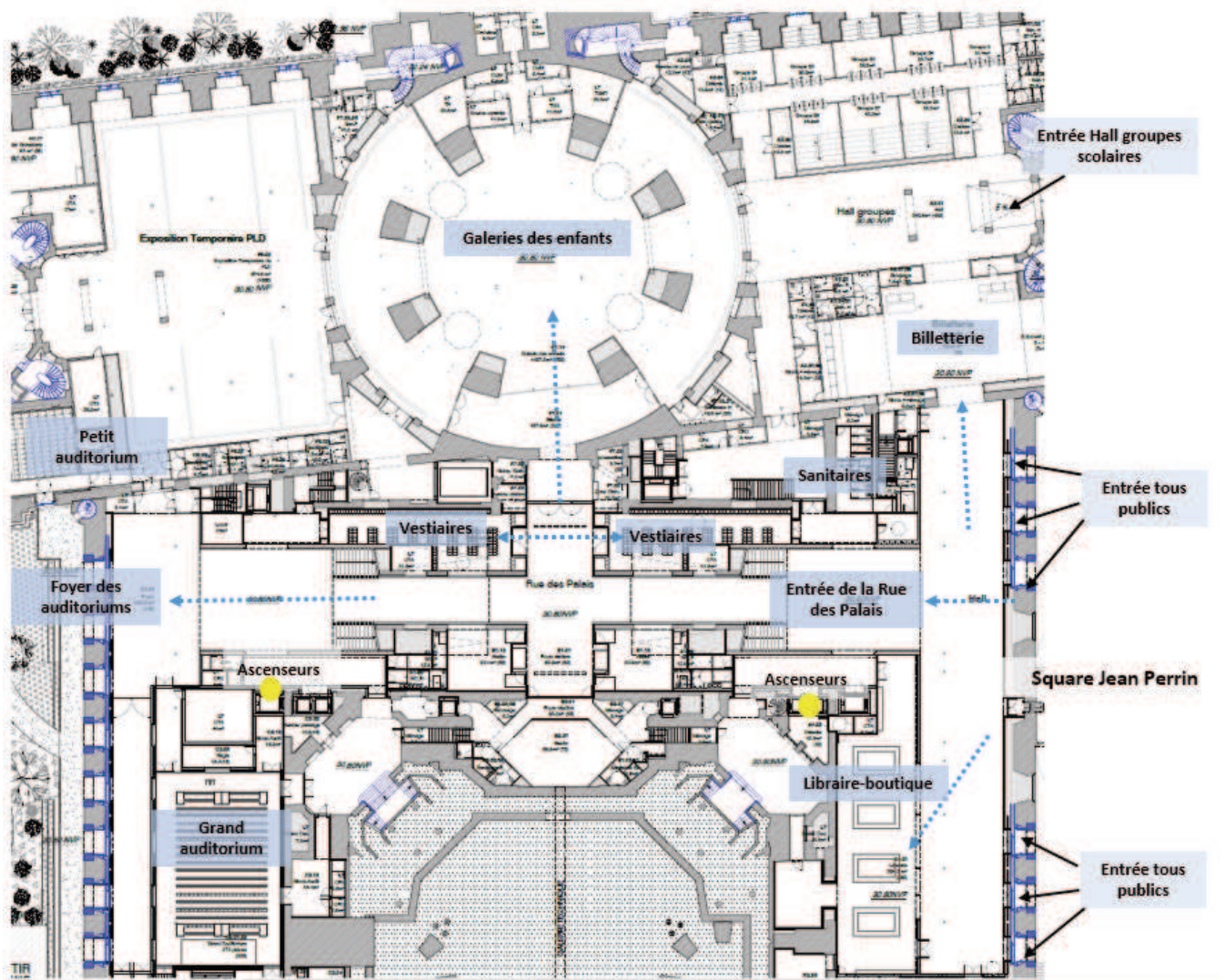
Le projet architectural s'articule autour des points suivants :

Création d'une « Rue des Palais »

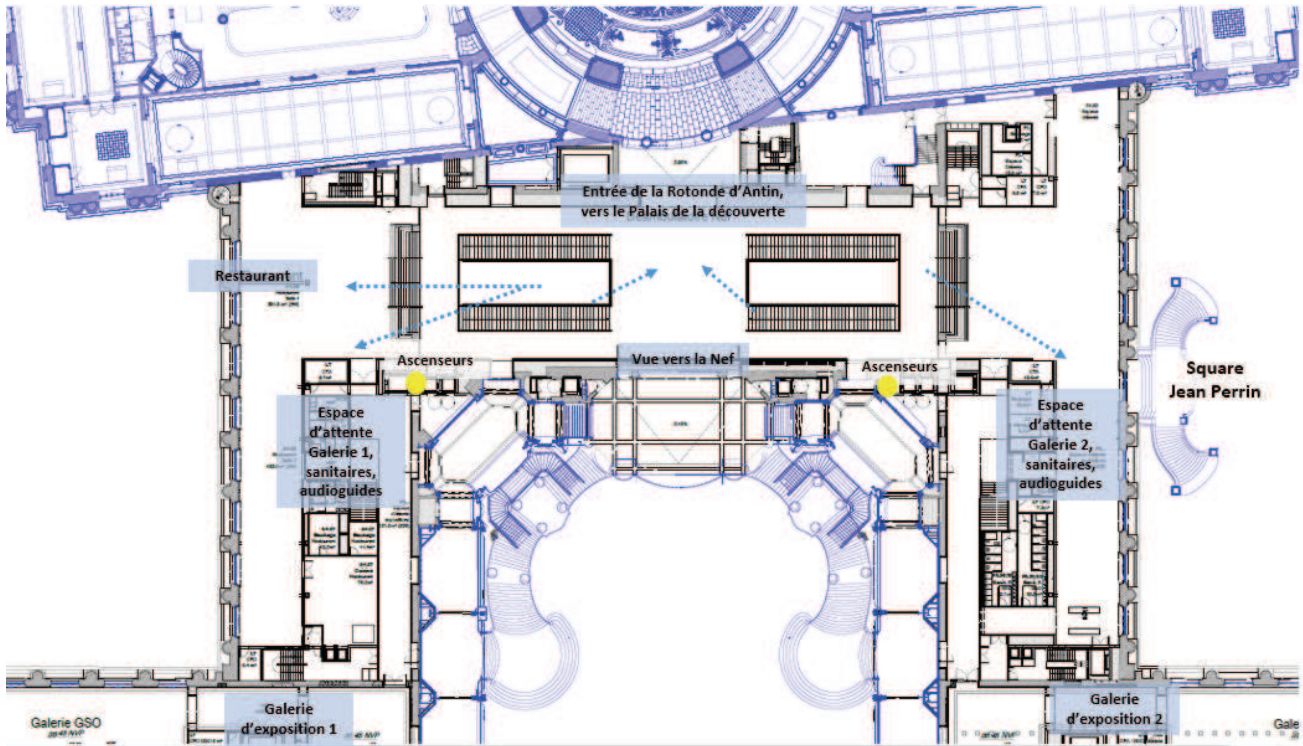
La « rue » sera orientée Nord-Sud et située au niveau soubassement du bâtiment. L'entrée au Nord s'effectuera square Jean Perrin. Cette entrée unique permettra la distribution des publics vers les expositions des Galeries nationales et le Palais de la découverte au rez-de-chaussée du bâtiment. Un accès différencié pour les groupes, notamment scolaires vers le Palais de la découverte sera également aménagé.

La rue des Palais permettra un accès gratuit au bâtiment, et en particulier vers la Rotonde du Palais d'Antin. L'entrée vers les événements de la Nef continuera à se faire par l'avenue Winston Churchill en face du Petit Palais. Les entrées obéissant aux normes Vigipirate et les issues de secours qui seront créées (cf. infra), seront conformes à l'étude de sureté et de sécurité publique en cours de discussion avec la Préfecture de Police.

A ce stade il n'est pas prévu que la rue permette d'accéder au jardin de la Nouvelle-France, autrement que par des sorties de secours.

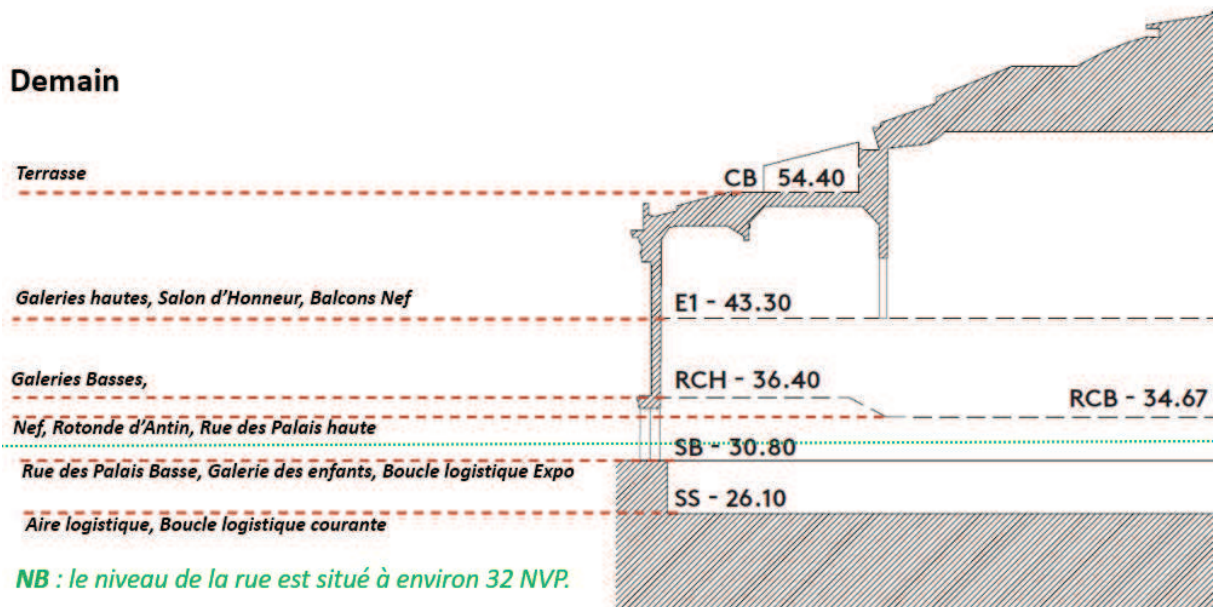


La Rue des Palais basse niveau soubassement, accès et services aux visiteurs (mémoire en réponse p.20)



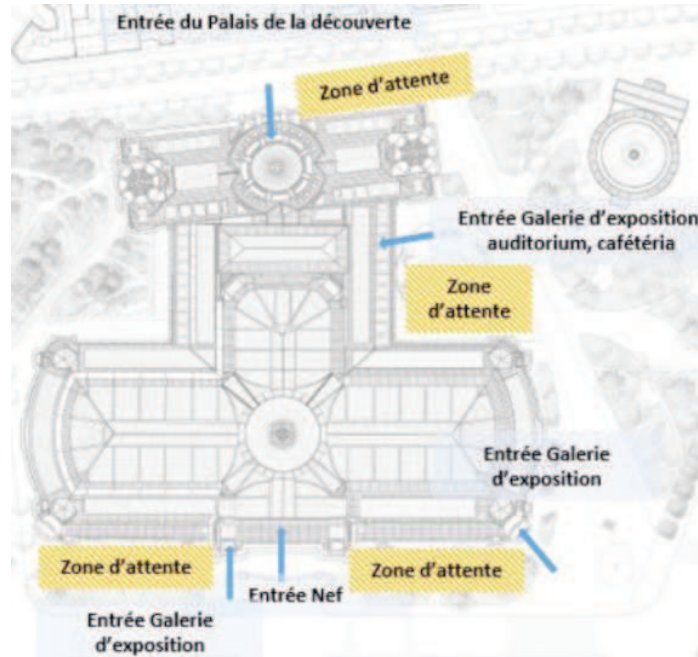
La Rue des Palais haute niveau rez-de-chaussée, accès et services aux visiteurs (mémoire en réponse p.21)

Demain



Source : mémoire en réponse p.21

Cette réorganisation des flux d'entrée correspond à la disparition des zones d'attente multiples actuelles.



Les entrées actuelles. Source : Mémoire en réponse p.18

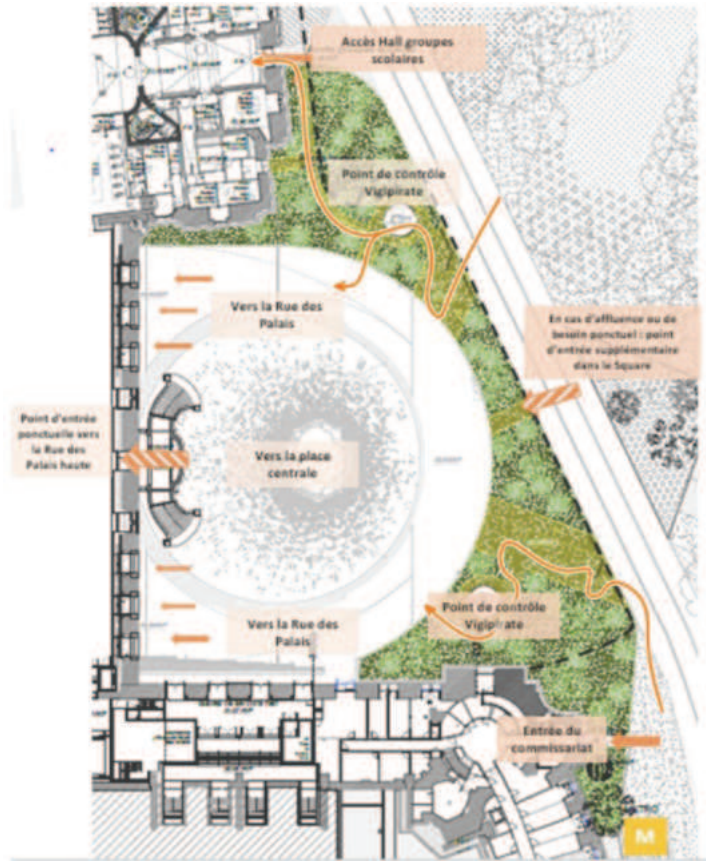
Parmi les autres réalisations du projet d'aménagement :

- Une Galerie des enfants dédiée aux 3 à 10 ans sera créée sur 1 200 m² au niveau soubassement. Elle sera cogérée par la Rmn - Grand Palais et le PLD.
- Deux auditoriums respectivement de 350 et 150 places seront créés. Les galeries d'expositions pourront accueillir de 1 à 4 expositions simultanées dans des espaces sur un à deux étages de 500 à 2 000 m².
- Un traitement climatique de la Nef permettra de l'utiliser plus fréquemment et ses balcons seront rénovés sur 3 900 m² permettant ainsi d'accueillir des événements plus nombreux.
- Des espaces locatifs et à concéder seront également créés. Selon le mémoire en réponse, « la surface allouée aux concessions totalisera une surface de 2400 m², soit 3,52% de la surface totale du monument à sa réouverture. Comme aujourd'hui, certains espaces ont vocation à être loués pour des événements publics ou des manifestations, conventions organisées par des entreprises : les auditoriums (qui ont néanmoins un usage prioritairement grand public, avec la tenue de conférences, cours d'histoire de l'art, projections publiques, etc...), des galeries (galeries sud-est et courbe sud), ainsi que des salons de part et d'autre du Salon d'Honneur. Ce dernier a un usage mixte entre des expositions ouvertes au grand public et certaines manifestations d'entreprises ».
- Une terrasse avec restaurant sera installée au dernier étage du bâtiment sur la toiture, en accord avec les autorités compétentes.
- La restauration du bâtiment au titre de sa dimension de monument historique, inclura toutes les menuiseries intérieures et extérieures, tous les décors et les planchers verriers, ainsi que la rénovation de 20 000 m² de toiture.

Refonte complète du square Jean Perrin

La création de la rue des Palais aura pour conséquence la refonte complète du square Jean Perrin où se situera l'accès principal du bâtiment. Ce dispositif aura plusieurs conséquences :

- L'entrée unique se situera à proximité immédiate de l'entrée séparée du Commissariat ;
- Selon le promoteur du projet les études de flux publics indiquent qu'il n'y aura pas d'attroupement formé dans l'avenue Eisenhower, à l'entrée du dispositif Vigipirate ;
- Le square Jean Perrin restera inondable⁹ et sera décaissé sur 2 500 m³, environ de la cote 32 à la cote 30,80 NVP, au niveau de la future rue des Palais basse, ce qui obligera à prévoir des entrées étanches à l'entrée du bâtiment ;
- Le square¹⁰ de 2440 m² qui est actuellement classé Espace Vert Protégé (EVP) sera déclassé.
- 9 arbres seront abattus et 24 replantés ;
- Les surfaces imperméables augmenteront de 1157 m² tandis que les zones perméables diminueront d'autant¹¹.

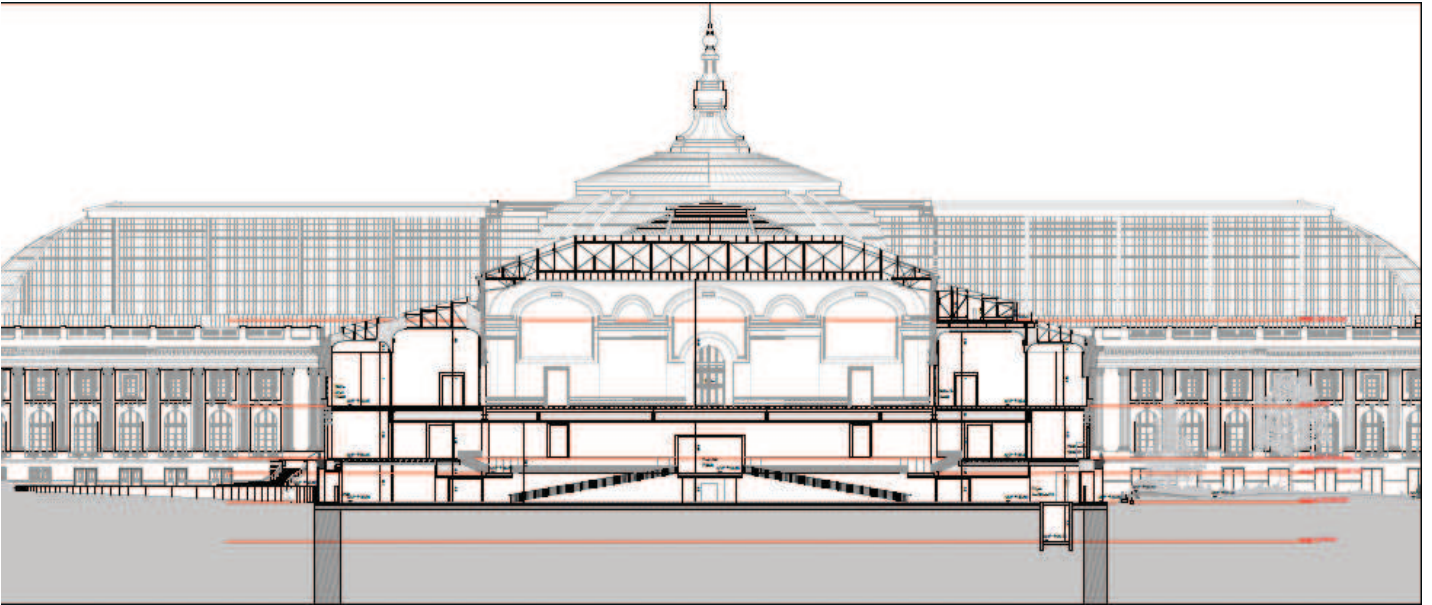


Projet d'entrée unique square Jean Perrin, source : Mémoire en réponse p.19

⁹ Mémoire en réponse p. 125.

¹⁰ Pièce C p.14 du dossier d'enquête publique.

¹¹ Mémoire en réponse p.180.



Plan de coupe du Grand Palais, bâtiment intermédiaire (niveau APD). A gauche du plan, le Square Jean Perrin et l'entrée du Grand Palais menant à la Rue des Palais. (c) LAN et François Chatillon Architecte (mémoire en réponse p.25)

Rénovation du Palais de la découverte (Palais d'Antin à l'ouest du bâtiment)

La rénovation du Palais de la découverte se poursuivra par la restauration et la remise en service des verrières, dalles de verre et plafond verriers. Une muséographie modernisée sera mise en place conformément au projet scientifique et culturel « Palais de la découverte 2024 ».

Un espace d'expositions temporaires sera également créé. Toutefois, les surfaces affectées au PLD passeront de 18 624 m² en 2017 à 11 314 m² en 2024, incluant deux locaux techniques de 100 m² chacun et un local de 20 m². Selon le tableau ci-dessous, produit par le Palais de la découverte pour le mémoire en réponse, s'y ajouteront l'ensemble des surfaces logistiques mutualisées pour 15 123 m².

Année	Surface public offre	Surface public non offre	Surface non public - non offre	Surface totale affectée au Palais de la Découverte
2017	7135	3969	7520	18624
2024	6925	2335	2054	11314

Année	Surface public offre Galerie des enfants Observatoire Jardin de la Reine*	Surface public non offre Accueil général Accueil groupes scolaires Rue des Palais Billetterie Vestiaire individuel Vestiaire groupes scolaires Aire de Pique-Nique Salle Introductive Auditoriums	Surface non public - non Offre Base logistique Bureaux généraux Régie des recettes Postes de sûreté Postes de sécurité	Surface totale affectée aux espaces mutualisés entre la RMN-GP et Universcience
2024	1835	7550	6038	15423

Addition des espaces affectés au PLD et des espaces mutualisés bénéficiant au PLD en 2024				26737
--	--	--	--	--------------

*Hors périmètre SDRA

Source : Mémoire en réponse p.158

Sous-sol logistique créé sous la partie sud de la Nef

Il s'agira de creuser sous la Nef un espace de 2 400 m² à la cote 25,90 NVP, accessible par une rampe permettant le passage des camions depuis le jardin de la Nouvelle France à la cote 32 NVP, soit -6m. Sa capacité sera de « 8 utilitaires de 10 m., 1 camion de 18 m. et 3 véhicules légers ». L'ensemble des déblais du projet (sous-sol, jardins et sous-sol du commissariat) sont estimés à 50 000 m³ non foisonnés. Selon les explications orales données par la maîtrise d'ouvrage des murs de soutènement existeraient sur les 3 cotés de la partie sud de la Nef. Il semble que ces murs seront approfondis. Une 4^e mur fermera le volume. Il est prévu que cet ensemble forme un cuvelage étanche (voir pages 170 et suivantes du mémoire en réponse). La résistance au sous écoulement de la nappe de la Seine aurait été modélisée et donnerait un rabattement limité de 4 à 6,5 cm suivant la ligne des plus hautes eaux (page 171 du mémoire en réponse). Le maître d'ouvrage a indiqué à la commission que ce rabattement limité ne mettra pas en péril la stabilité du bâtiment.

Les abords du bâtiment devront être réaménagés

- Côté nord, vers les champs Elysée, ainsi qu'il a été indiqué supra, le square Jean Perrin sera réaménagé pour être l'entrée unique de l'ensemble, avec pour conséquence la suppression de son classement en EVP dans le PLU de la ville de Paris, si l'enquête publique aboutit.
- Côté sud, le jardin de la Nouvelle France verra la création de la rampe logistique (considéré du point de vue des zones inondables comme un remblai de 934 m³ compensé par le décaissement du square Jean Perrin) et servira de débouché à certaines des issues de secours qui seront créées. Son réaménagement a pour conséquence une demande de modification de la zone classée en espace boisé classé dans le PLU.
- Côté avenue Winston Churchill, l'espace vert protégé sera maintenu pour une superficie totale de 2530 m². L'aménagement paysager coté Winston Churchill devant la Nef, face au Petit Palais est en cours d'étude par l'Architecte des bâtiments de France, maître d'œuvre de la restauration du monument.
- Côté avenue Franklin Roosevelt (entrée actuelle du Palais de la découverte), les abords non classés seront rénovés.
- Côté avenue Eisenhower (cf. schéma ci-dessous) permettant l'accès à l'entrée unique du square Jean Perrin, la voie sera piétonnisée par la Ville de Paris. Toutefois 3 stationnements PMR, un espace de stationnement occasionnel pour les VIP du grand Palais et des places de stationnement pour les gardes de l'Elysée devraient être conservées.
- En face, avenue de Selves, un triangle sera végétalisé et interdira l'accès voiture. L'avenue accueillera par ailleurs le commissariat provisoire pendant les travaux et servira de parking aux voitures du nouveau commissariat. Ces voitures ne pourront en sortir que par l'avenue des Champs Elysées.

Au total, le bilan est de 19 arbres abattus, bilan qui pourrait être potentiellement réduit à 14 dont un d'alignement. L'abattage des arbres d'alignement devra faire l'objet d'une autorisation. Les replantations concerneront 38 arbres dont 4 d'alignement et 8 cépées, dont le détail à la date de l'enquête était le suivant : 4 sur le cours la Reine ; 10 dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) ; 24 dans le square Jean Perrin et en lisière de l'avenue du Général Eisenhower et 8 en cépée avenue Franklin Roosevelt. Le bilan des surfaces perméables et semi-perméables après projet est positif.

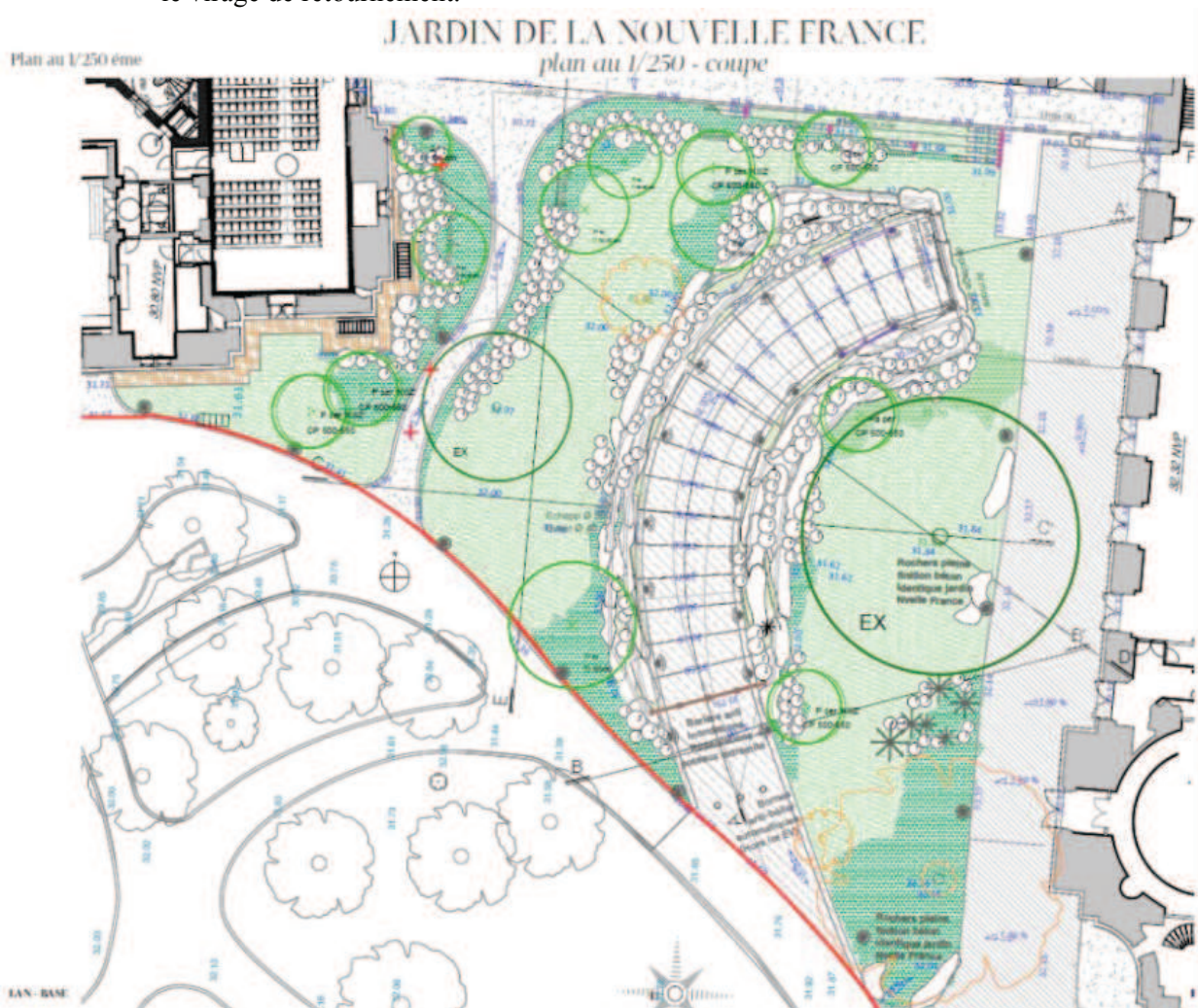
L'emplacement de la rampe d'accès au sous-sol dans le jardin de la Nouvelle France a été étudiée avec les services concernés, afin de préserver les arbres remarquables, et notamment un platane centenaire et un érable. La rampe sera bordée d'enrochements plantés similaires à ceux existant dans le jardin de la Vallée Suisse contigu en cohérence avec l'aspect de jardin à l'anglaise vallonné.

Le maître d'ouvrage a indiqué que Le choix précis de la palette végétale est en cours, en étroite collaboration avec la Ville de Paris (DEVE), la DRAC (UDAP) et la DRIEE (Inspection des sites) Celui-ci mixera, d'une part, les espèces ornementales et horticoles afin de tenir compte du caractère du site classé et, d'autre part, les espèces indigènes et régionales afin de favoriser leur adaptation et la biodiversité.

Rampe d'accès au sous-sol de la Nef dans le jardin de la Nouvelle France

La rampe d'accès a une emprise de 12,50 m selon le mémoire en réponse (16,50 m sur le carnet de plans du dossier d'enquête publique page 24). Son tracé a été discuté avec la Ville et la DRAC. Toutefois à la sortie de la rampe, plusieurs questions restent à régler :

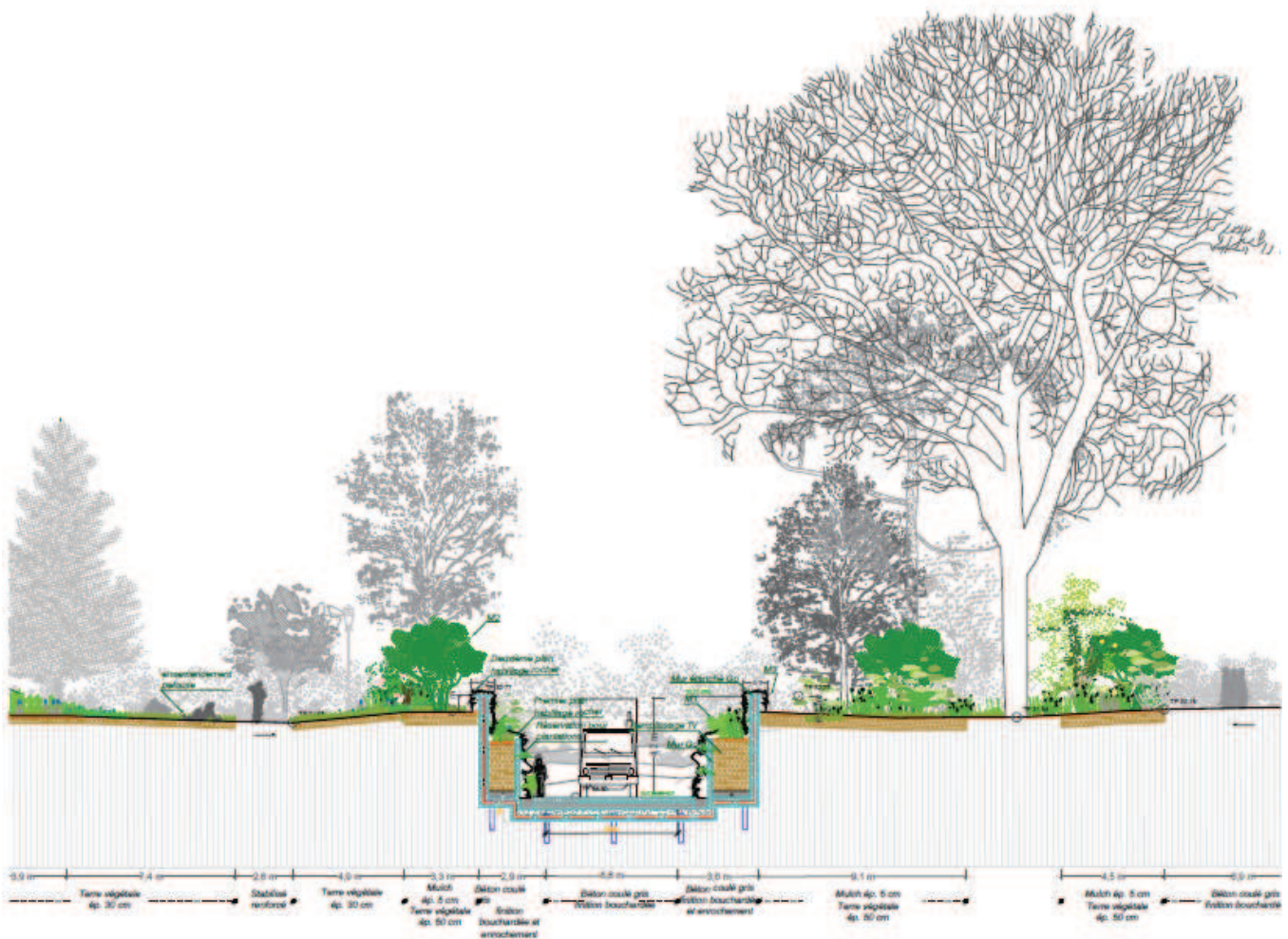
- La sécurité des passants à proximité de la rampe ;
- La protection contre les inondations ;
- Les dispositifs de barrièrages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonnière dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. A l'évidence, il conviendra d'étudier comment pourra s'effectuer le virage de retournement.



La Rampe logistique dans le jardin de la Nouvelle France (mémoire en réponse p.112).



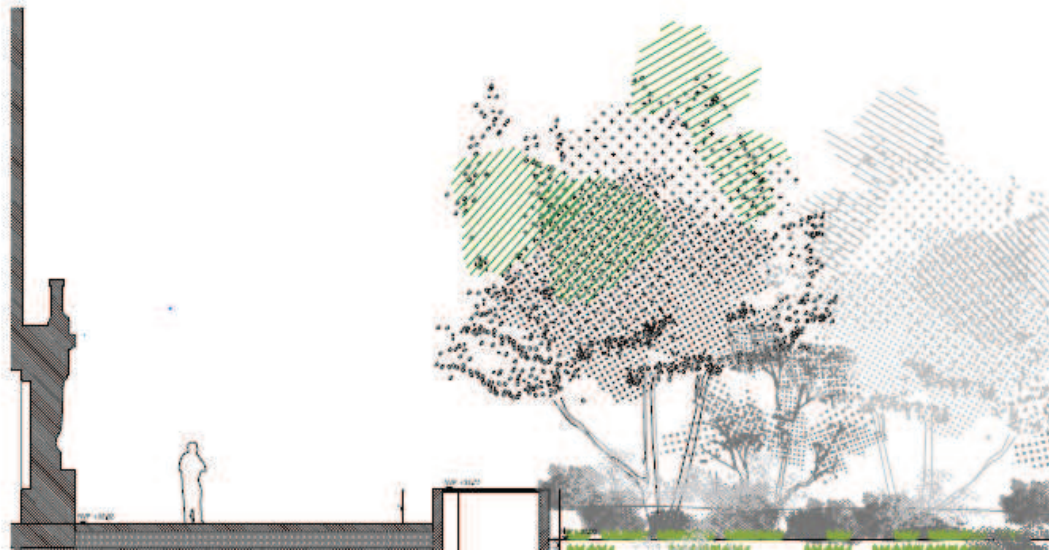
Détail de la feuille du PLU après mise en compatibilité (Dossier d'enquête publique – pièce C chapitre 3.1 - Annexe 2)



Coupe présentant le projet d'intégration de la rampe logistique dans le Jardin de la Nouvelle France et le traitement paysager prévu (c) LAN et Base (mémoire en réponse p.84)

Le débouché de la rue des Palais sur le jardin sera limité aux sorties de secours en prévoyant un cheminement à l'ouest de l'espace le long de l'arrière du Palais de la découverte.

« Les visiteurs déboucheront sur terre-plein qui leur permettra de rejoindre rapidement, en toute sécurité et de plain-pied le Cours la Reine. ». (Mémoire en réponse page 14)



Coupe vue du Jardin de la Nouvelle France, issues de secours situées au Sud-Ouest de la Nef donnant vers une cour en amont de la rampe logistique. En cas d'évacuation, les visiteurs n'auront pas à traverser le jardin. (c) LAN et Base (mémoire en réponse p.14)

Zone logistique en surface coté cours de la Reine

Les abords du bâtiment coté cours de la Reine accueilleront un certain nombre d'espaces logistiques et de livraisons. La Rmn - Grand Palais bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du terre-plein central afin d'accélérer le montage des évènements pour la plupart au titre de la location de la Nef. Cette AOT sera d'une durée de 25 ans.

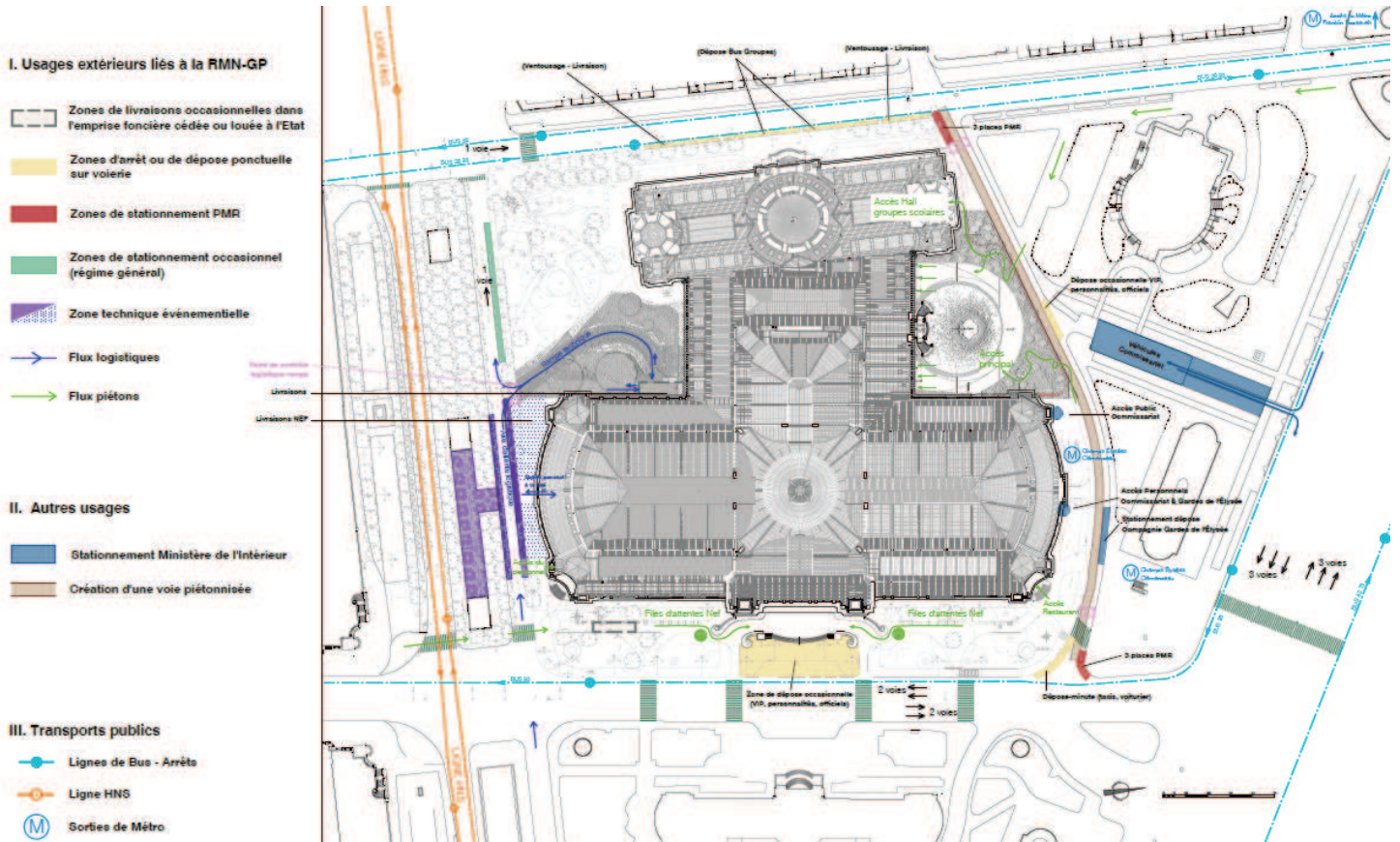
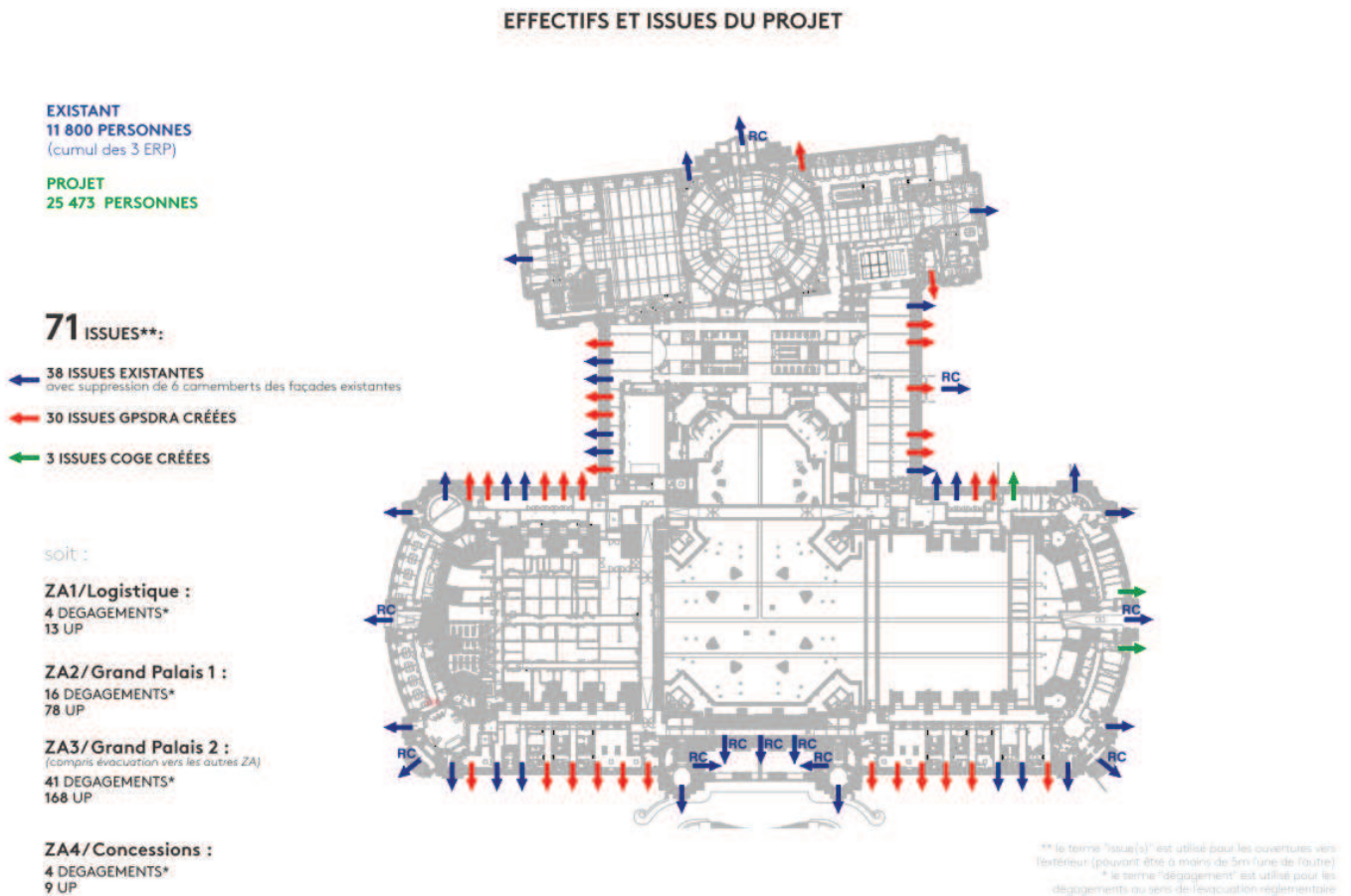


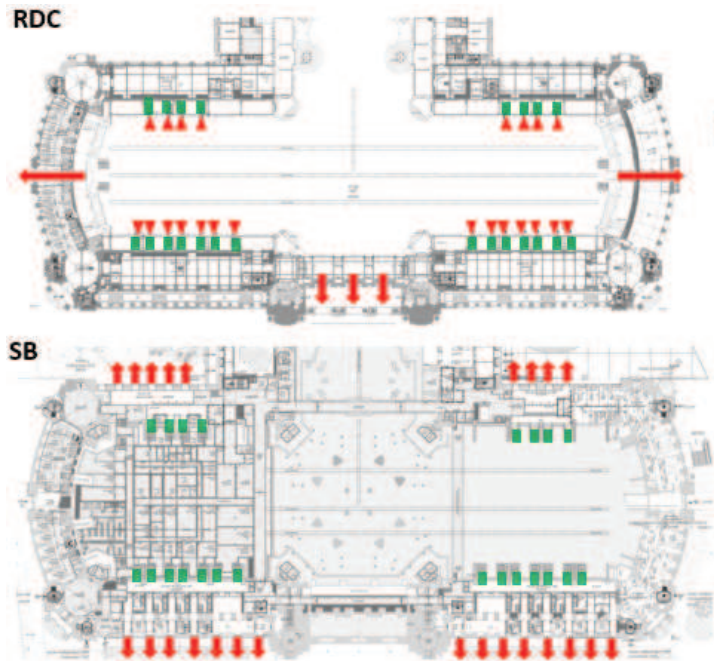
Figure 1 Plan projet des usages et services aux abords du Grand Palais, flux logistiques au Sud, flux piétons au Nord © Rmn – Grand Palais – Annexe au mémoire en réponse

Issues de secours

Le bâtiment inclura 71 issues de secours, dont 38 sont existantes. Le détail de leur conception est discuté page 13 et suivantes du mémoire en réponse.



Plan des issues de secours du Grand Palais, en rouge les issues créées dans le cadre du projet (GPSDRA), en bleu les existantes, en vert les issues créées pour le commissariat et la garde de l'Elysée (COGE) (mémoire en rép. p.13)



Plan du projet d'évacuation de la Nef et des issues de secours (mémoire en réponse p.15) Légende : RDC : rez-de-chaussée ; SB : soubassement.

Protection contre les inondations et gestion des eaux pluviales

Selon le PPRI, le bâtiment devra être protégé contre les crues jusqu'au niveau 32,77 NVP.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- Les inondations dues au sous écoulement de la Seine. Celles-ci seront évitées grâce au cuvelage étanche du sous-sol qui sera creusé jusqu'au niveau 25,00 (cf. page 125 du mémoire en réponse). Aucun pompage permanent ne sera donc nécessaire.
- La compensation des remblais : la rampe logistique étant considéré comme un remblai de 923 m³ du fait de ses protections latérales, celui-ci est largement compensé par le décaissement du square Jean Perrin. De plus le bilan de création des zones perméables et semi-perméable est positif.
- Les crues de la Seine : Le bâtiment sera doté de portes étanches et de batardeaux qui seront mis en place en cas de crues.

Le risque d'inondation en phase chantier fera l'objet d'une étude hydrogéologique afin de dimensionner les débits de pompage permettant le rabattement de la nappe pendant les travaux (mémoire en réponse page 170).

La gestion des eaux pluviales s'effectuera conformément à la réglementation, avec une évacuation vers les collecteurs existants à proximité. Les premiers millimètres seront évacués vers les surfaces végétalisées. La demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire s'effectuera en parallèle au dépôt du permis d'aménager (mémoire en réponse page 125).

Le Commissariat et la compagnie des Gardes de l'Elysée

Les deux entités seront regroupées dans la galerie courbe nord qui verra la création d'un niveau en sous-sol. Les surfaces qu'elles occupent passeront de 1700 m² à 2400 m². Le stationnement des véhicules de la Compagnie des Gardes continuera à être situé avenue du Général Eisenhower, tandis que les véhicules du Commissariat stationneront avenue de Selves. Celle-ci sera aménagée en entrée sortie unique vers l'avenue des Champs Elysées. Pendant les travaux, des locaux provisoires seront aménagés avenue de Selves, ce qui impliquera une autorisation d'occupation temporaire et de prévoir sa protection contre les inondations en phase travaux. Il est prévu de livrer ces locaux provisoires au dernier trimestre 2020.

Les relations entre la Ville de Paris, l'Etat et la Rmn - Grand Palais

Ces relations sont réglées par un protocole d'accord en date du 12 avril 2019, (pièce D du dossier d'enquête publique, page 128 et suivantes). S'agissant de l'occupation des emprises, le protocole porte sur les emprises cédées par la Ville à l'Etat¹² pour 8650 m², celles occupées pendant le chantier et les emprises « occupées sur le long terme et à durée fixée » cours la Reine, avenue Winston Churchill et avenue du Général Eisenhower, sur une surface de 7740 m², dont 739 m² pour l'emprise événementielle du cours de la Reine.

¹² La commission n'a pas de détail sur la rétrocession de ces terrains à la Rmn - Grand Palais, qui en assurera l'entretien et la maintenance.



Source : pièce D du dossier d'enquête publique page 150.

Les aménagements portés par la Ville concerneront¹³ :

- La piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower (cf. description supra) ;
- L'amélioration de la traversée de l'avenue Winston Churchill. Il s'agira d'un plateau surélevé permettant la traversée piétonne entre les parvis du Grand et du Petit Palais.

¹³ Mémoire en réponse pages 81 et 82.

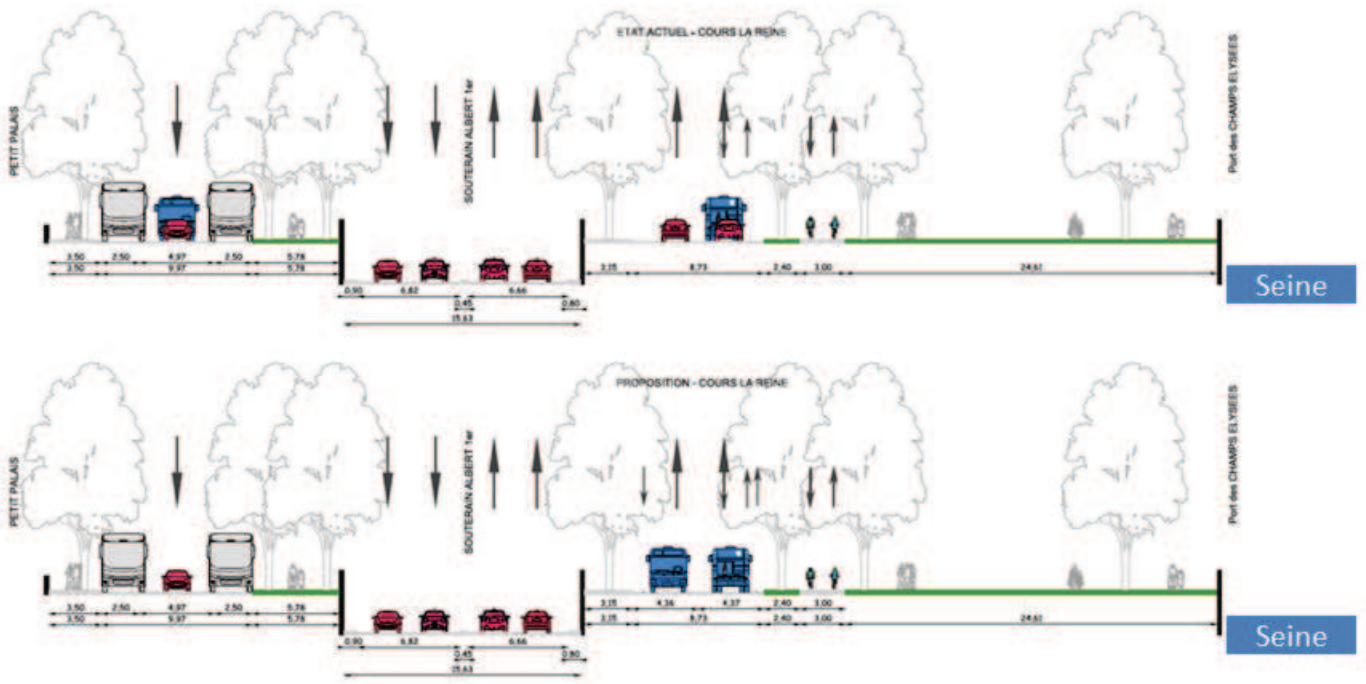
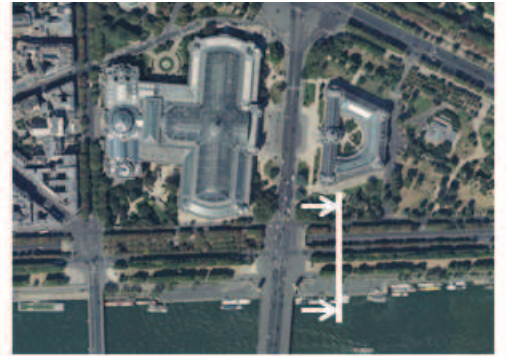
La coordination des chantiers Ville et Rmn - Grand Palais seront assurés selon le calendrier ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Démarches d'Urbanisme						
06/06 au 10/07 2020		Enquête Publique				
			Concertation préalable - Piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower			
Projets Ville						
2020-2021		Etudes - DVD / DEVE - 2020 - 2022				
mi - 2021			MI 2021 - Validation AVP			
mi - 2021			MI 2021 - Dépôt PA			
mi - 2022				MI 2022 - Obtention PA		
2e T 2022				2e T 2022 - Fin DCE		
Mars 2023 - Mars 2024					Travaux DVD	
Juillet 2023 - Mars 2024					Travaux DEVE	
						01/07/2024 Libération des emprises pour les JO

Source : mémoire en réponse page 81.

A ce stade, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique sur le Cours la Reine en continuité de la zone événementielle du Grand Palais. (Le terre-plein sera occupé pendant les JO en 2024).

L'aménagement futur en site propre (LHNS) de la ligne de bus 72 au droit du Grand Palais amènera une modification des flux de circulation des voitures particulières. La commission n'a pas recueilli de détail sur la continuité de piste cyclable et la compatibilité des livraisons depuis le cours de la Reine vers la Nef et la circulation piétonne, voitures particulières et cyclistes.



Source : mémoire en réponse page 89

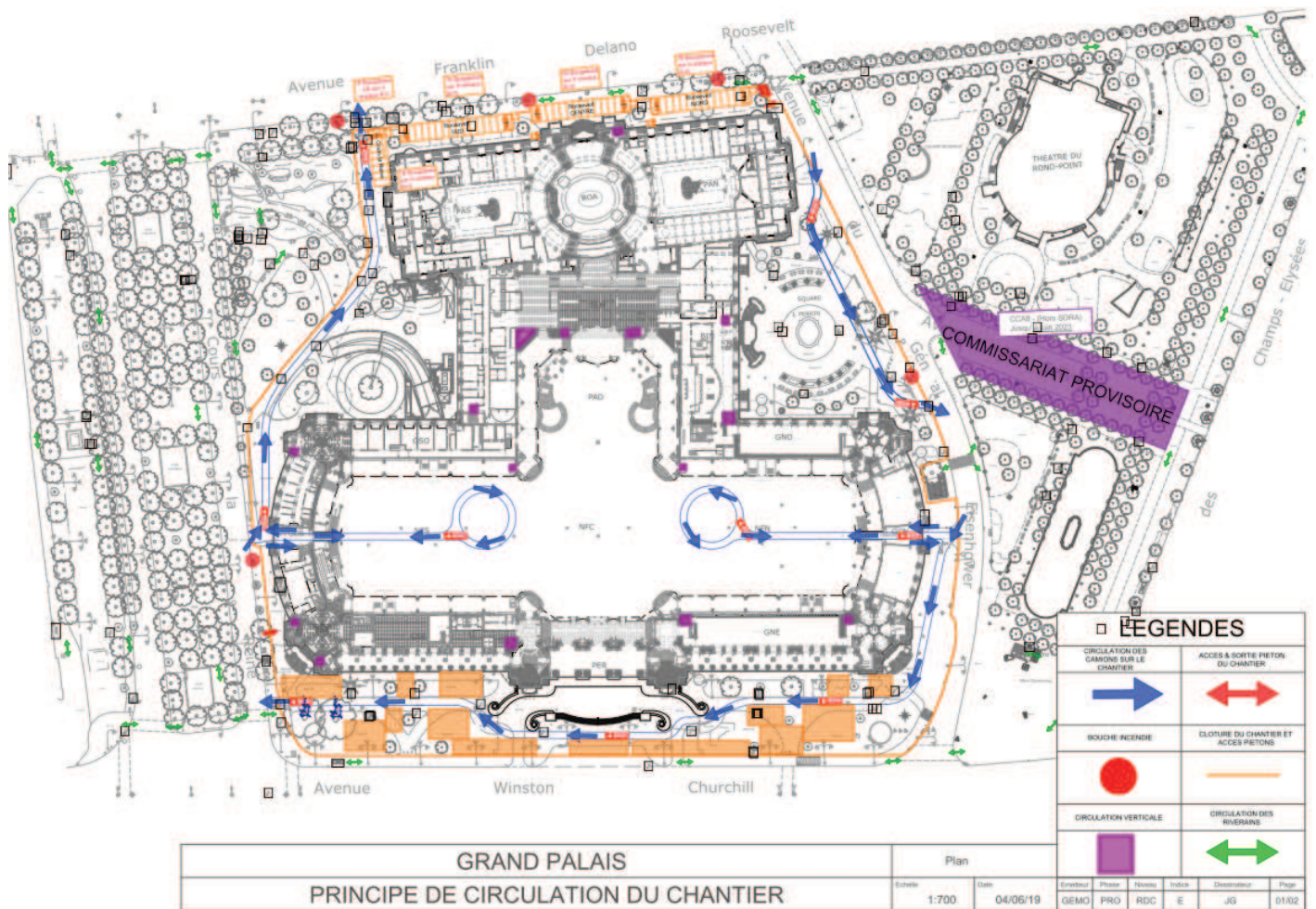
Le chantier et les bâtiments provisoires

Le bâtiment sera dépollué en dans le cadre des travaux en matière d'amiante et de plomb (dispositif détaillé page 136 du mémoire en réponse).

Le site du Grand Palais sera fermé le 1er janvier 2021. Le site éphémère de la Rmn - Grand Palais sera ouvert à cette date sur le Champ-de-Mars (mémoire en réponse page 141), tandis que celui du Palais de la découverte ouvrira fin septembre 2020 dans le 15ième. La continuité de l'activité sera assurée par des évènements hors-les-murs, qui se dérouleront dans les deux sites éphémères et en province pour la Rmn - Grand Palais.

La continuité d'activité du commissariat et de la compagnie des Gardes de l'Elysée sera assurée dans le bâtiment provisoire de l'avenue de Selves.

Le chantier bénéficiera d'une « charte chantier à faibles nuisances ». La base vie du chantier sera installé avenue FD Roosevelt, comme actuellement pour le chantier MH 1° phase. La circulation des camions sera étudiée de façon à générer un minimum de nuisances.



Plan d'installation de chantier © GEMO (source mémoire en réponse p.143).

L'évaluation socioéconomique du projet et la contre-expertise du CGI

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socioéconomique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics, et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent pour plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

Les experts ont confirmé l'urgence et la pertinence du projet de restauration du monument historique. Ils ont également validé le principe d'y associer un projet d'aménagement, dont l'absence faisait passer en négatif la valeur actuelle nette du projet¹⁴.

Ils ont cependant noté qu'une hypothèse d'exploitation commerciale du Palais d'Antin était absente des paramètres de l'étude socioéconomique produite par la Rmn - Grand Palais. En effet, le Palais de la découverte logé dans le Palais d'Antin représente 15% des surfaces¹⁵.

Allant plus loin dans cette logique, ils se sont interrogés sur la pertinence de la coexistence de la Rmn - Grand Palais et de Universcience dans le même bâtiment, source de complexité et donc de risque, tant pour les travaux que pour l'exploitation culturelle et commerciale du Grand Palais.

Les experts de la CGI ont également validé le projet architectural avec la création de la rue des Palais et du sous-sol, tout en s'alarmant de sa double maîtrise d'œuvre (restauration par l'ABF et aménagement par LAN). Ils ont évalué globalement positivement les compétences du groupement technique de l'équipe LAN, mais ont insisté sur le besoin d'une coordination forte des intervenants.

S'agissant des projections économiques et financières à long terme, la contre-expertise a relevé sa robustesse, y compris s'agissant des analyses de sensibilité, mais a souligné les incertitudes de projections très long terme, entre 2021 (date de réouverture prévue en 2014) et 2046 (date du dernier remboursement prévu en 2014) et a de nouveau regretté l'absence de valorisation économique du Palais d'Antin.

Toutefois, la contre-expertise du CGI indiquait en 2014 que le « pari » de la Rmn - Grand Palais « d'augmenter très significativement » ses performances et résultats commerciaux, reposait en particulier sur quatre facteurs :

- La croissance naturelle des marchés ;
- La capacité à capter de nouvelles affaires qui se produisent aujourd'hui dans d'autres lieux ;
- L'effet volume (+80%) ;
- Et l'effet prix.

¹⁴ Avec les chiffres de l'époque, on passait de +42,3 M. d'euros à -255 M.

¹⁵ Soit 9 610 m² sur un total de 67 000m².

Elle indiquait que l'ouverture prévue de la Fondation Louis Vuitton, la tour Triangle dans le 15^e et l'extension du Palais des expositions venait ajouter une incertitude supplémentaire à la difficulté à modéliser la courbe de bénéfices à l'horizon très lointain de 2046.

S'agissant du plan de financement les experts soulignait la nécessité d'un engagement fort de l'Etat notamment en subvention d'investissement et en appui « sur toute la durée de vie du projet », donc également en exploitation.

Dans l'avis de la CGI qui en résultait, celle-ci préconisait une garantie de l'Etat pour le futur emprunt, de développer la veille et l'étude des marchés potentiels, et de veiller à la flexibilité des espaces, y compris ceux du palais d'Antin.

Le coût et le plan de financement du projet

La Rmn - Grand Palais, dans le cadre du projet de mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission (page 175) indique :

" Le coût des travaux a été validé par le Gouvernement le 12 janvier 2016, pour un total de 466 M€. Après un nouveau rapport de l'inspection générale des affaires culturelles [IGAC] et de l'inspection générale des finances [IGF] diligenté par le nouveau Gouvernement mi 2017, le coût et le plan de financement ont été à nouveau confirmés le 8 décembre 2017".

"Les ressources financières ont plusieurs origines :

- 97 M€ de crédits budgétaires du programme « Patrimoines » de la mission « Culture » qui ne couvrent pas la totalité du coût de restauration du monument historique (137 M€). Le ministère de la culture a versé l'intégralité des autorisations d'engagement à la RMN – Grand Palais ;
- 31 M€ de crédits budgétaires du programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » compte tenu du projet scientifique pour le Palais de la découverte. Ces crédits ont été intégralement versés à la RMN – Grand Palais (8,5 M€) et à Universcience (22,5M€) ;
- 150 M€ d'emprunt qui a été souscrit par la RMN – Grand Palais en avril 2018, dans des conditions de marché très favorables compte tenu du niveau historiquement bas des taux, ce qui a permis à la RMN – Grand Palais de faire des économies sur la période de remboursement de l'emprunt. Conformément à l'article 128 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, le ministre de l'économie et des finances a signé un arrêté, le 18 décembre 2018, accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé par la RMN – Grand Palais ;
- 160 M€ de crédits émanant du plan d'investissements d'avenir sous forme de subvention ; l'intégralité des autorisations d'engagement a été ouverte en 2017 ;
- 25 M€ de mécénat sur cinq ans pour la RMN -Grand Palais dont la convention a été signée en 2018. Le premier versement de 5 M€ a été perçu par la RMN – Grand Palais mi 2019 ;
- 3 M€ de partenariats pour la muséographie du Palais de la découverte.

Ce plan de financement a été annoncé lors de la conférence de la ministre de la culture, en février 2018."



Figure 83 schéma représentant la répartition des coûts et le financement du projet restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais

Source : Dossier d'enquête publique – Pièce B

De plus, à la question de la commission concernant l'actualisation du dossier technique et financier fourni au CGI en 2014, la Rmn - Grand Palais indique " Le Gouvernement n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au CGI, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment celui de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui a validé les hypothèses économiques et son financement. Par ailleurs, une comitologie a été mise en place, permettant au ministère de la culture et au ministère de l'action et des comptes publics de suivre le déroulement du projet".

En l'absence d'actualisation de l'évaluation socio-économique du dossier, et après que la commission ait interrogé l'IGF et l'IGAC qui a confirmé ne pas être en mesure de transmettre ses conclusions à la commission, cette dernière a vérifié que l'ensemble des coûts annexes au projet étaient budgétés. Ainsi :

- Le lieu éphémère de la Rmn - Grand Palais sera construit et exploité sous la forme d'un partenariat public privé en cours de négociation et mutualisé avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et para olympiques. Le loyer devra être équilibré par les revenus tirés par la Rmn - Grand Palais de son exploitation (mémoire en réponse page 169) ;
- Le lieu éphémère de Universcience sera financé par le budget général de l'établissement ;
- Les dispositifs d'accompagnement des personnels de chaque institution sera pris en charge sur leur budget annuel ;
- La conservation des expériences historiques du Palais de la découverte est prévue dans le financement du projet.

Mise en compatibilité du document d'urbanisme de Paris

La procédure

Lorsque les dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'utilité publique ou d'une Déclaration de projet, elles doivent être mises en compatibilité avec celle-ci (art L.300-6 L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 du Code de l'urbanisme). C'est le cas ici, pour le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords.

En particulier l'article L153-54 dispose qu' « une opération faisant l'objet [...]d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; »

Par une décision du 13 avril 2018, l'autorité environnementale, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale et donc de la réalisation d'une étude d'impact au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a ensuite saisi l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation du projet.

Par une décision du 21 septembre 2018, l'autorité environnementale a dispensé le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris. L'autorité environnementale a considéré que les évolutions réglementaires induites par le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais étaient d'ampleur limitée, que le projet aurait un impact limité sur la gestion des eaux pluviales et que le site concerné par le projet ne présentait pas d'enjeu significatif en termes de biodiversité.

La mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Ville de Paris et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. La réunion s'est tenue le 28 mars 2019.

La Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) a également été consultée. La réunion s'est tenue le 16 mai 2019 dans les locaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France (DRIA AF).

Ces réunions ont fait l'objet de procès-verbaux versés au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L. 300-6 al. 1er du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais est compétente, après l'enquête publique, pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux articles L. 300-6 du code de l'urbanisme et R. 153-16 du code de l'urbanisme, la Rmn- Grand Palais se prononce sur l'intérêt général de l'opération

par une déclaration de projet et soumet le dossier d'enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération.

En l'absence de délibération intervenant dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris approuve la mise en compatibilité du PLU.

Le contenu du dossier d'enquête

La pièce C présente le dossier de mise en compatibilité.

Il présente l'exposé des motifs, l'analyse des incidences du projet sur le PLU, la justification des évolutions nécessaires pour permettre sa réalisation, l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la compatibilité avec le PADD et les OAP du PLU, les compatibilités avec les documents d'urbanisme d'un rang supérieur (SDRIF, PDUIF, SDAGE, PGRI Seine-Normandie et les zones de bruit des aéroports d'Ile-de-France) et la présentation de différentes pièces modifiées du PLU dans leur état actuel et future (rapport de présentation, documents graphiques, règlement et annexes...).

Le projet dans le PLU opposable

Le PLU opposable de la ville de Paris depuis le 01/09/2006 a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications générales ayant fait évoluer ses dispositions sur l'ensemble de ses arrondissements. Il a également connu des procédures plus localisées par modifications, révisions simplifiées ou mises en compatibilité du PLU dans le cadre de déclarations de projets pour permettre l'aménagement de secteurs en mutation.

La présente procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet concernant la restauration et l'aménagement du Grand Palais et de ses abords, ne remet en cause, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

Pour permettre la mise en œuvre du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, tel que présenté dans la notice explicative du dossier d'enquête, le PLU de Paris nécessite de faire l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la présente procédure de Déclaration de projet. Les éléments du projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU concernent deux espaces extérieurs : le square Jean Perrin et une partie limitée du jardin de la Nouvelle France.

- Pour le jardin de la Nouvelle France, l'affouillement prévu répond à l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'accessibilité du Grand Palais. Il est nécessaire pour la réalisation de la rampe logistique et facilitera le chargement et le déchargement des matériels. Un traitement paysager des talus de cette rampe assure la transition avec le jardin et favorise son intégration dans le site. La suppression partielle de l'Espace Boisé Classé est par ailleurs nécessaire pour réaliser l'accès des camions qui desservent l'aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais. Cette suppression intervient sur une portion limitée de l'emprise classée du jardin de la Nouvelle France. La configuration de la rampe - et donc de l'emprise à déclasser - a été étudiée en tenant compte des arbres existants et a prévu le

maintien du platane exceptionnel situé à l'ouest de la Nef. Le projet d'aménagement des abords qui se fonde sur une remise en valeur du caractère pittoresque du jardin de la Nouvelle France prévoit en outre :

- la restitution d'arbres de hautes tiges ;
 - la mise en valeur des arbres existants ;
 - l'apport de nouveaux sujets.
- Pour le square Jean Perrin, la création d'un parvis en pente douce répond à l'objectif de créer un nouveau niveau de référence et d'accessibilité générale du Grand Palais au niveau du sous-bassement actuel. Cette disposition est destinée à répondre à l'objectif d'accroissement du public vers les nouveaux espaces d'accueil mutualisés de la Rmn - Grand Palais et d'Univscience situés dans le sous-bassement du Grand Palais. Ce parvis dessert donc directement le nouveau niveau de référence du monument et le réaménagement améliore les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qui sont actuellement contraintes d'utiliser des dispositifs mécaniques. Le traitement du parvis comprend un ensemble de plans inclinés qui répondent à la réglementation sur le handicap. La nouvelle configuration s'accompagne par ailleurs d'un traitement architectural du sous-bassement respectueux de l'intégrité du Grand Palais et d'un aménagement paysager de ses abords mêlant traitements minéraux et végétaux. La réduction de la prescription d'Espace Vert Protégé 8-71 est par ailleurs nécessaire pour la réalisation d'un nouveau parvis. Ce parvis, intégrant la fontaine de Raoul Larche et agrémenté de plantations sur son pourtour, propose un nouveau traitement paysager géométrique pour le square Jean Perrin. Sur ce square, le projet d'aménagement des abords du Grand Palais s'attache à mettre en valeur les caractéristiques des espaces libres avec :
- le maintien d'emprise en pleine terre ;
 - la création d'une nouvelle unité générale du square Jean Perrin ;
 - la proposition d'un nouveau traitement qualitatif du square Jean Perrin avec le maintien de la fontaine existante et l'accès aux escaliers monumentaux ;
 - la restitution d'espaces verts plantés dans une nouvelle configuration ;
 - le traitement spécifique des matériaux notamment des sols avec une alternance de parties minéralisées et de parties maintenues perméables.

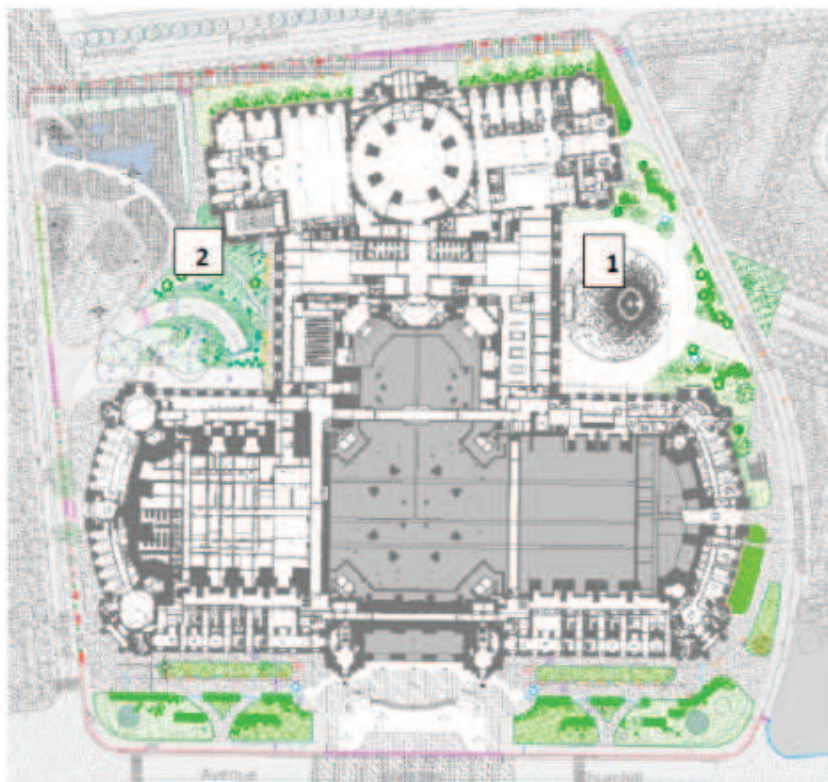
Cette nouvelle configuration du square Jean Perrin répond donc à la fois aux besoins d'amélioration de lisibilité d'accès, d'accueil d'un public plus important tout en restituant à cet espace ses qualités intrinsèques d'espace paysager suivant les spécificités du site.

La mise en compatibilité portera sur :

- Le déclassement total de l'EVP square Jean Perrin ;
- La modification du périmètre de l'EBC jardin de la Nouvelle France ;
- La modification du règlement de la zone urbaine verte (UV) du PLU pour permettre des affouillements (UV 13) et rectifier les surfaces protégées au titre des espaces verts (liste EVP-Annexe VII) qui passeront dans cette zone de 4970 m² à 2530 m² (planche 8-71 E 06).

Localisation des interventions nécessitant la mise en compatibilité du PLU

- 1** Transformation du square Jean Perrin et création d'une rampe d'accès piéto
- 2** Création d'une rampe d'accès camions dans le Jardin de la Nouvelle France



(Source : Dossier d'enquête publique – Pièce C).

Les indicateurs de suivi sont complétés au niveau du rapport de présentation.

Les articles du règlement de la zone UV sont présentés, expliquant la raison pour ceux-ci ne permettent pas la réalisation du projet du Grand Palais :

- Article UV.13.1 alinéa 1^{er} - traitement des espaces libres du règlement du PLU et ses conditions d'autorisation des affouillements ;
- Article UV.13.3 - Espace Boisé Classé existant, figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU ;
- Article UV.13.4 - Espace Vert Protégé (8-71) qui figure sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU à l'annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU et liste des Espaces Verts Protégés figurant) l'Annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU.

Une nouvelle formulation des articles visés est proposée. Elle stipule précisément la localisation de ces évolutions règlementaires au niveau de l'îlot du Grand Palais.

La feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU est également modifiée en conséquence.

La diminution de 2 440 m² de l'emprise de l'EVP 8-71 des Espaces Verts Protégés figurant à l'Annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU.

COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE POUR L'ENQUETE UNIQUE

Les pièces du dossier d'enquête publique unique

Contenu des différents volumes du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique unique, portant à la fois sur la déclaration de projet (DP) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Paris, se présentent en 9 pièces réparties en 7 volumes reliés format A4 et 2 feuilles volantes de format A3 présentant au 1/2 000^{ème} l'atlas général du règlement du PLU avant et après mise en compatibilité.

L'ensemble des documents du dossier d'enquête représente un total de 509 pages A4 et 2 feuilles volantes A3.

A – Pièce A, « Informations juridiques et administratives »

Elle présente le cadre juridique, la procédure administrative et le déroulé de l'enquête publique (17 pages format A4).

➤ Objet et conditions de l'enquête publique

Avec présentation des différents intervenants, objet de l'enquête publique avec la mention des textes et la composition du dossier d'enquête publique.

➤ Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais.

Les dispenses d'évaluation environnementale, la procédure de concertation publique la réunion d'examen avec les personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête publique.

➤ Décisions pouvant être prises au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation.

➤ Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la Rmn – Grand Palais a connaissance.



Pièce B, la « Notice explicative et intérêt général du projet »

Après un diagnostic de l'état du monument et de ses abords, expose le projet, son coût, l'incidence sur l'environnement et en quoi il serait d'intérêt général (148 pages format A4).

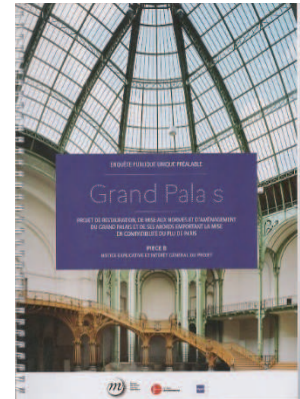
➤ Présentation du projet.

- Le site, diagnostic urbain et paysager.
- Le projet avec la mise en œuvre du Schéma Directeur de Restauration et d'Aménagement du Grand Palais (SDRA) et son origine.
- Le programme de restauration.
- Le projet retenu, architectural, abords, réaménagements du square Jean Perrin et du jardin de la Nouvelle France. Les interventions paysagères, la restauration et le commissariat du 8ème arrondissement.
- Le coût du projet et ses grandes étapes.
- Les principales raisons du choix.
- Les incidences du projet sur l'environnement.

➤ L'intérêt général du projet.

Attractivité et rayonnement du Grand Palais, bénéfices attendus pour le bâtiment et les espaces extérieurs, intérêt général, synthèse

Ce document comprend 106 visuels permettant d'illustrer l'ensemble du projet, plans de situation, plans de masse état existant et projeté, insertions dans l'environnement avec vues lointaines et rapprochées, détails des jardins, plans techniques, plans des différents niveaux, élévations, coupes, photos, schémas...



Pièce C, « La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris »

Les aménagements des abords n'étant pas compatibles avec la réglementation en vigueur il est proposé de modifier les zonages et règlements actuels (36 pages format A4).

Ce document est complété par 2 plans, format A3, annexe 1 et 2, présentant au 1/2 000^{ème} les feuilles de l'atlas général du règlement du PLU avant et après mise en compatibilité.

Les annexes 3 et 4, format A4, présentent le règlement de la Zone Urbaine Verte avant et après mise en compatibilité.



➤ Un projet incompatible avec le PLU en vigueur.

Eléments du projet justifiant la mise en compatibilité du PLU, affouillement, EBC et EVP.

➤ Mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris.

- Mise en compatibilité de l'article et de la planche sur les espaces libres. Diminution de l'emprise des EVP.

Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

- Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'Environnement.
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme PADD et OAP du PLU, SDRIF, PLH, PDUIF, SDAGE, PGRI et zones de bruit des aéroports d'Ile-de-France, du SRCE et du PCAET de la ville de Paris.

➤ Les documents modifiés.

Feuille de l'Atlas général du règlement du PLU, liste des EVP, règlement de la zone UV (affouillement).

Pièce D, « Avis relatifs au projet, avis obligatoires avant l'enquête et décisions relatives au Grand Palais et au projet »

Elle regroupe les différentes décisions des autorités appelées à se prononcer sur le projet au titre de l'environnement, de la socio-économie et du patrimoine (203 pages format A4).



- Décision de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.
- Décision de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (6 pages).
- Rapport de présentation tenant lieu d'évaluation socio-économique de la Rmn-Grand Palais (62 pages).
- Contre-expertise de la commission générale d'investissement.
- Avis de la commission générale d'investissement (15 pages).
- Avis de la commission nationale des monuments historiques.
- Protocole d'accord relatif aux abords du Grand Palais (32 pages).
- Arrêté de prescription des fouilles archéologiques du 9/10/2018.
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (21 pages).
- Avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (5 pages).
- Arrêté de classement sites et monuments naturels du 19/11/1910.
- Arrêté de classement monuments historiques du 06/11/2000.
- Les rives de la Seine à Paris – Délimitation du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Délibération du 19/04/2016 du conseil d'administration de réunion des musées nationaux – Grand Palais approuvant le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais.
- Décision de la Rmn - Grand Palais du 12/07/2018 d'engager une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité

Pièce E, le « Bilan de la concertation »

Elle explique la démarche volontaire du maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable après saisine de la Commission nationale de débat public et en dresse le bilan (105 pages format A4).

- Bilan de concertation établi par me maître d'ouvrage.
- Bilan du garant.
- Courrier de demande de nomination d'un garant à la CNDP



Documents complémentaires

Pour permettre au public de mieux appréhender un dossier complexe, la Commission d'Enquête a souhaité mettre à sa disposition des supports synthétiques lui permettant de bien comprendre de projet d'aménagement alliant un carnet de plan au format A3, des plans du projet grands formats exposés avec le dossier sous forme de kakémonos et des supports écrits synthétiques : Sommaire détaillé et livrets.

Ces supports se sont révélés particulièrement utiles et appréciés par les personnes venues essentiellement lors des permanences de la commission.

Ils étaient également tous disponibles en ligne, avec le dossier d'enquête publique.

- un carnet de plan de 29 planches regroupant des plans et visuels de format A3 pour permettre une bonne compréhension du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais.
- 6 Kakémonos du projet d'aménagement et de restauration présentés pour la réunion publique qui s'est tenue au Grand Palais le mercredi 12 juin à 19h30, et disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie dans l'escalier menant aux services et pour les permanences en mairie du 8^{ème} arrondissement et au Grand Palais (le panneau 6 est resté dans le hall d'honneur du Grand Palais). Ces kakémonos étaient également présents en préfecture de Paris - préfecture de la région Ile-de-France.
 - Panneau I - Le projet : quel projet pour le Nouveau Grand Palais ? ; une restauration devenue indispensable ; une remise aux normes impérative ; le montage et le portage du projet
 - Panneau 2 – Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais (intérieur). De nouveaux aménagements intérieurs : créer un grand espace d'accueil avec la Rue des Palais ; accueillir tous les publics avec des nouveaux lieux adaptés
 - Panneau 3 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais extérieurs). De nouveaux aménagements extérieurs : faire du Square Jean Perrin

l'entrée unique du Grand Palais ; revaloriser le Jardin de la Nouvelle France en créant une continuité paysagère et piétonne

- Panneau 4 : les modalités du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais : le portage d'un projet d'envergure : un investissement de 466 millions d'euros ; le déroulé du chantier et de ses impacts ; les grands jalons du projet
 - Panneau 5 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et l'enquête publique liée. Une enquête publique liée à un projet d'envergure du 6 juin au 10 juillet 2019 : une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; les points clés du projet
 - Panneau 6 : Les détails de l'enquête publique. S'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais : le dispositif d'enquête publique déployé et la commission d'enquête
- un sommaire détaillé (1 feuille recto-verso plastifiée au format A3) disponible en consultation sur place avec le dossier en mairie et pendant les permanences Grand Palais et mairie du 8^{ème} arrondissement proposant un guide de lecture du dossier d'enquête publique. Elle présentait ainsi :
- Informations sur l'enquête publique, le dossier et les sujets abordés (recto)
 - Sommaire détaillé (verso)
- un livret format A4 de 6 pages à emporter, réalisé en 2 000 exemplaires, présentant le projet et mis à disposition du public lors de la réunion publique, en mairie et au Grand Palais. Ils étaient également disponibles dans les deux halls d'accueil des expositions du Grand Palais et au siège de la Rmn - Grand Palais :
- Quel projet pour le Nouveau Grand Palais ?
 - Une restauration impérative
 - Un pôle culturel pour tous, avec de nouveaux aménagements intérieurs et extérieurs
 - Les points clefs du projet
 - Un investissement de 466 millions d'euros
 - Les grands jalons du projet
 - Le déroulé du chantier et ses impacts
 - Une enquête publique unique du 6 juin au 10 juillet 2019
 - L'enquête publique, s'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais
 - Le dispositif d'enquête publique déployé
 - La commission d'enquête
 - Pour vous informer et apporter vos contributions
- Des affiches format A4 annonçant la réunion publique sur des panneaux installés Square Jean Perrin et dans le hall du Grand Palais.

Ces supports ont été complétés également par un dispositif de communication sur Internet détaillé au niveau des mesures de communication complémentaires mises en place.

Remarques générales sur le contenu et la forme du dossier

Les pièces du dossier mis à la disposition du public formaient un ensemble agréable et facile à consulter. Le dossier, dont le contenu a été élaboré en associant la Commission d'Enquête, comportait 9 pièces réparties en 7 volumes reliés format A4 et 2 feuilles volantes de format A3 présentant au 1/2 000^{ème} l'atlas général du règlement du PLU avant et après mise en compatibilité.

L'ensemble des documents du dossier d'enquête représentait ainsi un total de 509 pages A4 et 2 feuilles volantes A3.

Il faut cependant souligner deux difficultés :

- les pages de garde toutes identiques ne facilitent pas la consultation, les visiteurs s'interrogeant sur les livrets consultés et à consulter, et pour le commissaire enquêteur une vigilance constante pour que les pièces du dossier consultables à conserver sur place ne soit pas confondues avec le livret explicatif à emporter présentant lui aussi la même couverture ;
- la présence des feuilles volantes qui auraient du être intégrées dans un document.

Pendant les permanences, les visiteurs se sont presque exclusivement exprimés sur l'aménagement du Palais de la découverte.

Les documents complémentaires réalisés à la demande de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête note avec satisfaction qu'à sa demande, le maître d'ouvrage a apporté les compléments nécessaires, sous forme de documents additionnels mis à disposition du public, pour faciliter la compréhension du projet.

Le livret synthétique présentant les grandes lignes du projet, la restauration, les objectifs, les nouveaux aménagements extérieurs, précisant les points clés du projet, ses grands jalons, le déroulé du chantier et ses impacts ainsi que les modalités de l'enquête publique unique, tout comme les kakémonos ont constitué des supports indispensables pour comprendre un projet d'aménagement et de restauration touchant des bâtiments différents.

La réunion publique qui s'est tenue au Grand Palais le mercredi 12 juin à 19h30, les permanences tenues par la commission en mairie et au sein du Grand Palais ont ainsi permis de relayer les informations contenues dans le dossier, en expliquant le projet et sa mise en œuvre.

Sur le fond des dossiers

Il n'appartient pas à la commission d'enquête de se prononcer sur le fond qui reste de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Elle donnera son avis à l'issue de l'enquête, en fonction des observations reçues et de ses convictions propres, dans le cadre de ses conclusions.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur la demande présentée le 5 février 2019 par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné le 11 février 2019 (référence n° E19 000002 / 75) une commission d'enquête composée de Marie-Claire Eustache comme Présidente, Sibylle Madelain-Beau et Alain Rotbardt comme titulaires (Cf. pièce jointe 1).

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

Réunions de travail

De nombreuses réunions ont été organisées, tant avec la Maîtrise d'Ouvrage et qu'en interne pour la commission d'enquête, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la bonne connaissance et compréhension du dossier et obtenir les compléments d'information nécessaires à la rédaction du présent rapport.

- 18 réunions avec la Maîtrise d'Ouvrage
- 6 réunions internes de la commission d'enquête

Réunions avec les partenaires du projet et les élus locaux

Par ailleurs, la commission d'enquête a rencontré différents acteurs et partenaires du projet pour compléter sa bonne appréhension d'un projet complexe.

Elle a ainsi échangé avec :

- le Maître d'Ouvrage – l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux –Grand Palais Rmn - Grand Palais) –
- et son partenaire, l'Etablissement public Universcience, sous-affectataire d'une partie du bâtiment, le Palais d'Antin, où est situé le Palais de la découverte,
- la Ville de Paris (Direction de l'Urbanisme, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Direction de la Voirie et des Déplacements),
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) et l'Inspection des sites à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement (DRIEE) et de l'Energie).

Réunion avec Monsieur Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Rmn - Grand Palais

Elle s'est déroulée dans les bureaux de la Rmn - Grand Palais, le 12 juillet 2019, en présence de :

- Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Rmn - Grand Palais
- Patrice Januel, Directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais
- Jessica Crasnier, Chargée de projet SDRA du Grand Palais
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

A la demande de M. Marcovitch, Mme Eustache tire un premier bilan des permanences et des observations mises sur les registres papier et électronique, qui se sont terminées le 10 juillet. Elle indique que les observations ne concernent pas que le Palais de la Découverte, même si celles-ci sont majoritaires, mais évoquent aussi la question des flux et des coûts. Elle rappelle que la commission d'enquête sera amenée à se saisir des questions environnementales notamment en ce qui concerne les abords, qui n'ont été que très peu abordées dans les observations.

M. Marcovitch indique que les observations ne remettent pas en cause l'identité du nouveau Grand Palais. Le coût du projet a par ailleurs été plusieurs fois expertisé, notamment par la Cour des Comptes, et est proportionné pour un bâtiment plus grand que le château de Versailles. Faire moins n'aurait pas de sens.

M. Januel indique que le coût ramené par m² (70 000 m²) - et plus si on le ramène au volume- n'est pas disproportionné. Il n'inclut pas la Nef et les façades rénovées précédemment. Mais il s'agit tout de même de rénover 20 000 m² de verrières. Il rappelle que le montant effectif des travaux est de 392 M. euros, le solde étant constitué de la muséographie du Palais de la Découverte (44 M.) et des frais divers (30 M.).

S'agissant des relations avec le Palais de la Découverte et Universcience, il apparaît important de changer d'ère, où les interrelations entre les deux entités doivent devenir plus importantes. Ainsi, l'exposition « Lune » au Grand Palais a déjà impliqué les médiateurs Universcience. Le travail qui aura lieu sur la Galerie des enfants est une première étape. Demain le travail en commun portera sur les publics, la gestion des auditoriums, les expositions communes, l'accueil d'événements. Cette collaboration jusqu'ici épisodique doit commencer à se construire afin de créer une cohérence globale du Grand Palais sur un projet artistique et scientifique. Ce projet ne peut pas se limiter à accueillir une fête foraine et une patinoire. Ce projet culturel et scientifique commune sera formalisé avant la fermeture pour travaux, en 2020.

Une nouvelle dimension a émergé récemment, avec le renforcement du lien du Grand Palais avec les territoires. Le Grand Palais produit des expositions, gère des boutiques et offre un savoir-faire en termes de médiation. Il produit ainsi une exposition Toulouse-Lautrec à l'automne avec le musée d'Albi. Il conviendra de renforcer encore cette dimension.

La Présidente de la commission pose la question de l'existence d'un programme préalable, définissant précisément les besoins respectifs pour le Grand Palais et le Palais de la découverte, réalisé pour le concours d'architectes. Il lui est répondu qu'il y avait bien un programme et qu'il a été annexé au contrat de maîtrise d'œuvre.

M. Januel insiste sur le processus de fabrication de l'Avant projet sommaire (APS), qui a notamment permis de préciser le périmètre du futur sous-sol et les nombreuses fonctions de services et de d'accueil du public de la rue des Palais. La complexité du projet a abouti à prévoir une maîtrise d'ouvrage déléguée et une gouvernance rapprochée qui inclura Bercy et Matignon à intervalles réguliers.

De plus, la cellule de synthèse est assurée par Ingerop et profite de la modélisation 3D produite par F. Chatillon l'Architecte en chef des monuments historiques (ACMH) , maitre d'œuvre de la la restauration du monument historique.

S'agissant des travaux de restauration du monument historique, il est nécessaire de travailler en lots séparés, en raison de cette spécificité . En revanche pour la partie aménagement, on opérera par macro lots, notamment pour le second œuvre technique.

Sur la demande de la commission, M. Marcovitch indique que le rapport de la Cour des Comptes est confidentiel, mais qu'il valide le calcul du coût d'objectif et la gouvernance interministérielle du projet. Il valide aussi le taux d'actualisation de 3,34% et le taux d'aléas de 18%. Il valide enfin le modèle financier à la réouverture, qu'elle a estimé prudent, avec des coûts de gestion en augmentation, mais qui seront partiellement compensés par des coûts de vétusté moindre.

D'autres points sont ensuite abordés :

- Le futur sous-sol s'appuiera sur des parois moulées créées lors de la précédente rénovation de la Nef. Ce sous-sol devrait supporter une crue centennale sans pompage permanent ou exceptionnel.
- La logistique Nef (stationnements extérieurs sur le Cours la Reine) sera différente de la logistique expos (sous-sol et rampe créée).
- La dernière expo aura lieu à l'été 2020 avant la fermeture.

Le "Grand Palais Ephémère" sera mis en place sur le Champ de Mars côté Ecole Militaire. Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) prendra ensuite le relais pendant la tenue de ces Jeux et cofinance le bâtiment .

Réunion avec Monsieur Bruno Maquart, Président d'Universcience

Elle s'est déroulée dans les bureaux d'Universcience à la Cité des sciences et de l'industrie, le 5 juillet 2019, en présence de :

- Bruno Macquart, Président d'Universcience
- Anne-Claire Amprou, Directrice générale d'Universcience
- Frédéric Poisson, Directeur - Délégation aux Grands Projets d'aménagement et au Développement Durable à la Cité des sciences et de l'industri
- M Quéré, Directeur du Développement et des Publics Communs
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Sibylle Madelain-Beau, commissaire enquêteur titulaire
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

En introduction, M. Maquart Président d'Universcience (US) indique que le Palais de la découverte (PD) est le plus ancien occupant du Grand Palais depuis 1937, et qu'il est le dernier établissement de ce type à n'avoir bénéficié d'aucune restauration, à la différence du Museum, du Musée de l'Homme et des Arts et Métiers, notamment.

M. Poisson confirme que le Palais de la découverte bénéficie d'une convention d'occupation et paie une redevance depuis l'origine. M. Maquart rappelle l'organisation du projet avec une maîtrise d'ouvrage Rmn - Grand Palais, une maîtrise d'œuvre déléguée OPPIC et deux maîtres d'œuvre ACMH et LAN. Le projet a été acté avant son arrivée, défini en 2013 et validé en 2014. Sa réalisation a été confirmée par la ministre de la Culture F. Nyssen en février 2018. Le projet en est actuellement à la phase PRO post-APD.

Le Palais de la découverte dispose aujourd'hui un projet scientifique et culturel. La synthèse de la stratégie du PD est remise à la commission d'enquête. Pendant les travaux, Universcience mettra en place un espace temporaire dont le permis de construire vient d'être déposé. La délibération de la Ville de Paris est attendue et la nouvelle deviendra officielle à l'automne. Cet espace devrait contenir le planétarium et 3 salles d'expositions.

Le Palais de la découverte disposera de trois types de surfaces : les offres d'exposition, les surfaces d'accueil du public et le « back office » non accessible au public. En matière d'offre, les surfaces allouées dans le projet sont quasi stables mais viendront s'y ajouter la galerie des enfants et 1000 m² en sous-sol pour des expositions temporaires. Les autres surfaces seront mutualisées.

La Présidente de la commission d'enquête aborde la question des flux des publics. M. Quéré indique qu'un accueil spécifique pour les groupes scolaires par l'actuelle porte B est en cours de conception. Cela constitue un aspect très important pour le Palais de la découverte, qui souffre à l'heure actuelle des médiocres conditions d'accueil de ces publics jeunes. M. Maquart ajoute que la future galerie des enfants qui est un projet commun avec la Rmn - Grand Palais bénéficiera aussi du savoir-faire mondialement reconnu de la Cité des Sciences et de l'Industrie (CSI). L'unification des entrées devrait également permettre une « porosité » des publics.

A la question de la commission d'enquête en référence aux documents du CGI, le Président Maquart indique que les rôles respectifs du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie sont très clairs : au premier la découverte et les sciences fondamentales, au second les sciences sous l'aspect industries et technologies. S'agissant des ETP (équivalents-temps plein), l'accueil au Palais de la découverte continuera à être assuré par des vrais médiateurs qui ne deviendront jamais de simples facilitateurs. Le Palais de la découverte bénéficie aujourd'hui de 40 médiateurs permanents, qui assurent aujourd'hui 50 à 60 médiations par jour. Les ateliers de maintenance seront déplacés à la Cité des sciences et de l'industrie. Le nombre global d'ETP (Cité des sciences et Palais de la découverte) restera constant. Chacun des salariés a été reçu individuellement afin de préciser ses souhaits et son rôle pendant la période de transition et à la réouverture du Palais de la découverte.

M. Maquart insiste sur l'importance des surfaces ouvertes au public qui seront bien plus généreuses. M. Poisson indique qu'Universcience travaille avec l'architecte LAN pour rendre les espaces du Palais de la découverte « capables », afin d'y loger le programme muséal qui doit être réversible, en particulier pour respecter l'enveloppe du monument historique du Palais d'Antin, et adaptables, car il se doit d'être en constante évolution. Ce programme muséal ne sera précisé que 3 à 4 ans à l'avance, compte tenu des constants progrès scientifiques, qu'il convient de prendre constamment en compte.

Il est rappelé qu'Universcience accueille 3 millions de visiteurs par an dont 0,5 million au Palais de la découverte. Il est subventionné à 75% et le contrat d'objectifs avec l'Etat prévoit de doubler le mécénat qui atteindra 3M.€. Dans le futur Grand Palais, la billetterie sera unique et il sera possible d'aller profiter de la rotonde d'Antin sans billet. Aujourd'hui 30 à 40% de la billetterie est acquise en ligne. Cette tendance devrait s'accroître et la dématérialisation des billets se mettre en place. Les longues files d'attente actuelles ne devraient donc pas être un problème trop récurrent.

La dépose des publics notamment scolaires qui viennent au Palais de la découverte par autocars est un autre point évoquée par la commission d'enquête. Universcience se préoccupe également de la dépose, envisagée sur l'avenue Eisenhower. Mais le stationnement est un problème trop général à Paris pour que Universcience puisse prétendre solutionner seul le problème.

Réunion avec Madame Catherine Combin, Architecte des bâtiments de France en charge du 8^e arrondissement de Paris

Cette réunion s'est déroulée dans les bureau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, le 15 juillet 2019, en présence de :

- Mme Catherine Combin, architecte des bâtiments de France (ABF), en charge du 8^{ème} arrondissement. DRAC/UDAP 75 (Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de Paris)
- Mme Avila Tourny, Inspectrice des sites, Chargée de mission paysage métropolitain. DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie)
- Mme Corinne Charpentier, architecte voyer, Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Sibylle Madelain-Beau, commissaire enquêteur titulaire
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

Après quelques mots d'accueil prononcés par l'architecte des bâtiments de France (ABF), la Présidente de la commission d'enquête explique l'objet de l'enquête publique.

L'ABF, mentionne qu'elle est conservatrice du monument depuis peu et qu'elle n'a pas à se prononcer sur les travaux qui concernent le monument classé au titre des monuments historiques, à l'exception de ceux liés à la sécurité. L'avis sur travaux est en effet de la compétence du Préfet de Région, avec délégation au Directeur de la DRAC. Le dossier sera instruit par les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH). En revanche, elle émettra un avis au titre des abords pour tous les travaux portant sur l'aménagement extérieur et rédigera, avec l'inspectrice des sites, un rapport pour la présentation du dossier, permis d'aménager, en Commission Départementale de Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). Ledit permis d'aménager sera déposé en octobre 2019, en même temps que l'autorisation de travaux pour le monument historique.

L'inspectrice des sites rappelle qu'il s'agit du premier site protégé en France, classement du 19 novembre 1910 qui a précédé la loi du 2 mai 1930 sur la protection « des monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

L'ABF et l'inspectrice des sites ont été associées au projet et à une pré-instruction. Un travail très important a été conduit en amont qui a permis de faire évoluer favorablement le projet.

Ce travail de concertation s'est déroulé sur une période de 3 années, qui s'est cependant ralenti voire presque arrêté cette dernière année. Le projet n'est pas figé, il peut encore évoluer, en particulier, en raison des contraintes liées à la sécurité du public avenue Winston Churchill.

Réunion avec Monsieur Claude Praliaud, Directeur de l'urbanisme à la Ville de Paris

Cette réunion s'est déroulée dans les bureaux de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris, le 16 juillet 2019, en présence de :

- Claude Praliaud, Directeur de la Direction de l'urbanisme
- Eric Jean-Baptiste, Sous-directeur de la Direction de l'urbanisme
- Corinne Charpentier, architecte voyer, Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme
- Damien Astier, Chef de Projet. Direction de l'Urbanisme
- Pascal Dayre, Chef de service de l'action foncière Direction de l'Urbanisme
- Benoit de Saint-Martin. Division Sites et Paysages, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
- Laurence Daude, Cheffe AEAT /SAGP (Service des Aménagements et des Grands Projets) , Direction de la Voirie et des Déplacements
- Sarah Ananou, Architecte, Agence des Etudes Architecturales et Techniques (AEAT) Direction de la Voirie et des Déplacements
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Sibylle Madelain-Beau, commissaire enquêteur titulaire
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

Après un tour de table, la Présidente de la commission d'enquête fait un point sur les différentes observations recueillies sur les registres et la pétition. Elle précise que le procès-verbal de fin d'enquête sera remis le 18 juillet à la maîtrise d'ouvrage et souhaite que la Ville y assiste en tant qu'acteur important dans l'opération et concerné par plusieurs questions posées dans le PV de synthèse.

Le Président de la Direction de l'Urbanisme souligne le soutien de la Ville de Paris au principe de rénovation du Grand Palais. Un protocole d'accord relatif aux abords immédiats du Grand Palais a été signé entre l'Etat, la Rmn - Grand Palais et la Ville. Les travaux d'aménagement et de rénovation nécessitent en effet de revoir l'organisation des abords du monument, et plus particulièrement la situation foncière du site. L'Etat n'étant propriétaire que du bâtiment, de son assiette et des escaliers d'accès, il a paru logique que la Ville cède à l'Etat le terrain côté avenue Franklin Roosevelt, le square Jean Perrin et une partie du jardin de la Nouvelle France, en revanche, côté avenue Winston Churchill, en raison de l'existence du réseau d'assainissement, Cours la Reine et avenue du Général Eisenhower les emprises feront l'objet de conventions d'occupation du domaine public.

La gestion de l'avenue Winston Churchill est complexe, entre les contraintes liées au patrimoine, au commissariat et à la sureté des files d'attente. Une réunion est prévue le 24/07 pour étudier la mise en place de barrières doubles sur un linéaire de 72 mètres, nécessaires à la sécurité des files d'attente. Ce dispositif sera intégré dans le permis d'aménager (PA) qui doit être déposé le 10 octobre. Cette exigence est difficilement compatible avec la volonté de la Ville de favoriser une liaison piétonne entre le Petit et le Grand Palais. M. Praliaud précise que la Ville sera maître d'ouvrage et réalisera les

travaux à cet emplacement et qu'il convient de retrouver une « unité urbaine » à l'ensemble du site. A cet effet, un PA sera déposé par la Ville en 2021.

Le projet n'est pas encore défini et si, depuis 2 ans un travail de concertation a été engagé avec la Rmn - Grand Palais, celui-ci s'est arrêté cette dernière année.

Mme Eustache pose la question de l'occupation du cours la Reine.

Toute la zone sera occupée par le chantier durant 3 années, après remise en état, elle sera ensuite affectée comme zone de dépôt avec une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée de 25 ans à la Rmn - Grand Palais. L'aménagement, en particulier les clôtures, sera précisé dans le permis d'aménager.

Monsieur Praliaux rappelle la nécessité, de mieux structurer l'espace public afin d'éviter les occupations anarchiques avec du matériel peu qualitatif. La difficulté principale est liée à l'aspect événementiel de l'occupation de la grande Nef, contrainte qui n'existe pas pour le Petit Palais, et susceptibles d'avoir des impacts forts en matière de stockage de pièces importantes, de circulation, de stationnement et de va-et-vient entre le terre-plein central et le monument proprement dit.

La question des transports publics et de la desserte du site sont ensuite abordées, les aménagements de la place de l'Alma et de la place de Concorde étant reportés à la prochaine mandature.

Le commissariat et son emplacement sont évoqués, avec en particulier la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower. L'objectif de la Ville est une piétonisation totale, avec toutefois une possibilité d'accès pour le commissariat, contrôlée par les forces de police.

Concernant la mise en compatibilité du PLU de Paris, l'évolution du jardin de la Nouvelle France lui apparaît positive. La situation actuelle, avec une occupation permanente d'une large partie de l'espace boisé classé par du matériel aéroréfrigérant et autres dépôts de matériel, n'est évidemment pas satisfaisante. La réalisation d'un sous-sol - et sa rampe d'accès -, vont permettre de supprimer cette vaste zone de stockage et de requalifier la zone. L'intégration de la rampe pour conserver les arbres remarquables a fait l'objet de longs échanges entre le maître d'œuvre et son paysagiste, et les services de la Ville et de l'Etat . Le travail suit toujours son cours.

Il se poursuit également au niveau du square Jean Perrin, devant parvenir à concilier le mieux possible fonctionnalité, respect du monument historique et de ses abords, maintien d'espaces paysagers de qualité et sécurité du public imposée par la préfecture de police.

Un dossier la loi sur l'eau sera déposé séparément avant la mise en œuvre des travaux.

Pour conclure, M. Praliaux rappelle que la Ville et l'Etat (DRAC et inspection des sites) suivent avec une grande attention l'évolution de l'aménagement des abords, même avec la dispense d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale.

Visites des lieux

Une visite des lieux a été organisée le 26 avril 2019 par la maîtrise d'ouvrage pour permettre à la commission d'enquête d'appréhender le projet dans ses particularités spatiales et environnementales.

Arrêté Préfectoral

Arrêté préfectoral du 13 mai 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, portant sur :

- **La déclaration de projet** de l'opération ;
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

(Cf. pièce jointe n°2).

Durée de l'enquête unique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019, elle s'est déroulée du jeudi 6 juin 2019 au mercredi 10 juillet 2019 inclus, pendant une durée de **35 jours consécutifs**.

Réception du public

Le dossier d'enquête était tenu à disposition du public dans la mairie du 8^e arrondissement de Paris et à la Préfecture d'Ile-de-France - Préfecture de Paris, désignée siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture, assorti d'un registre d'enquête pour y déposer toute remarque ou observation. Des courriers pouvaient également être envoyés en Préfecture, adressés à la présidente de la commission d'enquête et ouverts et annexés sans délai au registre d'enquête.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique situé dans le hall de la mairie du 8^e arrondissement.

Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête a souhaité tenir des permanences au Grand Palais, en sus de celles à la mairie du 8^e arrondissement, pour permettre au public du monument de prendre connaissance du projet, rencontrer la commission et faire part de leurs observations.

Elles se sont tenues, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019:

- Mairie du 8^e arrondissement
 - jeudi 13 juin 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 19 juin 2019 14h à 17h
 - jeudi 20 juin 2019 16h30 à 19h30
 - lundi 24 juin 2019 9h à 12h
 - jeudi 4 juillet 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 10 juillet 2019 14h à 17h
- Grand Palais, 3 avenue du Général Eisenhower à Paris 8^e, entrée Square Jean Perrin
 - dimanche 16 juin 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 26 juin 2019 18h30 à 21h30
 - lundi 8 juillet 2019 16h30 à 19h30

Soit un total de 9 permanences dans le cadre de cette enquête unique.

Les membres de la commission d'enquête ont chacun tenu 3 permanences, dont certaines d'entre elles en binôme.

Les dépouillements des observations ont été répartis de la manière suivante :

- Registre et adresse électronique : chaque membre dépouillait deux jours de la semaine, avec une rotation pour les dimanches ;
- Registres papier : répartition identique.

Participation du public par voie électronique

Conformément au code de l'Environnement, précisée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août et son décret de mise en application l n°2017-626 du 25 avril 2017, l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, la Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, a mis en place une participation du public par voie électronique.

Cette participation du public comportait deux volets :

- Son information, avec la mise en ligne du dossier consultable et téléchargeable sur le site suivant <http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net> ;
- Son expression, par le dépôt des observations et propositions sur un registre dématérialisé ou par messagerie électronique (<http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net> et pour le courriel declarationdeprojet-grandpalais@enquetepublique.net), **en complément du registre papier du jeudi 6 juin 2019 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 à 17 h.**

PUBLICITE DE L'ENQUETE UNIQUE

Mesures de publicité officielle légale

La publicité légale a été effectuée du 17/05/2019 au 11/07/2019 inclus. L'avis a été publié par voie d'affiches en mairies des 1^{er}, 7^e et 8^e arrondissements de Paris, aux lieux habituels d'affichage administratif et en préfecture de Paris et d'Ile-de-France.

Publilégal a également réalisé l'affichage en 35 autres points sur un périmètre élargi du site du projet, dans le 8^e arrondissement, mais également dans le 7^e.

Publilégal a ainsi été mettre en place les affiches le 17/05/2019 avec contrôle d'huissier ce même jour. Il a effectué deux contrôles avec huissier pendant l'enquête, les 06/06/19, 20/06/19 et un contrôle final lors de la dépose des affiches le 17/07/2019.

Il a réalisé des contrôles en mairie des 1^{er} et 7^e le 24/05/19.

Certificats d'affichages des mairies joints (cf. jointes 3)

Certificats d'affichage joints, constats de Publilégal et Procès verbaux de constat d'huissier joints (Cf. pièces jointes 3)

Parutions légales dans les journaux

L'insertion dans les journaux a donné lieu aux parutions suivantes :

- Le Parisien des 20 mai 2019 et 07 juin 2019
- Libération, des 20 mai 2019 et 07 juin 2019.

Publication de l'arrêté préfectoral et de l'avis légal de publicité sur les sites Internet

- de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France (<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France/documents-publications>, thème Enquêtes publiques) ;
- et sur le site de l'enquête publique, permettant par ailleurs, la consultation du dossier et le dépôt d'observations par voie dématérialisée : ce site a été mis en ligne une semaine avant l'ouverture de l'enquête : <http://declarationprojet-grandpalais.enquetepublique.net>. Le dossier d'enquête publique était accessible en téléchargement et via une liseuse. Un renvoi permettait également d'accéder directement au registre par voie dématérialisée ou à l'adresse courriel afin de déposer ou consulter les avis.

(Cf. .pièces jointes 4).

Mesures de publicité complémentaires

D'importantes mesures de publicité complémentaires ont été mises en œuvre à la demande de la commission d'enquête, permettant ainsi une réalisation et une diffusion de supports grand public :

- un carnet de plan de 29 planches regroupant des plans et visuels de format A3 pour permettre une bonne compréhension du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais.
- 6 Kakémonos du projet d'aménagement et de restauration présentés pour la réunion publique qui s'est tenue au Grand Palais le mercredi 12 juin à 19h30, et disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie dans l'escalier menant aux services et pour les permanences en mairie du 8^{ème} arrondissement et au Grand Palais (le panneau 6 est resté dans le hall d'honneur du Grand Palais). Ces kakémonos étaient également présents en préfecture de Paris - préfecture de la région Ile-de-France.
 - Panneau 1 - Le projet : quel projet pour le Nouveau Grand Palais ? ; une restauration devenue indispensable ; une remise aux normes impérative ; le montage et le portage du projet
 - Panneau 2 – Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais (intérieur). De nouveaux aménagements intérieurs : créer un grand espace d'accueil avec la Rue des Palais ; accueillir tous les publics avec des nouveaux lieux adaptés
 - Panneau 3 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais extérieurs). De nouveaux aménagements extérieurs : faire du Square Jean Perrin l'entrée unique du Grand Palais ; revaloriser le Jardin de la Nouvelle France en créant une continuité paysagère et piétonne
 - Panneau 4 : les modalités du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais : le portage d'un projet d'envergure : un investissement de 466 millions d'euros ; le déroulé du chantier et de ses impacts ; les grands jalons du projet
 - Panneau 5 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et l'enquête publique liée. Une enquête publique liée à un projet d'envergure du 6 juin au 10 juillet 2019 : une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; les points clés du projet
 - Panneau 6 : Les détails de l'enquête publique. S'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais : le dispositif d'enquête publique déployé et la commission d'enquête
- un sommaire détaillé (1 feuille recto-verso plastifiée au format A3) disponible en consultation sur place avec le dossier en mairie et pendant les permanences Grand Palais et mairie du 8^{ème} arrondissement proposant un guide de lecture du dossier d'enquête publique. Elle présentait ainsi :
 - Informations sur l'enquête publique, le dossier et les sujets abordés (recto)
 - Sommaire détaillé (verso)

- un livret format A4 de 6 pages à emporter, réalisé en 2 000 exemplaires, présentant le projet et mis à disposition du public lors de la réunion publique, en mairie et au Grand Palais. Ils étaient également disponibles dans les deux halls d'accueil des expositions du Grand Palais et au siège de la Rmn - Grand Palais :
 - Quel projet pour le Nouveau Grand Palais ?
 - Une restauration impérative
 - Un pôle culturel pour tous, avec de nouveaux aménagements intérieurs et extérieurs
 - Les points clefs du projet
 - Un investissement de 466 millions d'euros
 - Les grands jalons du projet
 - Le déroulé du chantier et ses impacts
 - Une enquête publique unique du 6 juin au 10 juillet 2019
 - L'enquête publique, s'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais
 - Le dispositif d'enquête publique déployé
 - La commission d'enquête
 - Pour vous informer et apporter vos contributions
- Des affiches format A4 annonçant la réunion publique sur des panneaux installés Square Jean Perrin et dans le hall du Grand Palais.

Ces supports ont été complétés également par un dispositif de communication sur Internet, outre sa présence réglementaire sur le site dédié à l'enquête publique :

- sur le site du Grand Palais : <http://www.grandpalais> :
 - sur la page d'accueil : un lien assorti d'une mention invitant les visiteurs du site à participer à l'enquête publique et un lien vers le site de l'enquête ;
 - sur la page dédiée aux travaux de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais, les informations avec les dates, lieux et horaires des permanences ainsi que le lien vers le site de l'enquête.
- Dans la newsletter des abonnés Sésame (16 229 personnes): une information dans la newsletter mensuelle le mercredi 3 juillet 2019, relayant l'information avec un lien vers le site de l'enquête publique.

(Cf.. pièces jointes 5).

Réunion publique d'information et d'échanges

Une réunion publique, prévue à l'arrêté préfectoral, a été organisée le mercredi 12 juin 2019 à l'auditorium du Grand Palais. Elle a mobilisé environ une trentaine de personnes, dont 15 à la tribune, pendant environ 1,5 heures. Sa tenue en début d'enquête a permis de présenter le projet au public et son évolution depuis la concertation. Outre le livret d'information et des kakemonos présentant le projet et l'enquête, le public avait à sa disposition des fiches navettes : ceux qui ne souhaitaient pas prendre la parole, pouvaient y écrire leurs questions qui seraient transmises aux commissaires enquêteurs pour être posées lors de la réunion.

Étaient présents à la tribune :

- Chris Dercon, Président de la Rmn - Grand Palais ;
- Anne-Claire Amprou, Directrice Générale d'Universcience ;
- Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Rmn – Grand Palais ;
- Patrice Januel, Directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais ;
- Michèle Antoine, Directrice des expositions, Universcience.
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la Commission d'enquête ;
- Sibylle Madelain-Beau et Alain Rotbardt, Commissaires titulaires ;

Des représentants de la Ville de Paris étaient présents au premier rang :

- Claude Praliaux, Directeur de l'urbanisme ;
- Benoit de Saint-Martin, Architecte -Voyer en Chef, en charge du Secteur Nord de la Seine, Division Sites et paysages, Agence d'Écologie Urbaine ;
- Maël Perronno, Direction de la Voirie et des Déplacements, Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Excusé : Bruno Maquart, Président d'Universcience

Après les présentations du projet, du rôle de la commission d'enquête et de l'enquête publique, cinq personnes se sont exprimées sur le projet, aucune des fiches navette distribuée n'a été retournée.

Les questions, ainsi que les réponses associées qui leur ont été données, ont porté sur le décalage entre la fin des travaux et la réouverture du Palais de la découverte, les piétons avec les nouveaux cheminements et arrêts d'autobus, les impacts des travaux sur la circulation et les sorties des parkings rue François Ier, la raison du non déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences, le modèle économique prévu pour faire face, à l'augmentation du nombre de salles et de la fréquentation du public qui implique du personnel supplémentaire ainsi qu'au remboursement de l'emprunt contracté.

Les échanges entre la salle et la maîtrise d'ouvrage ont été enregistrés ; un verbatim intégral de 16pages a été établi.

Une synthèse de ce compte rendu et le verbatim intégral figurent en pièces jointes au rapport.

En conclusion, la présidente de la commission a enjoint le public à consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou sur Internet, à faire des observations sur les registres et à venir aux prochaines permanences en mairie ou au Grand Palais.

La commission ne peut que constater et regretter la très faible participation du public à cette réunion publique, malgré la mobilisation sur le registre électronique des personnels, des scientifiques et du public au sujet de l'évolution du Palais de la découverte.

Les questions abordées ont toutefois permis d'apporter des réponses aux personnes présentes et reprennent une grande partie des points saillants abordés lors de l'enquête.

La commission d'enquête estime ainsi, à l'aune de ces différents aspects, que cette réunion publique a rempli son rôle.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

Registres d'enquête

Des registres d'enquête étaient disponibles en mairie du 8^e arrondissement et en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris. Un registre était également disponible à l'occasion des 3 permanences qui se sont tenues au Grand Palais.

Ils comportaient 50 feuillets, numérotés de 1 à 50, paraphés par un membre de la commission d'enquête. Il est resté durant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des réclamations, remarques, suggestions ou autres.

Clôture de l'enquête unique

L'enquête a été clôturée le mercredi 10 juillet 2019: mention de clôture jointe au registre.

Observations du public inscrites sur l'ensemble des registres d'enquête, courriers et courriels reçus

Un total de **105** observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

- **10** observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).
- **95** observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.
- **Aucune** observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 4 324 signatures, 1 734 autres n'ont pas encore confirmé leur signature (le mail de demande de confirmation a dû arriver dans un dossier de spam) et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique).

Procès-Verbal de fin d'enquête

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès-verbal de fin d'enquête a été réalisé dans les 8 premiers jours suivant la réception des registres de l'enquête et remis aux maîtres d'ouvrage le 18 juillet 2019. Il se compose du procès-verbal proprement dit, présentant les observations par thématiques et également du dépouillement exhaustif des 105 observations, courriers et courriels déposés pendant l'enquête publique. (Cf. annexe n°2).

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse aux observations relevées dans le procès-verbal de fin d'enquête, en étroite coordination avec l'Etablissement public Universcience, la ville Paris, et l'a présenté le 2 septembre 2019 lors d'une réunion, remis le 6 septembre puis complété le 23 septembre 2019.

Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique

Les délais de remise, à la fois du mémoire en réponse, et donc du rapport lui-même se sont donc allongés. La présidente de la commission d'enquête a ainsi adressé le 31 juillet 2019, conformément au 5° alinéa de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Paris. Monsieur le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris a répondu favorablement à cette requête le 6 août 2019. Cf. pièces jointes n°8).

Conclusions du déroulement de l'enquête unique

L'enquête s'est déroulée sans incident notoire et dans de bonnes conditions de mise à disposition du dossier au public. Les supports complémentaires (kakemonos, carnet de plan au format A3, livret synthèse et guide de lecture du dossier), réalisés par le maître d'ouvrage à la demande de la commission, se sont révélés utiles et appréciés.

L'affluence a été très faible lors des permanences, en mairie comme au Grand Palais, et ce malgré des disponibilités sur des jours et horaires d'ouverture plus importants. La déposition d'observations dans les registres papier a été très mesurée et a correspondu aux jours des permanences de la commission d'enquête, et en particulier le dernier jour de l'enquête..

En revanche, le dépôt d'observations par voie dématérialisée a été plus important, soutenu tout au long de l'enquête et renforcé dans les derniers jours. Ces observations concernent quasiment exclusivement le futur programme scientifique du Palais de la découverte dont le contenu a suscité de vives réactions au sein du public et de la communauté scientifique. Une pétition en ligne est venue appuyer cette mobilisation.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS

DISPENSES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact

La décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact a été notifiée au pétitionnaire par courrier en date du 13 avril 2018, signée par le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région d'Ile-de-France, par délégation du préfet de région.

L'Autorité environnementale liste dans sa décision les composantes du projet telles que connues à la date de l'instruction du dossier, à savoir : La réorganisation des volumes intérieurs, la création d'un espace logistique en sous-sol, la création de surfaces de 10 410 m² après démolition de 8 443 m², le réaménagement des abords de 6,14 ha, incluant l'implantation d'une rampe d'accès pour les poids lourds la construction d'un commissariat de police provisoire avenue de Selves.

Du fait de la surface de plancher créée et de la surface totale du chantier, le projet relève d'une procédure au cas par cas (rubrique 39 de l'annexe au R122-2 du code de l'environnement).

L'AE a ensuite considéré l'augmentation de la capacité d'accueil de 17 000 à 25 000 personnes, l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens comme des conditions d'exploitation, les conditions d'accès et de circulation, l'organisation logistique, le classement du bâtiment et du site dont il fait partie, la restauration du monument historique.

Elle a également considéré que le dossier du pétitionnaire présentait un ensemble de mesures limitant l'impact paysager du projet, notamment en ce qui concerne la rampe d'accès.

Elle a enfin considéré qu'un certain nombre d'autorisations préalables aux travaux devraient être instruites et de prescriptions respectées :

- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris et de l'ABF ;
- Remplacement des 11 arbres abattus et l'exclusion de tout « enjeu significatif en termes de biodiversité » ;
- Respect du PPRI ;
- Déclaration « le cas échéant » au titre de la Loi sur l'Eau du fait du rabattement de nappe ;
- Excavation et évacuation de 46 850 m³ de terres « en filière adaptée » ;
- Diagnostics réglementaires pour la présence d'amiante et de plomb ;
- « Charte de chantier » pour limiter les nuisances bruit, air, circulation et insertion paysagère pour ce chantier de « 24 mois » en zone urbaine dense et fréquentée mais « sans densité importante d'habitat » ;

En conclusion, l'AE a estimé que le projet n'est pas susceptible de d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la décision de l'autorité environnementale. Du point de vue de la commission, la réalisation d'une étude d'impact aurait pu faciliter le travail du maître d'ouvrage et le déroulement de l'enquête publique en mettant en exergue les points sensibles du projet et en permettant d'anticiper des solutions pour éviter, réduire ou compenser les effets environnementaux et sociaux du projet.

Au titre des évolutions du projet résultant du processus de l'enquête publique et qui auraient pu être mieux anticipés, la commission note les points suivants :

- L'insertion paysagère du jardin de la Nouvelle France au Sud du bâtiment et le principe de sa liaison avec la Seine ;
- Les compensations liées au déclassement de l'EBC, ainsi que l'avait noté la CIPENAF dans son avis du 15 mai 2019 ;
- L'exigence d'un cahier des charges environnemental et social ambitieux (hygiène et sécurité sur le chantier, pollutions terre, air, eau, bruit, autres nuisances, information du public, pratiques bas carbone...) à imposer aux entreprises, surtout pour un chantier de ce type, prestigieux et se situant au cœur de Paris et du premier site classé français.

Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Paris

Le 21 septembre 2018, le président délégué de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France, a considéré que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris, pour permettre les aménagements des abords du monument, n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Les modifications du règlement et des périmètres du PLU de Paris aux abords du Grand Palais, permettront les affouillements et exhaussements, ainsi que la suppression d'une superficie de 2 497 m² d'espace vert protégé côté square Jean Perrin et de 640 m² d'espaces boisés classés dans les jardins de la Nouvelle France.

Ces modifications sont considérées « d'ampleur limitée », du fait que :

- Ces travaux devront respecter les prescriptions du PPRI, valant servitude d'utilité publique ;
- La gestion des eaux pluviales imposée par l'article correspondant du PLU n'est pas modifiée ;
- L'enjeu biodiversité est faible ;
- Le maître d'ouvrage a présenté un certain nombre de mesures environnementales destinées à limiter les impacts paysagers qui devront recueillir un avis conforme de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris.

Commentaire de la commission d'enquête

L'avis de la MRAE est pris en référence à celui de l'autorité environnementale et porte uniquement sur la modification du PLU de Paris.

Dans le cadre d'une étude d'impact global, la commission estime que l'insertion paysagère du bâtiment et de ses abords par rapport à la Seine dans le cadre du site classé de l'Unesco (VUE vers la Seine) aurait pu donner lieu à une étude d'insertion.

EXAMEN DE L'AVIS DES DIFFERENTS SERVICES CONSULTES

Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF)

Le 15 mai 2019, la CIPENAF, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'aménagement et de restauration du Grand Palais assorti de recommandations :

« L'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs-Élysées et la Seine (le Cours la Reine) ».

L'avis mentionne aussi la future rampe d'accès dont le déclassement de l'EBC mériterait plus de compensations que la simple reconstitution d'espaces imperméabilisés, la santé des arbres au voisinage de la future rampe logistique. En outre, pour « les installations de chantier et les installations techniques pérennes sur le Cours la Reine, il faudra veiller à prévoir des zones de protection autour des arbres, de nature à garantir leur santé et d'éviter le tassement racinaire ».

Ces recommandations sont « à réaliser en lien avec la ville de Paris et les services de l'Etat en charge de l'Inspection des sites ».

Dans l'annexe de l'avis, la Commission insiste sur la question du site, pour que les services de l'Etat « examinent particulièrement la bonne insertion du projet dans l'environnement ». Si le projet sera examiné par la commission des Sites et pour sa qualité architecturale par la DRAC, la commission souligne « l'accroche au sol, l'entrée du bâtiment par rapport à la rue, les accès des véhicules, des livraisons, le rapport avec l'existant sont à prendre en compte. La Seine -via le Cours La Reine- et les Champs Élysées sont à proximité mais peu abordés.

La rampe mérite une architecture singulière ou un effacement

Les coupes sont manquantes

Le traitement des surfaces imperméabilisées est du 1 pour 1, il est dommage de ne pas en profiter pour augmenter les surfaces perméables ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête souligne que si la CIPENAF a émis un avis favorable sur le projet elle appelle néanmoins l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur un certain nombre de points à prendre en compte, environnement proche et lointain à prendre en compte, déclassement d'un EBC avec compensations à prévoir supérieures à celles prévues, protection des arbres et de leur système racinaire dans le jardin de la Nouvelle France et sur le Cours la Reine.

La commission entend ces recommandations et y souscrit pleinement. Elle a formulé en ce sens plusieurs questions et le maître d'ouvrage s'est engagé à revoir ce point dans le cadre de son mémoire en réponse.

Avis de la Commission nationale des monuments historiques (CNMH)

Dans sa séance du 30 janvier 2017, l'inspection rappelle que la construction du Grand Palais, « consacré à la gloire de l'art français pour accueillir les grandes manifestations artistiques de la capitale » s'inscrit dans une importante opération d'urbanisme avec le Petit Palais et le pont Alexandre III.

La CNMH a validé en octobre 2012 l'étude d'évaluation générale réalisée par l'ACMH sur la valeur patrimoniale de l'édifice. A la suite de l'attribution à l'agence LAN de la restructuration du Grand Palais, trois ponts majeurs problématiques ont nécessité un suivi particulier et une nouvelle présentation en CNMH.

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) appelle l'attention de la Commission sur ces trois points, la création d'un observatoire-belvédère, futur café, côté Seine avec modification de la toiture, le traitement des rampes à chevaux, et les ouvertures modifiées sur les façades avenue Winston Churchill et square Jean Perrin. La Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC, donne un avis favorable au projet, il signale un point non abordé, la rampe d'accès au sous-sol qu'il faudrait améliorer.

L'inspection souligne que le point le plus délicat reste la question des percements dans les soubassements du bâtiment. « Ces grandes portes prennent un caractère monumental modifiant le rapport architectural entre le soubassement et l'élévation ». Le traitement proposé pour faire croire que ces baies ont toujours existées est « difficilement acceptable ».

La question de l'insertion du projet dans l'espace paysager autour du Grand Palais, qui appartient à la conception 1900 est évoquée, en particulier « l'impact paysager en fonction de la recomposition des accès et des issues de secours », précisant que l'ensemble de cet espace est classé au titre des sites.

Le directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais au sein de la Rmn - Grand Palais précise qu'« un traitement périmétrique du monument est prévu, comprenant la totalité des huit mètres de servitude où les espaces verts seront requalifiés. Des discussions sont également prévues avec la ville de Paris pour le traitement des abords au-delà de cette bande de huit mètres ».

La CNMH émet un avis favorable sous les réserves et recommandations suivantes, l'observatoire et le cheminement en toiture ainsi que le traitement des rampes à chevaux devront faire l'objet d'un suivi par la DRAC et l'inspection des patrimoines, les ouvertures des soubassements côté avenue Winston Churchill recevront « un traitement qui ne laisse pas à penser que ce type d'ouverture est contemporain de la construction d'origine ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que le maître d'œuvre de l'aménagement, agence LAN, précise à la CNMH que l'axe nord-sud, square Jean-Perrin-jardin de la Nouvelle France, sera « d'accès libre et gratuit et permettra de gérer les flux du public vers les espaces de visite ».

Cette remarque confirme le parti architectural et urbain du projet et la volonté clairement exprimée de voir la rue des Palais s'ouvrir sur le jardin de la Nouvelle France.

Si le dossier mis à enquête présentait bien cet axe, il ne débouchait pas pour autant sur le jardin de la Nouvelle France, ne permettant pas à son parti architectural et urbain de s'exprimer pleinement, l'axe de liaison Nord-Sud pour se poursuivre jusqu'à la Seine et mieux intégrer le projet de restauration et

d'aménagement du Grand Palais dans le site classé. Ce point a fait l'objet d'échanges au cours de l'enquête et d'une évolution positive du dossier en ce sens.

La commission note que le projet fera l'objet d'un suivi par la DRAC et l'inspection des patrimoines en particulier pour les ouvertures dans les soubassements.

Rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique du projet de restauration et d'aménagement du grand Palais et de ses abords et Avis du Commissariat Général pour l'Investissement

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socio-économique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent à plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

Les experts ont confirmé l'urgence et la pertinence du projet de restauration du monument historique. Ils ont également validé le principe d'y associer un projet d'aménagement, dont l'absence faisait passer en négatif la valeur actuelle nette du projet¹⁶.

Ils ont cependant noté qu'une hypothèse d'exploitation commerciale du Palais d'Antin était absente des paramètres de l'étude socioéconomique produite par la Rmn - Grand Palais. En effet, le Palais de la Découverte logé dans le Palais d'Antin représente 15% des surfaces¹⁷.

Allant plus loin dans cette logique, ils se sont interrogés sur la pertinence de la coexistence de la Rmn - Grand Palais et de Universcience dans le même bâtiment, source de complexité et donc de risque, tant pour les travaux que pour l'exploitation culturelle et commerciale du Grand Palais.

Les experts de la CGI ont également validé le projet architectural avec la création de la rue des Palais et du sous-sol, tout en s'alarmant de sa double maîtrise d'œuvre (restauration par l'ABF et aménagement par LAN). Ils ont évalué globalement positivement les compétences du groupement technique de l'équipe LAN, mais ont insisté sur le besoin d'une coordination forte des intervenants.

S'agissant des projections économiques et financières à long terme, la contre-expertise a relevé sa robustesse, y compris s'agissant des analyses de sensibilité, mais a souligné les incertitudes de projections très long terme, entre 2021 (date de réouverture prévue en 2014) et 2046 (date du dernier remboursement prévu en 2014) et a de nouveau regretté l'absence de valorisation économique du Palais d'Antin.

¹⁶ Avec les chiffres de l'époque, on passait de +42,3 M. d'euros à -255 M.

¹⁷ Soit 9 610 m² sur un total de 67 000m².

Toutefois, la contre-expertise du CGI indiquait en 2014 que le « pari » de la Rmn - Grand Palais « d'augmenter très significativement » ses performances et résultats commerciaux, reposait en particulier sur quatre facteurs :

- La croissance naturelle des marchés ;
- La capacité à capter de nouvelles affaires qui se produisent aujourd'hui dans d'autres lieux ;
- L'effet volume (+80%) ;
- Et l'effet prix.

Elle indiquait que l'ouverture prévue de la Fondation Louis Vuitton, la tour Triangle dans le 15^e et l'extension du Palais des expositions venait ajouter une incertitude supplémentaire à la difficulté à modéliser la courbe de bénéfices à l'horizon très lointain de 2046.

S'agissant du plan de financement les experts soulignaient la nécessité d'un engagement fort de l'Etat notamment en subvention d'investissement et en appui « sur toute la durée de vie du projet », donc également en exploitation.

Dans l'avis de la CGI qui en résultait, celle-ci préconisait une garantie de l'Etat pour le futur emprunt, de développer la veille et l'étude des marchés potentiels, et de veiller à la flexibilité des espaces, y compris ceux du palais d'Antin.

Commentaires de la commission d'enquête

Bien que faisant normalement parties des données fournies dans le cadre de l'enquête publique, selon la loi de programmation des finances publiques du 31/12/2012 pour des projets de dépenses de l'Etat ou de ses établissements publics.

L'Etat n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au Commissariat Général à l'Investissement, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment ceux de l'Inspection générale des Affaires culturelles et de l'Inspection générale des Finances en 2017 qui ont validé les hypothèses économiques et son financement de l'époque. Toutefois, aucun de ses rapports n'a pu être transmis à la commission d'enquête, en dépit de demandes répétées.

Ce fait, pour un projet d'un montant de 466 millions d'euros d'argent public apparaît surprenant et dérangeant. Et rend plus délicate l'évaluation de l'impact socio-économique du projet, que la commission d'enquête est tenue d'examiner dans le cadre de l'analyse de l'intérêt général du dossier.

La commission souscrit aux recommandations émises par la CGI en 2014, concernant l'insuffisance des études et diagnostics pour le dossier technique et la conduite complexe du projet en raison d'une double maîtrise d'œuvre.

Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris

L'avis des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris est demandé, conformément au Code de l'urbanisme (article R123-23-1) qui précise qu'une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Cette réunion donne lieu à un procès-verbal inséré (PV d'examen conjoint) dans le dossier d'enquête.

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Paris a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 28 mars 2019.

Après la présentation du projet, le représentant de la ville de Paris rappelle que ce sont les services de l'Etat qui délivreront les autorisations, la ville de Paris étant simplement consultée. A ce stade les dispositions proposées ne suscitent pas d'objection de la part de la ville de Paris. L'argumentation de l'intérêt général est importante car les évolutions règlementaires portent atteinte à deux mesures de protection qui couvrent des espaces de biodiversité au cœur de Paris.

Le directeur territorial à la DRIEA UD-Paris pose la question sur la possibilité, évoquée au cours d'une précédente réunion, de voir élargie en profondeur la cour anglaise au pied du bâtiment intermédiaire sud, dans le jardin de la Nouvelle-France, pour répondre à la demande du nouveau directeur de la Rmn - Grand Palais. Cet aménagement ne figurant pas sur les derniers documents, la Préfecture s'interroge sur l'actualité de ce projet en rappelant qu'il conduirait à réduire d'autant l'espace boisé classé (EBC), dont le déclassement se limite, pour le moment à l'emprise de la rampe logistique.

La Rmn - Grand Palais explique qu'un aménagement sous forme de gradins plantés est prévu, « ce traitement paysager est permis par la réglementation de 'EBC » et rappelle que certains aménagements devront être effectués dans l'ENC, notamment un chemin piéton.

L'OPPIC rappelle qu'il n'est pas question de remettre en cause le périmètre de déclassement de l'EBC.

La Ville rappelle que l'EBC a pour effet d'interdire « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission remarque que l'essentiel des interrogations porte sur le déclassement en zone EBC et sur la compatibilité de certains aménagements avec cette protection.

Elle note et s'interroge sur le souhait exprimé par l'OPPIC de ne pas remettre en cause le périmètre de déclassement prévu qui se limite à une partie et non à la totalité de l'emprise de la rampe d'accès au sous-sol.

Ce point a fait l'objet d'échanges à l'issue de l'enquête publique, les surfaces à déclasser pour permettre l'intégration de la rampe logistique au sein du Jardin de la Nouvelle France devant être reprises.

OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE UNIQUE

Procès-Verbal de fin d'enquête

Comme il a été précisé précédemment, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès-verbal de fin d'enquête a été réalisé et transmis à la Maîtrise d'Ouvrage le 18 juillet 2019. Le mémoire en réponse de celle-ci a été remis le 2 septembre, complété par un envoi le 6 septembre 2019 pour lui permettre une réponse coordonnée de la Maîtrise d'Ouvrage, entre l'Etablissement public Universcience et la ville de Paris. Le procès-verbal et le mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage sont annexés au présent rapport d'enquête (annexe n°1 et pièce jointe 7).

Observations orales

Les observations orales recueillies lors des permanences se retrouvent exposées dans les observations écrites déposées ou envoyées et ont ainsi été présentées dans le cadre du procès verbal de fin d'enquête à la Maîtrise d'Ouvrage.

Observations écrites

L'ensemble des observations écrites est constitué des observations :

- portées par le public sur les registres déposés en mairies,
- remises en main propre lors d'une permanence,
- déposées sur le site Internet mis à disposition à cet effet.

Un total de 105 observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

- **10** observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).
- **95** observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.
- **Aucune** observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 2 590 signatures et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique).

Bilan global

L'enquête s'est déroulée sans incident notable et dans de bonnes conditions de mise à disposition du dossier au public. Les supports complémentaires (kakemonos, carnet de plan au format A3, livret synthèse et guide de lecture du dossier), réalisés par le maître d'ouvrage à la demande de la commission, se sont révélés utiles et appréciés.

L'affluence a été très faible lors des permanences, en mairie comme au Grand Palais, et ce malgré des disponibilités sur des jours et horaires d'ouverture plus importants. La déposition d'observations dans les registres papier a été très mesurée et a correspondu aux jours des permanences de la commission d'enquête, et en particulier le dernier jour de l'enquête.

En revanche, le dépôt d'observations par voie dématérialisée a été plus important, soutenu tout au long de l'enquête et renforcé dans les derniers jours. Ces observations concernent quasiment exclusivement le futur programme scientifique du Palais de la découverte dont le contenu a suscité de vives réactions au sein du public et de la communauté scientifique. Une pétition en ligne est venue appuyer cette mobilisation.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

Remarque liminaire

L'ensemble des observations portées sur les registres mis à la disposition du public ont été résumées et numérotées.

2 tableaux recensent ainsi les observations déposées, le premier sur le registre papier en mairie et au Grand Palais et le second sur le registre dématérialisé ou via l'adresse mail dédiée.

Les numéros des observations et courriers ont été reportés dans les **tableaux de synthèse** en annexes 1, avec :

- en abscisses (colonnes), les différents thèmes abordés et la réponse succincte apportée par la maîtrise d'ouvrage
- en ordonnées (lignes), les observations déposées par jour sur le registre papier en mairie, ou le registre dématérialisé/ courriel

Ce dépouillement exhaustif a permis de faire apparaître des thématiques récurrentes dans les propos tenus par le public s'étant exprimé.

Un total de 105 observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

- **10** observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).
- **95** observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.
- **Aucune** observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 2 590 signatures et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique).

Tous les éléments déposés par le public ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif joint en annexe à ce procès verbal, permettant ainsi de dégager des thématiques récurrentes, au nombre de 5 pour l'enquête portant sur la déclaration de projet et présentant de manière intégrale les observations/questions portant sur l'enquête de mise en compatibilité du PLU de Paris.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de fin d'enquête et interrogé la Maîtrise d'Ouvrage sur l'ensemble des questions soulevées par le public.

Ces réponses, clairement identifiées, sont consignées dans la 2^e partie de l'analyse thématique (Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage)

Le mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage figure en pièce jointe 7.

Thèmes développés

Dans un souci de clarté et de lisibilité du traitement des observations, le développement et la réponse thématique ont ainsi été privilégiés.

Les observations recueillies ont ainsi été classées : pour l'enquête portant sur la déclaration d'Utilité Publique, 5 thèmes se dégagent, organisés en sous-thèmes, avec toutefois un recoupement inéluctable pour certains aspects, et un développement plus important de certains d'entre eux. Les observations portant sur l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Paris sont présentées dans leur intégralité, sans regroupement thématique spécifique

- Enquête préalable à la Déclaration de projet:
 - Thème 1 : Le programme du projet : le périmètre retenu, les restaurations et aménagements proposés au sein du Grand Palais et du Palais de la découverte et au niveau des espaces extérieurs ;
 - Thème 2 : Accessibilité, déplacements
 - Thème 3 : Les effets permanents du projet sur l'environnement ;
 - Thème 4: Les impacts temporaires liés aux travaux : implantation temporaire du Palais de la découverte, des expositions du Grand Palais, du commissariat du 8^e arrondissement, calendrier, phasage, coordination, mesures d'accompagnement, information des riverains...
 - Thème 5 : Analyse socio-économique et utilité économique du projet
- Enquête mise en compatibilité du PLU de Paris.

Ce découpage thématique permet de développer des réponses plus complètes, sans redondances inutiles. Des sous-thèmes permettent d'aborder les différents points soulevés. Les questions particulières sont traitées à l'intérieur de ces thématiques.

Les questions posées ci-après regroupent, à la fois celles exprimées par le public, tant à l'oral qu'à l'écrit, pendant l'enquête publique (sur les registres papiers et électronique, sur l'adresse électronique, lors des permanences, de la réunion publique) et celles de la commission d'enquête, qui relaie parfois certains avis émis par des services consultés.

Remarque : les questions posées peuvent trouver une réponse dans le dossier d'enquête. Il convient pour autant d'y répondre, dans un souci d'exhaustivité et de pédagogie. Certains thèmes se recoupent également et des questions peuvent être posées dans différents chapitres. Dans ce cas, la réponse devra être présentée dans son intégralité aux divers endroits où la question est posée, dans un souci de fluidité de lecture.

Enfin, certaines questions peuvent concerner des services de la Ville de Paris, en complément de la Rmn - Grand Palais, maître d'ouvrage et de l'Etablissement public Universcience pour celles portant sur le Palais de la découverte : ces services sont alors être amenés à compléter.

La commission analyse ci-après les thèmes abordés par le public, selon un découpage en 3 parties :

- **1^{ère} partie** : Les observations recueillies sur ce thème (synthèse des lettres et observations relatives à la problématique, complètes le cas échéant par la commission d'enquête et organisées en sous-thème) ;
- **2^e partie** : Réponses et commentaires techniques du maître d'ouvrage, associant selon le besoin l'Etablissement public Universcience et la Ville de Paris) produits dans son mémoire en réponse. Les réponses à chaque questions sont présentées dans leur intégralité. Pour éviter que certaines requêtes ne soient pas traitées, une réponse systématique succincte a également été apportée dans le document présentant le dépouillement complet des registres ;
- **3e partie** : Commentaires de la commission d'enquête.

EXAMEN DES OBSERVATIONS ENQUÊTE DECLARATION DE PROJET

Thème 1 : Le programme du projet

Une grande partie des observations se retrouvent fort logiquement abordées dans ce premier thème.

Même si une mobilisation forte s'est élevée contre l'aménagement du Palais de la découverte, il faut cependant bien garder en mémoire que le projet concerne un réaménagement global du monument et de ses abords dans sa totalité. Le Palais d'Antin, dont il ne faut évidemment pas sous-estimer l'importance, ne constitue qu'un des trois éléments de l'ensemble de ce monument, Nef avec galeries, bâtiment intermédiaire avec salon d'honneur et Palais d'Antin.

Le thème concernant le programme du projet intérieur et extérieur, sera divisé en deux sous-thèmes :

- Le monument et l'aménagement intérieur.
- Le site et les abords immédiats.

Ces questions abordées croisent également d'autres thèmes :

Il est à noter que les observations portant plus spécifiquement sur les flux sont traitées dans le thème 2 « accessibilité »

Par ailleurs, les questions et remarques portant sur les abords sont partiellement reprises dans le thème 3 « Les effets permanents ».

Le monument et l'aménagement intérieur

Ce sous-thème s'attache à examiner le programme dans son ensemble, tel que présenté dans le dossier d'enquête et questionné, soit par le public, soit par les services consultés ou la commission d'enquête.

La presque totalité de la centaine d'observations recueillies, sur le registre électronique et sur celles déposées à la mairie du 8ème et au Grand Palais, concernent ce premier sous-thème.

- La mise aux normes du bâtiment

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Pièce B, axe 2, « le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais prévoit la mise aux normes de sécurité incendie et des réseaux électriques et des fluides de l'ensemble du monument...Il doit également adapter les conditions d'accueil du public au dispositif Vigipirate actuel... ». « Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès est difficile, voire impossible sans aide ».

Les observations se félicitent de la mise aux normes du bâtiment : Obs. R. mairie du 8^{ème} faisant état de l'impossibilité de venir actuellement au Grand Palais avec un déambulateur, Obs. Re. 43 « La rénovation doit avoir pour objectif une meilleure accessibilité et la conformité aux normes de sécurité...et non de transformer le Palais en centre commercial ». Obs.Re. 52 « un projet qui s'impose au vu des normes à respecter ». Obs.Re. 62, 66 « le bâtiment a besoin d'être mis aux normes... ».

Obs.Re. 79 « Le projet architectural visant à ouvrir le bâtiment au maximum, quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances acoustiques ? Concernant les malentendants « les espaces seront-ils conformes aux obligations légales du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances » ? La pétition met en avant « Excellente nouvelle ! Ce bâtiment ancien va être rénové ».

Questions :

- 1. Pouvez-vous présenter votre programme de mise aux normes du bâtiment dans ses différents aspects ?*
- 2. Quels sont les dispositifs permettant aux personnes handicapées malentendantes ou mal voyantes d'accéder aux diverses activités du futur Grand Palais*
- 3. Quelles sont les mesures prises pour améliorer l' acoustique du bâtiment ?*
- 4. Qui sera le maître d'œuvre de cette mise aux normes ?*
- 5. Quelle est le coût des travaux portant uniquement sur la mise aux normes, travaux de restauration et d'aménagement exclus ?*
- 6. Quelles sont les incidences de cette mise aux normes sur les espaces qui seront accessibles au public à la réouverture ? pouvez-vous en faire une description, une localisation et une quantification*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

- 1. Pouvez-vous présenter votre programme de mise aux normes du bâtiment dans ses différents aspects ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet permettra la mise en conformité règlementaire du bâtiment vis-à-vis de la sécurité (incendie, protection des personnes) et de la sûreté des biens et des personnes, la mise aux normes des installations techniques. L'accessibilité et la prise en compte des handicaps entrent également dans les mises en conformité.

Sécurité incendie :

Le bâtiment comprend aujourd'hui, 4 établissements recevant du public (ERP) : le Palais de la découverte, le Grand Palais divisé en 2 ERP et le commissariat de police du 8^{ème} arrondissement de Paris. Les installations de sécurité incendie sont anciennes, en particulier dans l'ERP nord du Grand Palais.

Le projet prévoit la restructuration du bâtiment afin de ne former plus qu'un seul ERP (hors commissariat de police qui restera un ERP autonome). Ce nouvel ERP sera susceptible de recevoir jusqu'à 25 000 personnes en simultané. Le projet permet de créer un poste de sécurité incendie et de sûreté unique et mutualisé.

En matière d'installations de sécurité incendie, le projet prévoit :

Dégagements, évacuation des personnes en situation de handicap et moyens de secours :

- Création de nouvelles issues de secours, en particulier dans la Nef ;
- Installation d'un système de comptage du public dans certains espaces pour s'assurer du respect des jauges ;
- Création d'espaces d'attente sécurisés (EAS), de locaux refuges devant les ascenseurs, de surlargeurs d'escalier, création de 10 ascenseurs secourus pour permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap, installation d'un éclairage de sécurité sur sources centrales ;
- Création d'accès pour l'intervention des pompiers depuis les voies échelles (tours incendie) ;
- Création de baies accessibles pour les pompiers en façade ;
- Installation d'extincteurs dans tout le bâtiment, remplacement et extension du réseau de robinets incendie armés (RIA), ajout de bouches incendie, création de colonnes sèches dans tout le bâtiment, installation d'un réseau de sprinklage dans l'aire de livraison, en sous-sol de la Nef, extinction automatique à gaz prévue dans les locaux techniques et coffres forts.

Isolement coupe-feu et protection des structures :

- Isolement par parois et planchers coupe-feu (CF) 1h30, stabilité au feu de 3h en sous-sol au niveau de l'aire de livraison, CF 2h entre le Grand Palais et le commissariat de police ;
- Protection au feu des structures : stabilité au feu des balcons de la Nef en vue de les rendre accessibles au public – protection au feu des poteaux, escaliers, poutre de rive et solives, protection assurée par peinture intumescente, flocage, irrigation par têtes de sprinklage ou encoffrement selon les zones ;
- Recoupement des combles ;
- Recoupement des gaines techniques à chaque niveau du bâtiment.

Désenfumage :

- Enclouement et désenfumage des escaliers ;
- Désenfumage des locaux de + de 300 m².

Détection incendie :

- Installation d'un SSI de catégorie A avec DI partielle, alarme sonore et alarme visuelle en complément

Interventions en charpentes et toitures :

- Création d'exutoires, d'ouvrants de désenfumage et de lucarnes filantes sur l'ensemble des couvertures permettant l'intégration des besoins de désenfumage et de ventilation du projet ;
- Pas de traitement de la stabilité au feu des charpentes mais recoupement des combles et pose de DI dans les combles.

Mise aux normes technique**Production de chaud :**

Actuellement, le bâtiment est chauffé par des chaudières à gaz anciennes présentant des dysfonctionnements et dont le remplacement à moyen terme est inéluctable. La production de chaud se fera à l'issue des travaux via le réseau de chaleur de la ville de Paris (CPCU). Ce réseau produit de la chaleur à partir de différentes sources d'énergie, y compris renouvelables (biomasse, incinération d'ordures, cogénération, etc.)

Production de froid :

Actuellement, la production de froid alimentant l'ensemble des installations de climatisation des espaces muséaux est assurée par un groupe frigorifique à condensation par air installé de manière temporaire du côté du Jardin de la Nouvelle France (extension) (espace boisé classé au PLU de la Ville de Paris). Cette installation est devenue l'unique source de production de froid dans le bâtiment en raison de l'abandon du dispositif aéroréfrigérant fonctionnant au gaz R22.

Le projet prévoit un raccordement au réseau CLIMESPACE. En matière de production de froid, le réseau de froid urbain est beaucoup plus résilient qu'une installation autonome (coefficient de performance plus élevé) donc plus économe et émetteur de CO² et moins consommateurs de fluides frigorigènes. Le projet présente aussi la vertu de libérer comme il se doit l'espace boisé classé du Jardin de la Nouvelle France (extension) de groupe frigorifique.

Electricité :

Toutes les installations électriques existantes sont obsolètes et en fin de vie. De nombreuses couches de réseaux ont été rajoutées au fil des années. Ces installations doivent être remplacées.

Toutes les installations électriques seront remplacées et dimensionnées pour couvrir les besoins exceptionnels générés par les événements du nouveau Grand Palais. Quatre transformateurs HT/BT seront implantés dans le bâtiment en cohérence avec les entités fonctionnelles du bâtiment et leurs contraintes de fonctionnement. Un groupe électrogène de secours sera implanté dans un local technique dédié au sous-sol.

Mise en conformité des espaces d'attente du public

Les halls d'accès aux expositions d'art sont sous-dimensionnés pour l'accueil du public, reportant les files d'attente à l'extérieur du bâtiment. Dans le nouveau Grand Palais, les espaces d'attentes pour les différentes activités, et notamment les expositions, se situeront à l'intérieur du bâtiment dans des espaces vastes et confortables. De même, les fonctions liées à l'accueil (billetterie, vestiaires, audioguide, etc.) sont implantées dans des espaces restreints et inconfortables.

Accessibilité :

Le Grand Palais est aujourd'hui un bâtiment difficilement accessible aux personnes en situation de handicap. En particulier, aucun accès décent n'est possible pour le public à mobilité réduite.

L'accès qu'il soit au niveau du square Jean Perrin, de la rotonde Clémenceau, du péristyle de la Nef ou du Palais de la découverte, se fait via de grandes volées d'escaliers. Par ailleurs, les distances à

parcourir pour en visiter tous les niveaux sont conséquentes, ce qui constitue un obstacle réel pour les personnes mal-marchantes, fatigables et circulant en fauteuil roulant.

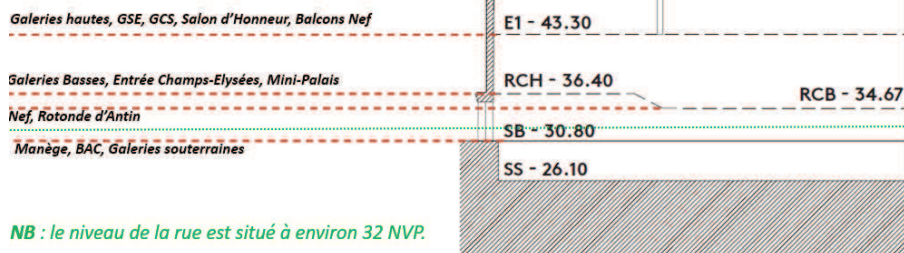
L'autre inconvénient majeur réside dans les besoins de repérer des obstacles liés à l'architecture des lieux.

L'accessibilité est l'une des raisons pour lesquelles a été entrepris le projet d'aménagement du Grand Palais. A travers une remise en cohérence complète de l'aménagement intérieur, le bâtiment sera rendu accessible de manière optimale à tous les publics.

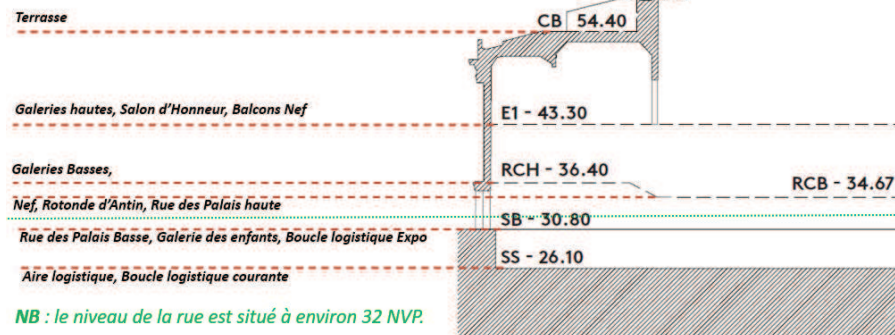
Par ailleurs, le niveau d'entrée est ramené au soubassement afin de permettre un accès de plain-pied au bâtiment au niveau du Square Jean Perrin, nouvel accès principal du Grand Palais. De nombreux ascenseurs faciliteront les circulations verticales et tous les escaliers neufs seront portés aux normes d'accessibilité en vigueur (nez de marches, mains courantes, etc.)

Les différentes altimétries du Grand Palais :

Aujourd'hui



Demain



Un cheminement sonore et/ou balisé au sol guidera les personnes malvoyantes depuis l'une des portes d'entrée principale jusqu'à l'accueil et la billetterie. Les banques d'accueil ainsi que les autres comptoirs pour échanger avec le personnel seront équipés d'une boucle magnétique à destination des personnes malentendantes appareillées.

D'un point de vue sensoriel, le bâtiment aujourd'hui complexe se verra simplifié en une seule entité, comprenant donc une entrée principale clairement identifiable, suivie d'une artère centrale, la Rue des Palais, desservant toutes les zones du Grand Palais.

Il s'agit d'une démarche globale permettant d'améliorer l'accessibilité et la qualité d'accueil et d'usage de tous les visiteurs dont les familles, les enfants, les grands séniors et les visiteurs en situation de handicap dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

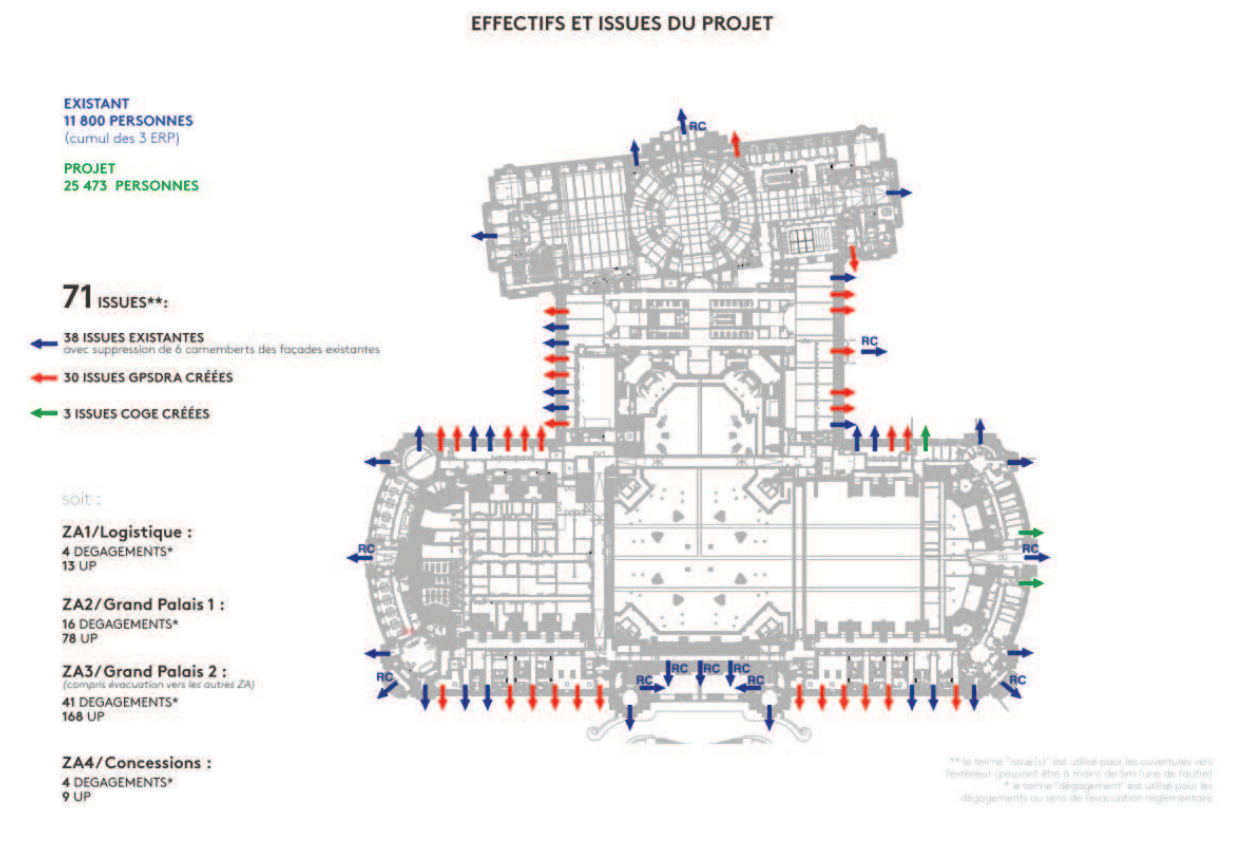


Figure 2 Plan des issues de secours du Grand Palais, en rouge les issues créées dans le cadre du projet (GPSDRA), en bleu les existantes, en vert les issues créées pour le commissariat et la garde de l'Elysée (COGE) © LAN et François Chatillon Architecte

Question :

2. *Quels sont les dispositifs permettant aux personnes handicapées malentendantes ou mal voyantes d'accéder aux diverses activités du futur Grand Palais*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais prévoit une mise aux normes de l'accessibilité du Monument pour permettre un accès aisé pour tous les visiteurs, et en particulier pour les personnes porteuses de handicaps.

Tout est mis en place afin de permettre à toutes les typologies de visiteurs un même accès aux activités culturelles et événementielles qui seront proposées dans le monument grâce notamment à l'entrée unique de plain-pied.

Pour répondre plus précisément à la question concernant les personnes malvoyantes et malentendantes, le projet prévoit :

Aux abords du Grand Palais

L'entrée unique du Square Jean Perrin constitue déjà une meilleure lisibilité pour le public qui aura moins de difficultés qu'aujourd'hui pour trouver l'entrée de l'activité pour laquelle il se déplace au Grand Palais.

Autour du monument seront installées des maquettes tactiles et visuelles qui permettront aux visiteurs de se situer par rapport à l'entrée principale du Square Jean Perrin, ainsi que l'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill.

Au sol, un marquage au sol permettra aux personnes malvoyantes d'être guidées vers le Square Jean Perrin, à partir de la sortie du métro située Avenue Eisenhower et du dépose-minute des cars située Avenue Franklin D. Roosevelt.

Plus globalement, tout autour du monument sera installée une signalétique visuelle et podotactile afin de garantir un accès aisé au monument pour tous les visiteurs.

Par ailleurs, à l'entrée du Square Jean Perrin, une borne sonore sera installée à destination des personnes malvoyantes.

A l'entrée du monument, en outre des outils mis en place, le personnel de sécurité et d'accueil sera formé afin de garantir aux personnes malvoyantes et malentendantes tout comme aux personnes à mobilité réduite un accueil dédié et facilitant vers les bornes d'informations dédiées ou vers le personnel formé et destiné à les accueillir.

A l'intérieur du monument

Une fois entrée dans le Square Jean Perrin, la pente douce ainsi qu'un marquage au sol permettra aux personnes malvoyantes d'entrer aisément dans le Grand Palais.

A l'entrée de la Rue des Palais, des écrans en marge de la signalétique bâtementaire donneront les informations sur les activités quotidiennes du Grand Palais et du Palais de la découverte à l'écrit et les contenus sonores seront sur-titrés.

Des outils seront mis à la disposition du personnel d'accueil, des personnels travaillant à la billetterie, aux audioguides ou en boutique afin qu'ils puissent à partir de tablettes tactiles communiquer avec

les personnes malentendantes.

En parallèle, l'ensemble du monument disposera d'une boucle sonore pour les personnes malentendantes appareillées.

En plus de la signalétique visuelle qui permettra aux visiteurs de se diriger et se situer dans le monument, des maquettes tactiles permettront aux visiteurs malvoyants de connaître leur position. Les rampes d'escalier seront également équipées de relief/ braille afin de donner des informations directionnelles. En règle générale, toute la signalétique visuelle sera doublée lorsque cela est possible d'un signal en braille, par exemple, les poignées des sanitaires informeront le visiteur malvoyant de la destination de ceux-ci, pour hommes ou pour femmes, les indications écrites et visuelles des ascenseurs seront doublées en brailles et d'un message sonore.

En cas d'alerte tous les signaux sonores seront doublés de signaux visuels et les agents de sûreté prendront en charge les personnes handicapées pour les aider à se mettre à l'abri.

Pour les expositions du Palais de la découverte comme du Grand Palais seront développées comme c'est le cas aujourd'hui des outils de médiation à destination des publics malvoyants. A travers des maquettes tactiles et des plaquettes en braille, le public malvoyant aura accès aux mêmes contenus que les autres visiteurs. Pour le public malentendant des visites conférences, en langue des signes seront proposées.

La Rmn – Grand Palais et Universcience sont déjà des acteurs reconnus pour la médiation culturelle et scientifique et l'accessibilité des contenus pour toutes les typologies de visiteurs et précisément pour les personnes malvoyantes et malentendantes (visites audio décrites, visites en Langue des Signes Française...): le nouvel aménagement sera l'occasion de progresser encore dans ces dispositifs (réalité augmentées, parcours pour malvoyants, pour malentendants...).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses qui sont apportées concernant la restructuration du bâtiment pour constituer un seul ERP (hors commissariat de police qui restera un ERP autonome) afin de créer un poste unique et mutualisé de sécurité incendie et de sûreté pour répondre à la mise en conformité réglementaire du bâtiment vis-à-vis de la sécurité (incendie, protection des personnes) et de la sûreté des biens et des personnes.

Elle remarque que la production de chaud et de froid ainsi que la réfection complète du réseau électrique constituent une mise aux normes technique, et non une mise en conformité réglementaire.

La commission d'enquête a pu constater que l'accessibilité et la prise en compte des handicaps constituaient une nécessité dans le cadre d'un programme de mise aux normes. Elle reconnaît que ces points sont difficiles à résoudre en raison des différentes altimétries intérieures au sein du Grand Palais et par rapport à ces abords immédiats, et des distances importantes à parcourir.

Les contraintes liées à l'accessibilité et à la sûreté de l'ensemble du public dans le cadre du plan Vigipirate, impliquent une augmentation sensible du nombre d'accès et d'issues de secours, et la commission d'enquête insiste sur l'importance de leur traitement tant au niveau patrimonial que sécuritaire.

Question :

3. *Quelles sont les mesures prises pour améliorer l'acoustique du bâtiment ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Un programme spécifique acoustique a été établi par le maître d'ouvrage pour cette opération. Pour chaque famille de locaux, des solutions techniques constructives adaptées sont étudiées et proposées dans le cadre du projet.

Des objectifs sont fixés à la maîtrise d'œuvre sur le plan acoustique et impose une attention de tous les instants en matière d'acoustique et une mise en œuvre rigoureuse des différents éléments intervenant au niveau de l'isolation acoustique (entre locaux, vis à vis de l'extérieur aux bruits aériens et aux bruits d'impacts) comme en matière de correction acoustique (grands espaces) et de contrôle des bruits d'équipements.

L'absence de places de stationnement pour les visiteurs, qui restera en vigueur après les travaux comme aujourd'hui, limite les nuisances sonores liées au trafic. Les visiteurs se déplaceront en transport en commun ou utiliseront les modes de mobilité douce pour se rendre au Grand Palais.

Le trafic des véhicules et poids lourds qui emprunteront la rampe logistique pour accéder à la plateforme logistique sous le bâtiment sera très faible comparé à la circulation automobile actuelle sur le Cours la Reine, et sera surtout mieux organisé qu'aujourd'hui.

D'après les résultats de mesures d'isolement acoustique du diagnostic des façades existantes, les isolements acoustiques existants sont faibles voire très faibles compte tenu de l'environnement sonore, des voies de transport à proximité et des activités dans les locaux. Concernant les menuiseries qui seront conservées ou rénovées et les verrières, le projet prévoit de mettre en œuvre des doubles vitrages dont la performance est au moins celle des vitrages actuels. L'isolement acoustique de ces façades sera au moins de 37 dB (A).

Dans les espaces d'exposition permanente du Palais d'Antin, l'amélioration acoustique sera traitée grâce aux faux-plafonds suspendus dans les espaces d'exposition du rez-de-chaussée et par mise en œuvre d'enduit acoustique dans les espaces d'exposition de l'étage, dans les halls latéraux ainsi que dans les espaces de déambulation périphériques de la rotonde d'Antin, sur des surfaces choisies pour ne pas dégrader les qualités patrimoniales des élévations.

Dans les espaces d'exposition et de circulation des personnes, la réverbération sera considérablement réduite de 1.5/2s contre 2.5/3.5s actuellement. Pour la Rotonde d'Antin, espace qui sera restauré avec un objectif de mise en valeur patrimoniale, la réverbération sera réduite localement en périphérie ; passant de 5.5s à 4.0s. Des dispositifs mobiles pourront être installés pour améliorer le confort acoustique si cela s'avérait nécessaire lors de l'exploitation de celle-ci.

Enfin, pour les espaces de médiation du Palais de la découverte, les questions de confort acoustique et visuel seront intégrées dans les cahiers des charges de conception de maîtrise d'œuvre.

Les principaux critères acoustiques à respecter sont les suivants:

- Expositions, galeries, nef... LnAT ≤ NR33 et 38dB(A)

- Bureaux, locaux activités, travail... LnAT ≤ NR30 et 35dB(A)
- Local stockage, réserves, rangement : Lp ≤ 45dB(A)
- Locaux techniques d'étage et placards techniques (expo) : Lp ≤ NR55 et 60dB(A)

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des mesures d'isolement acoustique vis à vis de l'extérieur et les critères acoustiques à respecter pour le Palais de la découverte, elle insiste également sur la prise en compte des mesures à l'intérieur des bâtiments pour permettre aux visiteurs, en particulier aux groupes scolaires dans les espaces de médiation scientifique, une intelligibilité et un confort maximum.

Question :

4. *Qui sera le maître d'œuvre de cette mise aux normes ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

L'agence LAN, maître d'œuvre du projet d'aménagement, a en charge l'ensemble des lots techniques (CVC, CFO, CFA) sur l'opération. C'est donc le maître d'œuvre de cette mise aux normes technique. Selon les zones d'intervention, l'architecte en chef des monuments historiques, François Chatillon, est le maître d'œuvre concernant des installations en matière d'accessibilité et de sécurité incendie, notamment dans le Palais d'Antin et la Nef (perçement des façades pour la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité, reprise des emmarchements ou rampes historiques, etc.). Le projet de restauration de François Chatillon a été mis au point conjointement avec celui du projet d'aménagement de LAN. François Chatillon, architecte en chef des monuments historiques en charge du Monument encadre toutes les interventions sur le monument et est garant de son intégrité. François Chatillon est par exemple en charge du perçement des sorties de secours créées dans le soubassement sur l'avenue Winston Churchill suivant une trame régulière dictée par les fenêtres historiques présentes sur ce niveau. En élévation, les portes ne casseront pas l'effet de socle propre à ce niveau de soubassement, s'agissant de portes pleines dont les moulures seront alignées sur les lignes principales visibles sur la façade.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note que l'agence LAN, maître d'œuvre du projet d'aménagement sera le maître d'œuvre de la mise aux normes technique et que l'architecte en chef des monuments historiques, François Chatillon, sera le maître d'œuvre pour les travaux de mise en conformité réglementaire du bâtiment en matière de sécurité incendie, notamment dans le Palais d'Antin et la Nef (perçement des façades pour la mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité, reprise des emmarchements ou rampes historiques, etc.).

La double maîtrise d'œuvre sur ce projet, si elle est nécessaire au regard d'une intervention sur un monument historique classé, n'en est pour autant pas simple. La commission souhaite que les

nécessaires arbitrages, qui sont et seront faits entre le parti architectural de l'agence LAN et les impacts sur le monument classé, ne soient pas au détriment de ce dernier.

Question :

5. *Quelle est le coût des travaux portant uniquement sur la mise aux normes, travaux de restauration et d'aménagement exclus ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Il est impossible d'extraire du programme le seul coût de la mise aux normes du monument tant ces travaux sont imbriqués avec ceux des volets de restauration et d'aménagement. L'exercice d'un « scénario a minima », limité à la seule restauration du monument, du Grand Palais avait été effectué lors de la contre-expertise du CGI. Il était alors apparu que la seule restauration du Grand Palais n'avait aucun intérêt sans une mise aux normes et les aménagements indispensables à l'accueil du public et aux réglementations technique, de sécurité et de sûreté actuelles. La restauration du Monument et sa mise aux normes seules, ne permettraient pas une meilleure exploitation du site qui resterait dégradée et sans perspective d'améliorer l'accueil du public, l'accueil des clients et les recettes associées. Le projet tel qu'il est conçu depuis 2014, permettra la mutualisation des postes d'accueil et de sécurité entre Universcience et la Rmn – Grand Palais ; des revenus liés à la location des Galeries événementielles et à la Nef doublés tout en proposant au public un monument totalement accessible et un nouveau projet scientifique et culturel du Palais de la découverte et du Grand Palais rendus ouverts à tous.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission entend que la maîtrise d'Ouvrage ne puisse donner le seul coût de la mise aux normes du monument « tant ces travaux sont imbriqués avec ceux des volets de restauration et d'aménagement ». Elle souscrit à l'avis de la commission générale d'investissement pour ce projet dont l'urgence et la pertinence ne font aucun doute, la restauration d'ensemble du monument historique qui est une nécessité et l'opportunité d'optimiser au maximum la fonctionnalité des lieux pour en tirer un maximum d'utilité publique et économique.

Question :

6. *Quelles sont les incidences de cette mise aux normes sur les espaces qui seront accessibles au public à la réouverture ? pouvez-vous en faire une description, une localisation et une quantification ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Les principales évolutions de cette mise aux normes sur les espaces accessibles aux publics sont :

- l'accessibilité des balcons de la Nef. Aujourd'hui interdits au public car non stables au feu, les 4.900 m2 de balcons seront de nouveau offerts au public à la réouverture ;
- la mise à disposition du public de l'ensemble du niveau de soubassement. Celui-ci n'est aujourd'hui pas aménagé et deviendra le niveau d'entrée dans le Monument, et accueillera notamment le hall d'accueil, la billetterie, le niveau bas de la Rue des Palais, le hall groupes scolaires. 30 nouvelles portes d'accès seront créés au niveau soubassement (cf. plan page 13) ;
- le doublement de la jauge de la Nef. La Nef peut en effet aujourd'hui accueillir un maximum de 5.600 personnes, ce qui paraît bien faible au regard de ses dimensions (13.500m2). Grâce à la création de nouvelles issues de secours, elle pourra accueillir 11.000 personnes à la réouverture, permettant ainsi d'offrir à un large public des événements exceptionnels ;
- une meilleure accessibilité aux espaces d'exposition du Grand Palais et au Palais de la découverte pour les personnes en situation de handicap.

Les issues de secours au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) déboucheront directement sur l'extérieur ; un chemin traversant le jardin permettra l'évacuation du public (pente légère de 2,11%). Ce schéma a été soumis à la préfecture de police de Paris dans le cadre des dossiers de pré-instruction ; aucune réserve n'a été formulée à ce sujet.

Concernant l'impact visuel des issues de secours, il faut également préciser que toutes les actuelles issues de secours extérieures « camemberts verts », particulièrement disgracieuses et agressives pour le monument historique seront définitivement supprimées.



Figure 3 Issues de secours actuelles, supprimées dans le cadre du projet



Figure 4 Traitement porte issue de secours sur la façade de l'avenue W. Churchill. © François Chatillon Architecte

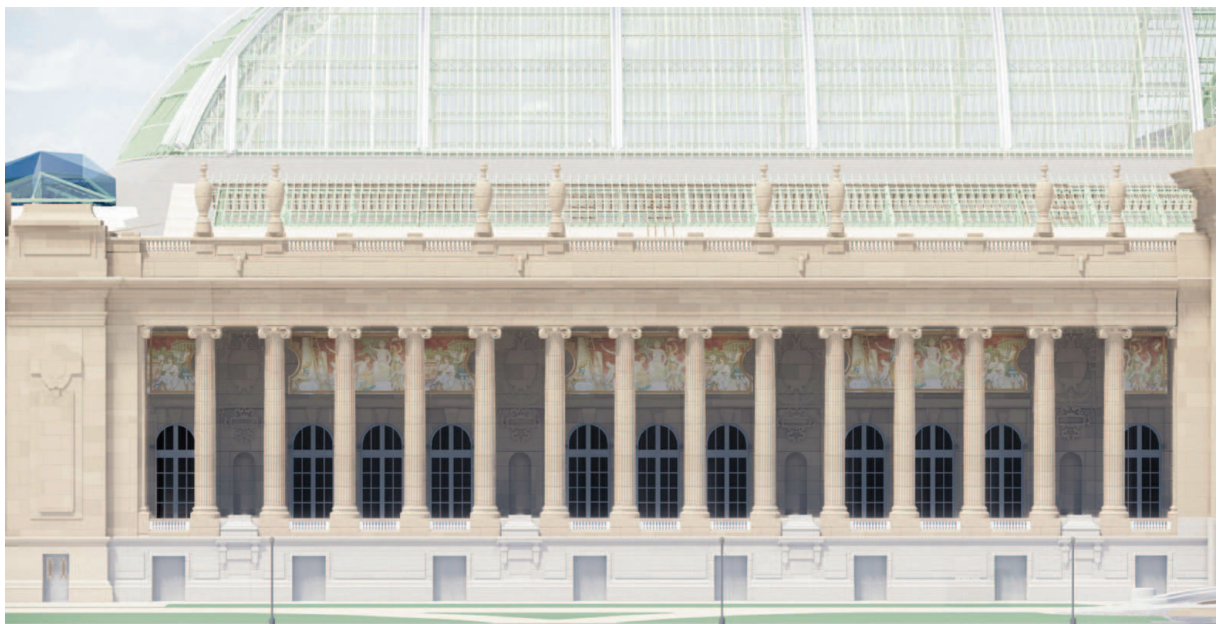
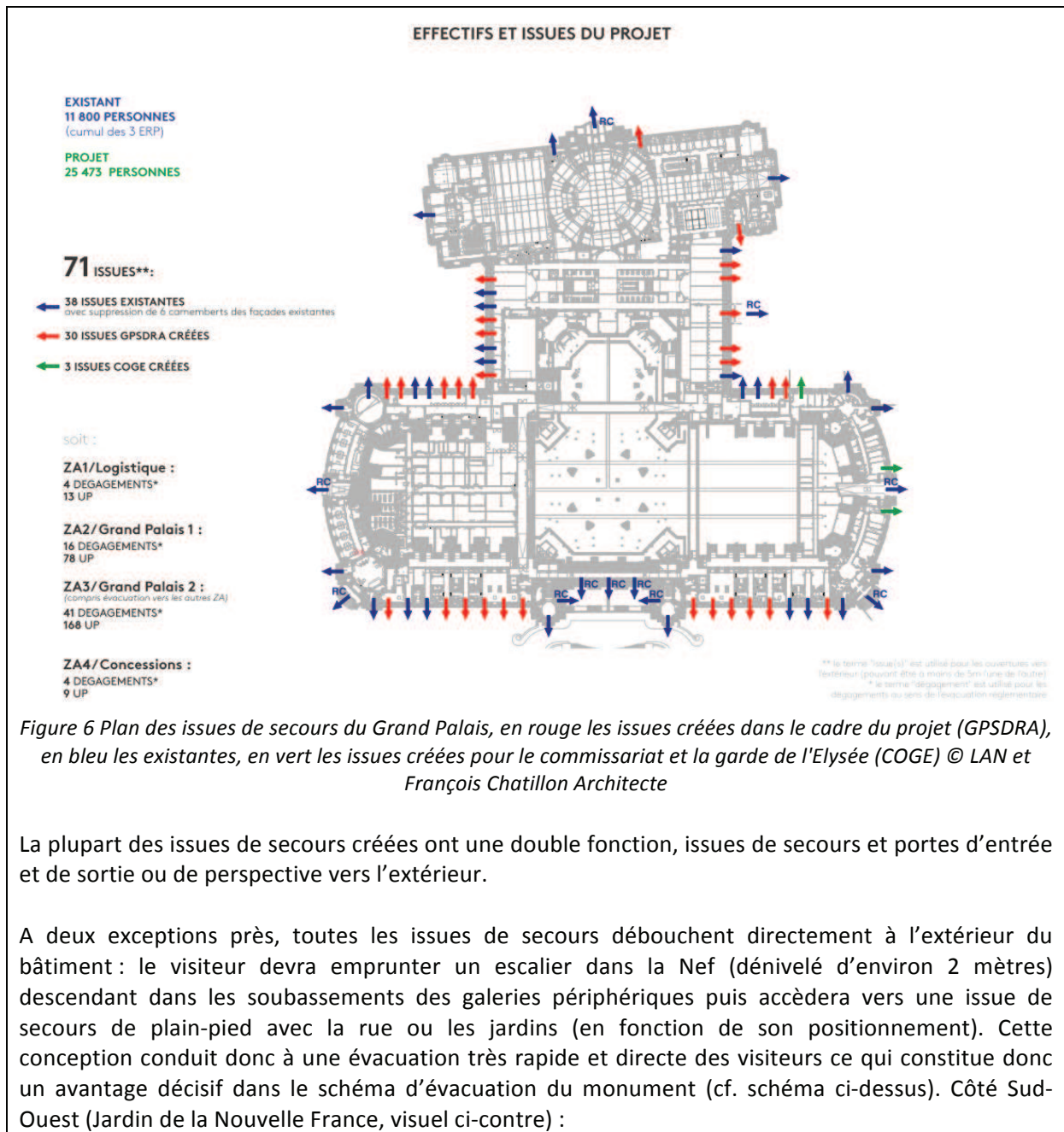


Figure 5 Vue du projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement de la façade de l'avenue Winston Churchill © François Chatillon Architecte

Le plan ci-dessous illustre la création des issues de secours dans le bâtiment existant permettant ainsi de répondre aux normes de sécurité et de sûreté réglementaires.



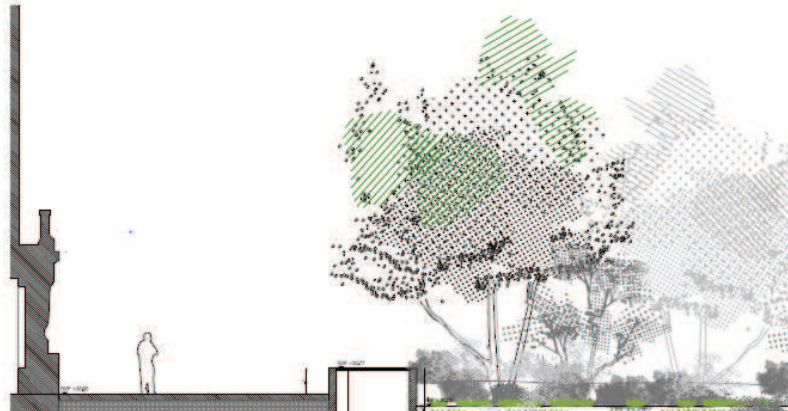


Figure 7 Coupe vue du Jardin de la Nouvelle France, issues de secours situées au Sud-Ouest de la Nef donnant vers une cour en amont de la rampe logistique. En cas d'évacuation, les visiteurs n'auront pas à traverser le jardin. (c) LAN et Base

Les visiteurs déboucheront sur terre-plein qui leur permettra de rejoindre rapidement, en toute sécurité et de plain-pied le Cours la Reine.

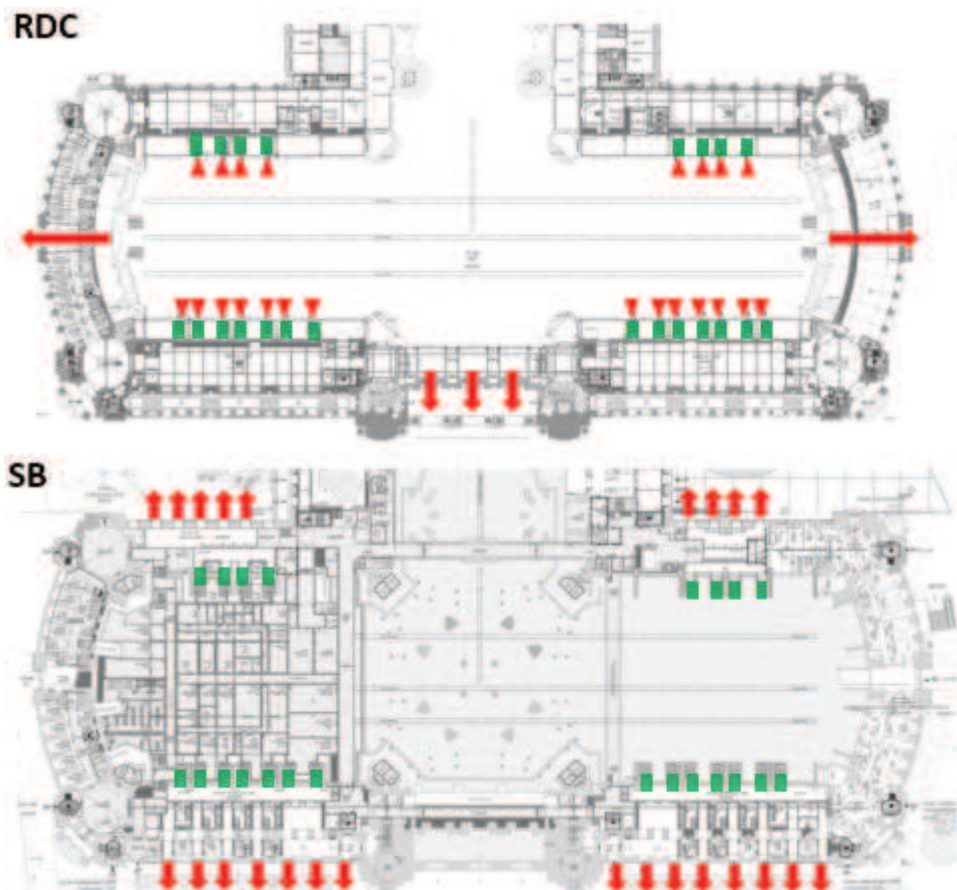


Figure 8 Plan du projet d'évacuation de la Nef et des issues de secours

Le cas le plus complexe est celui de la Nef. La création de nouvelles issues consiste à transformer des fenêtres en portes. Il s'agit, aujourd'hui de fenêtres très peu lumineuses donnant sur des locaux de stockage et demain.

En effet, dès l'instant qu'elle est ouverte au public la Nef doit disposer réglementairement d'un nombre d'issues en rapport direct avec ses dimensions. Conformément à la réglementation un espace de 17 000 m2 doit disposer de moyens d'évacuation dimensionnés pour 17 000 personnes. La géométrie de la Nef ne permet pas d'atteindre un tel résultat mais la question a été longuement discutée avec la DRAC (sur les aspects patrimoniaux) et la Préfecture de Police (commission de sécurité sur les aspects sécurité-incendie) afin de trouver une solution permettant d'approcher au mieux les exigences fixées par la réglementation tout en offrant une réponse patrimoniale acceptable et un parfait niveau de sécurité pour l'ensemble des visiteurs et personnels du Grand Palais. Le schéma ici exposé page 13, qui conduit à la création d'issues de secours dans le monument est le fruit de ces longues discussions avec ces différentes instances.

Au-delà, la création de ces issues de secours permettra de libérer le monument des escaliers en silo (« camemberts verts ») qui aujourd'hui dénaturent les façades du Grand Palais, ce qui constituera un très net progrès d'un point de vue architectural et patrimonial.

Par ailleurs, l'autre évolution majeure du projet est de donner accès aux visiteurs aux soubassements du Grand Palais et de transformer ces espaces en créant, notamment, un pôle d'accueil centralisant tous les services proposés aux visiteurs et mutualisés avec le Palais de la découverte (la Rue des Palais, la Galerie des enfants, les auditoriums, le hall groupes scolaires) ainsi que l'espace d'exposition temporaire du Palais de la découverte.



Figure 8 Vue des soubassements actuels Nord du Palais d'Antin, zone fermée au public (c) Droits réservés



Figure 9 Vue du projet d'aménagement des soubassements Nord du Palais d'Antin, futur hall groupes scolaires (c) LAN

Pour illustrer notre réponse, ci-dessus, la vue des soubassements actuels au Nord du Palais d'Antin et la vue du projet d'aménagement de l'espace d'accueil du Hall groupes scolaires créée dans le même espace.

Zones créées dans le cadre de la mise aux normes et le réaménagement du Grand Palais, accessibles au public (donc hors zone logistique en sous-sol et soubassement de la Nef) :

Zones créées dans le cadre du projet	Surfaces additionnelles accessibles au public
Rue des Palais	3 400 m ²
Hall groupes scolaires	800 m ²
Galerie des enfants	1 100 m ²
Espace d'exposition temporaire du Palais de la découverte	1 000 m ²
Balcons de la Nef	3 900 m ²
Terrasse	400 m ²
Total	10 600 m²

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate l'augmentation tout à fait significative des espaces accessibles au public, ensemble du niveau de soubassement, doublement de la jauge de la Nef, balcons de la Nef.

Ces travaux permettent indéniablement une meilleure exploitation des volumes existants, et le parti architectural d'aménagement avec la création de la rue des Palais dans le bâtiment intermédiaire redonne une lisibilité de l'ensemble bâti. Le nouvel aménagement avec prise compte de la sûreté des personnes dans le cadre du plan Vigipirate et d'une accessibilité pour tous, implique une augmentation sensible du nombre d'accès et d'issues de secours qui débouchent directement à l'extérieur du bâtiment à l'exception de la Nef (dénivelé d'environ 2 mètres) où un escalier permettra de rejoindre les soubassements des galeries périphériques pour accéder vers une issue de secours de plain-pied avec la rue ou les jardins et au niveau du Jardin de la Nouvelle France où un chemin traversant le jardin permettra l'évacuation du public (pente légère de 2,11%).

La commission insiste sur le traitement à apporter aux issues qui permettent l'évacuation au niveau du soubassement vers le niveau du jardin de la Nouvelle France. Ce traitement doit prendre en compte la nouvelle composition qui s'articule autour de la création de la rue des Palais, nouvel axe nord-sud, et en particulier la nouvelle sortie pérenne que la Rmn - Grand Palais s'est engagée à réaliser pour répondre à la demande de la commission d'enquête et qui doit entraîner une réflexion globale pour l'aménagement du jardin

- L'entrée et les circulations intérieures

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions posées par la commission d'enquête

Le parti architectural et fonctionnel repose sur cette réorganisation de l'entrée au Grand Palais et de la distribution des flux intérieurs.

Accès unique par le square Jean Perrin pour les activités scientifiques et culturelles d'expositions et accès depuis l'avenue Winston Churchill pour l'évènementiel se déroulant dans la Nef du grand Palais ; Rue des Palais, depuis le bâtiment intermédiaire, lieu d'accueil et de distribution des différentes activités sur l'ensemble du Grand Palais...

Un nombre important d'observations déposées sur le registre électronique s'interroge sur le bienfondé de regrouper les entrées du Grand Palais et du Palais de la découverte (hors Nef). La situation actuelle montre que l'accès au Palais de la découverte se présente habituellement sans difficulté ce qui n'est pas le cas pour les expositions du Grand Palais où la durée passée dans les files d'attente est souvent importante. Le projet du nouvel aménagement intérieur s'articule autour de la « grande rue des Palais » avec un accès principal regroupé au nord du monument par le square Jean Perrin, pour l'accès aux expositions d'art et au Palais de la découverte. Aucune sortie du public n'est prévue au sud, côté jardin de la Nouvelle France.

Observation déposée sur le registre du Grand-Palais (R. GP. 08/07/19) « Lorsque j'étais directeur du Palais de la découverte, en accord avec les commissaires de la FIAC (Grand Palais) nous avons ouvert le passage entre le Palais d'Antin et le Grand Palais. Les uns et les autres ont été déçus : les visiteurs du Palais de la découverte ne sont jamais allés à la FIAC, les visiteurs de la FIAC ne sont jamais allés au Palais de la découverte. Les deux visites peuvent être intéressantes mais la confusion entre les deux par une entrée commune est un leurre ». Obs. Re. 37 « l'accès au Palais de la découverte est actuellement plus facile que les longues files d'attente des entrées au Grand Palais », Obs. Re 40, « En quoi le regroupement améliorera-t-il la situation pour l'entrée de ce nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ? » Obs. Re. 77 « l'entrée unique dans la « rue des Palais » (en réalité impasse, car ouverte uniquement du côté du square Jean Perrin) va poser de gros problèmes de flux. L'entrée et la sortie se font au même endroit ».

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter le parti-pris d'une entrée unique et le principe de répartition des flux intérieurs ?*
2. *Comment va se gérer le contrôle d'accès au Grand Palais, au niveau du square J Perrin et de l'avenue Winston Churchill et l'organisation des flux une fois dans la rue des Palais? Pouvez-vous indiquer les espaces libres d'accès et ceux sous douane ?*
3. *Le concept de rue traversante est-il possible autrement que par des percées visuelles ? Est-il possible d'accéder, de sortir au niveau du Jardin de la Nouvelle France ? Et dans l'affirmative, comment est gérée la différence d'altimétrie entre le plancher du bâtiment et le niveau du jardin, en raison de la présence d'une cour anglaise ?*
4. *Comment seront gérés les accueils des publics, et notamment des groupes, se rendant au Palais de la découverte ? Un accès rapide à ce dernier sera-t-il après le réaménagement ?*
5. *Comment est traitée la modification de l'entrée par rapport à la composition initiale du projet avec ses deux accès majeurs sur les avenues Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt,*

notamment par rapport à l'écriture architecturale du monument ? Idem pour les sorties de secours sur l'avenue Winston Churchill ?

6. *Comment seront traitées ces nouvelles entrées pour concilier l'importance que l'on doit donner à l'entrée principale de ce monument prestigieux et l'accès par un soubassement ?*
7. *Quel va être le traitement des emmarchements autour de la fontaine et leurs impacts sur les nouveaux accès ? Les 6 baies prévues pour l'entrée et la sortie de la rue des Palais seront – elles toutes utilisables en l'état ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Pouvez-vous présenter le parti-pris d'une entrée unique et le principe de répartition des flux intérieurs ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Aujourd'hui tous les visiteurs se rendant au Palais de la découverte passent par l'entrée du Palais d'Antin situé sur l'avenue Franklin D. Roosevelt. Les visiteurs des expositions du Grand Palais doivent y accéder par 3 entrées différentes selon les espaces où ont lieu les expositions : dans le Square Jean Perrin, par l'entrée Clémenceau ou par l'avenue Winston Churchill. Les visiteurs de la Nef entrent par l'entrée de la Nef située avenue Winston Churchill. Ces multiples points d'entrées entraînent des problèmes de lisibilité pour les visiteurs, multiplient les points de contrôle Vigipirate et obligent les visiteurs à attendre à l'extérieur du monument.

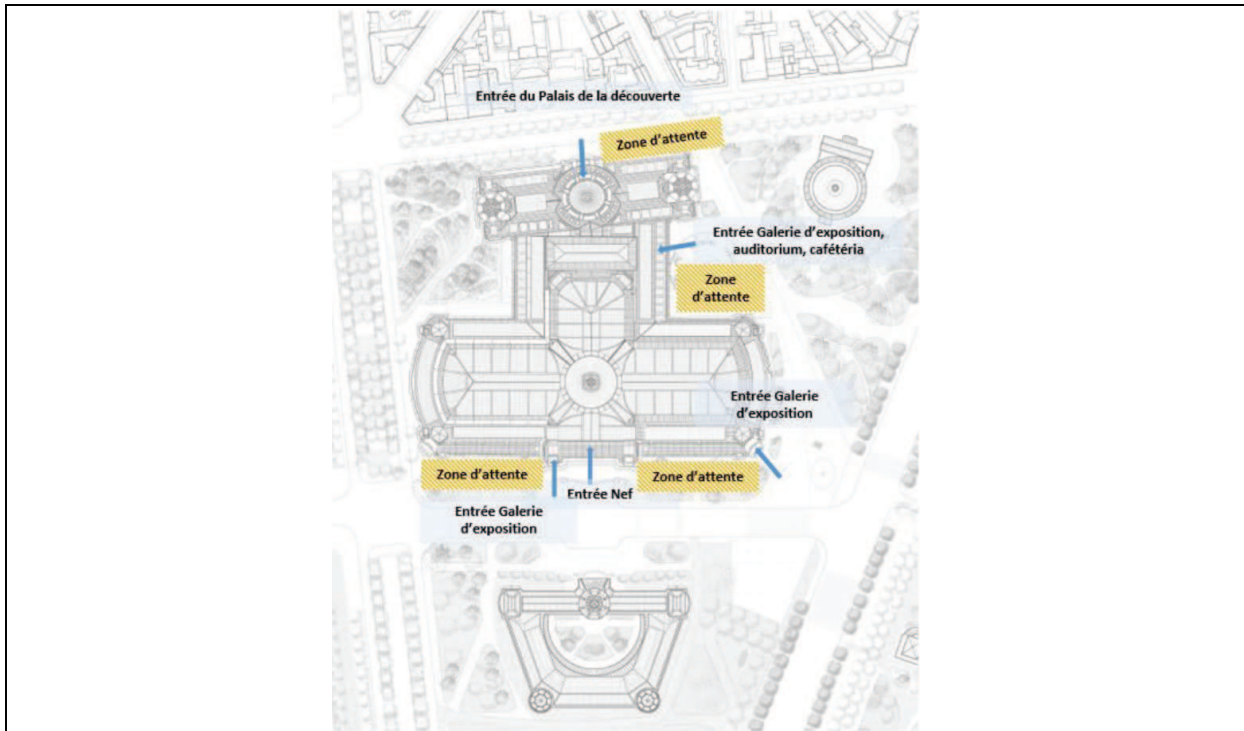


Figure 9 Plan d'organisation actuel des accès visiteurs et des zones d'attente

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais prévoit la mise en place d'une entrée unique pour les expositions et activités du Grand Palais et du Palais de la découverte. Cette entrée sera localisée dans l'actuel Square Jean Perrin dont l'avenue du Général Eisenhower sera piétonnisée (voie réservée aux véhicules de police et de secours pour des cas exceptionnels) et y débouchera la station de métro Champs-Élysées Clémenceau.

Ce nouveau système d'accueil s'intègre dans le cadre global du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais qui prévoit la mise en place d'un seul ERP (établissement recevant du public) qui soit accessible à toutes les typologies de visiteurs. Cette entrée unique permettra aussi de mélanger les publics entre le Palais de la découverte et le Grand Palais, de faire dialoguer les Sciences et les Arts et de retrouver la cohérence d'origine du monument.

Les visiteurs qui entreront dans le Square Jean Perrin n'auront pas besoin d'être munis de billets au préalable, les contrôles de ticket d'entrée aux activités du Grand Palais et du Palais de la découverte seront effectués à l'intérieur du monument. Dans cet espace seront localisées les files d'attente des visiteurs désirant entrer dans le monument, ces files seront protégées par une clôture pleine associée à une végétation haute pour garantir la sécurité du public qui passera au contrôle Vigipirate à l'entrée du Square.

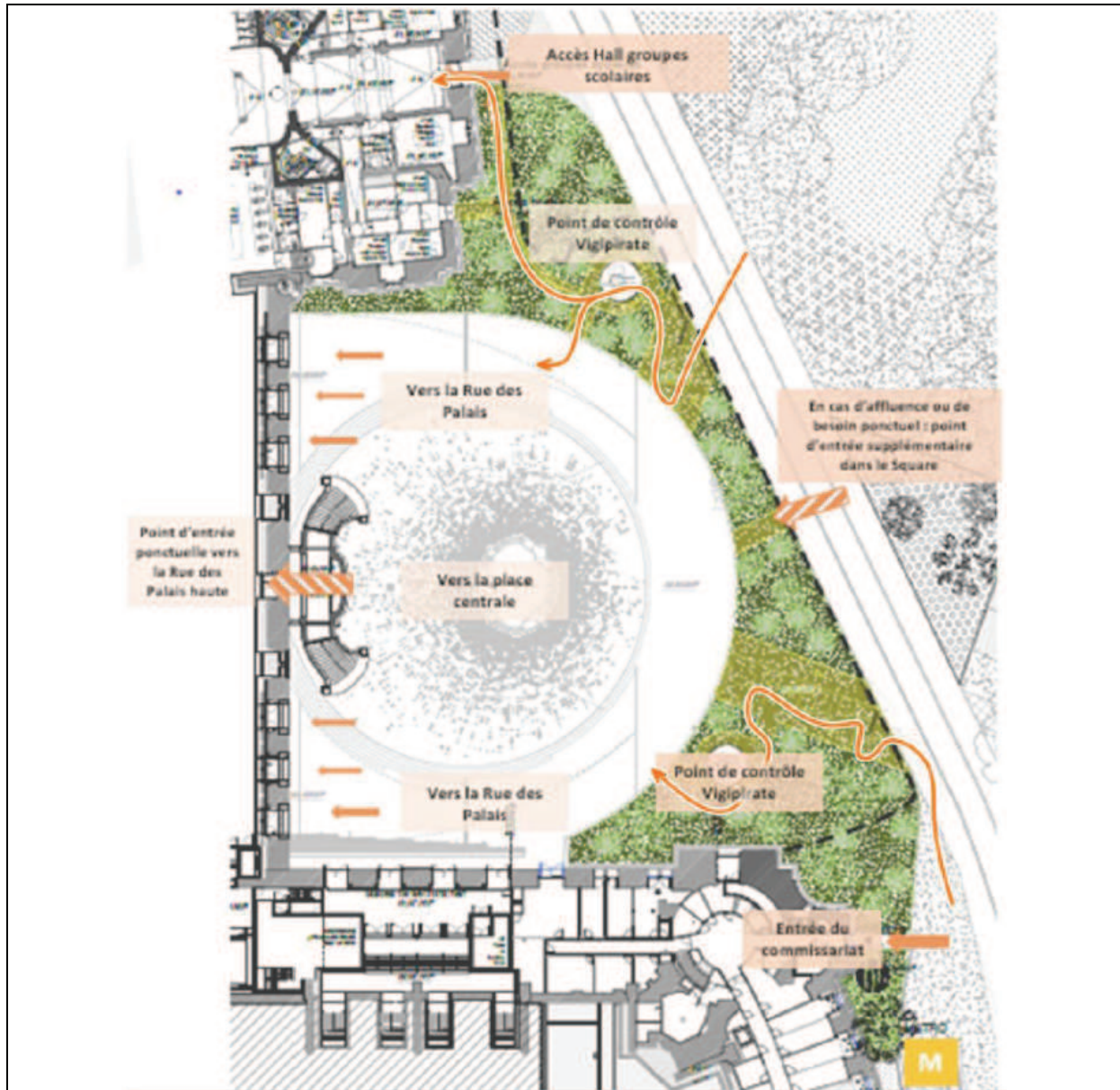


Figure 10 Projet d'accueil et de gestion des flux de visiteurs dans le Square Jean Perrin les pointillés noirs représentent la clôture encadrant le Square Jean Perrin installée dans le cadre du plan Vigipirate.

Après être passés par le contrôle, les visiteurs pourront s'installer dans le square sur l'une des assises prévues à cet effet ou entrer dans le hall d'accueil du monument menant vers la Rue des Palais par une pente douce empruntable par tous les publics dont les personnes à mobilité réduite.

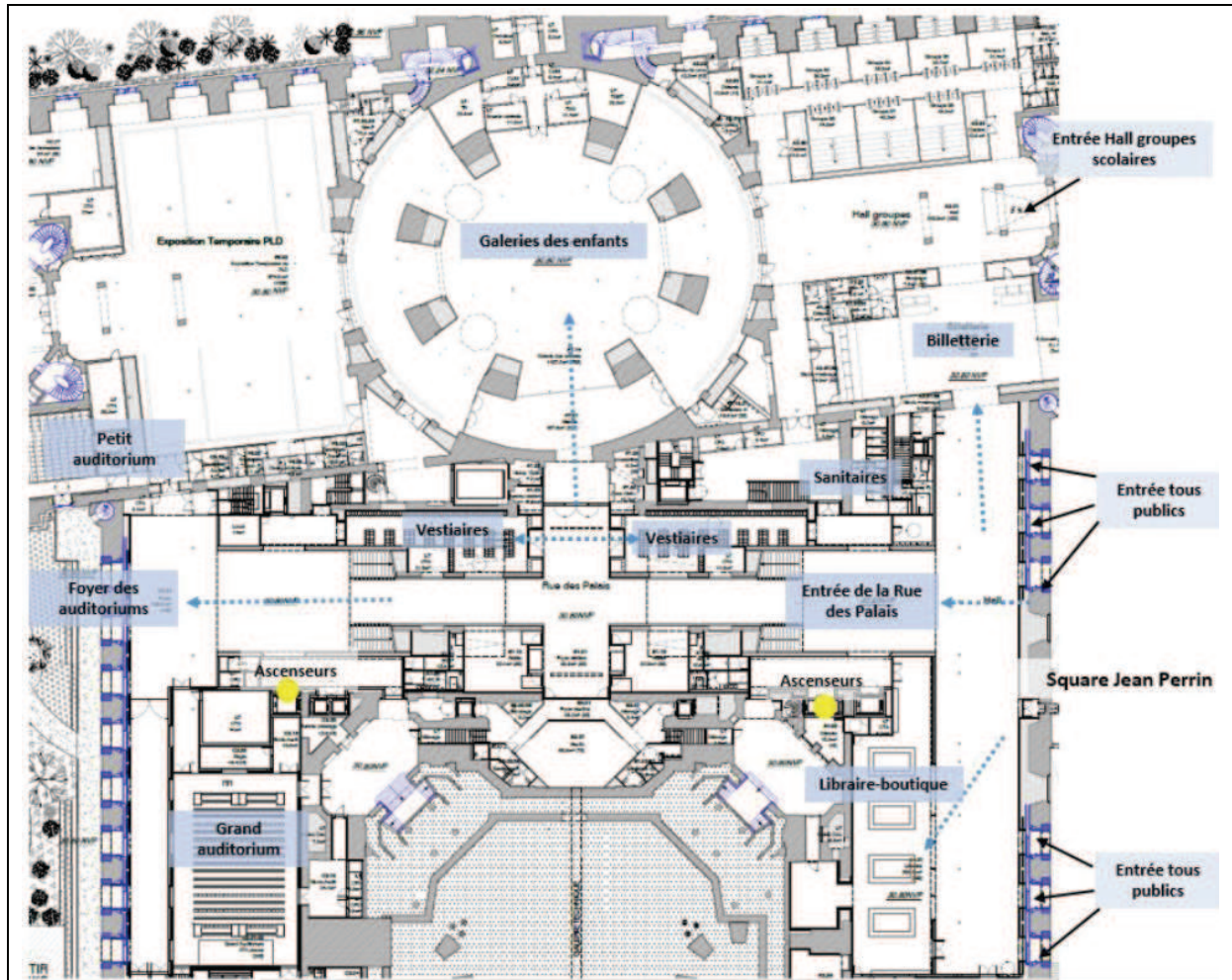


Figure 11 La Rue des Palais basse niveau soubassement, accès et services aux visiteurs

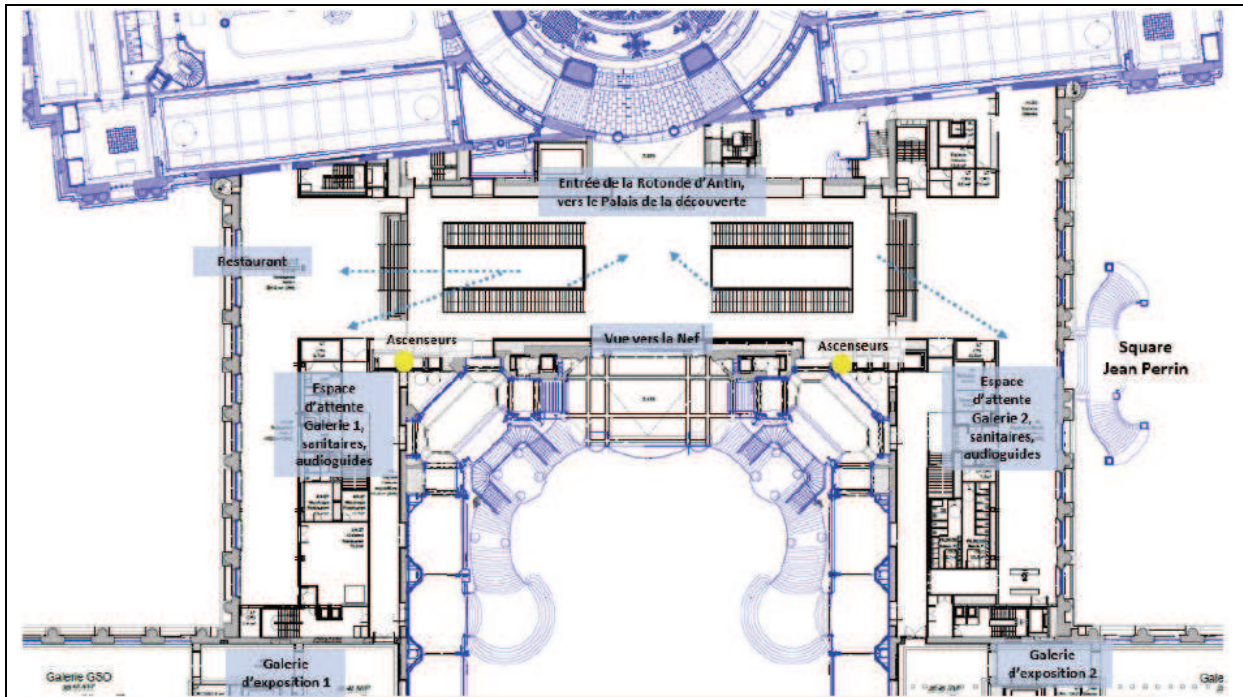


Figure 12 La Rue des Palais haute niveau rez-de-chaussée, accès et services aux visiteurs

La Rue des Palais, sur deux niveaux, desservira l'ensemble des services proposés au public : sanitaires, vestiaires, billetterie, librairie-boutique, Galerie des enfants au niveau bas et les espaces d'expositions associés à leurs espaces d'attente du Palais de la découverte et du Grand Palais, grand et petit auditoriums, restaurant au niveau haut.

L'entrée vers le Hall groupes scolaires se fera également par le Square Jean Perrin, les groupes seront accueillis et guidés vers leur espace après avoir passé le point de contrôle Vigipirate.

Depuis le début du projet, des études de flux sont systématiquement réalisées dans des régimes de hautes fréquentations ou de fréquentations ordinaires. Un scénario de sensibilité au but de simuler la réponse du système dans des conditions de circulation critique. A titre d'illustration, scénario haute fréquentation :

- 2 expositions de respectivement 6500 et 3300 visiteurs/ jour
- Palais de la découverte :
 - Exposition temporaire 1000 visiteurs/ jour
 - Exposition permanente 4000 visiteurs/ jour
- Auditorium, respectivement 394 et 158 visiteurs/jour
- Galerie des enfants : 1000 visiteurs/jour

Les simulations dynamiques sont réalisées tant au niveau soubassement qu'au niveau rez-de-chaussée et incluent les circulations horizontales et verticales vérifiant la capacité des ascenseurs prévus.

Le système est vérifié pour des attentes inférieures à 60 secondes.

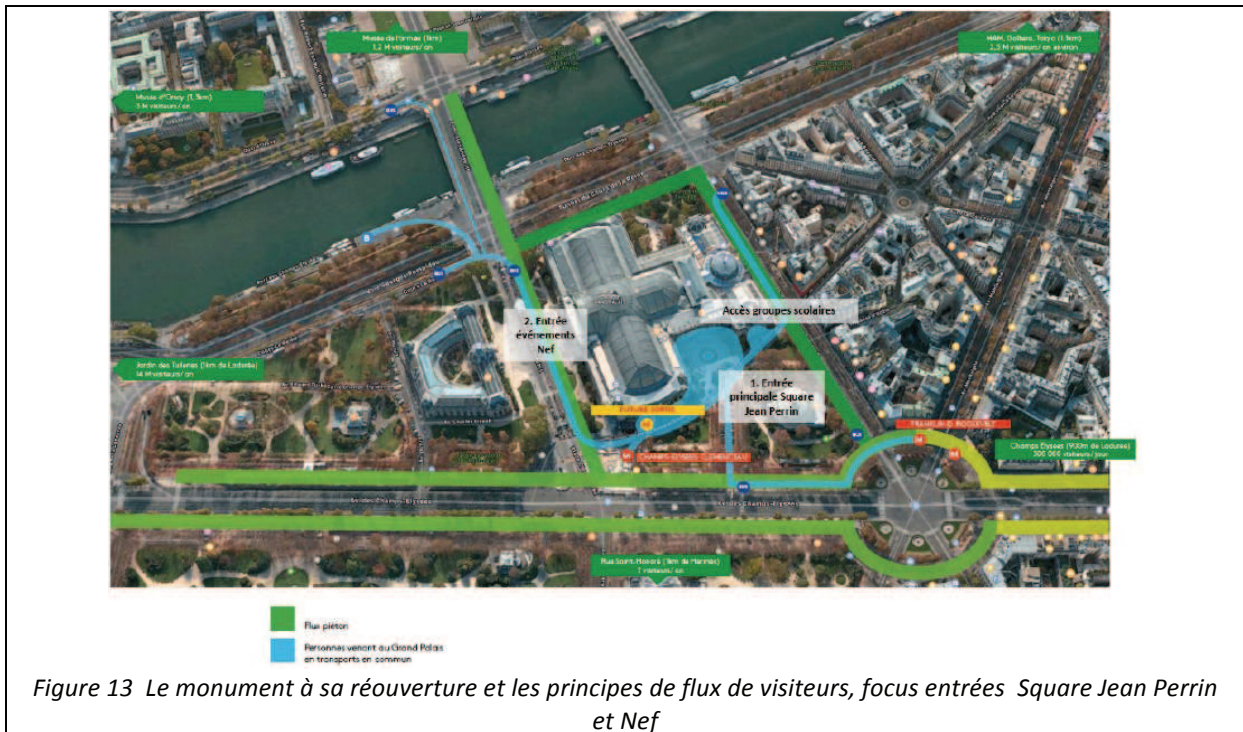
La modélisation du trafic piétonnier de la Rue des Palais a permis de vérifier qu'aucun point d'attente majeur n'est mis en évidence. Le niveau de service du réseau de circulation horizontale est globalement très élevé, les trajets les plus empruntés ne sont pas expérimentés comme une zone encombrée mais au contraire un confort satisfaisant est perçu par les visiteurs. Les escaliers offrent le niveau de service maximal, le niveau de services des aires d'attente du système d'accueil est très satisfaisant.

Question :

- Comment va se gérer le contrôle d'accès au Grand Palais, au niveau du square J Perrin et de l'avenue Winston Churchill et l'organisation des flux une fois dans la rue des Palais? Pouvez-vous indiquer les espaces libres d'accès et ceux sous douane ?

Comment va se gérer le contrôle d'accès au Grand Palais, au niveau du square J Perrin et de l'avenue Winston Churchill et l'organisation des flux une fois dans la rue des Palais?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:



Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

A sa réouverture, le monument disposera de deux entrées principales :

- Le Square Jean Perrin, entrée unique pour les activités et expositions scientifiques et culturelles du Grand Palais et du Palais de la découverte.
- L'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill pour tous les événements organisés à l'intérieur.

Dans le cadre de la réglementation et de l'étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) préparée et soumise à la validation de la Préfecture de Police (SOPS). Pour l'accueil du public, nous devons mettre en œuvre différents niveaux de dispositifs permettant de le protéger des différentes catégories de risques établis par la Préfecture de Police tels que les véhicules bélier, les tireurs, les attaques terroristes... Pour atteindre ces objectifs, l'une des priorités est de s'assurer que le contrôle Vigipirate des visiteurs est suffisamment éloigné de la façade. Ensuite, il convient de s'assurer qu'une fois passé le contrôle Vigipirate, aucune interaction (transmission d'une arme par exemple) ne soit possible entre la rue et « l'intérieur » du dispositif contrôlé (au cas particulier, le square Jean Perrin, une fois passés les dispositifs Vigipirate). C'est cette seconde obligation qui induit la mise en place d'une barrière ou d'une palissade et d'un aménagement (paysager pour le cas du Grand Palais) assurant un éloignement suffisant.

Ces zones de contrôles et de retrait de l'extérieur doivent être mises en place pour le Square Jean Perrin et pour l'entrée de la Nef. Les systèmes de palissades ou de barrières sont encore à l'étude et font l'objet d'échanges avec les maîtres d'œuvres, les services de la DRAC et de l'Inspection des sites mais il s'agira de clôtures assez peu visibles car noyées dans la végétation. Le fait de dissimuler sur une bande basse la visibilité sur les zones de contrôle et d'attente des visiteurs est nécessaire afin de les protéger d'un éventuel danger provenant de la rue conformément aux demandes de la Préfecture de Police (SOPS). La clôture du Square Jean Perrin et la végétation permettront de masquer le soubassement mais n'empêcheront pas de voir les parties hautes de la façade, de même la clôture située devant le perron de la Nef ne masquera la monumentalité de la façade.

- **Le Square Jean Perrin, entrée principale**

Grâce au concours de la Ville de Paris et des services de l'Etat, il est prévu que l'avenue Eisenhower, sur laquelle est située le Square Jean Perrin, soit piétonnisée. Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles.

Ainsi la nouvelle sortie de métro permettra aux visiteurs de se rendre directement vers l'entrée du Square Jean Perrin. A la différence d'aujourd'hui, les visiteurs non munis de billets et ne souhaitant pas visiter une exposition ou participer à une activité prévue dans le monument pourront également y entrer. Le Square Jean Perrin sera un espace hors douane mais sous contrôle Vigipirate, accessible au public pendant les horaires d'ouverture du Grand Palais, et le contrôle des billets pour accéder aux expositions et des activités du Grand Palais ou du Palais de la découverte sera effectué au niveau des espaces réservés à cet effet au plus près des activités.

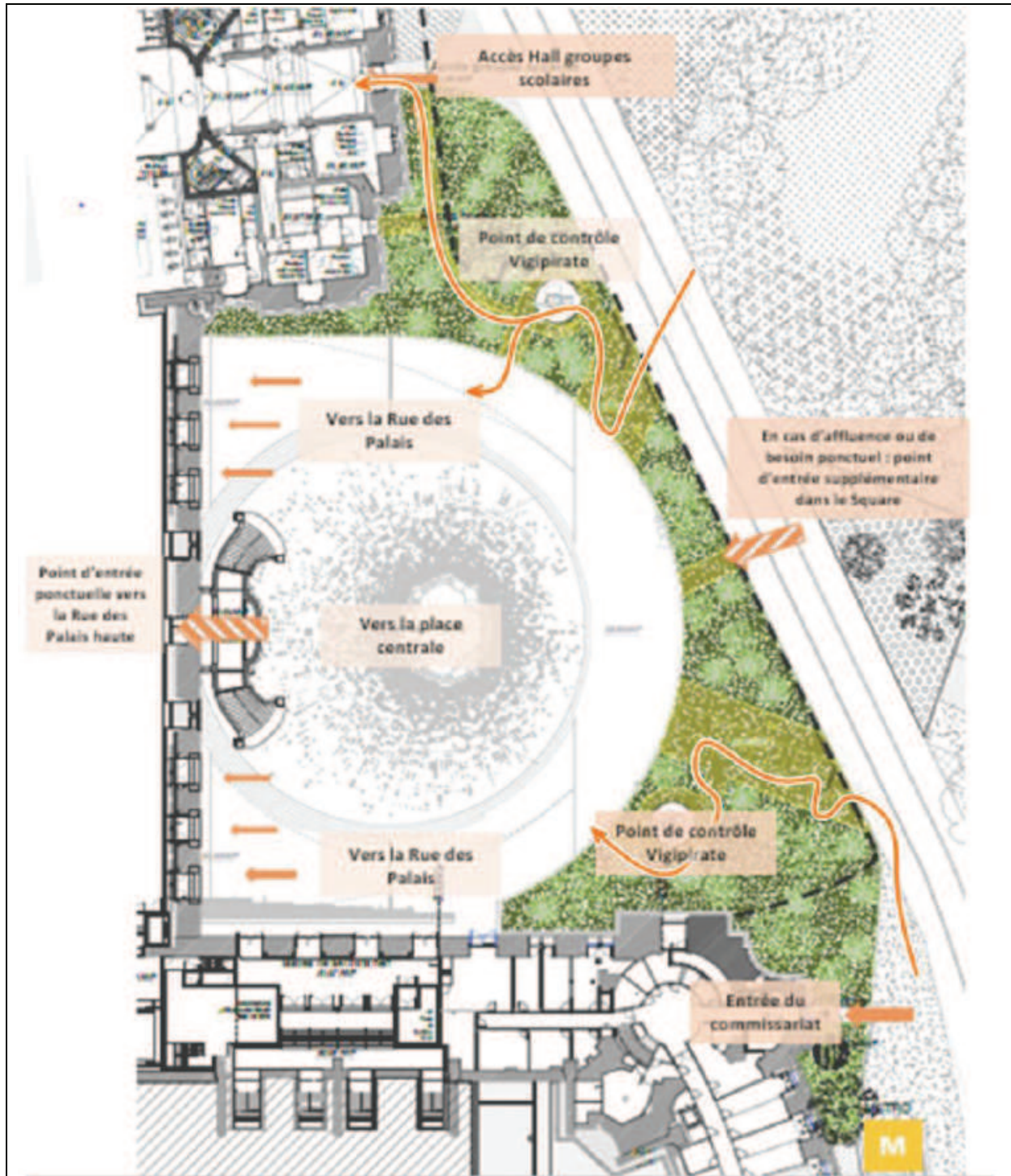


Figure 14 Projet de gestion des flux des visiteurs dans le Square Jean Perrin , les pointillés noirs représentent la clôture encadrant le Square Jean Perrin installée dans le cadre du plan Vigipirate

Le projet prévoit que le contrôle Vigipirate soit effectué à l'entrée du Square Jean Perrin qui du fait des normes de sûreté actuelles, devra protéger les visiteurs dans son enceinte et sera donc clôt par une clôture. Le système Vigipirate en vigueur, permettra de contrôler les visiteurs du monument en maintenant une fluidité des entrées. Les files d'attentes seront très réduites et circonscrites à l'intérieur du Square et à l'abri d'éventuelles attaques grâce à la clôture pleine et une végétation haute.

Avec le système d'horodatage mis en place pour toutes les expositions et activités du Grand Palais et du Palais de la découverte qui consiste à vendre des billets pour un horaire donné selon un système de séance, les visiteurs pourront acheter leur billet en ligne ou à la billetterie du monument. Pour entrer dans le Square Jean Perrin et donc dans le Grand Palais, il faudra simplement passer un contrôle de sécurité (Vigipirate), le contrôle du billet, s'effectuant quant à lui à l'intérieur du monument à l'entrée des espaces accueillant les différentes offres du Grand Palais et du Palais de la découverte, ce qui permettra à tout visiteur d'entrer dans le Grand Palais sans avoir de billet. L'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre le monument avec des espaces entièrement gratuits et libres d'accès.

Le flux de visiteurs entrant dans le Square Jean Perrin sera donc circonscrit et les 2 points de contrôle pourront selon les études de flux effectuées, contrôler près de 2 800 visiteurs/ heure, ce qui garantira une entrée fluide dans le monument et des files d'attente très réduites à l'intérieur du Square Jean Perrin. Si l'affluence devenait trop forte, une autre entrée pourra être ouverte dans le Square, limitant l'attente des visiteurs sur l'avenue.

Une fois entrés dans le Square, les visiteurs pourront choisir d'y rester et s'installer sur l'une des assises prévues à cet effet dans et autour de l'espace central ou continuer son chemin vers la Rue des Palais, en passant d'un côté ou de l'autre de la place vers les 6 portes d'entrées du Hall d'accueil. L'accès historique par l'escalier d'honneur pourra lors d'événements ponctuels être utilisé pour accéder au niveau haut de la Rue des Palais.

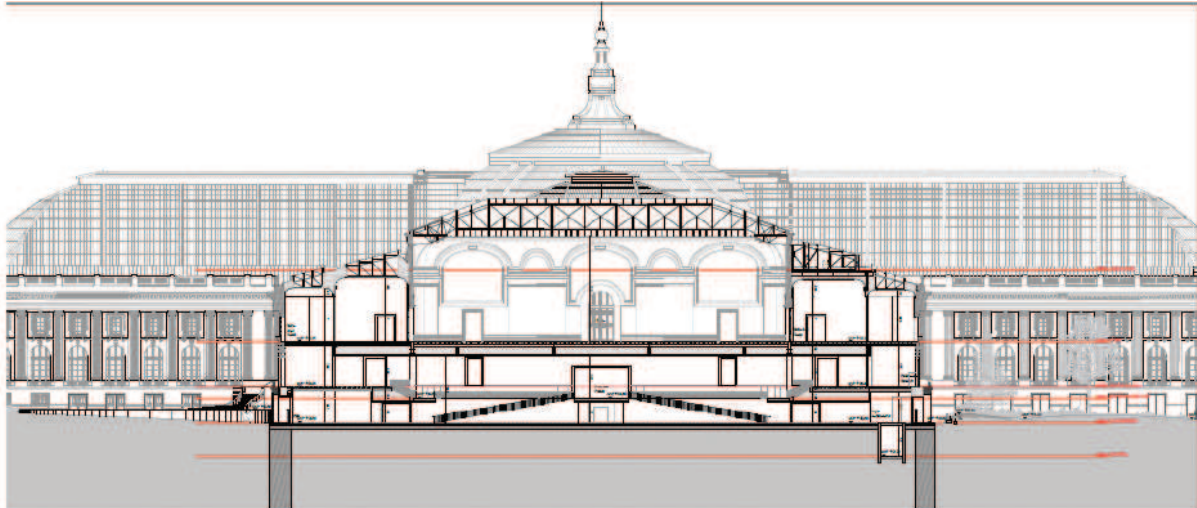


Figure 15 Plan de coupe du Grand Palais, bâtiment intermédiaire (niveau APD). A gauche du plan, le Square Jean Perrin et l'entrée du Grand Palais menant à la Rue des Palais. (c) LAN

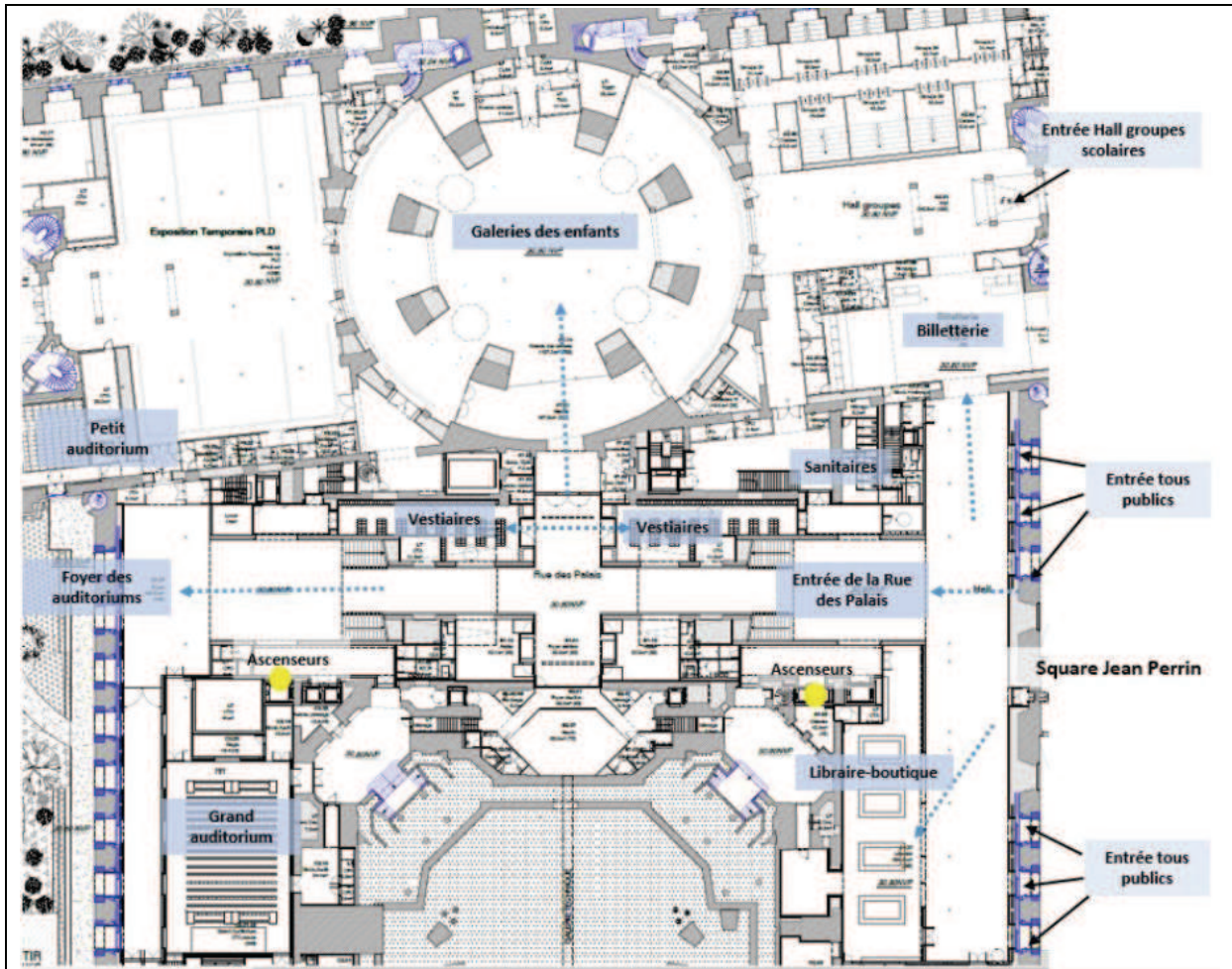


Figure 16 La Rue des Palais basse niveau soubassement, accès et services aux visiteurs

Une fois passé les portes d'entrée, le visiteur aura là aussi le choix de se diriger :

- S'il a réservé un billet en ligne, directement vers les espaces d'exposition du Grand Palais ou du Palais de la découverte, vers la Galerie des enfants ou vers les auditoriums en empruntant la Rue des Palais,
- Vers la billetterie commune aux deux institutions qui proposera toutes les activités du jour possibles dans les Galeries d'exposition, au Palais de la découverte, dans les deux auditoriums ou dans la Galerie des enfants. Les espaces d'abonnements et l'accueil des groupes de visiteurs « non scolaires » se fera également dans cet espace (les groupes scolaires seront accueillis dans leur espace dédié),
- Visiter la librairie-boutique commune aux deux institutions qui proposera dans son enceinte les catalogues de toutes les expositions en cours dans le monument ainsi qu'une gamme de produits assortis,
- Vers les espaces de services comme les sanitaires et les vestiaires,
- Vers le restaurant de la Rue des Palais situé au niveau supérieur,

- ou tout simplement s'installer dans l'un des espaces de détente dédiés à cet effet.

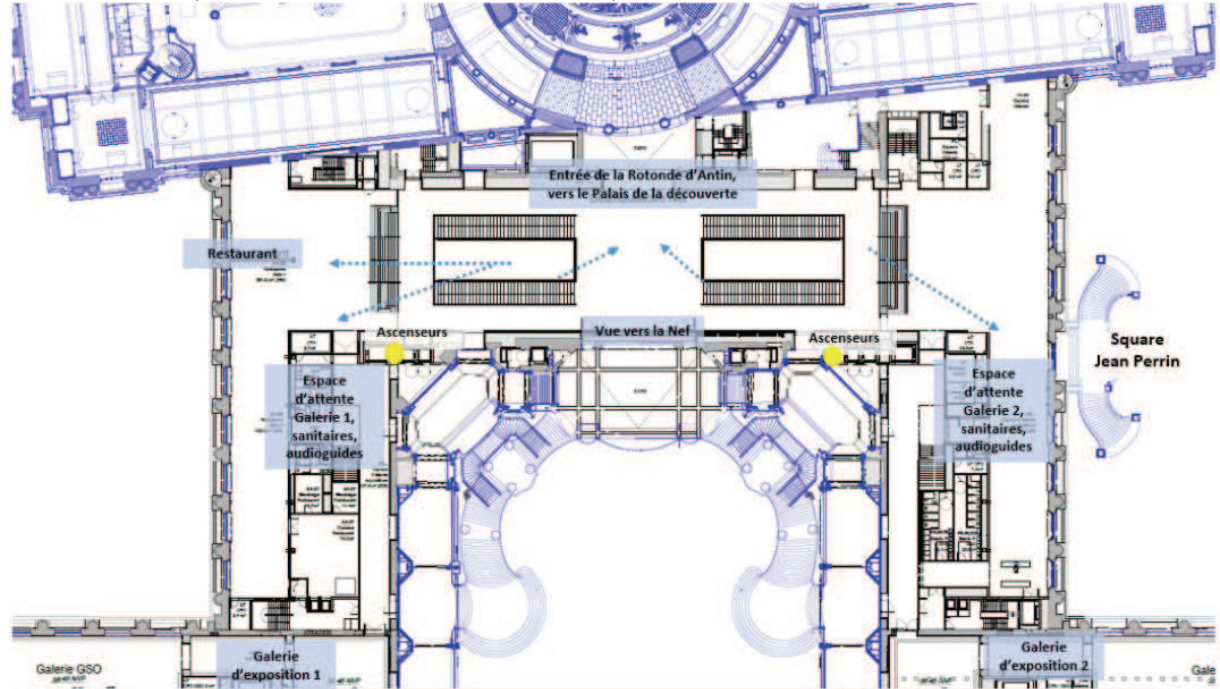


Figure 17 Rue des Palais haute, niveau rez-de-chaussée, accès et services aux visiteurs

- **Accès aux événements de la Nef, avenue Winston Churchill**

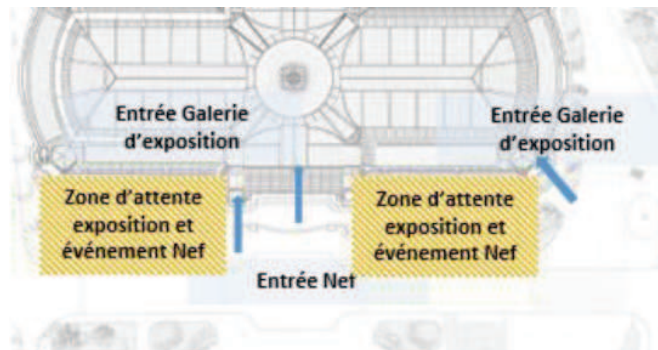


Figure 18 Focus zones d'attente devant la Nef aujourd'hui

Aujourd'hui, la Rmn – Grand Palais organise des expositions notamment dans les galeries Sud-Est et Nord-Est du Grand Palais qui se trouvent de part et d'autre de l'entrée de la Nef.

Le contrôle Vigipirate s'effectue à l'entrée du Monument et les files d'attente sont organisées le long du monument sur l'avenue Winston Churchill. Les visiteurs des expositions comme des événements de la Nef doivent cohabiter selon la co-activité du Grand Palais sur le même espace.

Dans le futur, l'accès aux expositions se fera exclusivement via le Square Jean Perrin. L'accès aux événements de la Nef ne sera pas modifié, à sa réouverture, les abords de la Nef réaménagés permettront de disposer d'une organisation cohérente des files d'attentes destinées qu'aux visiteurs

de la Nef. La surface des zones d'attente seront doublées et celles-ci seront respectueuses des normes de sûreté en vigueur.

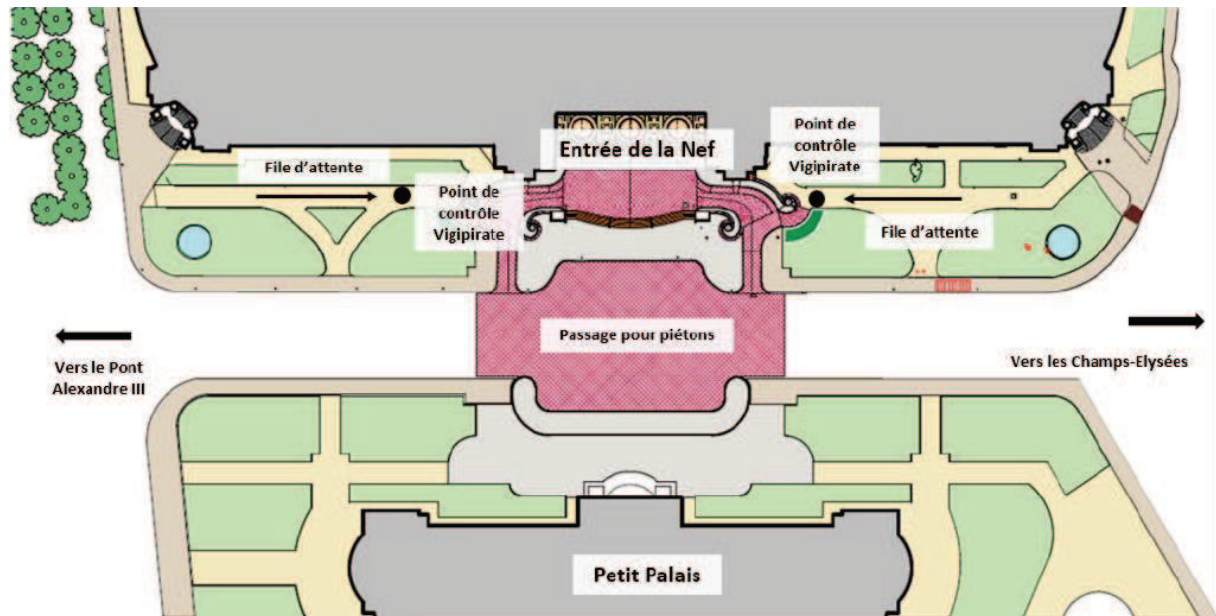


Figure 19 Avenue Winston Churchill, entrée de la Nef : principe de gestion des flux et du contrôle d'accès des visiteurs

La législation en vigueur interdit en effet que du public puisse attendre à l'extérieur d'un lieu sans qu'aucune protection ne soit mise en place. La Nef ne permet pas que le public puisse attendre à l'intérieur, le contrôle Vigipirate doit être effectué à l'extérieur de celle-ci. Le projet prévoit donc de protéger les files d'attente qui se formeront sur l'avenue Winston Churchill, dans les jardins rénovés et réaménagés de l'avenue Winston Churchill.

Le système de contrôle sera le même que dans le Square Jean Perrin et permettra la fluidité des entrées dans la Nef et un temps d'attente très réduit à l'extérieur.

Afin de ne pas dénaturer les abords de la Nef, des compositions végétales persistantes 1,80 m de hauteur seront plantées pour protéger les visiteurs des événements stationnés dans les files d'attente qui pourront être installées de part et d'autre du parvis de la Nef. Par ailleurs, afin de garantir la sécurité des visiteurs une clôture métallique ajourée d'1m10 de hauteur sera mise en place. Les espaces occupés par les files d'attente seront accessibles au public hors période d'événement.



Figure 20 Avenue Winston Churchill, vue d'ensemble de la façade Est du Grand Palais, entrée de la Nef © N. Krief

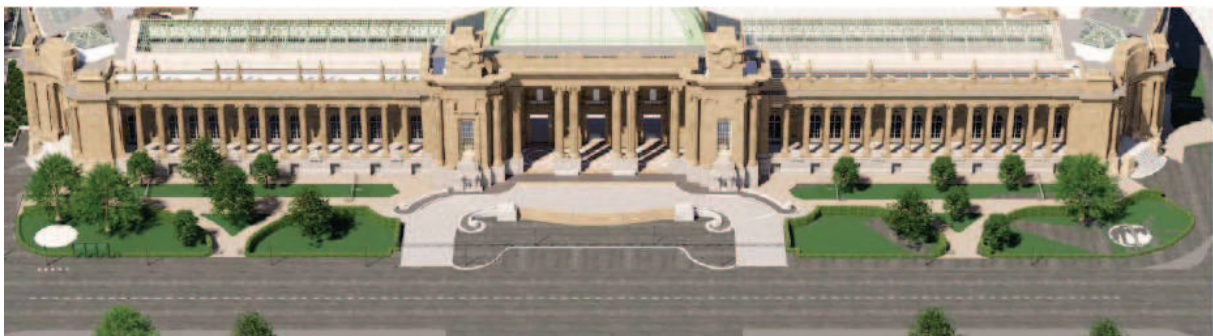


Figure 21 Vue du projet de restauration et d'aménagement des abords de la Nef, avenue Winston Churchill ©François Chatillon Architecte



Figure 10 Vue du projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement de la façade de l'avenue Winston Churchill © François Chatillon Architecte

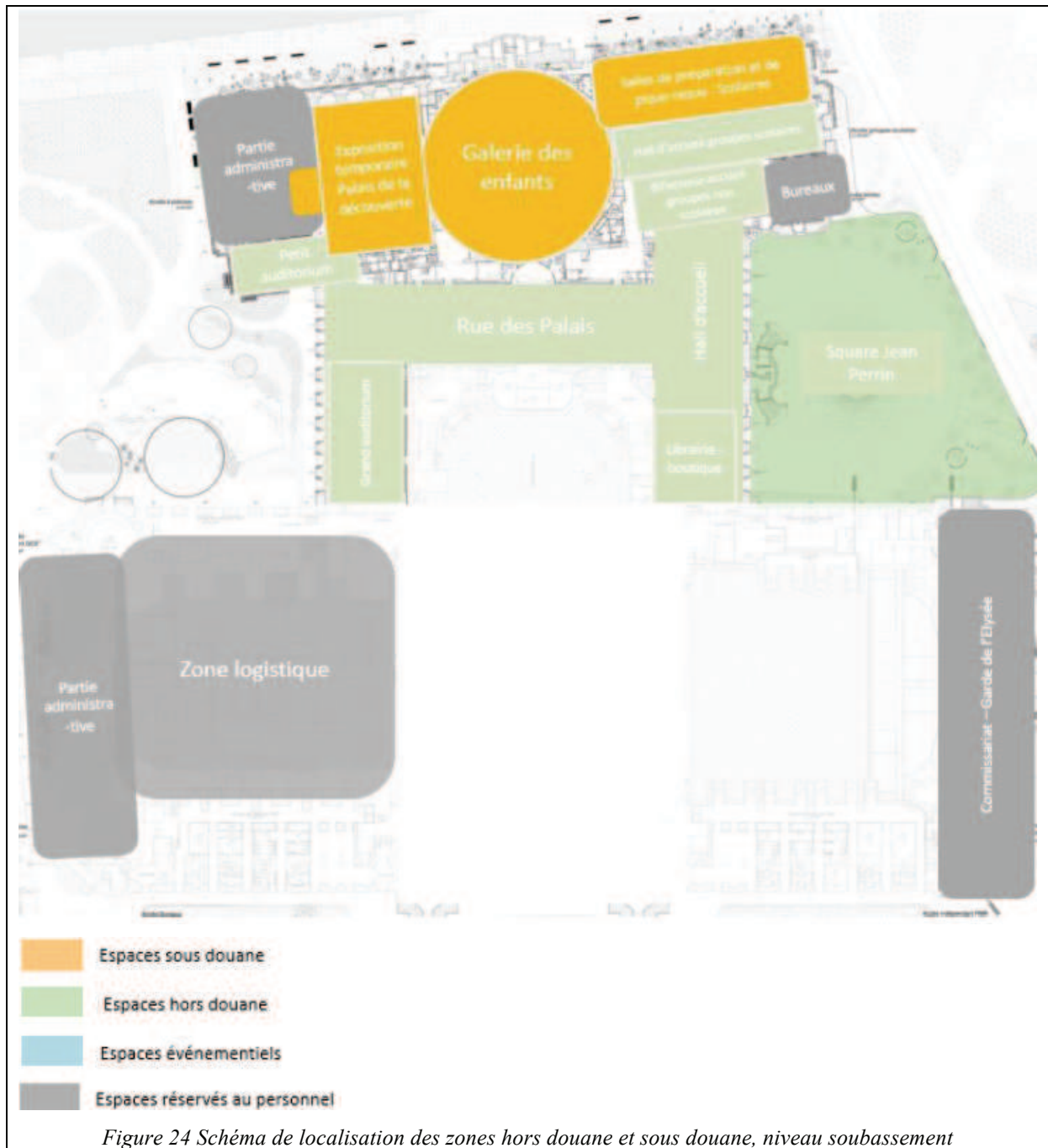


Figure 11 Traitement porte issue de secours sur la façade de l'avenue W. Churchill. © François Chatillon Architecte

Question :

Suite question 2 : Pouvez-vous indiquer les espaces libres d'accès et ceux sous douane ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:



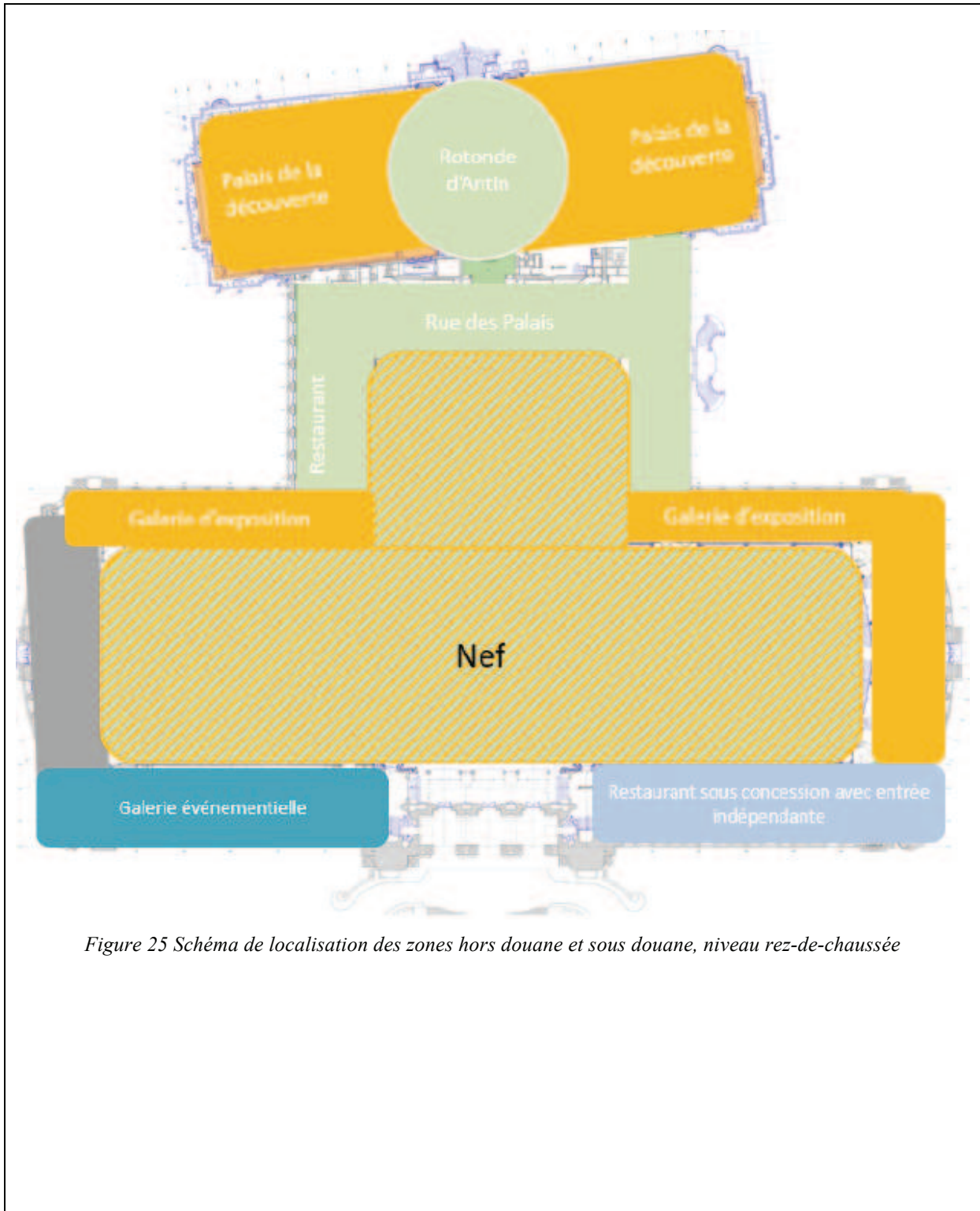


Figure 25 Schéma de localisation des zones hors douane et sous douane, niveau rez-de-chaussée

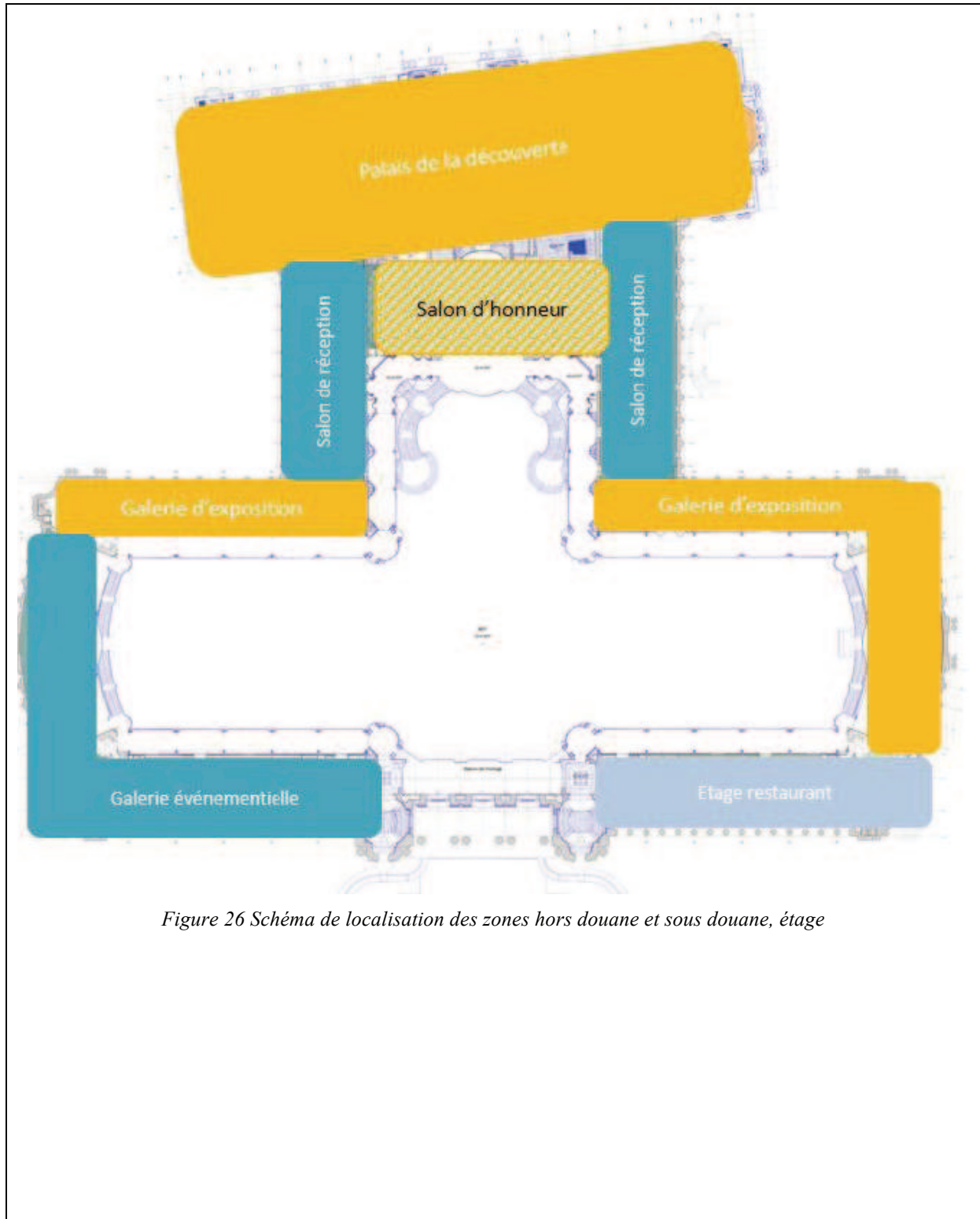


Figure 26 Schéma de localisation des zones hors douane et sous douane, étage

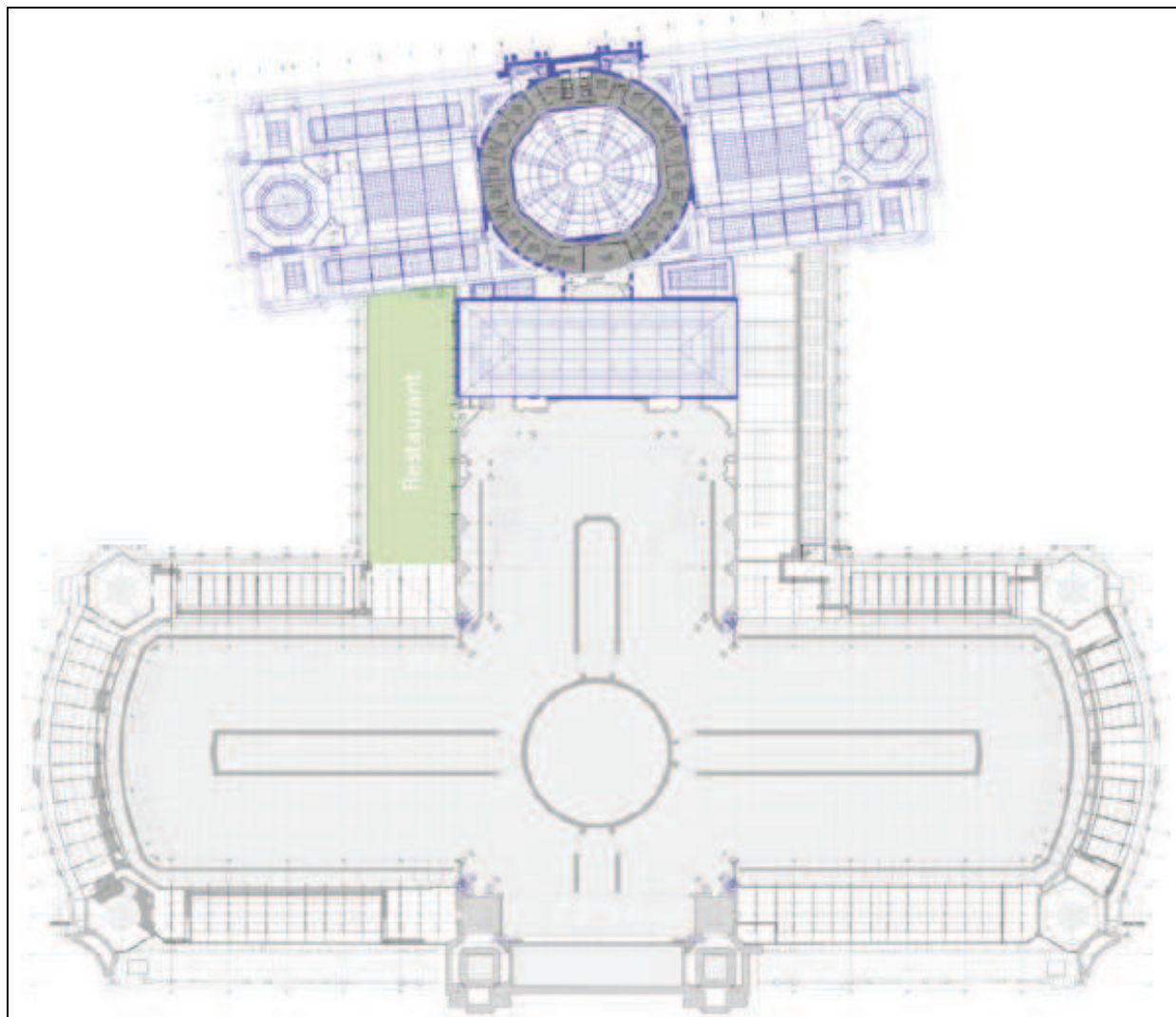


Figure 12 Schéma de localisation des zones hors douane et sous douane, toiture

A sa réouverture le monument avec sa nouvelle organisation permettra un accès libre à tous. Pour les espaces sous douane comme les Galeries d'exposition ou le Palais de la découverte, les contrôles de billets seront effectués à l'entrée de ces espaces et non plus en dehors du monument.

L'accès sera libre pour :

- le Square Jean Perrin et tous les abords du Grand Palais réaménagés ;
- la Rue des Palais et les services qu'elle proposera comme la librairie-boutique, les sanitaires, le restaurant, les auditoriums en dehors des événements payants. Celle-ci offrira aux visiteurs des vues sur la Nef ;
- la Rotonde d'Antin

Les visiteurs devront avoir réservé un billet d'entrée pour :

- le Palais de la découverte ;
- les galeries d'exposition du Grand Palais ;
- les événements payants de la Nef.

La librairie-boutique, les sanitaires, les vestiaires, les auditoriums, le café-restaurant et la terrasse sont accessibles via la Rue des Palais, à l'intérieur d'un espace contrôlé au titre de la sécurité à l'entrée du square (Vigipirate), en revanche aucun billet n'est obligatoire pour y accéder. Les deux restaurants (cafétéria au Sud de la Rue des Palais et sur le toit) seront accessibles via la rue des Palais sans avoir besoin de réserver un billet mais nécessite comme pour toutes les activités de passer un contrôle Vigipirate à l'entrée du square.

Le restaurant sous concession qui se trouvera dans la Galerie Nord-Est, sera accessible directement de l'extérieur du monument, à l'angle de l'avenue Winston Churchill et de l'avenue du Général Eisenhower. Son entrée sera indépendante du Grand Palais. Le contrôle sera sous la responsabilité du concessionnaire, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le commissariat du 8ème et la Garde de l'Elysée auront deux entrées :

- entrée du public à l'extérieur du Square Jean Perrin, au niveau de la porte Nord de la rotonde Nord-Ouest par un accès distinct de ceux permettant d'entrer dans le Square Jean Perrin,
- entrée du personnel du commissariat du 8^{ème} et de la Garde de l'Elysée à gauche de la porte charretière Nord de la Nef.

L'entrée du public du commissariat bénéficie de l'ensemble des dispositifs de protections tels que dictés par la préfecture de police. Ces dispositifs se trouveront à l'intérieur du monument, contrairement à la situation actuelle.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête a pu constater la difficulté que représentent les multiples points d'accès qui entraînent des problèmes de lisibilité pour les visiteurs et multiplient les points de contrôle Vigipirate en obligeant les visiteurs à attendre à l'extérieur du monument.

La commission comprend bien l'intérêt et le parti architectural que constituent une entrée unique avec la création d'une Grande Rue des Palais, dans le bâtiment intermédiaire. Cette nouvelle distribution permettra une meilleure exploitation des volumes existants et redonnera une plus grande lisibilité pour les expositions et activités du Grand Palais et du Palais de la découverte. Ce nouvel aménagement du square Jean Perrin permettra d'accueillir les visiteurs désirant entrer dans le monument en assurant leur protection par une clôture après le contrôle Vigipirate prévu à l'entrée du Square. Cet accès est cohérent avec la création de la Rue des Palais, sur deux niveaux, pour desservir l'ensemble des services proposés au public : sanitaires, vestiaires, billetterie, librairie-boutique, Galerie des enfants au niveau bas et les espaces d'expositions associés à leurs espaces d'attente du Palais de la découverte et du Grand Palais, grand et petit auditoriums, restaurant au niveau haut.

La commission souligne la difficulté que peut constituer pour la distribution intérieure avec un nouvel accès nord-sud, venant desservir l'axe est-ouest originel mais qui, au niveau du soubassement ne présente pas une forte lisibilité en l'absence d'une issue vers le sud suffisamment exprimée. Comme il s'y est engagé dans son mémoire en réponse, la commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à mettre en œuvre une sortie pérenne de la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France. Ce nouvel aménagement doit s'inscrire dans une recomposition plus large des abords.

Question :

3. *Le concept de rue traversante est-il possible autrement que par des percées visuelles ? Est-il possible d'accéder, de sortir au niveau du Jardin de la Nouvelle France ? Et dans l'affirmative, comment est gérée la différence d'altimétrie entre le plancher du bâtiment et le niveau du jardin, en raison de la présence d'une cour anglaise ?*

Le concept de rue traversante est-il possible autrement que par des percées visuelles ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Le projet prévoit de créer une Rue des Palais dans le bâtiment intermédiaire du monument.

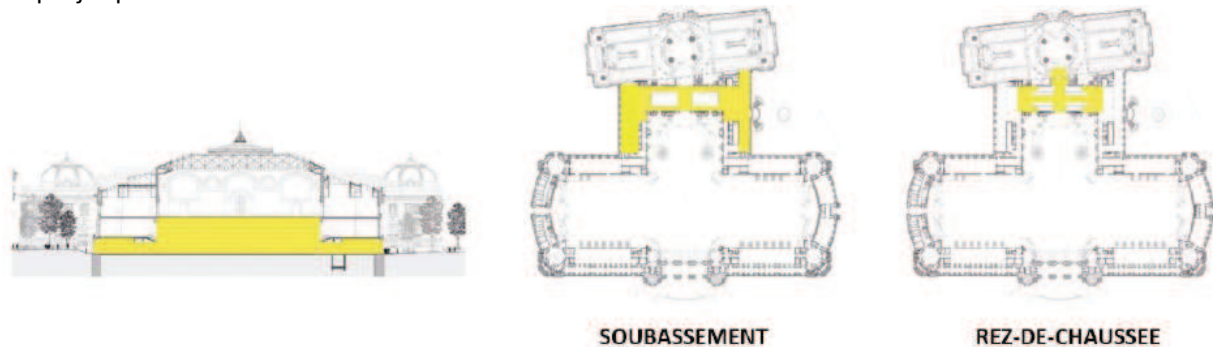


Figure 28 Projet de la Rue des Palais sur deux niveaux © LAN pour la Rmn – Grand Palais

Au Nord du bâtiment intermédiaire se trouvera l'entrée du monument par le Square Jean Perrin, il y aura 6 portes réparties de part et d'autre de l'escalier d'honneur. Aujourd'hui le projet prévoit que l'entrée et la sortie des visiteurs s'effectuent par le Square Jean Perrin où se trouvera à proximité la nouvelle bouche de métro de la station Champs-Élysées Clémenceau.

Au Sud du bâtiment intermédiaire, côté Jardin de la Nouvelle France (extension), se trouveront 8 portes destinées à être des issues de secours en cas d'évacuation du monument.

Question :

Suite question 3 : Est-il possible d'accéder, de sortir au niveau du Jardin de la Nouvelle France ?

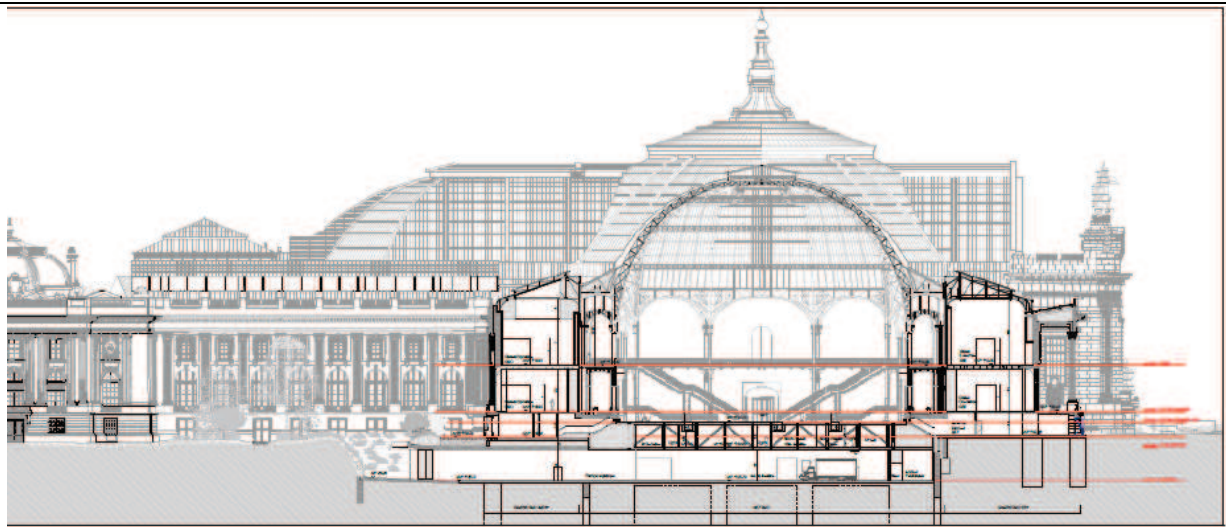
Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Figure 29 Plan de coupe de la partie Sud de la Nef (c) LAN

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique prévoit effectivement des ouvertures fonctionnelles sur le jardin de la Nouvelle France en tant que sortie de secours et, à titre exceptionnel, avec un contrôle spécifique à l'occasion de certaines manifestations.

Au cours des échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a appelé la maîtrise d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti pris architectural et urbain retenu en ouvrant la Rue des Palais vers le jardin de la Nouvelle France, pour permettre ainsi une véritable recomposition de l'axe Nord-Sud, reliant le square Jean Perrin à la Seine.

La maîtrise d'ouvrage convient qu'une sortie publique vers le Jardin de la Nouvelle France permettrait à la fois de mettre en valeur la jonction entre le Grand Palais et la Seine, en cohérence avec un schéma d'aménagement des berges de Seine qui a récemment évolué, tout en donnant davantage de visibilité à l'espace boisé du jardin de la Nouvelle France requalifié. Cette ouverture renforcerait les qualités de la Rue des Palais pour en faire une véritable rue traversant le Monument, des Champs-Élysées (Square Jean Perrin), jusqu'à la Seine (jardin de la Nouvelle France). Elle donnerait également accès, d'une part via le pont Alexandre III, à l'esplanade des Invalides qui accueillera prochainement un projet culturel ambitieux (Aérog'art), et au musée de l'armée, et d'autre part via le pont des Invalides, à Fluctuart, centre d'art sur le street art qui vient d'ouvrir.

Ainsi, en réponse à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à mettre en œuvre cette sortie permanente, sous réserve de la validation de la Préfecture de Police. La mise en place de cette sortie n'implique pas de modification du projet (que ce soit architecturalement ou techniquement) et ne devrait se traduire que par des mesures d'ordre organisationnel (contrôle de sortie, ...). Tous les éléments sont déjà mis en place pour permettre une telle ouverture : en terme d'accessibilité, les différences de niveaux existant entre la rue (autour de 32,25 NVP) et le

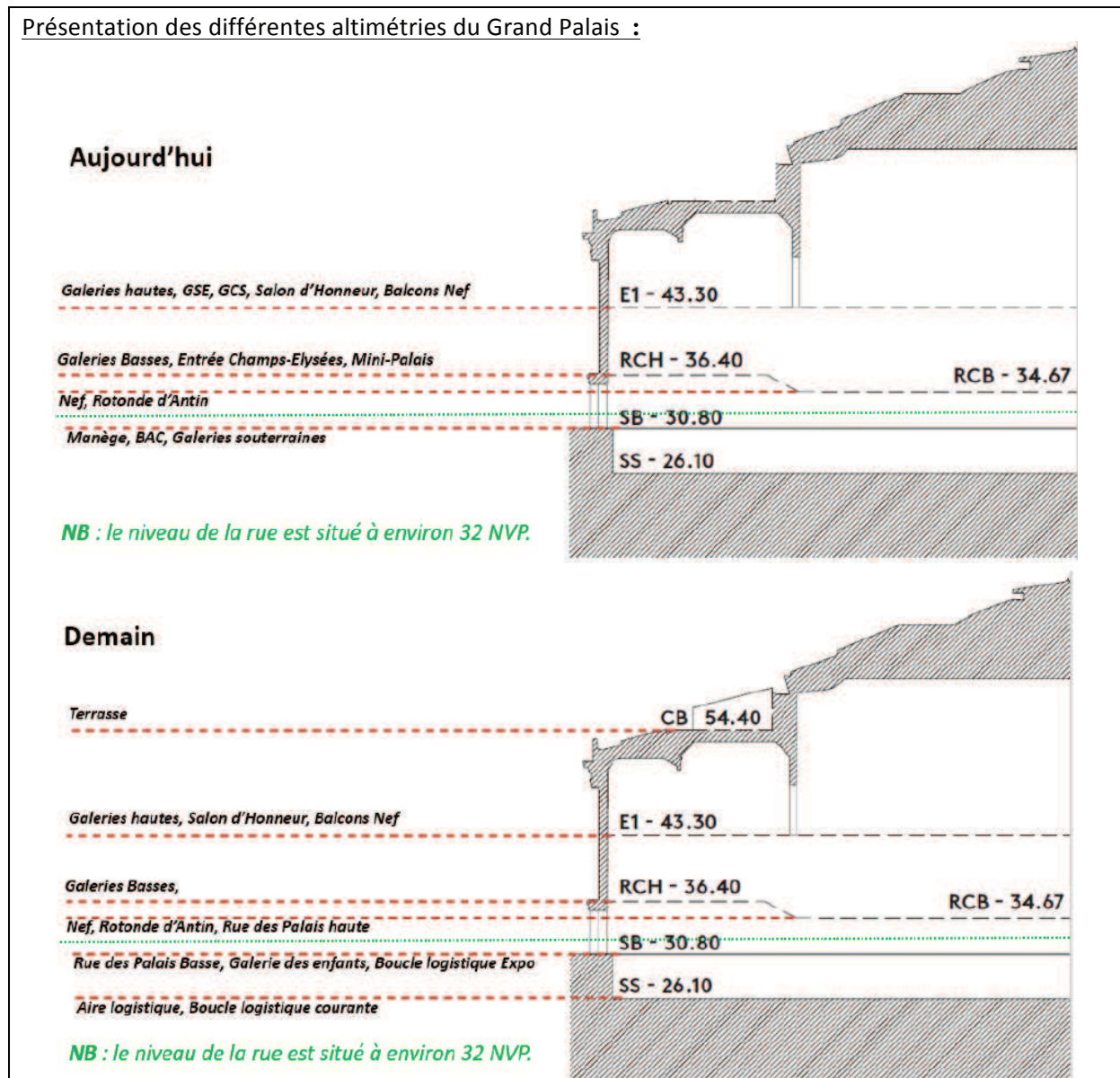
soubassement (30,80 NVP) sont déjà prises en charge par la rampe menant de la sortie du bâtiment jusqu'au niveau du jardin de la Nouvelle France.

Question :

Suite question 3 : Et dans l'affirmative, come est gérée la différence d'altimétrie entre le plancher du bâtiment et le niveau du jardin, en raison de la présence d'une cour anglaise ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Présentation des différentes altimétries du Grand Palais :



Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

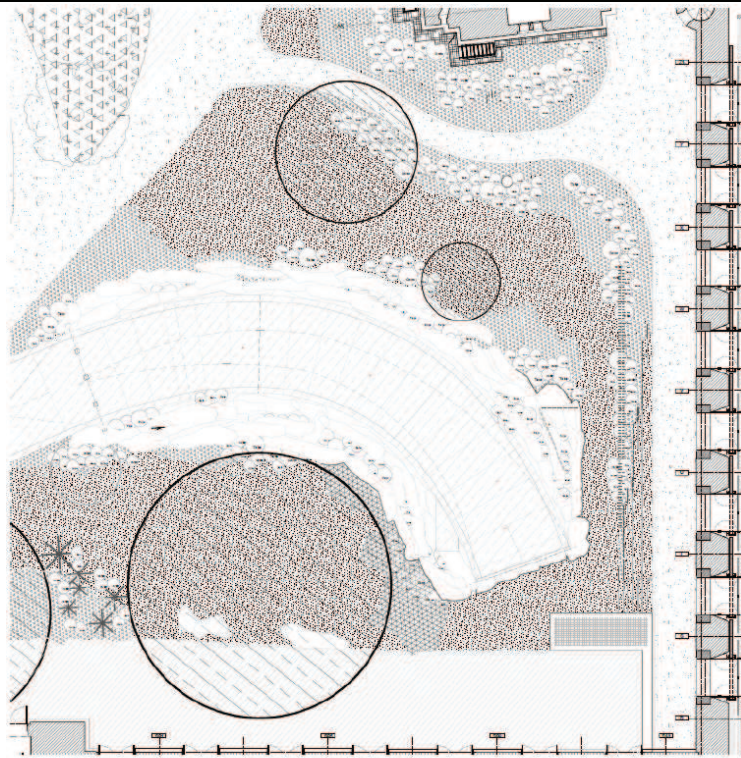


Figure 30 Plan du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France © LAN



Figure 31 Vue du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France, chemin menant vers les issues de secours du bâtiment intermédiaire Sud © LAN

Il y a une différence d'altimétrie entre le niveau du jardin et le niveau des issues de secours du Grand Palais. Une rampe bordée de talus paysagers sera créée dans l'EBC afin de parvenir au niveau des issues de secours du monument.

La Cour est au même niveau que la Rue des Palais donc à 30.80 NVP, le Jardin de la Nouvelle France et la chaussée extérieure sont situés autour de 32.25 NVP, il y a donc un dénivelé de 1,45 mètres à rattraper entre le niveau de la Rue des Palais et la chaussée extérieure. Une pente douce à 2,11%, permettra à tous les utilisateurs de franchir sans difficulté cette différence d'altimétrie.

Commentaires de la commission d'enquête

Les explications fournies par le maître d'ouvrage permettent de comprendre le concept de « Rue des Palais », grande circulation Nord-Sud sur deux niveaux, créant un lien entre les trois bâtiments. Toutefois le projet présenté en enquête ne paraît cependant ne pas avoir atteint sa finalité avec un accès côté Jardin de la Nouvelle France, allant au-delà de simples issues de secours. Au Nord du bâtiment intermédiaire, l'entrée et la sortie du monument s'effectueront Square Jean Perrin par 6 portes réparties de part et d'autre de l'escalier d'honneur. Au Sud du bâtiment intermédiaire, côté Jardin de la Nouvelle France (extension), se trouveraient 8 portes destinées à être uniquement des issues de secours en cas d'évacuation du monument qui pourraient être « exceptionnellement ouvertes en cas de manifestations dans les auditoriums ou les salons.

Après avoir engagé le maître d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre son parti architectural et urbain en prévoyant une sortie permanente dans le Jardin de la Nouvelle France, la commission d'enquête prend acte de cette prise en compte, donner un vrai sens à la réorganisation globale des flux dans et aux abords du monument. Elle insiste sur l'aménagement paysager à mettre en œuvre au droit du bâtiment intermédiaire pour permettre d'assurer une continuité végétale entre le monument et la Seine.

Question :

4. *Comment seront gérés les accueils des publics, et notamment des groupes, se rendant au Palais de la découverte ? Un accès rapide à ce dernier sera-t-il après le réaménagement ?*

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Aujourd'hui tous les visiteurs se rendant au Palais de la découverte passent par l'entrée du Palais d'Antin situé sur l'avenue Franklin D. Roosevelt. Les visiteurs des expositions du Grand Palais doivent y accéder par 3 entrées différentes selon les espaces où ont lieu les expositions : dans le Square Jean Perrin, par l'entrée Clémenceau ou par l'avenue Winston Churchill. Les visiteurs de la Nef entrent par l'entrée de la Nef située avenue Winston Churchill. Ces multiples points d'entrées entraînent des problèmes de lisibilité pour les visiteurs, multiplient les points de contrôle Vigipirate et obligent les visiteurs à attendre à l'extérieur du monument.

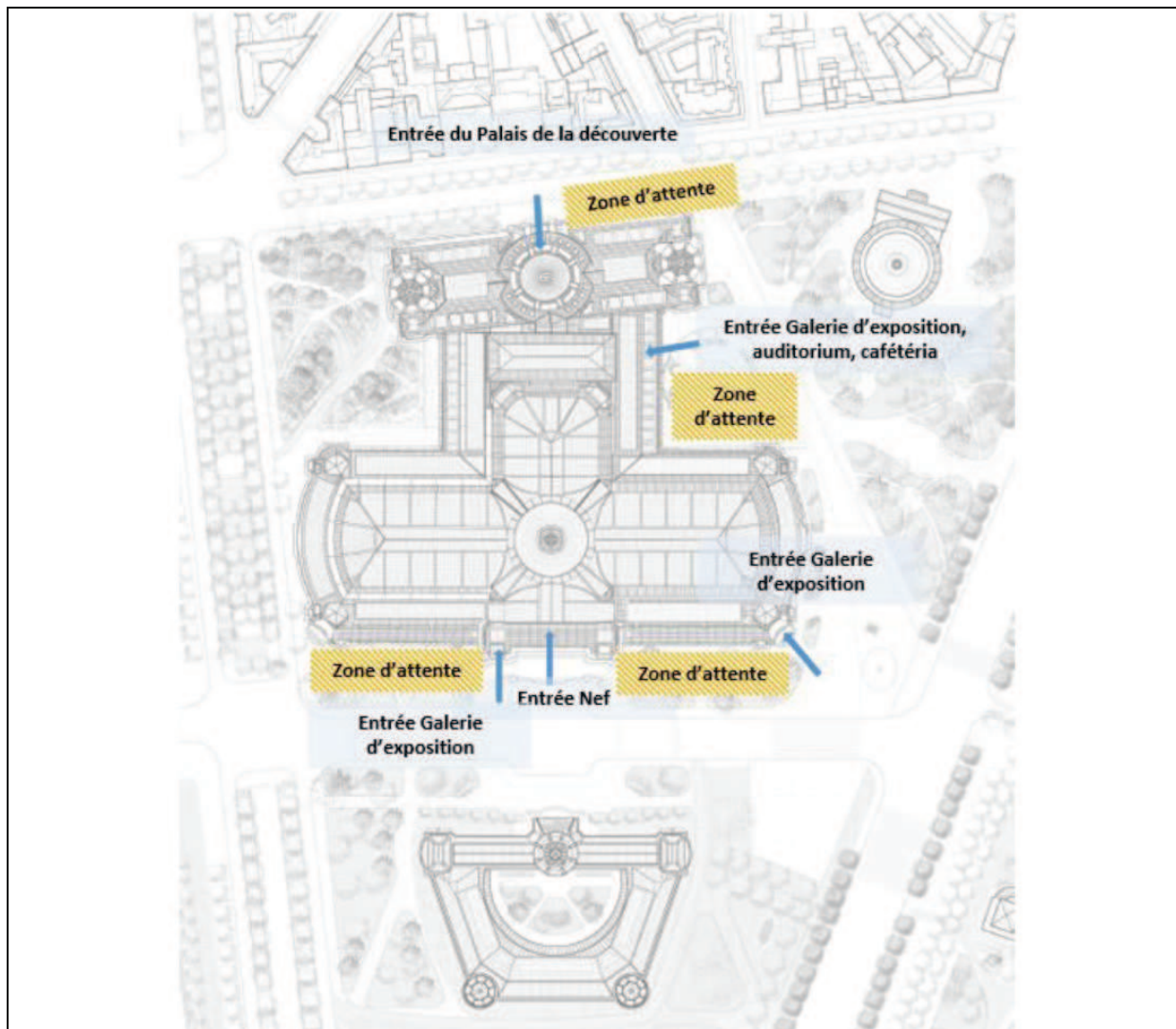


Figure 13 Plan d'organisation actuel des accès visiteurs et des zones d'attente

Avec le projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement du Grand Palais, l'accueil des visiteurs a été repensé et à sa réouverture le monument disposera de deux entrées principales :

- Le Square Jean Perrin, entrée unique pour les activités et expositions scientifiques et culturelles du Grand Palais et du Palais de la découverte, pour les visiteurs individuels, les groupes de visiteurs « non scolaires » et les groupes scolaires
- L'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill pour tous les événements organisés à l'intérieur : tous les publics accédant à des événements dans la Nef sont traités à titre de public individuel.

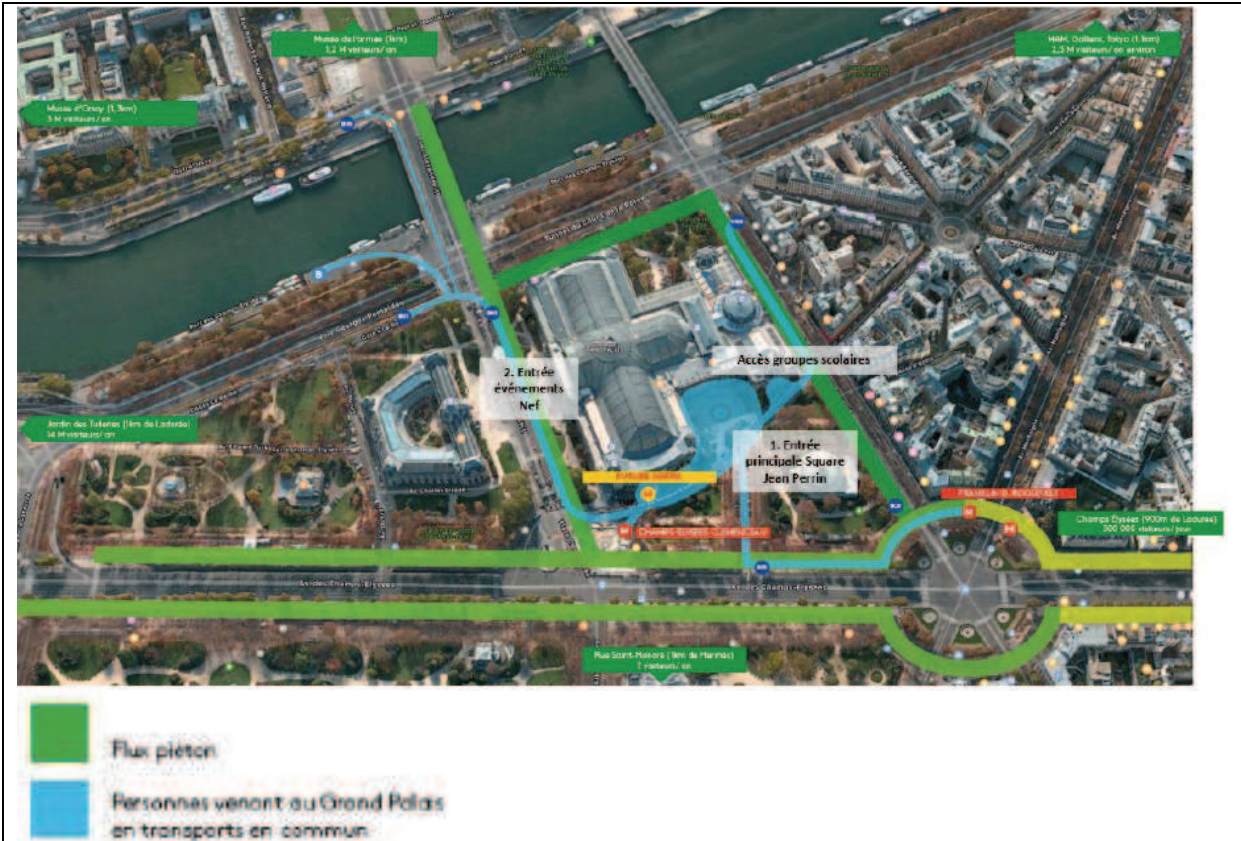


Figure 14 Le Grand Palais et ses flux de publics à sa réouverture, points d'entrée principaux du public



Figure 15 Zoom plan des accès du Grand Palais

Tous les visiteurs des expositions et activités organisées par le Grand Palais et le Palais de la découverte entreront par le Square Jean Perrin, à l'entrée duquel sera effectué le contrôle Vigipirate. A partir de cette entrée les groupes de visiteurs « non scolaires » se dirigeront vers la billetterie

située dans le hall d'accueil de la Rue des Palais. Là, un conférencier viendra les accueillir pour les mener jusqu'à l'espace d'exposition dans lequel aura lieu leur visite guidée.

Aujourd'hui tous les visiteurs entrant dans le Palais de la découverte doivent passer par le contrôle Vipirate effectué à l'entrée de la rotonde du Palais d'Antin qui dispose d'un seul point de contrôle. En période d'affluence, les visiteurs individuels comme les groupes scolaires qui y sont particulièrement nombreux doivent patienter dans des files d'attente non protégées sur le trottoir de l'avenue Eisenhower à l'extérieur du Palais d'Antin.



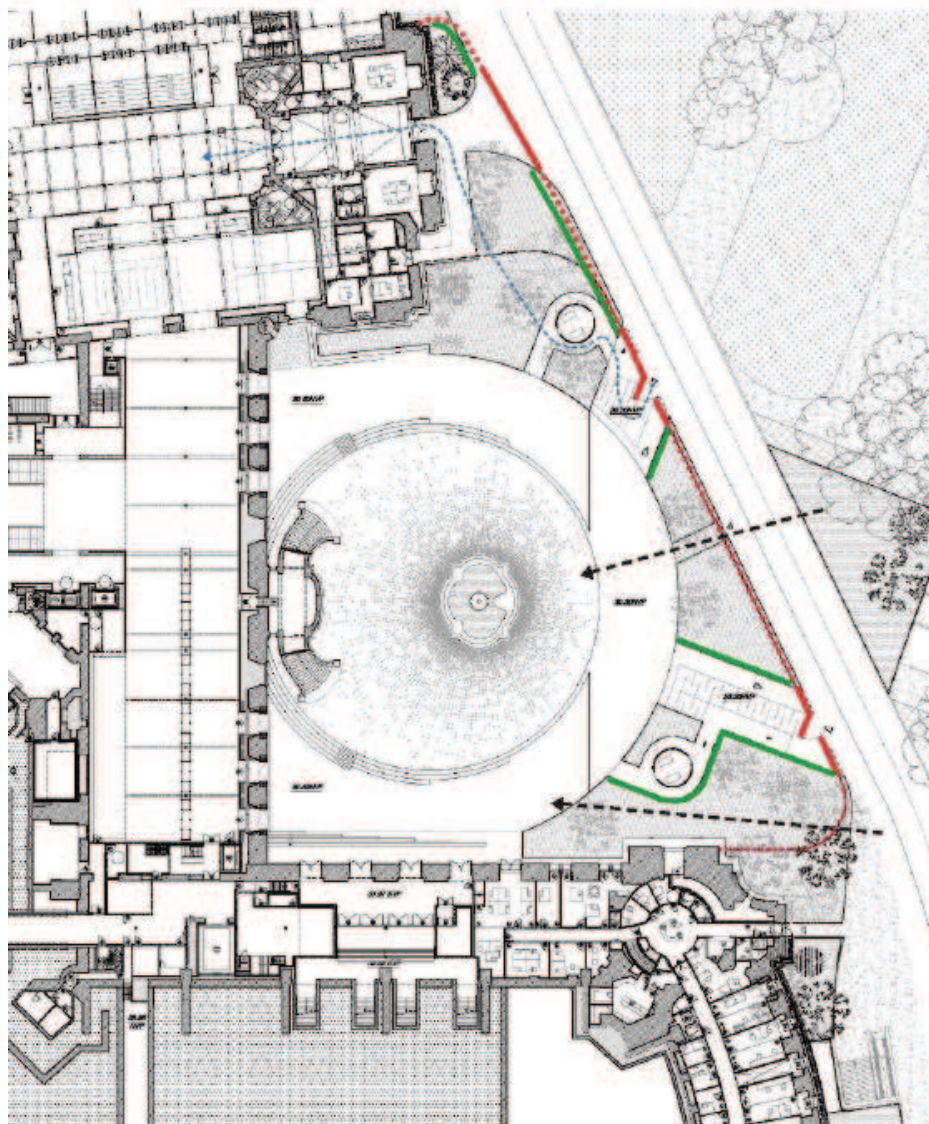
Figure 16 Focus entrée Palais de la découverte aujourd'hui

A sa réouverture, le monument disposera de deux entrées principales, le Square Jean Perrin, point d'entrée unique pour les expositions artistiques du Grand Palais et scientifiques du Palais de la découverte et l'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill pour tous les événements pour tous les événements qui y sont organisés.

Un accès secondaire au monument sera créé pour accueillir les groupes scolaires se rendant au Palais de la découverte, au Grand Palais ou à la Galerie des enfants. Les groupes scolaires, après leur passage au contrôle Vigipirate du Square Jean Perrin dans une file spécifique, se dirigeront directement vers le Hall groupes scolaires sans avoir à passer par le hall d'accueil commun aux visiteurs individuels du Grand Palais et du Palais de la découverte.

Les groupes scolaires constituent un public nombreux qui arrive et part à des heures fixes. Cette entrée dédiée constitue un atout supplémentaire pour l'exploitation du Monument, et en particulier du Palais de la découverte, qui accueille déjà de nombreux groupes scolaires. Les groupes scolaires disposeront ainsi d'un accueil spécifique : le hall groupes scolaires disposera de casiers et de sanitaires propres aux groupes ainsi que des salles de préparation et de pique-nique qui leur permettront de disposer d'une expérience complète et enrichissante dans le monument qu'ils aillent vers les expositions du Grand Palais ou vers le Palais de la découverte. Ce cheminement sera

effectivement rapide puisque les groupes préalablement inscrits seront attendus et guidés par le personnel d'accueil du hall groupes scolaires vers leurs espaces réservés.



LÉGENDE :

Clôture ajourée
Clôture pleine	————
Végétation haute	————
Vue sur l'entrée du musée	← - - -
Parcours groupes scolaire	← - - -

Figure 17 Square Jean Perrin, en bleu, le cheminement des groupes scolaires vers le hall groupes scolaires © LAN

Sur le schéma précédent:

- les flèches noires présentent les vues qui seront possibles de l'extérieur du Square Jean Perrin et de la palissade vers la façade du monument ;
- les flèches bleues représentent le parcours que devront effectuer les groupes scolaires pour accéder au hall groupes scolaires en entrant par le Square Jean Perrin et après présentation au poste de contrôle Vigipirate.



Figure 18 Zoom sur le cheminement prévu pour les groupes scolaires à partir du contrôle Vigipirate vers l'entrée du Hall groupes scolaires Sur le schéma de droite : en orange les limites de la barrière Vigipirate, en rouge le cheminement prévu

Commentaires de la commission d'enquête

L'attention apportée aux flux spécifiques que sont les groupes, apparaît tout à fait pertinent, et la commission entend l'intérêt de créer un accueil dédié aux groupes - en particulier de scolaires, plus adapté en termes d'espaces, de fonctionnalités et de prise en charge. Ce point est à l'heure actuelle particulièrement défaillant et la commission considère que le projet va apporter une réponse tout à fait satisfaisante, tant pour accéder au monument qu'à l'intérieur.

Question :

5. *Comment se traite la modification de l'entrée par rapport à la composition initiale du projet avec ses deux accès majeurs sur les avenues Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt, notamment par rapport à l'écriture architecturale du monument ? Idem pour les sorties de secours sur l'avenue Winston Churchill ?*

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

L'organisation originelle du Grand Palais se fait selon 2 axes (nord-sud ; est-ouest). L'entrée côté avenue Winston Churchill est conservée pour les événements spécifiques de la Nef. L'entrée côté F. D. Roosevelt n'est conservée qu'à titre occasionnel et l'ensemble des publics culturels et scientifiques sont accueillis par l'entrée unique côté Square Jean Perrin. L'aménagement paysager qui borde le Square Jean Perrin associé à la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower vient rétablir la continuité paysagère entre le bas des Jardins des Champs-Élysées et le Square conduisant à la Rue des Palais. Les niveaux bas du bâtiment intermédiaire retrouvent ainsi leur vocation historique de distribution des espaces du Palais d'Antin et de la Nef.

Le bâtiment retrouve ce double axe originel perdu par le cloisonnement des espaces depuis 1900. La nouvelle Rue des Palais permet une traversée nord-sud du bâtiment et la nouvelle ouverture de cette Rue des Palais sur la Nef et la rotonde d'Antin permettra de retrouver cette traversée est-ouest perdue depuis de longues années.

Les sorties de secours créées dans le soubassement sur l'avenue Winston Churchill suivent une trame régulière dictée par les fenêtres présentes sur ce niveau. En élévation, les portes ne casseront pas l'effet de socle propre à ce niveau de soubassement, s'agissant de portes pleines dont les moulures seront alignées sur les lignes principales visibles sur la façade. Il n'y aura aucun décaissement au niveau de la façade de l'avenue Winston Churchill.



Figure 19 Vue de la façade Est du Grand Palais aujourd'hui © N. Krief



Question :

6. *Comment seront traitées ces nouvelles entrées pour concilier l'importance que l'on doit donner à l'entrée principale de ce monument prestigieux et l'accès par un soubassement ?*

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Ces nouvelles entrées créées au niveau du Square Jean Perrin, seront monumentales par leurs dimensions (2 mètres 40 de large sur 4 mètres de haut). Cette monumentalité associée au tracé et au contournement de la place dessinée, mettant en valeur le bassin historique conservé sur place, créera une mise en scène invitant le public à rejoindre ces portes. Le hall d'entrée sera perceptible depuis l'extérieur et appellera lui-même à accéder au monument. Le projet prévoit ainsi de réhabiliter l'appréhension du soubassement qui deviendra ainsi un espace noble pour le public.

Question :

7. *Quel va être le traitement des emmarchements autour de la fontaine et leurs impacts sur les nouveaux accès ? Les 6 baies prévues pour l'entrée et la sortie de la rue des Palais seront – elles toutes utilisables en l'état ?*

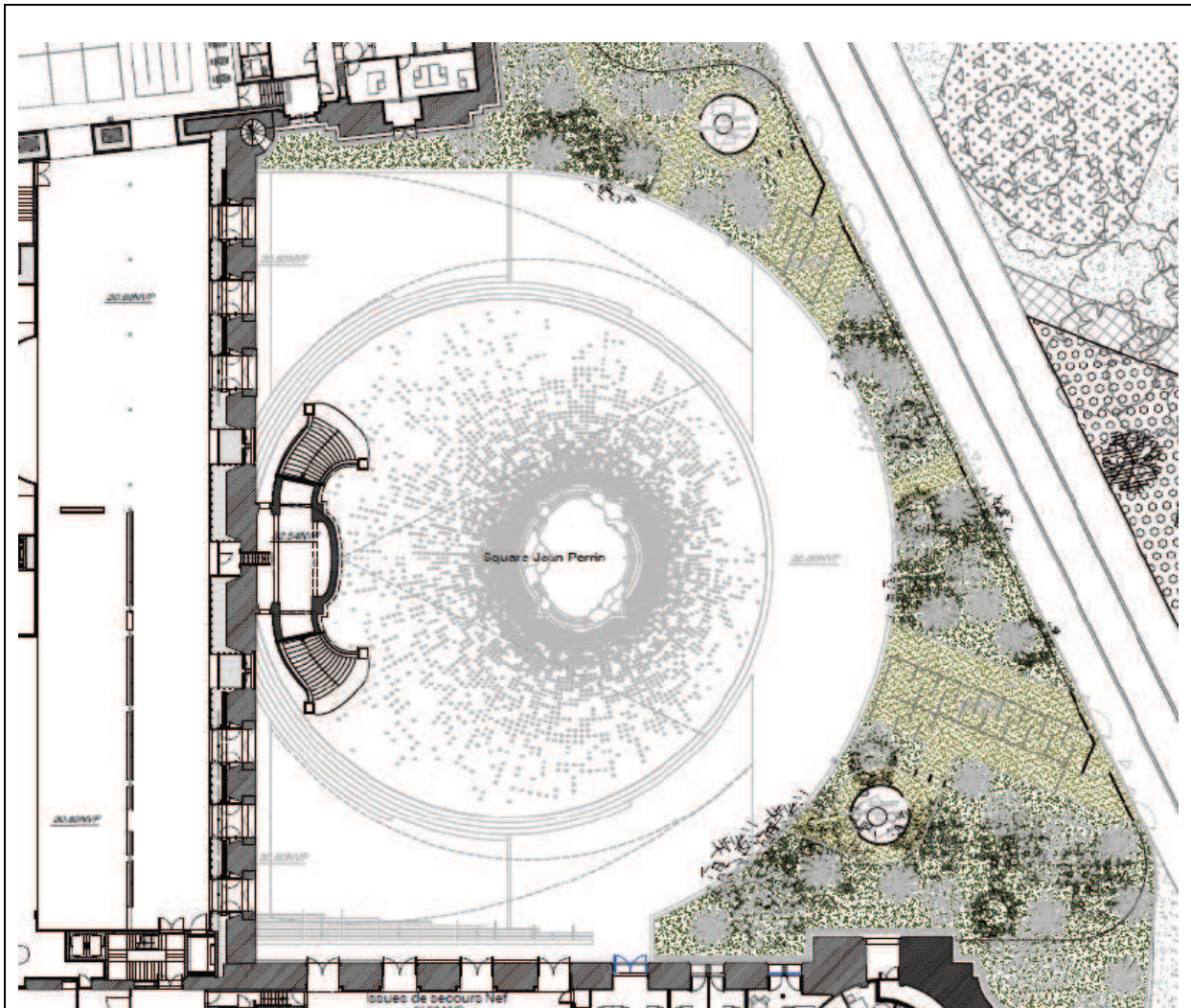
Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Figure 21 Plan du projet du Square Jean Perrin © LAN

Les emmarchements en pourtour du bassin de Raoul Larche permettent de rattraper le niveau entre l'actuelle place et le futur accès au soubassement (entrée unique hors accès à la Nef). Le traitement avec emmarchements permet de ne pas séparer ces deux espaces, d'éviter la présence de garde-corps inesthétiques et de créer des assises pour le public. Il permet la matérialisation d'une transition entre la place centrale semi-végétale et sa périphérie plus minérale.



Figure 22 Vue du projet du Square Jean Perrin © LAN

Les fenêtres actuelles seront transformées en baies, cette restructuration de la pierre sera opérée sous le contrôle de François Chatillon, Architecte en chef des monuments historiques, garant de la bonne intégration de ces percements dans l'ouvrage.

Concernant les impacts de ces marches sur les deux entrées/sorties latérales (de chaque côté de l'escalier monumental), afin d'éviter l'effet de pincement, le dessin du cercle central de la place a été retravaillé, lui donnant une forme plus elliptique. L'agence LAN travaille à des ajustements sur les emmarchements pour améliorer encore l'accès aux portes d'entrées situées de chaque côté de la place centrale.



Figure 23 Vue du projet d'aménagement du Square Jean Perrin vers la clôture ajourée et les guérites Vigipirate (c) LAN

De nombreuses études de flux de publics ont été menées depuis le début du projet qui permettent de confirmer la fluidité des accès depuis l'extérieur du bâtiment avec la mise en place d'un contrôle Vigipirate adapté.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête comprend bien que les accès dans les soubassements du bâtiment sont liés au parti général du projet architectural mais elle appelle l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur la qualité architecturale que doivent présenter ces nouveaux percements, côté square Jean Perrin pour l'entrée dans le monument, côté jardin de la Nouvelle France pour les issues de secours et la sortie sud de la rue des Palais, et sur l'avenue Winston Churchill pour les issues de secours. Ces nouvelles baies doivent prendre en compte la hiérarchie modifiée entre le soubassement et le corps de façade.

Elle prend acte par ailleurs du travail en cours sur les emmarchements afin de permettre une utilisation effective et sécurisée des ouvertures créées de part et d'autre de l'escalier d'honneur.

- L'aménagement intérieur du Grand Palais et du bâtiment intermédiaire.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Le programme d'aménagement se développera sur une superficie de 69 212 m². Les galeries commercialisables 4 723m² Le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies simultanément passera de 16 500 personnes dont 5 200 dans la Nef à 21 500/25 000 dont 11 000 dans la Nef, après travaux. Nombreuses sont les observations sur la privatisation et la commercialisation des espaces. Obs. Re. 75 « Quand on regarde ce projet d'aménagement, il est question de circulation, d'espaces à moduler, des voies (des impasses ?) de portes d'entrée et de sortie à modifier. Sous couvert de « réaménagement », il s'agit d'un projet commercial qui ne dit pas son nom... ». Obs. Re. 80 « dans la pièce B, page 50, il apparaît que les surfaces dévolues aux galeries d'expositions vont augmenter de 30%, les surfaces des galeries événementielles de 22% et celle de la Nef de près de 30%. Au contraire la surface du Palais de la découverte diminue légèrement ». Obs. Re. 5, Obs. Re. 9 « la transformation du Grand Palais en môle commercial et espaces privatisables », Obs. Re. 12 « la privatisation des biens et services publics », Obs. Re. 20, 27, 33 « les intérêts financiers ne doivent pas prendre le pas sur les valeurs humaines et humanistes dont nos sociétés modernes ont tellement besoin », Obs. Re. 43 « ne pas transformer le Palais en centre commercial ». Obs. Re. « Une transformation radicale en temple de la consommation, du gadget et de la « fashion » ».

D'autres observations s'attachent à la nouvelle distribution intérieure : Obs. Re. 75 « Ne pourrait-on pas répartir de façon plus équilibrée les surfaces entre les différents acteurs présents au sein du Grand Palais » ? R. mairie du 8^{ème} 04/07/19, pétition Re. du 10/07/19 « les travaux du Grand Palais vont créer de nouveaux espaces pour le public : boutiques, espaces de circulation ou privatisables... tous les occupants du bâtiment gagneraient en espace, sauf ceux du Palais de la découverte qui en a perdus régulièrement au fil des années ».

Questions :

1. *Quels sont les publics cible du nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ?*
2. *Quelles surfaces (en m² et en %) seront privatisées ? Conçues ? Pour quelles activités ?*
3. *Certains espaces seront-ils concédés dans le cadre du mécénat Chanel et pour quelle durée ?*
4. *La future terrasse et les espaces de réception, seront-ils visibles depuis la rive droite et la rive gauche ?*
5. *Comment sera traité l'éclairage de nuit de ces espaces privatisables ? L'éclairage général du monument sera-t-il modifié*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d’Ouvrage

Question :

1. *Quels sont les publics cible du nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ?*

Réponse de la maîtrise d’ouvrage:

Le Grand Palais et le Palais de la découverte présenteront une grande variété d’activités et de projets culturels, artistiques et scientifiques et une offre renforcée. Ils viseront, par nature, une cible de publics très large touchant toutes les tranches d’âge et tous les milieux socio-professionnels, que ce soit via les grandes expositions du Grand Palais, la programmation du Palais de la découverte ou les événements présentés dans la Nef.

Outre l’emplacement du Monument au pied des Champs Élysées et la réunion renforcée en son sein des offres du Palais de la découverte et du Grand Palais, les propositions combinant la science et les arts et de nouvelles offres numériques seront de nature à séduire un public de jeunes adultes et les nombreux touristes visitant Paris.

Offrant l’accès gratuit à son espace central, la rue des Palais, et proposant toute l’année une programmation culturelle, le Monument attirera en surcroît la cible des visiteurs attirés par le patrimoine architectural, qui ne peuvent aujourd’hui le visiter. La Galerie des enfants en renforcera encore l’attractivité pour les enfants et les familles.

L’offre du Palais de la découverte s’adresse actuellement à un public générique, le "grand public", qui comprend potentiellement tous les âges, en famille ou en groupe. A la réouverture, l’offre du Palais de la découverte s’adressera à des publics et non pas à un public unique, différenciant des approches envers les adultes, adolescents et jeunes adultes ainsi qu’envers les touristes, tout en préservant ses publics actuels, familles et groupes principalement, et en attirant les plus jeunes avec la Galerie des enfants.

Le Palais de la découverte développera notamment son offre principale en prenant en compte les adultes comme un public autonome, alors que généralement cette catégorie de visiteurs trouve une offre qui s’adresse principalement à un jeune public ou à des familles, sans répondre à ses besoins et ses capacités d’adulte. Il considèrera les adolescents et les jeunes adultes essentiellement comme des concepteurs et des fournisseurs de contenu, plutôt que comme des spectateurs ou des simples récepteurs.

Enfin, les enseignants et les scolaires trouveront dans ces nouveaux espaces une offre spécialement conçue pour eux au sein de multiples espaces d’exposition et les salles d’activités.

Question :

2. *Quelles surfaces (en m² et en %) seront privatisées ? Concédées ? Pour quelles activités ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Partie a) de la question :

a. L'implantation d'une banque est-elle prévue ? (question posée en réunion publique)

Aucun espace du monument ne sera privatisé.

Il existe aujourd'hui un restaurant avec une entrée indépendante (le « Minipalais »), et à l'intérieur du Monument, des espaces de restauration pour le public, une boutique liée aux expositions et gérée par la Rmn-Grand Palais et une autre dans la Rotonde d'Antin pour l'offre du Palais de la découverte. Des services similaires se retrouveront à la réouverture :

La librairie-boutique de la Rue des Palais sera gérée par la Rmn – Grand Palais et combinera une offre scientifique et culturelle : elle s'étendra sur une surface de 300 m² dans le hall d'accueil du Monument.

Les espaces concédés le seront pour des activités de restauration comme c'est le cas aujourd'hui :

- La Galerie Nord-Est, rez-de-chaussée et étage accessible depuis l'extérieur du monument : 1 600 m²
- Le restaurant situé au niveau haut de la Rue des Palais : 400 m²
- L'espace Terrasse situé sur le toit du bâtiment intermédiaire Sud : 400 m²

La surface allouée aux concessions totalisera une surface de 2400m² soit 3,52% de la surface totale du monument à sa réouverture.

Comme aujourd'hui, certains espaces ont vocation à être loués pour des événements publics ou des manifestations, conventions organisés par des entreprises : les auditoriums (qui ont néanmoins un usage prioritairement grand public, avec la tenue de conférences, cours d'histoire de l'art, projections publiques, etc., ...), des galeries (galeries sud-est et courbe sud), ainsi que des salons de part et d'autre du Salon d'Honneur. Ce dernier a un usage mixte entre des expositions ouvertes au grand public et certaines manifestations d'entreprises.

Question :

3. *Certains espaces seront-ils concédés dans le cadre du mécénat Chanel et pour quelle durée ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Chanel ne bénéficiera d'aucune concession entre contrepartie de son mécénat. Comme présenté dans la pièce B du dossier d'enquête dans la partie présentant le coût des travaux et leur financement, l'entreprise Chanel apporte un mécénat de 25 millions d'euros au projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement du Grand Palais. Ce don est échelonné sur 5 ans. Le mécène, dans la limite autorisée par la législation et la doctrine fiscales, bénéficie de types de contreparties classiques pour les opérations de cette nature : visibilité, avec la mise à l'honneur de la fondatrice de la marque de couture dont l'entrée de la Nef prendra le nom, mise à disposition d'espaces pour y organiser des événements ponctuels sur une durée limitée dans le temps, invitations, catalogues, billets coupe-file.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de la volonté du Grand Palais de s'adresser, après les travaux d'aménagement, à « des publics », en différenciant des approches envers les plus jeunes avec la Galerie des enfants, les adolescents, jeunes adultes, adultes et touristes et non pas à un public unique comprenant potentiellement tous les âges, en famille ou en groupe.

La commission d'enquête considère que « les propositions combinant la science et les arts et de nouvelles offres numériques » doivent faire l'objet d'un projet culturel précis et détaillé. Ce projet devra faire l'objet d'une large communication auprès du public et permettra de justifier le budget qui lui est alloué. Pour répondre à l'inquiétude qui transparait dans un grand nombre d'observations, la place donnée aux médiations et démonstrations scientifiques qui fait la spécificité du Palais de la découverte doit être préservée tout comme celle donnée aux événements et expositions culturels non lucratifs.

Il convient également que la convention prévue entre la Rmn - Grand Palais et Universcience définisse les modalités d'attribution des espaces mutualisés sans se limiter à la logistique.

La commission d'enquête prend bonne note qu'aucun espace du monument ne sera privatisé et que le mécénat Chanel bénéficiera, dans la limite autorisée par la législation de contreparties, visibilité, avec la mise à l'honneur de la fondatrice de la marque de couture dont l'entrée de la Nef prendra le nom, mise à disposition d'espaces pour y organiser des événements ponctuels sur une durée limitée dans le temps, invitations, catalogues, billets coupe-file.

La commission rappelle que les impératifs d'augmentation du chiffre d'affaires ne doivent pas se faire au détriment d'une véritable politique culturelle au service de tous.

Question :

4. La future terrasse et les espaces de réception, seront-ils visibles depuis la rive droite et la rive gauche

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

La future terrasse au niveau de la toiture du bâtiment intermédiaire sud sera intégrée dans le gabarit de la toiture existante et ne sera donc pas visible depuis le sol que ce soit depuis la rive droite ou depuis la rive gauche. La partie haute de la façade du restaurant pourra être visible depuis le point haut d'un immeuble de la rive gauche situé en face du Grand Palais.

La toiture du restaurant sera composée d'une verrière et de couvertures zinc. L'éclairage du restaurant sera étudié et adapté afin d'éviter une luminosité trop importante. L'option dont la coupe est visible ci-dessous est celle qui a été validée par la DRAC (CRMH et ABF) et l'inspection des patrimoines. L'étroitesse de la terrasse de 1m80 permet de réduire l'impact sur le bâti existant.

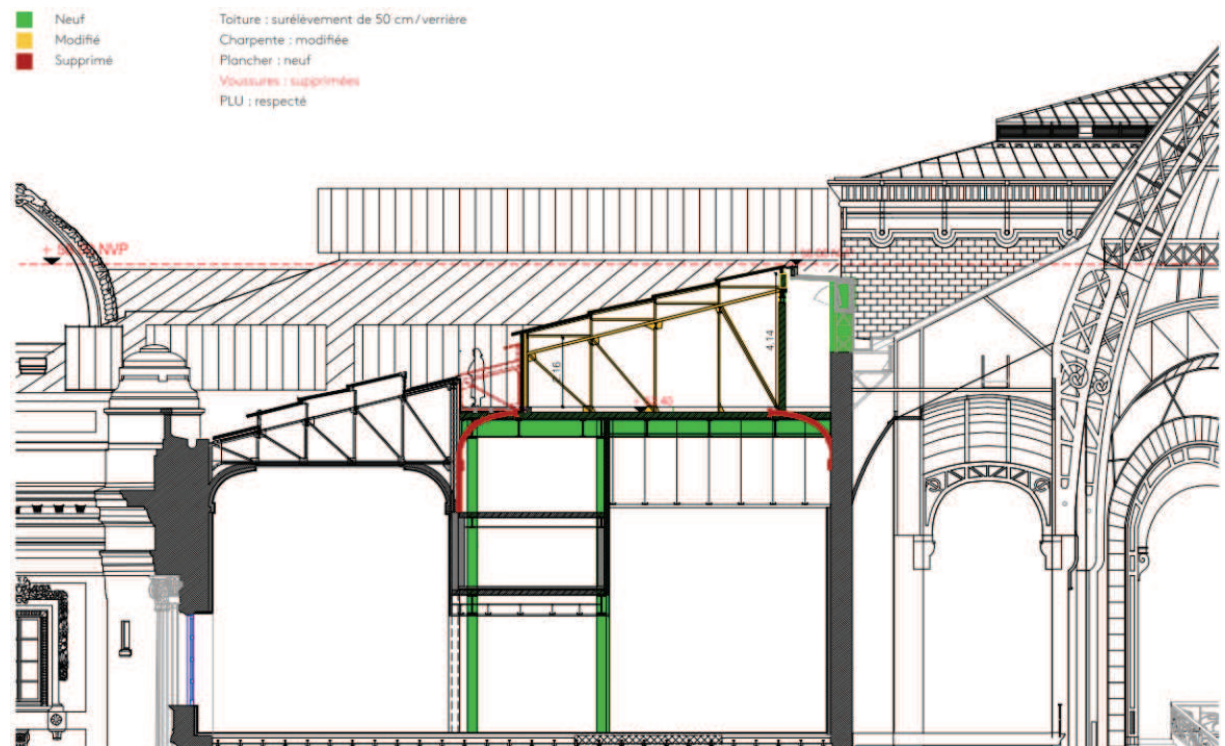


Figure 24 Projet de l'aménagement de la terrasse sur le toit du bâtiment intermédiaire Sud © LAN

Question :

5. *Comment sera traité l'éclairage de nuit de ces espaces privatisables ? L'éclairage général du monument sera-t-il modifié*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le Grand Palais ne bénéficie aujourd'hui d'aucun éclairage extérieur. Le monument n'est pas mis en valeur, et ses abords sont très sombres. Il est donc nécessaire de développer un réel projet d'éclairage extérieur.

L'ensemble de l'éclairage du bâtiment de nuit fait actuellement l'objet d'un projet en cours de développement. Ce projet prend en compte le fait que les espaces intérieurs (y compris les espaces loués pour des événements) pourront être utilisés de nuit de manière à construire un projet cohérent avec l'exploitation future et respectueux du monument et de ses abords immédiats. Le contrat de concession prévoira un cahier des charges de la gestion des lumières afin d'assurer une cohérence dans la luminosité du monument et notamment de la façade Winston Churchill.

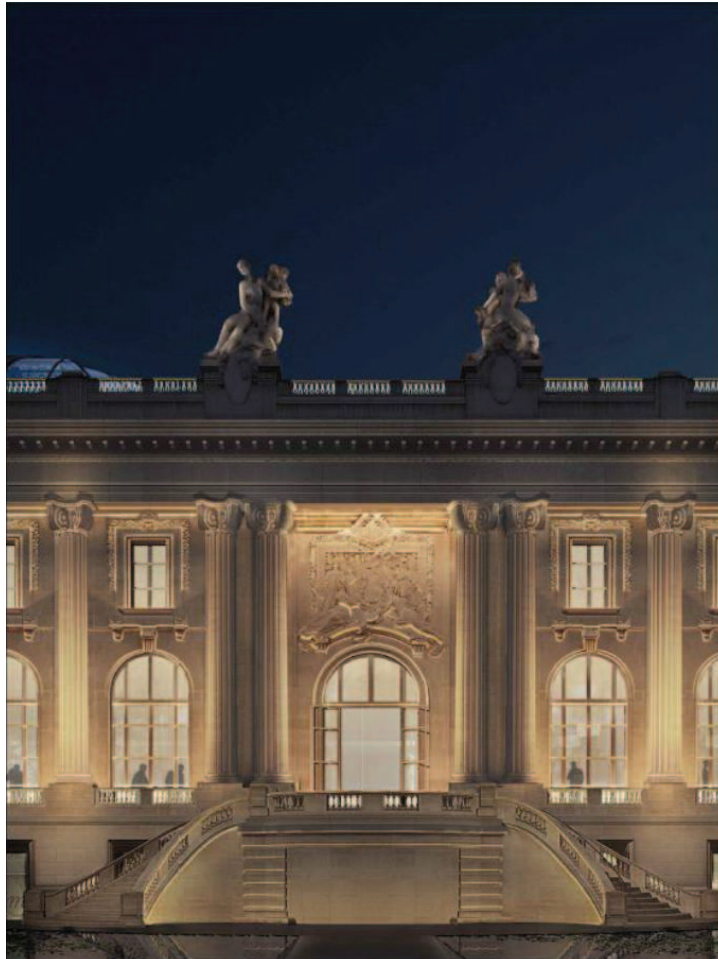


Figure 25 *Projet de mise en lumière du monument © 8:18 pour la Rmn – Grand Palais*



Figure 26 Projet de mise en lumière du monument © 8:18 pour la Rmn – Grand Palais

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête souligne la grande visibilité des parties hautes du monument depuis la Seine et la rive gauche et l'importance à concevoir un éclairage global, respectueux de la volumétrie et de l'architecture, en évitant de souligner les espaces concédés.

- L'aménagement intérieur du Palais de la découverte

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

La grande majorité des remarques déposées sur le registre électronique s'inquiète d'une diminution des surfaces, des moyens humains et scientifiques et d'une transformation des démonstrations scientifiques au profit de logiciels plus spectaculaires mais moins tournée vers les sciences fondamentales. Des générations d'élèves ont découvert de façon concrète l'électrostatique, l'électromagnétisme, la mécanique, l'optique, l'astronomie ... grâce à des expériences impossibles à réaliser dans des établissements scolaires. Réunion publique au Grand Palais : quelle est « la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences qui aurait permis de recréer l'entité unique du Grand Palais, avec les trois bâtiments, et de retrouver ses transversalités » ? Obs. Re. 71 « Que penser des espaces modulaires et pouvant être mutualisés...et de cette volonté de transcender les frontières des arts et des sciences ? Pas une ligne n'est actuellement écrite sur le projet scientifique lui-même, ... de là en penser que le ministère en charge de la Culture considère que la Cité des sciences et de l'industrie est bien suffisante dans l'espace parisien ... il n'y a qu'un pas », Obs. Re. 60 : L'Académie des sciences a-t-elle émis un avis sur le projet « Palais 2024 » ? Celui-ci prévoit de passer de 35 salles de présentation à 16 salles, cette réduction permettra-t-elle de maintenir l'excellence des expériences ? Obs. Re. 77 « Il est prévu que le hall d'Antin, zone actuelle d'accueil, devienne une zone accessible à tous sans billet. Comment envisager le passage fluide entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ». Obs. Re. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 15, 16, 17, 19, 30, 31, 33, Obs. Re. 41 « le dossier d'enquête est très peu clair sur l'impact de réaménagement sur le Palais de la découverte ». Obs. Re. 48, 49 « les surfaces affectées aux expériences ...doivent être maintenues », Obs. Re. 95 « Il est urgent d'associer le personnel (et ses représentants) à cette rénovation ».

Questions :

1. *Quel était le programme fonctionnel fourni aux équipes de maîtrise d'œuvre lors du concours pour définir les spécificités du Palais de la découverte ? A-t-il été respecté par le lauréat ? Travaillez-vous à des évolutions sur certains aspects ?*
2. *Le dossier d'enquête ne présente pas de programme au niveau du Palais de la découverte, avec une localisation et des typologies d'espaces avec leurs superficies ? La commission souhaite dès lors pouvoir disposer d'éléments plus précis pour comprendre le projet allant être mis en œuvre et apprécier les réactions suscitées lors de l'enquête : pouvez-vous communiquer un plan localisant les activités et un tableau listant les surfaces actuelles et un autre plan à même échelle avec la localisation des futures activités et les surfaces futures, éléments factuels qu'elle estime indispensable pour évaluer le projet de réaménagement de manière objective ? Quelles sont les surfaces prévues pour les espaces alloués à la médiation et aux expositions, état actuel, état projeté ? La vocation éducative de passeur des sciences fondamentales , très forte actuellement avec près de 35 salles de médiation, sera t-elle maintenue ? Le nombre d'expérimentations sera t-il réduit ? Si oui de combien ?*
3. *De très nombreuses personnes évoquent la diminution significative des surfaces allouées au Palais de la découverte ces dernières années. Pourriez-vous en retracer l'historique ?*
4. *Quelle est la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences ?*

5. *Comment est validé le projet scientifique du Palais de la découverte ? Sur quelle période s'élabore-t-il ?*
6. *L'Académie des sciences a-t-elle été consultée sur le projet « Palais 2024 » ?*
7. *Quels sont les liens avec le musée des Arts et Métiers ?*
8. *Comment sont envisagées les spécificités et mutualisations entre la Cité des Sciences et le Palais de la découverte ?*
9. *Comment sera géré le passage entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ?*
10. *Que devient le 2^{ème} étage ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Quel était le programme fonctionnel fourni aux équipes de maîtrise d'œuvre lors du concours pour définir les spécificités du Palais de la découverte ? A-t-il été respecté par le lauréat ? Travaillez-vous à des évolutions sur certains aspects ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Un programme fonctionnel d'ensemble du site a été rédigé en 2013 et 2014 préalablement à l'engagement du dialogue compétitif qui a permis de désigner le maître d'œuvre lauréat, à savoir l'agence LAN. Universcience, avec le concours d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage spécialisée en programmation muséale, a produit les éléments concernant les besoins programmatiques du Palais de la découverte conformément au cadrage issu du rapport rédigé par Jean-Paul Cluzel à la demande du

Président de la République.

Dans le rapport Cluzel, le périmètre du Palais de la découverte a été défini avec des espaces d'offre (médiation et exposition), des espaces tertiaires (80 postes de travail), un atelier généraliste de 100 m² pour des interventions de premier niveau et un espace de stockage pour les expositions temporaires de 100 m².

Le report des activités techniques et de documentation vers la Cité des sciences et de l'industrie était mentionné.

Les ateliers actuels du Palais de la découverte ne disparaissent pas et seront relocalisés sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie.

Les activités de médiation continueront donc à bénéficier d'un support technique de qualité tant pour leur développement que pour leur déploiement face public. L'objectif de cette rénovation étant d'offrir la plus grande partie des espaces aux publics et à l'offre.

Le rapport Cluzel énonce un principe fort de restituer le plus d'espaces possibles au public et aux expositions. Universcience et la Rmn - Grand Palais ont défini ensemble leurs besoins spécifiques pour les espaces tertiaires, à savoir 80 postes de travail par établissement. Ce nombre a été intégré au rapport Cluzel.

Le programme fonctionnel et technique remis aux candidats du dialogue compétitif reprend les éléments du Rapport Cluzel à savoir que l'ensemble des galeries du Palais d'Antin sont dédiées à

l'offre (soit 10 galeries), une galerie supplémentaire de 1000 m2 doit être créée pour accueillir les expositions temporaires du Palais de la découverte et une Galerie des enfants exploitée par la Rmn - Grand Palais et Universcience. Enfin, un espace technique spécifique au Palais de la découverte de 200 m2 doit être également aménagé.

L'entièreté de ces éléments a bien été intégrée par la Rmn – Grand Palais, maître d'ouvrage de l'opération. Seule une évolution majeure est intervenue, et elle l'a été au bénéfice d'Universcience, concernant l'implantation du plateau d'exposition temporaire : initialement prévu dans le bâtiment intermédiaire (aile nord, niveau 1), il a été positionné en soubassement du Palais d'Antin, en connexion plus évidente avec le reste du périmètre du Palais de la découverte, sur une surface accrue et avec une mise aux normes muséales (régulation de la température et de l'humidité) non prévue initialement. Le projet lauréat est en tous points conforme aux attentes du programme fonctionnel et architectural.

La suite du développement du projet d'aménagement muséographique du Palais de la découverte suivra le calendrier suivant :

- Étude fonctionnelle et Schéma scénographique d'ensemble : 2019 - 2020
- Concept détaillés et études : septembre 2020 – février 2022
- Consultations des entreprises – mars 2022 – septembre 2022
- Réalisation : septembre 2022 – septembre 2023
- Installation : octobre 2023 – mai 2024

Il n'existe donc pas aujourd'hui de tableaux de surfaces détaillés et des plans d'implantation des espaces.

Question :

2. *Le dossier d'enquête ne présente pas de programme au niveau du Palais de la découverte, avec une localisation et des typologies d'espaces avec leurs superficies ? La commission souhaite dès lors pouvoir disposer d'éléments plus précis pour comprendre le projet allant être mis en œuvre et apprécier les réactions suscitées lors de l'enquête : pouvez-vous communiquer un plan localisant les activités et un tableau listant les surfaces actuelles et un autre plan à même échelle avec la localisation des futures activités et les surfaces futures, éléments factuels qu'elle estime indispensable pour évaluer le projet de réaménagement de manière objective ? Quelles sont les surfaces prévues pour les espaces alloués à la médiation et aux expositions, état actuel, état projeté ? La vocation éducative de passeur des sciences fondamentales, très forte actuellement avec près de 35 salles de médiation, sera-t-elle maintenue ? Le nombre d'expérimentations sera-t-il réduit ? Si oui de combien ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le projet de rénovation du Palais de la découverte s'inscrit dans la rénovation globale du bâtiment du Grand Palais. En 2024, ce dernier sera doté d'une entrée unique pour les publics du Grand Palais et du Palais de la découverte qui débouchera sur une Rue des Palais commune aux deux établissements. Le programme architectural général vise à créer des « espaces capables », c'est-à-dire pouvant accueillir différents types d'activités muséales, qu'il s'agisse de médiation ou d'exposition.

Dans ce programme architectural, il est défini que le Palais de la découverte évoluera aux niveaux 0 et 1 du Palais d'Antin. Ces deux niveaux seront consacrés à l'offre avec six galeries au niveau 0 et six galeries au niveau 1 (voir plan en annexe). En complément, un espace de 1 000 m² pour les expositions temporaires sera aménagé dans le soubassement du Palais d'Antin, de même que la Galerie des enfants. Des espaces tertiaires sont prévus dans des entresols historiques et au niveau 2 du Palais d'Antin. Entre ces espaces, des surfaces de circulation seront aménagées pour le confort de visite et l'exploration du bâtiment.

Tous ces espaces sont pensés comme fonctionnels et en capacité d'accueillir les services et équipements techniques nécessaires à un musée de sciences.

Un projet scientifique et culturel pour le Palais de la découverte a été élaboré par Universcience. Fort logiquement, il ne comprend qu'une pré-étude de faisabilité fonctionnelle. Une étude de programmation fonctionnelle et technique sera lancée fin 2019.

Le programme scientifique et culturel, joint en annexe définit une typologie d'espaces.

- De Grandes manipes – désignées sous le nom d'icônes, qui serviront de point de référence pour chacune des disciplines du Palais. Elles serviront bien entendu de matériel de démonstration pour les exposés et seront associées à un espace de présentation permettant également d'autres médiations. La possibilité de projection grand format ainsi qu'un traitement acoustique adapté viendront renforcer la qualité de ces présentations.
- Des Points d'interrogation (titre de travail) seront placés en écho des icônes. Ils auront pour ambition de rendre tangible et sensible, pour chaque discipline, l'interrogation du moment, ainsi par exemple l'épigénétique dans les sciences du vivant, la matière noire dans le domaine de l'astrophysique... Ils seront co-crées par des artistes et des scientifiques.
- Des laboratoires proposant des expériences actives, animées par un médiateur scientifique et offrant au public la possibilité d'explorer, de manière active et participative, des questions contemporaines, dans une perspective trans- et multidisciplinaire. Ces laboratoires se distingueront par leurs infrastructures techniques. On trouvera ainsi : un ou plusieurs laboratoire(s) humide(s), un ou plusieurs laboratoire(s) sec(s), un laboratoire vivant, à la fois serre et vivarium et un laboratoire informatique.

- Des propositions expographiques de taille réduite, resserrées autour d'une thématique ou d'un concept spécifique, appelées « îlots de curiosité », qui se déploient selon quatre types: des îlots portant sur les fondamentaux des disciplines du Palais de la découverte, des îlots sur l'histoire des sciences, des îlots multidisciplinaires abordant des questions de recherche contemporaine transversales, des îlots sur l'actualité scientifique.
- Un planétarium : cet élément phare, plébiscité par les visiteurs, disposant des dernières technologies numériques sera réimplanté dans une approche modernisée.
- Un laboratoire à distance : immersive et innovante, cette salle, équipée des dernières technologies, offrira aux visiteurs une plongée au cœur de la recherche, en direct ou en différé.
- Une salle pop-up : en accès libre, elle présentera le travail d'un chercheur en résidence, les résultats d'une activité de science participative, un projet de recherche soumis à la consultation des citoyens dans le cadre des programmes européens ou servira de cadre de co-construction et de tests avec le public.
- Une salle historique appelée salle 37 : actuellement intitulée salle d'optique et conservée le plus fidèlement possible, elle sera le repère historique du futur Palais ; grâce à des technologies numériques innovantes, elle fera vivre la mémoire du Palais de la découverte des origines.
- Des salons : dans l'esprit des cafés de science, ces espaces de convivialité et de détente permettront des rencontres informelles entre visiteurs, animateurs et chercheurs. Un de ces salons sera aménagé afin d'être adapté à l'activité « 1 chercheur, 1 manipe »

Leur superficie et leur localisation ne sont pas encore définis à ce stade ; elles résulteront de l'étude fonctionnelle et technique qui démarrera fin 2019 pour donner ses résultats dans le second semestre 2020.

Il est à noter que les activités de médiation humaine pourront se dérouler dans divers lieux. Dès lors, si l'on considère le nombre minimum de salles de médiation prévues dans le futur Palais, de même que le nombre de médiations que l'on peut raisonnablement faire dans chacune d'elles par jour, on arrive à la situation suivante :

- 6 salles/amphis disciplinaires à raison de 5 à 6 créneaux : soit 30 à 36 médiations
- 1 planétarium à raison de 5 à 6 créneaux : soit 5 à 6 médiations
- 2 laboratoires à raison de 5 à 6 créneaux : soit 10 à 12 médiations
- 1 salle des données à raison de 5 à 6 créneaux : 5 à 6 médiations
- 1 salle immersive à raison de 5 à 6 créneaux : 5 à 6 médiations
- 1 laboratoire vivant à raison de 5 à 6 créneaux : 5 à 6 médiations

On arrive donc sans forcer à un total de 60 à 72 médiations par jour qui correspond au nombre maximum de médiations proposés par jour actuellement au Palais de la découverte.

Actuellement, il y a plus de salles de médiation mais peu de médiation par salle. Le projet prévoit une réduction du nombre de salles mais l'occupation de chacune d'entre elle sera maximisée, l'offre au public restant similaire en densité.

Or réserver une salle de médiation à un aspect particulier d'une discipline scientifique induit un taux d'occupation très faible. La plupart des sujets abordés dans ces espaces dédiés peuvent être abordés de manière pratique dans des salles expérimentales ou de démonstration qui sont également équipées de matériel et de dispositifs adaptés à d'autres sujets scientifiques.

Les 7 disciplines présentées aujourd'hui au Palais de la découverte resteront les 7 disciplines du futur Palais de la découverte : sciences de la vie, physique, chimie, informatique et sciences du numérique, astronomie, sciences de la terre, et mathématiques. Leurs thèmes fondamentaux continueront à constituer le socle du contenu du futur Palais de la découverte. Le travail en cours avec les équipes du Palais de la découverte (qui précède la phase muséographique) consiste à définir, pour chaque thème scientifique, s'il sera abordé uniquement par biais de la médiation, ou s'il aura aussi une incarnation dans comme un ou plusieurs éléments muséographiques (dans un îlot de curiosité, icône, thème d'une œuvre d'art, partie de la programmation de la salle immersive, etc.). L'équilibre relatif entre les thèmes doit encore être évalué.

Au-delà de ce travail sur les fondamentaux, une autre réflexion est en cours en interne du Palais de la découverte afin de définir les thèmes de recherche contemporains qui seront abordés. Dans ce cadre certains thèmes non encore abordés explicitement au Palais de la découverte ont émergé : l'histoire de la communication scientifique (et le rôle essentiel du Palais de la découverte à cet égard) et le processus scientifique (ce qu'est une hypothèse scientifique et une théorie scientifique, les preuves empiriques, l'esprit critique, la notion de corrélation et de causalité, la reproductibilité, l'examen par les pairs, etc.).

Il ressort de ce travail que les thématiques du Palais de la découverte seront non seulement confirmées mais enrichies et diversifiées. Au noyau essentiel de thèmes fondamentaux (quasiment identique à celui d'aujourd'hui) s'ajoutera un programme dynamique de thèmes scientifiques qui adaptés aux différents publics et susceptibles de changer en fonction des évolutions de la recherche.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage concernant le programme fonctionnel rédigé en 2013 et 2014 issu du rapport rédigé par Jean-Paul Cluzel à la demande du Président de la République. Dans le rapport Cluzel, le périmètre du Palais de la découverte a été défini avec des espaces d'offre (médiation et exposition), des espaces tertiaires (80 postes de travail), un atelier généraliste de 100 m² pour des interventions de premier niveau et un espace de stockage pour les expositions temporaires de 100 m² avec report des activités techniques et de documentation vers la Cité des sciences et de l'industrie.

La commission d'enquête remarque que le projet de rénovation du Palais de la découverte s'inscrit dans la rénovation globale du bâtiment du Grand Palais et que le programme architectural général prévoit de créer des espaces capables pouvant accueillir différents types d'activités muséales,

médiation ou d'exposition. Elle note que les thèmes fondamentaux continueront à constituer le socle du contenu du futur Palais de la découverte et qu'il reste à définir l'équilibre relatif entre les différents thèmes.

La communauté scientifique s'est fortement mobilisée pour conserver ses espaces de démonstrations, au profit de logiciels plus spectaculaires moins tournés vers les sciences fondamentales. La commission d'enquête a pu constater l'inquiétude dans de nombreuses observations sur la place du Palais de la découverte rénové au sein du nouveau « Grand Palais des Arts et de la Science » ainsi que sur l'équilibre à maintenir entre la Culture et la Science au sein d'un projet non encore finalisé.

La commission rappelle que les espaces rénovés devront faciliter aussi bien la mise en œuvre de projets culturels que de projets scientifiques, permettant ainsi au Palais de la découverte un fonctionnement dans les meilleures conditions possibles, à la hauteur de ses ambitions.

Question :

3. *De très nombreuses personnes évoquent la diminution significative des surfaces allouées au Palais de la découverte ces dernières années. Pourriez-vous en retracer l'historique ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le dernier changement d'affectation d'une surface remonte au premier semestre 2015 ; il concerne la salle du génome, d'une surface de 300 m².

S'il est clair que la superficie actuelle du Palais de la découverte est inférieure à l'empreinte initiale du projet de Jean Perrin, il est important de rappeler que depuis 2009, date de la création d'Universcience, la superficie dévolue à l'offre de médiation et d'exposition est restée quasiment identique, si l'on excepte les 300 m² de la salle du génome (non utilisée) dont l'affectation a été modifiée en 2015. Ces superficies sont similaires à ce qui fut mentionné dans le Rapport Cluzel et dans le programme architectural, et ce périmètre n'a jamais été menacé durant le travail avec les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

Grâce à la mutualisation avec la Rmn – Grand Palais des fonctions d'accueil (billetterie, vestiaire, accueil des groupes, restauration et boutique) qui sont reportées dans les espaces communs « Grand Palais » et grâce à une rationalisation des espaces tertiaires, la superficie dédiée à l'offre, tous publics confondus, passe de 7 135 m² en 2019 à 8 444 m² d'espace utile, c'est-à-dire réellement consacré à la communication scientifique. Vous noterez en passant que le Palais de la découverte sera désormais doté d'une salle d'exposition temporaire de 1 000 m² aux normes muséales dont les qualités sont incomparablement supérieures à celles des espaces actuels.

Question :

4. *Quelle est la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

La quatrième travée de la Cité est aujourd'hui occupée par un pôle de commerces et de loisirs, projet lancé au début de années 2000.

Le déménagement du Palais de la découverte dans la 4ème travée n'a jamais étudié comme un projet. Le projet d'implantation du pôle de commerces et de loisirs a été initié au début des années 2000.

La 4ème travée est occupée par Vill'Up avec une AOT de 75 ans.

La notoriété du Palais de la découverte est mondiale ; son rapprochement d'avec la Cité des sciences et de l'industrie au sein d'Universcience en 2010 a permis d'en optimiser l'exploitation tout en cultivant sa spécificité scientifique et culturelle. Aller au-delà, c'est-à-dire les fusionner géographiquement, serait un non-sens culturel, politique et financier. Les temps nécessitent un investissement massif dans l'économie de la connaissance et, partant, dans les sciences : aussi la science a-t-elle toute sa place, au cœur de Paris, au pied des Champs Elysées, comme elle doit l'avoir au cœur de notre société. Maintenir le Palais de la découverte dans cette prestigieuse adresse, c'est affirmer que la science est aussi digne d'intérêt public que l'art.

En outre, le déménagement du Palais de la découverte du Grand Palais et son emménagement à la Cité des sciences et de l'industrie conduiraient à sa disparition pure et simple. En effet, le rapport de leur taille respective (de 1 à plus de 5 du point de vue des publics) conduirait à une absorption du Palais par la Cité, dont les caractéristiques fortes contribueraient à diluer progressivement la personnalité propre du Palais, sachant que le public du Palais ne se reporterait pas sur la Cité. Ce serait une perte importante pour la culture scientifique, injustifiable d'un point de vue culturel et scientifique. La science mérite que plusieurs lieux lui soient consacrés à Paris.

Si l'on suivait la logique de fusion géographique du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, il faudrait alors déménager le musée Delacroix au musée du Louvre, le musée de l'Orangerie au musée d'Orsay, ou encore rassembler en un même lieu le Palais de Tokyo, le musée Picasso et le Centre Pompidou.

Bien au contraire, disposer d'un « second lieu » est un atout pour les établissements culturels car cela permet de diversifier l'offre et d'élargir le public. Les « équations culturelles » au Palais de la découverte et à la Cité des sciences et de l'industrie (les sciences fondamentales / la médiation humaine pour l'un, les sciences appliquées / une pluralité de modes d'adresse au public - expositions, cinéma, bibliothèque, FabLab, Cité des enfants... - pour l'autre) sont distinctes et donc clairement complémentaires.

Question :

5. *Comment est validé le projet scientifique du Palais de la découverte ? Sur quelle période s'élabore-t-il ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le projet scientifique et culturel du Palais de la découverte a été élaboré sur une période de deux ans. Ce travail s'est appuyé sur les études réalisées dans le passé, posant un diagnostic sur l'activité et les infrastructures du Palais de la découverte et proposant de nouvelles pistes pour son développement. Parmi elles, les études qui ont nourri le programme architectural ont été d'une aide cruciale, de même que propositions de la mission « Musées du 21ème siècle » présentées à la ministre de la Culture et de la Communication en mars 2017.

Alors que bien des institutions externalisent l'élaboration de leur projet scientifique et culturel, il a paru essentiel d'y faire participer un grand nombre de parties prenantes ainsi que les collaborateurs de l'établissement. Durant le premier semestre 2017, des ateliers participatifs ont permis d'associer près de 100 de ces derniers à la réflexion. Cette première étape a donné lieu à des orientations conceptuelles qui furent présentées en décembre 2017 aux ministères de tutelle ainsi qu'aux instances de l'établissement : conseil scientifique, conseil d'administration et comité d'entreprise. Les débats qu'elles ont générés ont nourri les phases ultérieures de développement du projet.

Ces orientations ont ensuite fait l'objet d'une vaste consultation qui s'est déroulée tout au long de l'année 2018. Furent ainsi rencontrés l'Académie des sciences, l'Académie des technologies, plusieurs sociétés savantes, la Société des amis du Palais de la découverte, le Comité d'Orientation pour le Palais de la découverte, les dirigeants des principaux centres de culture scientifique, technique et industrielle français, des représentants des grands organismes de recherche et des représentants des entreprises par le biais du fonds de dotation Universcience Partenaires. D'entrée de jeu, toutes ces parties prenantes nous ont fait part de leur très grand attachement au Palais de la découverte, attachement qui se réaffirme, en creux, dans la pétition mentionnée dans les observations de l'enquête publique.

Les personnes rencontrées ont confirmé les grands principes du projet, en y apportant chacun les nuances propres à leur champ d'expertise. Parmi les éléments de discussion, notons l'équilibre entre les disciplines scientifique, l'importance de l'explication des fondamentaux des sciences, l'apport pédagogique essentiel de l'expérimentation et le rôle crucial de la médiation humaine. Ils ont ainsi contribué chacun à leur manière à questionner, infléchir et approfondir le projet.

Enfin, quelques grandes questions ont été posées - le numérique comme une des approches à mettre en œuvre pour renouveler les médiations, les nouveaux formats d'exposition, la nature et la gestion du patrimoine du Palais ou le rôle de l'événementiel dans le Palais 2024 par exemple – qui représentaient autant de points à approfondir pour arriver à un projet scientifique et culturel.

Elles ont chacune été débattues par le personnel au sein de « groupes d'intérêt », mobilisant près de 150 collaborateurs et donnant lieu à des recommandations qui ont été incluses dans le projet scientifique et culturel.

Le projet scientifique et culturel a été validé à l'unanimité des membres du conseil scientifique lors de la séance du 5 décembre 2018 (liste des membres en annexe). Après examen par les ministères de la culture, d'une part, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'autre part, il a ensuite été approuvé par le conseil d'administration d'Universcience (liste des membres en annexe) le 14 mars 2019.

La traduction concrète des grandes orientations du projet scientifique et culturel tant dans les contenus que dans la mise en forme s'étendra de 2019 à 2024, date d'ouverture du Palais de la découverte rénové.

Le projet scientifique et culturel a été conçu en imaginant qu'il puisse répondre aux besoins du public sur une génération, soit vingt-cinq ans. Toutefois, en raison de sa modularité et de son développement selon une muséographie réversible, dans le respect des contraintes d'un bâtiment classé monument historique, il sera possible de faire évoluer certains éléments dans un calendrier plus court en fonction en particulier des retours des visiteurs.

Question :

6. *L'Académie des sciences a-t-elle été consultée sur le projet « Palais 2024 » ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

L'Académie des sciences, au même titre qu'un grand nombre de sociétés savantes ou que les responsables des organismes de recherche, a été consultée. Une présentation des orientations conceptuelles a été faite devant un comité ad hoc établi par l'Académie, le 7 novembre 2017. Une séance de discussion complémentaire a été organisée le 12 décembre 2017.

L'Académie des sciences n'a pas produit de recommandations écrites. Les points de vigilance soulevés lors de nos discussions ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Le devenir des grands dispositifs de démonstration.
- La nécessité d'un équilibre entre les approches disciplinaires et les approches transdisciplinaires.
- L'importance de la présentation des fondamentaux des disciplines scientifiques couvertes
- Les vertus didactiques de l'approche expérimentale.
- La question des surfaces consacrées à l'offre.

Ces cinq points reflètent assez bien les préoccupations de beaucoup de nos interlocuteurs auxquels nous avons apporté des réponses similaires à celles présentées dans les divers documents remis à la Commission d'enquête.

Les instances internes consultées ont été les suivantes :

- Conseil scientifique
- Comité d'orientation du Palais de la découverte
- Comité d'entreprise
- Conseil d'administration

Outre l'Académie des sciences mentionnée plus haut les instances externes consultées ont été :

- Des dirigeants d'organismes de recherche (liste en annexe).
- Des dirigeants de centres de sciences français (liste en annexe)
- La société des amis du Palais de la découverte
- Quelques sociétés savantes (Société française de physique, Société française d'Astronomie et d'Astrophysique, Société informatique de France, Société de Biologie, Société géologique de France, Société chimique de France)

La Société française de physique a produit en mai 2018 un document publié sur son site internet <https://www.sfpnet.fr/prise-de-position-esquisse-du-palais-de-la-decouverte-2024>

Question :

7. *Quels sont les liens avec le musée des Arts et Métiers ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Universcience est un membre actif des réseaux de musées (ICOM) et de centres de sciences au niveau national (AMCSTI, le réseau professionnel des cultures scientifique, technique et industrielle) et européen (ECSITE – the European network of science centres and museums) et siège au conseil d'administration de ces organisations. Universcience entretient ainsi des liens étroits avec l'ensemble du monde muséal et donc bien entendu également avec le musée des arts et métiers, dont il est proche historiquement. Le Palais de la découverte s'en distingue par le fait qu'il n'est pas un musée de collection.

Les différents musées appartenant à ces réseaux seront consultés lorsqu'il s'agira de mettre en dépôt certains éléments patrimoniaux. Aucun accord n'a été élaboré à ce jour.

Question :

8. *Comment sont envisagées les spécificités et mutualisations entre la Cité des Sciences et le Palais de la découverte ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

La mission de rendre les sciences accessibles à tous est remplie, de manière distincte, légitime et complémentaire, par les deux sites d'Universcience, selon une spécificité qui sera renforcée dans la perspective de rénovation du Palais de la découverte. La Cité des sciences et de l'industrie continuera à explorer les sciences par le prisme de leurs enjeux technologiques, de leurs applications industrielles et des rapports qu'elles entretiennent avec la société.

En 2024, le Palais de la découverte s'affirmera, quant à lui, comme le lieu privilégié de mise en contact du public avec la recherche contemporaine. Il s'intéressera principalement aux sciences fondamentales, son médium privilégié demeurant la médiation humaine. Il cultivera ainsi son originalité, se distinguant tant des autres sites muséaux comme le muséum national d'histoire naturelle et le musée des arts et métiers à Paris que des nombreux établissements de culture scientifique en région, qui se sont développés au cours des dernières décennies.

Certaines des expériences / expérimentations actuelles seront reprises, tandis que de nombreuses autres seront créées pour le Palais de la découverte 2024.

Les expériences qui ne sont pas présentées dans le futur Palais de la découverte, qui fonctionnent encore et qui ne sont pas considérées comme patrimoniales seront cédées à des organismes d'utilité publique. Celles qui sont patrimoniales intégreront l'inventaire des collections d'Universcience. Elles pourront être prêtées à des musées, centres de sciences ou institutions d'enseignement, ou à défaut seront conservées et entreposées avec les autres collections d'Universcience, dans des conditions muséales.

Commentaires de la commission d'enquête

La mobilisation a été très forte pendant l'enquête et a quasiment exclusivement porté sur l'avenir du Palais de la découverte, montrant ainsi le très fort attachement à ce lieu, non seulement de la part des personnels et des scientifiques, mais de l'ensemble de la population.

De très nombreuses observations déposées lors de l'enquête exprimaient de fortes craintes au sujet d'un potentiel déménagement, suite à la fermeture du Palais de la découverte pour les travaux du Grand Palais.

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par Universcience est de nature rassurer sur la volonté de le maintenir au sein du Grand Palais : la quatrième travée de la Cité est aujourd'hui occupée par un pôle de commerces et de loisirs et le déménagement du Palais de la découverte à la Cité des sciences et de l'industrie conduirait à sa disparition pure et simple en raison de leur taille respective qui conduirait à une absorption du Palais par la Cité.

Elle acte aussi que les grandes orientations du projet scientifique ont ensuite fait l'objet d'une vaste consultation auprès des instances qualifiées qui ont réaffirmé « leur très grand attachement au Palais de la découverte » et que la traduction concrète du projet scientifique et culturel tant dans les contenus que dans la mise en forme s'étendra de 2019 à 2024, date d'ouverture du Palais de la découverte rénové.

Elle souligne toutefois la faible définition actuelle du projet culturel du Grand Palais et donc la difficulté d'avoir des réponses à la mesure des interrogations exprimées.

Question :

9. *Comment sera géré le passage entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le passage entre la partie basse et la partie haute du hall d'Antin se fera par les escaliers existants. De plus, la création de nouveaux accès aux ascenseurs, situés de parts et d'autres de l'entrée actuelle du Palais de la découverte, permettra de gérer l'accessibilité universelle.

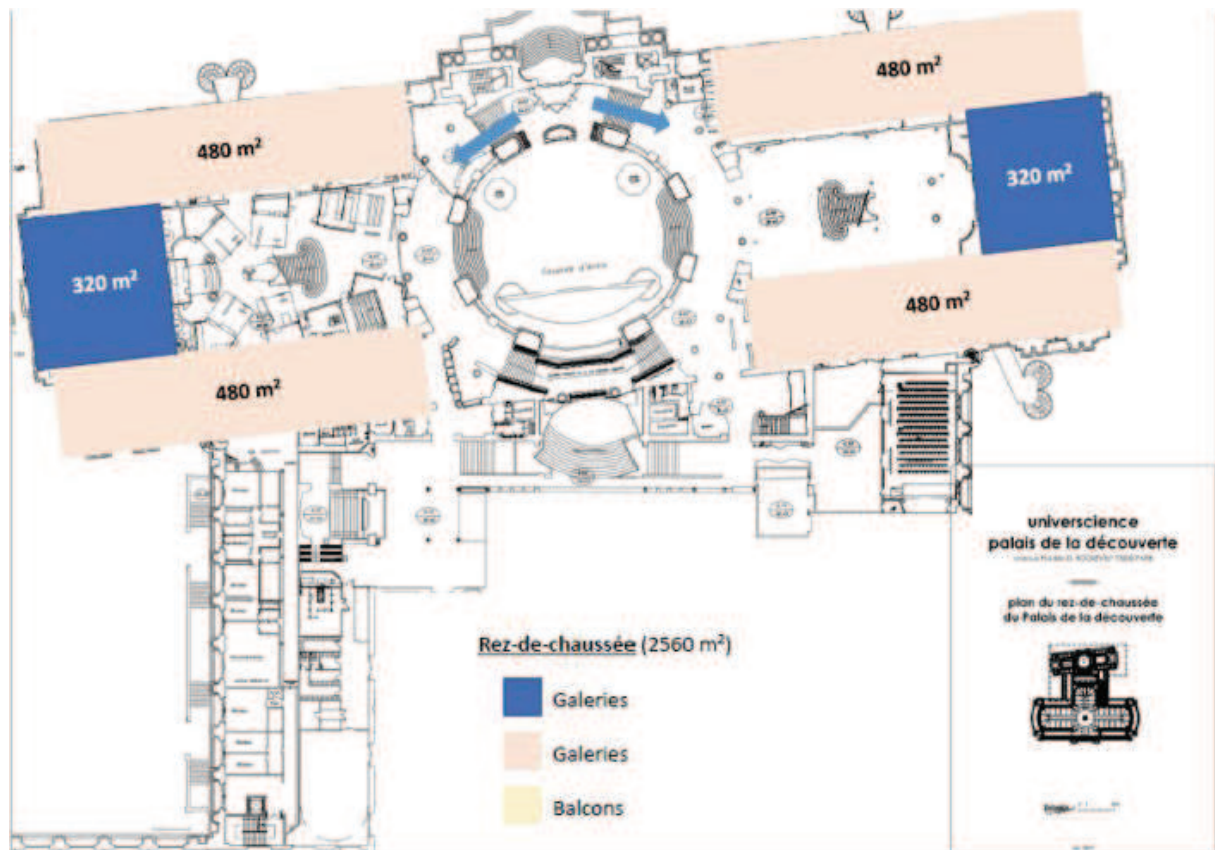
L'accès entre la partie nord et la partie sud du Palais d'Antin (niveau 0) se fera par la partie ouest du hall d'Antin (zone actuelle d'entrée du Palais de la découverte).

Le soubassement du Palais d'Antin est occupé par trois entités : la Galerie des enfants au centre, la galerie pour les expositions temporaires au sud et le dispositif d'accueil des groupes scolaires au nord. L'entrée située au nord (ancienne Porte B) est dédiée à ce type de publics. C'est une entrée spécifique qui ne constitue pas l'entrée du Palais de la découverte qui se trouvera au niveau haut de la Rue des Palais (rez-de-chaussée).



Figure 27 Plan du projet des soubassements du Grand Palais en vert et jaune les zones accessibles au public, en gris les zones tertiaires réservées au personnel

Le soubassement est en grande partie composé d'espaces mutualisés (à l'exception de la galerie temporaire du Palais de la découverte) alors que le RDC et le 1^{er} étage du Palais d'Antin sont affectés au Palais de la découverte. Les espaces d'offre du Palais de la découverte sont donc situés au RDC et au 1^{er} étage du Palais d'Antin. Le plan ci-dessous correspond au RDC du Palais d'Antin avec les 6 galeries qui seront dédiées à l'offre. Le 1^{er} étage est composé également de 6 galeries dédiées à l'offre du Palais de la découverte.



L'accès aux espaces d'offres du Palais de la découverte est localisé au niveau de la Rotonde d'Antin. Les publics individuels accèdent au bâtiment par l'entrée unique située Square Jean Perrin et empruntent la Rue des Palais pour accéder à la Rotonde d'Antin.

Pour les publics scolaires (groupes), l'accès se fait par l'ancienne Porte B situé côté Nord du soubassement du Palais d'Antin. Après avoir déposés leurs affaires, les groupes scolaires rejoignent la Rue des Palais et empruntent le cheminement classique pour accéder à la Rotonde d'Antin. Un cheminement dédié est également possible via les circulations verticales localisés sur le plan ci-dessous (flèches rouges).

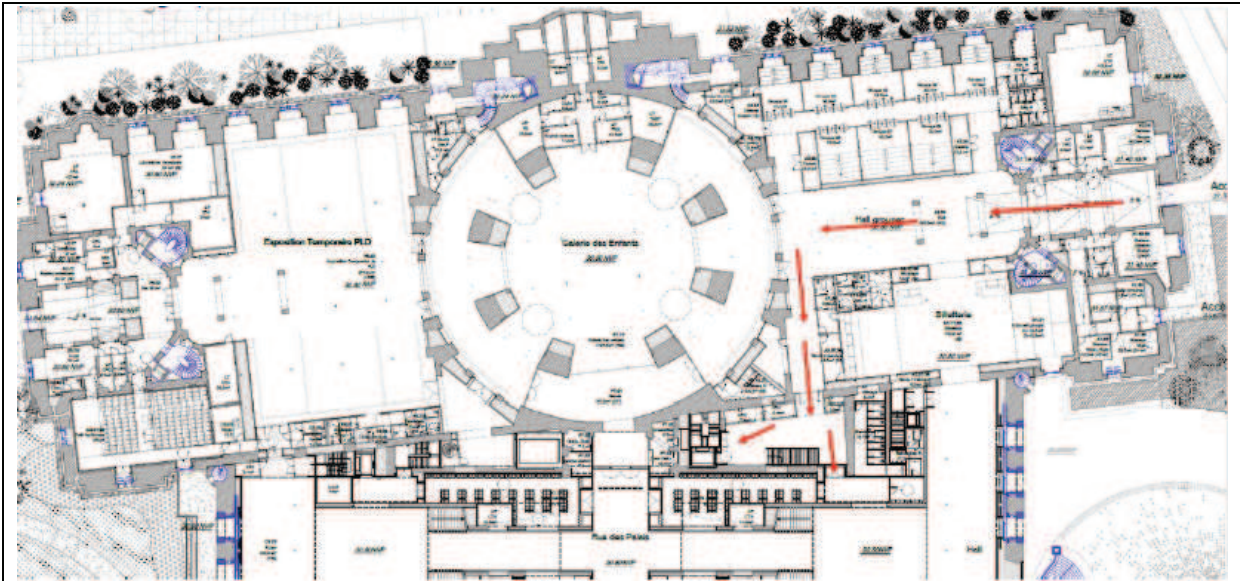


Figure 28 Plan du projet d'aménagement du soubassement du Palais d'Antin, au Nord le Hall groupes scolaires, au centre la Galerie des enfants, au Sud l'espaces d'exposition temporaire du Palais de la découverte, le petit auditorium et des espaces tertiaires du Palais de la découverte © LAN

L'accès aux offres du Palais de la découverte démarre donc au niveau de la Rotonde d'Antin. Le public peut accéder au RDC et au 1^{er} étage du Palais d'Antin via les escaliers centraux des ailes nord et sud et emprunter les 6 ascenseurs, l'ensemble de ces équipements sont dédiés à l'exploitation du Palais de la découverte. L'accès à l'exposition temporaire du Palais de la découverte (située au soubassement) s'effectue par les escaliers et ascenseurs situés au niveau de l'aile sud du Palais d'Antin (situé dans l'enceinte du Palais de la découverte).

La scénographie des espaces du Palais de la découverte au sein du Palais d'Antin n'est pas encore arrêtée, les études seront lancées en 2020. Celle-ci s'intégrera parfaitement aux qualités architecturales et patrimoniales du Palais d'Antin.

Question :

10. Que devient le 2^{ème} étage ?

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le Palais de la découverte est situé dans le Palais d'Antin. Le projet de rénovation du bâtiment prévoit de réaménager les niveaux 0 et 1 pour accueillir l'offre. Le niveau 2 du Palais d'Antin a été partiellement rénové lors des travaux anticipés de rénovation des toitures du Palais d'Antin (2016-2019) avec la reprise de la toiture, de l'isolation et le remplacement de l'ensemble des ouvertures. Les travaux de rénovation et d'aménagement intérieur seront réalisés dans le cadre des travaux à venir. Cet espace accueillera 56 postes de travail, il n'est pas prévu d'ateliers dans cet espace. Cet espace ne sera pas ouvert au public, c'est un espace réservé aux personnels.

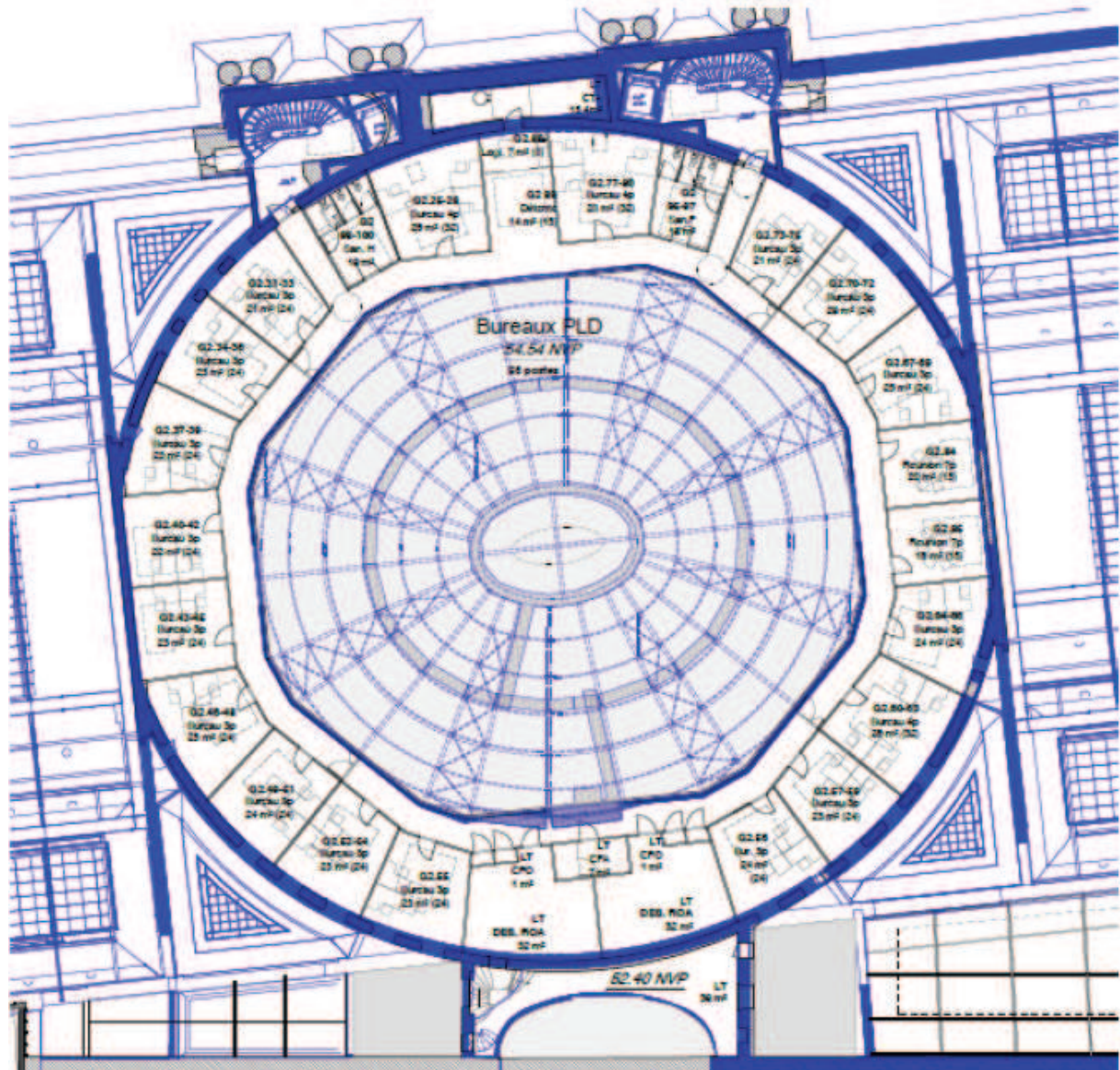


Figure 29 Combles du Palais d'Antin, plan des 56 postes de travail du Palais de la découverte (c) LAN

En complément, 24 postes de travail seront situés aux entresols historiques situés entre le niveau 0 et le niveau 1 du Palais d'Antin.

Pour rappel, l'ensemble des ateliers seront localisés sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie. Un atelier généraliste de 100 m² sera présent dans la zone technique commune située sous la Nef.

Commentaires de la commission d'enquête

La réponse apportée permet de constater l'intérêt du projet, permettant de redonner une lisibilité, une fluidité de circulation et un accès à tous les publics dans un lieu historique relativement contraint par son architecture.

Elle prend note de la réponse concernant le 2^e étage qui n'était pas présenté dans le dossier d'enquête, absence qui a interrogé quant à son maintien après les travaux.

- Disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication du Palais de la découverte

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

Obs. Re. 4 « regrette la disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication indispensables au fonctionnement du Palais de la découverte ». Obs. Re. 5 « s'inquiète de la disparition des ateliers technique », Obs. Re. 37 « Les expériences nécessitent le maintien d'espaces dédiés, mais également d'ateliers pour la fabrication sur place et sur mesure du matériel nécessaire... ». Obs. R. mairie du 8^{ème} du 04/07 et pétition Re. 10/07 « la disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication (menuiserie, plasturgie, mécanique...) sont à l'origine de la richesse et de l'originalité de l'offre du Palais de la découverte, en permettant des échanges étroits entre médiateurs et techniciens, et une plus grande réactivité pour la maintenance des expositions ».

Questions :

1. *Le réaménagement du Gd Palais sera l'occasion de réfléchir à une réorganisation et une mutualisation des espaces liés à la logistique, à la fois liée au Grand Palais et au Palais de la découverte. Pouvez-vous préciser les grands principes retenus à cette occasion et en donner une déclinaison plus précise : accès, stockage, maintenance, entretien... ?*
2. *La zone logistique et de maintenance est-elle mutualisée avec le Grand Palais ? Les ateliers du Palais de la découverte pourraient-ils y être implantés, et être aussi utilisés par le Grand Palais ?*
3. *Le personnel et le public exprime de très grandes réserves quant à la délocalisation des ateliers de fabrication et de maintenance, assurant la spécificité et la bonne marche des expériences. Pouvez-vous préciser les raisons qui ont sous-tendues à ce choix de délocalisation ? Est-ce dû à un manque d'espaces disponible dans le nouveau Grand Palais ?*

4. *Quel fonctionnement est envisagé avec le centre de ressources une fois implanté dans la Cité des Sciences ? Quelles seront les surfaces affectées au centre de documentation et aux ateliers de développement et de fabrication avant et après travaux ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d’Ouvrage

Question :

1. *Le réaménagement du Gd Palais sera l’occasion de réfléchir à une réorganisation et une mutualisation des espaces liés à la logistique, à la fois liée au Grand Palais et au Palais de la découverte. Pouvez-vous préciser les grands principes retenus à cette occasion et en donner une déclinaison plus précise : accès, stockage, maintenance, entretien... ?.*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage :

Le projet de restauration, de mise aux normes et d’aménagement du Grand Palais permettra une meilleure exploitation du bâtiment avec la création d’une zone logistique commune située en soubassement, sous la Nef. Un nouveau niveau sera donc créé et connecté à l’extérieur par une rampe logistique située au sud du bâtiment, côté Jardin de la Nouvelle France. Ce nouveau niveau sera mutualisé entre la Rmn – Grand Palais et Universcience pour les espaces suivants : quai de déchargement, circulations, zones de stockage, zones de déchets, etc. La maintenance et l’entretien seront effectués par la Rmn – Grand Palais, affectataire du bâtiment.

Les espaces logistiques du Palais de la découverte de type atelier sont constitués de 2 salles de près de 100 m² chacune située au sein de zone technique située sous la Nef. Il est à noter que le Palais de la découverte bénéficiera aussi de la boucle logistique permettant l’arrivée des camions de transports d’éléments d’exposition ou de médiation jusque dans les sous-sols du Grand Palais (alors que jusqu’à présent toute entrée ou sortie d’éléments doit s’effectuer par grutage et entrée par les fenêtres).

L’aire logistique constitue la zone principale dédiée à l’exploitation du monument. Elle doit accueillir aussi bien des matériels scénographiques pour le montage d’événements, des œuvres d’art (expositions), les denrées alimentaires pour les espaces de restauration, les livraisons destinées à alimenter les boutiques, les matériels, etc.

Plusieurs galeries techniques sont donc connectées à cette aire, de façon à ce qu’une activité du Grand Palais ou du Palais de la découverte ne vienne pas en gêner une autre. Par exemple, lorsqu’une œuvre circule, aucun autre cheminement à proximité n’est autorisé : la mise en place d’un cheminement alternatif doit donc être possible, contrairement à aujourd’hui. Au-dessus de l’aire logistique se trouvent la majorité des espaces de stockage et de maintenance.

Une participation financière de l’établissement Universcience est prévue dans le cadre de l’exploitation générale du site.

Question :

2. La zone logistique et de maintenance est-elle mutualisée avec le Grand Palais ? Les ateliers du Palais de la découverte pourraient-ils y être implantés, et être aussi utilisés par le Grand Palais ?

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

La zone logistique est accessible à toutes les institutions/personnes développant des activités au sein du monument : La Rmn-Grand Palais et le Palais de la découverte, ainsi que leurs prestataires et partenaires, etc.

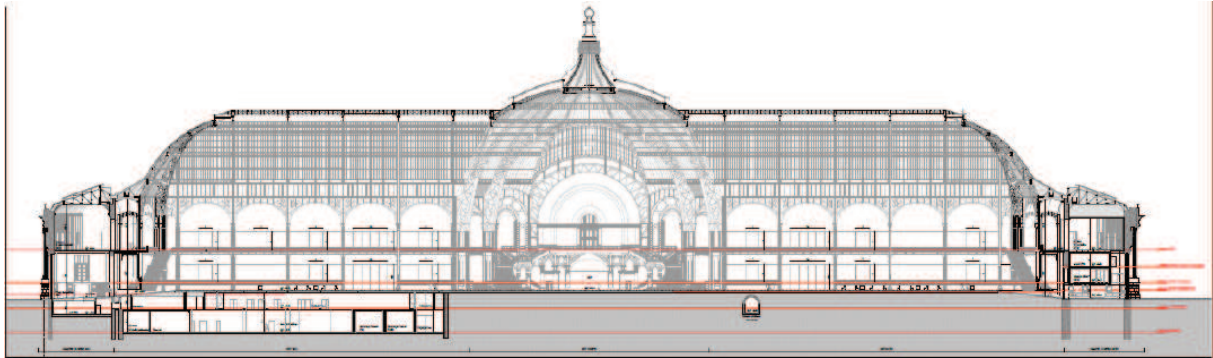


Figure 30 Plan de coupe : zone logistique située en sous-sol au Sud de la Nef © LAN

La zone logistique accessible aux véhicules et créée en sous-sol de la partie Sud de la Nef est au niveau 25.70 NVP. Ce niveau a été dictée par les contraintes du monument (les camions doivent passer sous les fondations du Grand Palais et donc atteindre un niveau suffisamment profond pour ne pas « percuter » ces fondations, via une rampe dont la pente ne doit pas excéder 10%). Ce niveau permettait donc de loger au-dessus de cette aire logistique tout un niveau complet situé à 30.80 NVP (comme le reste du soubassement). Cette configuration (résultat de plus de deux années d'études) et celle permettant d'optimiser au mieux l'ensemble des paramètres du projet :

- c'est celle qui permet de positionner l'aire logistique au niveau le moins bas (compte tenu des problématiques structurelles rappelées ci-dessus) ;
- c'est celle qui permet d'optimiser au mieux le volume de terrassement réalisé dans la Nef et donc d'éviter de terrasser des surfaces beaucoup plus complexes, structurellement et opérationnellement.

Des zones spécifiques sont également prévues dans cette zone logistique :

- Pour les circuits des œuvres dans le cadre des expositions de la Rmn – Grand Palais,
- Dans le programme fonctionnel et technique, Universcience a précisé ses besoins en espaces techniques à savoir un atelier généraliste de 100 m² et un espace de stockage pour les expositions temporaires de 100 m². Ces deux espaces sont situés dans la base logistique, sous la Nef, au sous-sol. Un local (20 m²) pour stocker les produits spécifiques utilisés dans le cadre des médiations scientifiques sera également affecté à Universcience. Les bureaux des personnels du Palais de la découverte ne sont situés dans la zone logistique mais localisés dans l'enceinte du

Palais d'Antin (aux deux entresols historiques avec 22 postes de travail par entre sol et au niveau 2 avec 56 postes de travail).

La majorité des espaces sont des espaces mutualisés (secteur commun, etc.) comme l'ensemble des circulations, le quai de déchargement, la rampe d'accès, les ascenseurs et monte-charges, etc.)

Commentaires de la commission d'enquête

La commission entend la nécessité de mutualiser des espaces (permettant de disposer d'une aire logistique intérieure, de zones de stockage, maintenance, déchets...), de rationaliser les surfaces disponibles en soubassement ou au sous-sol, surfaces forcément contraintes, pour des raisons techniques et de coût.

Elle considère toutefois que le fonctionnement du Palais de la découverte doit aussi pouvoir se faire dans de bonnes conditions et cela passe par des espaces suffisants, non seulement pour ceux destinés au public et à la présentation des expositions et expériences, mais aussi en « back office » .

Si les surfaces prévues correspondent, selon Universcience, aux besoins exprimés, il peut être souhaitable de prévoir une certaine souplesse d'affectation de certains espaces.

Question :

3. *Le personnel et le public exprime de très grandes réserves quant à la délocalisation des ateliers de fabrication et de maintenance, assurant la spécificité et la bonne marche des expériences. Pouvez-vous préciser les raisons qui ont sous-tendues à ce choix de délocalisation ? Est-ce dû à un manque d'espaces disponible dans le nouveau Grand Palais ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte :

Le parti-pris du schéma directeur de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais est de maximiser les surfaces ouvertes au public ; dans ce cadre, le choix a été fait d'installer les ateliers à la Cité des sciences et de l'industrie.

Une équipe d'exploitation technique qualifiée sera également présente sur place afin d'assurer la meilleure réactivité en cas de panne. Elle interviendra soit directement en salle, soit dans la base technique prévue dans les espaces logistiques. En cas de panne grave, les ateliers d'Universcience, qui seront localisés à la Cité des sciences et de l'industrie, prendront le relais.

Les ateliers de production et de prototypage seront transférés à la Cité des sciences et de l'industrie.

Les zones logistiques gèrent les entrées et sorties des éléments d'expositions (permanente ou temporaire) et les réparations / maintenance de niveau 1 et 2.

La maintenance de niveau 1 représente des réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ainsi que les échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité. Ce type de maintenance est effectuée sur place, sans outillage.

La maintenance de niveau 2 concerne les dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet, des réparations mineures et des opérations de maintenance préventive. Ce type d'intervention est effectué par un technicien formé habilité. Elle se déroule sur place ou dans un espace technique équipé minimalement avec un outillage portable ou d'outillage simple.

Les autres niveaux de maintenance – qui ne seront pas assurés sur place au Palais de la découverte mais bien soit dans les ateliers spécialisés d'Universcience, situés à la Cité, ou chez un prestataire expert, concernent tous les travaux de maintenance corrective, les réparations importantes, la rénovation ou la reconstruction d'éléments.

Un des deux espaces logistiques permettra d'accueillir les éléments d'exposition ou de médiation à leur arrivée pour déballage, inspection, vérification du bon état de fonctionnement et établissement du PV de réception, avant d'être transporté dans les salles. Et idem au retour, notamment dans le cas d'expositions itinérantes. L'autre espace servira aux opérations de maintenance de niveau qui ne peuvent se dérouler dans les salles notamment lorsqu'elle risque de perturber des médiations (bruit, zone de sécurité etc.).

Concernant la répartition des différentes directions du Palais de la découverte dans le Palais d'Antin, un travail sera réalisé par l'établissement à partir du dernier trimestre 2020.

Question :

4. *Quel fonctionnement est envisagé avec le centre de ressources une fois implanté dans la Cité des Sciences ? Quelles seront les surfaces affectées au centre de documentation et aux ateliers de développement et de fabrication avant et après travaux ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte :

Les personnels du centre de documentation seront accueillis à la Cité des sciences et de l'industrie, dans le périmètre de la Bibliothèque des sciences et de l'industrie. Les personnels du centre de documentation du Palais de la découverte rejoindront donc des collègues partageant la même expertise, ce qui ne peut que les renforcer dans leur activité. Le centre de documentation (2 personnes et les fonds documentaires) fonctionnera dans des conditions similaires à celle qui étaient les siennes sur le site du Palais de la découverte. Il poursuivra son activité actuelle : mise en ligne d'un panorama de presse, veille documentaire à destination des médiateurs, etc.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête note le choix qui a été fait d'installer les ateliers à la Cité des sciences et de l'industrie. Ce départ ne signifie toutefois pas, selon la réponse apportée, la disparition de l'ensemble de la maintenance sur site. Il apparaît effectivement important de bien doser les fonctions indispensables, nécessitant une réactivité forte et une souplesse d'intervention, de celles qui, pour des raisons d'espace disponible ou d'évolution des pratiques, le sont moins. Les craintes exprimées au niveau des observations portent aussi sur le risque d'une externalisation à terme de la maintenance. Avec de nécessaires impacts sur le fonctionnement et la qualité des expérimentations présentées.

Un projet de restauration et de réaménagement de cette ampleur doit permettre à Universcience et la Rmn - Grand Palais de disposer d'espaces suffisamment souples et nombreux pour accueillir des fonctions allant nécessairement évoluer dans le temps.

La commission d'enquête prend note des réponses apportées, notamment sur la répartition des différentes directions du Palais de la découverte dans le Palais d'Antin, qui sera réalisé par l'établissement à partir du dernier trimestre 2020, et l'accueil des personnels du centre de documentation à la Cité des sciences et de l'industrie.

Le devenir du Palais de la découverte a fortement mobilisé la communauté scientifique et les personnels d'Universcience. La commission souhaite que le projet scientifique et culturel préserve la priorité faite aux espaces de démonstrations et de médiation scientifiques qui font la spécificité du Palais de la découverte, et ce dans des espaces rénovés, au besoin mutualisés, permettant au Palais de la découverte de conserver sa vocation et son rayonnement international.

Le site et les abords immédiats

Les questions concernant ce sous-thème se répartissent en réalité sur plusieurs thèmes, étant également abordées au niveau des effets permanents sur le paysage et également des effets temporaires en période de chantier, ou même la mise en compatibilité du PLU de Paris.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

Dans la pièce B du dossier d'enquête, au Ch. 1.4.2. le projet des abords, indique « Le développement de la circulation automobile sur les axes du cours la Reine, de l'avenue Winston Churchill et de l'avenue Eisenhower, a peu à peu coupé le Grand Palais de son environnement paysager ». la figure 46, extrait du projet des abords Le Grand Palais fait état du diagnostic et en particulier « des espaces public en mauvais état » pour les jardins de la Nouvelle-France, « pas de continuité entre les pièces urbaines, quel rapport avec les berges de Seine » côté sous la Reine. Dans le schéma directeur, fig. 47 il est indiqué les intentions de projet : « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais ».

L'engagement du maître d'Ouvrage sur l'insertion urbaine évoque la création « d'un projet d'ensemble cohérent pour des abords apaisés, agréables et sûrs pour les visiteurs » en partenariat avec la ville de Paris.

Dans la pièce D, avis relatifs au projet, la commission nationale des monuments historiques évoque la question de l'insertion du projet dans l'espace paysager autour du Grand Palais, qui appartient à la conception 1900, en particulier « l'impact paysager en fonction de la recomposition des accès et des issues de secours », précisant que l'ensemble de cet espace est classé au titre des sites

Le protocole d'accord relatifs aux abords du Grand Palais prévoit « un principe de compensation des espaces verts et des arbres ... la prise en compte du caractère de Monument Historique du Grand Palais, sa bonne insertion dans l'environnement du site classé en 1910, Partie des Champs-Élysées avec le Cours-la-Reine et sa contribution à la mise en valeur du Patrimoine mondial Paris, Rives de Seine ».

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers souligne que « l'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs-Élysées et la Seine (le Cours la Reine) ... l'accroche au sol, l'entrée du bâtiment par rapport à la rue, les accès des véhicules, des livraisons, le rapport avec l'existant sont à prendre en compte. La Seine -via le Cours La Reine- et les Champs Élysées sont à proximité mais peu abordés. La rampe mérite une architecture singulière ou un effacement. Le traitement des surfaces imperméabilisées est du 1 pour 1, il est dommage de ne pas en profiter pour augmenter les surfaces perméables ».

Par ailleurs, la CIPENAF recommande, pour « les installations de chantier et les installations techniques pérennes sur le Cours la Reine, il faudra veiller à prévoir des zones de protection autour des arbres, de nature à garantir leur santé et d'éviter le tassement racinaire ».

Dans le bilan de la concertation au chapitre IV, contributions et propositions, le thème 8 concerne « l'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais » avec des propositions pour retravailler les abords, « rouvrir les perspectives, aujourd'hui masquées, autour du Grand Palais, pour le rendre

davantage visible, et le réinsérer dans son majestueux environnement immédiat composé de monuments, lieux et axes des communications majeurs et emblématiques ».

Si l'importance du site et de la composition sont largement évoqués dans le dossier, peu d'observations ont été déposées sur les registres sur ces sujets. Obs. Re 47 « regrette que le projet ne prenne pas en compte la composition 1900 avec un périmètre d'étude à l'échelle du monument et de son environnement », Obs. Re. 52 « regrette la suppression des arbres d'alignement », Obs. Re. 53 « regrette que l'environnement dégradé du GP n'ait pas fait l'objet d'une étude pour sa mise en valeur. Il est uniquement question de préoccupation technique et logistique (rampe poids lourds zone de stockage) sans compter la suppression de près de 20 arbres, ce qui est dramatique dans un Paris qui compte si peu d'espaces verts contrairement à la majorité des capitales européennes »..

Questions :

1. *Comment s'inscrit le projet de nouveau Grand Palais dans la « Valeur Universelle exceptionnelle » VUE, du site UNESCO, qui indique « L'ensemble appréhendé comme entité géographique et historique, forme un exemple exceptionnel et unique d'architecture urbaine en bordure d'un fleuve, où les strates successives de l'histoire de Paris, ville capitale de l'un des premiers grands Etats-nations d'Europe, se sont harmonieusement superposées...L'intégrité urbaine et visuelle du site (grandes perspectives depuis les rives) est vulnérable aux pressions immobilières, à la circulation automobile et à la fréquentation touristique, et nécessite un contrôle rigoureux pour maintenir intacte sa VUE ».*
2. *Quel est le principe du fonctionnement des activités logistiques et leur organisation spatiale ?*
3. *Comment l'aménagement de la « zone technique événementielle » sur le Cours la Reine et les deux espaces de livraison coté Nouvelle France s'inscrivent-ils dans la VUE « Paris, rives de Seine », patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 ? Et avec le site classé parmi « les sites et monuments naturels de caractère artistique » depuis le 19 novembre 1910 « La partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine, comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement » ? Et avec le futur projet d'ensemble des abords qui prévoit de « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais » ?*
4. *Le futur sous-sol étant affecté à la logistique, et la Nef bénéficiant d'une entrée directe pour les camions de très grand gabarit, serait-il envisageable de regrouper tous les sites logistiques en dehors du Cours la Reine ? (La question de la rampe d'accès poids lourds côté Jardin de la Nouvelle-France, le décaissement du square Jean Perrin et le bilan des zones imperméables, p.99 de la pièce B, sont traités dans le Thème « Impacts permanents »).*
5. *p.99 de la pièce B, mentionne une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m², après travaux 1 1610m² soit une augmentation de 1 158,01m². Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation ? Quels seront leur degré de réversibilité ?*
6. *Pour chaque occupation de la zone technique une autorisation devra-t-elle être déposée en Préfecture de Région avec instruction des services et passage en CDNPS pour avis ?*
7. *Quel sera l'impact de ces zones de livraison et de stockage sur la vue sur la ville depuis les toits de la future terrasse ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Comment s'inscrit le projet de nouveau Grand Palais dans la « Valeur Universelle exceptionnelle » VUE, du site UNESCO, qui indique « L'ensemble appréhendé comme entité géographique et historique, forme un exemple exceptionnel et unique d'architecture urbaine en bordure d'un fleuve, où les strates successives de l'histoire de Paris, ville capitale de l'un des premiers grands Etats-nations d'Europe, se sont harmonieusement superposées...L'intégrité urbaine et visuelle du site (grandes perspectives depuis les rives) est vulnérable aux pressions immobilières, à la circulation automobile et à la fréquentation touristique, et nécessite un contrôle rigoureux pour maintenir intacte sa VUE ».*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le Grand Palais entre dans le périmètre du bien n°600 nommé « Paris, rives de la Seine » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1991.

Le bien « Paris, rives de la Seine »

Ce périmètre couvrant 367 hectares correspond à la portion de la Seine comprise entre le pont de Sully et le pont d'Iéna (et jusqu'au pont de Bir-Hakeim pour la rive gauche). Il couvre l'intégralité de l'île de la Cité et de l'île Saint-Louis. Il s'étend par excroissance à l'église de la Madeleine au nord et à l'École militaire et l'hôtel des Invalides sur la rive gauche.

Ce bien a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial pour sa valeur universelle et exceptionnelle (VUE) au titre des critères (i), (ii) et (iv) définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial adoptées par le Comité du patrimoine mondial.

Le bien « Paris, rives de la Seine » répond donc aux critères suivants :

- Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain (i).
- Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages (ii).
- Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine (iv).

L'attribution des critères (i) et (ii) est justifiée par l'organisme consultatif ICOMOS dans son évaluation de mai 1991 selon les termes suivants :

- Critère (i) : Les quais de la Seine sont jalonnés d'une succession de chefs-d'œuvre architecturaux et urbains édifiés du Moyen-Âge au XXe siècle, dont la cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, le palais du Louvre, le palais de l'Institut, l'Hôtel des Invalides, la place de la Concorde, l'École militaire, l'Hôtel de la Monnaie, le Grand Palais des Champs-Élysées, la Tour Eiffel et le palais de Chaillot.
- Critère (ii) : Certains édifices des bords de Seine, comme Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, ont constitué une référence certaine dans la diffusion de l'architecture gothique, cependant que la

place de la Concorde ou la perspective des Invalides ont influencé l'urbanisme des capitales européennes. L'urbanisme haussmannien qui marque la partie ouest de la ville a inspiré la construction de grandes villes du Nouveau Monde, en particulier en Amérique Latine. Enfin la tour Eiffel, le Grand et le Petit Palais, le Pont Alexandre III et le Palais de Chaillot sont des témoignages insignes des expositions universelles dont l'importance a été si grande au XIXe et au XXe siècle.

L'attribution du critère (iv) fait suite à une recommandation du Bureau du Comité du patrimoine mondial de 1991 selon les termes suivants :

- Critère (iv) : Réunis par un paysage fluvial des plus majestueux, les monuments, les ouvrages d'art et les édifices de représentation des rives de la Seine à Paris illustrent tour à tour avec perfection la plupart des styles, des arts décoratifs et des manières de bâtir utilisés pendant près de huit siècles.

La valeur universelle et exceptionnelle du Grand Palais

Au même titre que la tour Eiffel (1889) et le palais de Chaillot (1937), l'ensemble urbain constitué du Grand Palais, du Petit Palais et du pont Alexandre III (1900) représente le témoignage architectural et urbain des grandes expositions universelles des XIXe et XXe siècles et répond ainsi au critère (ii). Le Grand Palais des Champs-Élysées, œuvre commune des architectes Deglane, Louvet, Thomas et Girault, de par sa monumentalité ainsi que sa modernité représente également un chef d'œuvre du génie créateur humain au titre du critère (i). Le Grand Palais témoigne de façon remarquable de l'architecture Beaux-Arts qui prédomine au tournant du XXe siècle. Ce style qui se nourrit de l'architecture de l'Antiquité, de la Renaissance italienne et du classicisme français se caractérise par une tendance constante à rechercher un équilibre des volumes. A ce titre, le Grand Palais répond au critère (iv). L'éclectisme du monument est symbolisé par la frise Les Grandes Époques de l'Art dessinée par le peintre Louis Édouard Fournier et située derrière la colonnade de la façade de l'avenue Winston-Churchill. La valeur universelle et exceptionnelle du Grand Palais est constituée par ses trois critères.

Impact du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais sur la VUE

Le Grand Palais et son site jouissent des protections réglementaires patrimoniales du plus haut niveau. Le bâtiment, situé au cœur du site classé des jardins des Champs-Élysées (code de l'environnement), est classé au titre des monuments historiques (code du patrimoine). Les exigences de préservation et de mise en valeur du monument, de ses abords et de son site qu'implique l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont prises en compte par ces différents régimes de protection.

La Rmn – Grand Palais, maître d'ouvrage du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais, son mandataire l'OPPIC ainsi que ses maîtres d'œuvres ont évalué tout au long de la conception du projet l'impact des nouveaux aménagements sur l'intégrité patrimoniale et l'authenticité du bien et notamment sur sa valeur universelle et exceptionnelle.

Certains éléments constitutifs de la VUE du site ont été préservés. Il est en est ainsi de la fontaine La Seine et ses affluents (1910) du sculpteur Raoul Larche située dans le square Jean Perrin, future entrée publique mutualisée du bâtiment. Un projet moderne de miroir d'eau avait été un temps imaginé en lieu et place de cette fontaine en marbre. Il a été décidé de conserver cet ouvrage caractéristique de la sculpture Art Nouveau (iv). Le square Jean Perrin sera également remis en

valeur par la suppression des tours grillagées de sorties de secours qui libèrera la façade du bâtiment. Ainsi le nouvel aménagement de cet espace, indispensable à la réalisation du projet se fera en respectant la VUE du site.

De même, la rampe d'accès au futur espace logistique situé en sous-sol de la Nef du Grand Palais, sera intégrée dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) étendu . Le traitement des murs de soutènement de la rampe seront habillées de rochers avec de la végétation par endroits du Jardin de la Nouvelle France (ex Vallée Suisse) dont il est le prolongement. Anciennement nommé jardin de la Vallée-Suisse, en référence au pavillon helvétique de l'Exposition universelle de 1900, le jardin existant se caractérise par sa topographie accidentée et le dessin, forme courbe de ses allées irrégulières.

Le projet devrait en outre affecter de manière bénéfique certains attributs de la VUE du Grand Palais. Ainsi, une terrasse en toiture sera créée sur la partie sud du bâtiment intermédiaire et permettra de profiter de vues inédites sur la Seine et la rive gauche de Paris. La nouvelle organisation des circulations au sein du monument permettra aux publics de le traverser via la nouvelle Rue des Palais et d'admirer de part et d'autre la grande Nef (vaisseau moderne doté d'une colossale verrière) et la rotonde d'Antin (style Beaux-Arts et très ornementée), deux chefs d'œuvres architecturaux jusque-là non reliés (i) (ii) (iv).

La requalification paysagère du Jardin de la Nouvelle France vient créer une continuité végétale entre le Jardin de la Nouvelle France, le Cours la Reine et les allées en bordure de Seine.

Le Cours la Reine est une voie à circulation très dense. Le terre-plein situé le long de la façade du Grand Palais sépare de voies de circulation très passantes. Il ne s'agit d'ailleurs pas exactement d'un terre-plein puisque sous le centre de cet espace se trouve le tunnel des berges de Seine. Ainsi, de part et d'autre de la zone attribuée à la Rmn – Grand Palais dans le cadre d'une CODP, se trouvent deux larges trémies d'aération de ce tunnel (grilles au sol et barriérage sur tout le pourtour de ces trémies, cf. photo ci-dessous). Par ailleurs, cette zone ne viendra pas altérer la perspective que l'on pourra avoir du monument depuis le Pont Alexandre III, puisque la densité de la végétation vient masquer en partie toute installation sur cette zone. La clôture fera l'objet d'un traitement soigné et intégré.



Figure 31 Vue de l'emplacement prévu de la zone technique sur le Cours la Reine (c) Droits réservés



Figure 32 Vue du même emplacement depuis le Pont Alexandre III (c) Droits réservés

Les aménagements envisagés sont légers et ont pour but circonscrire l'utilisation de cette zone par les événements de la Nef, nous cherchons à prévenir l'utilisation sauvage et non contrôlée de cette zone. Le terre-plein est déjà utilisé depuis de nombreuses années et les piétons ne l'empruntent jamais en dehors des passages piétons prévus pour traverser le Cours et se rendre vers le pont Alexandre III ou vers l'avenue Winston Churchill compte tenu de la circulation dense et continue.

La zone logistique accessible aux véhicules et créée en sous-sol de la partie Sud de la Nef est au niveau 25.70 NVP. Ce niveau a été dictée par les contraintes du monument (les camions doivent passer sous les fondations du Grand Palais et donc atteindre un niveau suffisamment profond pour ne pas « percuter » ces fondations, via une rampe dont la pente ne doit pas excéder 10%). Ce niveau permettait donc de loger au-dessus de cette aire logistique tout un niveau complet situé à 30.80 NVP (comme le reste du soubassement). Cette configuration (résultat de plus de deux années d'études) et celle permettant d'optimiser au mieux l'ensemble des paramètres du projet :

- c'est celle qui permet de positionner l'aire logistique au niveau le moins bas (compte tenu des problématiques structurelles rappelées ci-dessus) ;
- c'est celle qui permet d'optimiser au mieux le volume de terrassement réalisé dans la Nef et donc d'éviter de terrasser des surfaces beaucoup plus complexes, structurellement et opérationnellement.

Pour la rampe d'accès à la zone logistique, toutes les possibilités d'insertion de cette rampe ont été envisagées et notamment de la mettre le long de la façade Sud de la Nef, zone non-comprise dans l'EBC. C'est après concertation et à la demande de la DRAC et de l'Inspection des sites que le projet a finalement intégré la rampe. La rampe a par ailleurs fait l'objet d'un travail paysager particulièrement soigné, reprenant l'écriture des jardins existants (jardin de la Vallée Suisse notamment).

Ainsi, l'impact des nouveaux aménagements sur l'intégrité patrimoniale du Grand Palais et de son site a été très précisément évalué tout au long de l'élaboration du projet en concertation avec les services de l'État et de la Ville de Paris. Les travaux de restauration seront réalisés sous maîtrise d'œuvre d'un architecte en chef des monuments historiques (ACMH), garant de l'intégrité du bien.

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la Rmn - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.

Commentaires de la commission d'enquête

Concernant la zone technique événementielle, la commission d'enquête prend bonne note de la surface affectée à cette zone et de la réponse donnée par la maîtrise d'ouvrage : « La requalification paysagère du Jardin de la Nouvelle France vient créer une continuité végétale entre le Jardin de la Nouvelle France, le Cours la Reine et les allées en bordure de Seine », engagement qui souligne l'importance du traitement paysager à créer entre le bâtiment et la Seine.

La commission d'enquête a pu constater, pour le site, les contraintes que représentent la circulation importante sur le Cours la Reine, l'état de dégradation du terre-plein et l'existence à proximité immédiate des deux trémies d'aération. Elle comprend bien que la clôture fera l'objet d'un traitement soigné et que la densité de la végétation viendra masquer « en partie » toute installation sur cette zone.

La commission d'enquête considère qu'il n'appartient pas à la Rmn - Grand Palais de « prévenir l'utilisation sauvage et non contrôlée de cette zone » et que l'argument « le terre-plein est déjà utilisé depuis de nombreuses années et les piétons ne l'empruntent jamais en dehors des passages piétons prévus pour traverser le Cours et se rendre vers le pont Alexandre III ou vers l'avenue Winston Churchill compte tenu de la circulation dense et continue » n'est pas recevable dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un site classé inclus dans le bien « Paris, rives de la Seine » inscrit depuis 1991 sur la liste du patrimoine mondial.

La commission d'enquête constate que le lien avec le fleuve sera inévitablement, dans un premier temps, entravé par la création de cette zone technique événementielle. En revanche rien n'empêche, dès aujourd'hui, d'envisager une continuité végétale avec le Jardin de la Nouvelle France.

La commission rappelle que, et l'État, garant du respect des règles de conservation fixées par l'UNESCO, en lien avec les collectivités territoriales concernées par la gestion des biens inscrits conformément à l'article L.612-1 du code du patrimoine, et la ville de Paris, qui s'honore d'abriter le siège permanent de l'UNESCO depuis sa fondation et qui sera le théâtre des Jeux Olympiques en 2024, se doivent d'être exemplaires dans leur action en faveur de la préservation et la mise en valeur du bien « Paris, rives de la Seine ».

Le projet porte principalement sur l'aménagement du bâti, ses abords immédiats et son accessibilité mais se limite à la parcelle, sans une vision élargie de l'inscription du Grand Palais dans son environnement. Une réflexion globale doit être engagée pour requalifier les abords élargis, en particulier le cours de la Reine pour garantir une parfaite intégration de la zone technique, à la hauteur de la double protection de ces espaces classés au titre des sites (loi de 1930) et inscrit au patrimoine mondial, Paris, rives de la Seine.

Concernant la zone logistique, la commission d'enquête prend bonne note de l'implantation, après « concertation et à la demande de la DRAC et de l'Inspection des sites », de la rampe d'accès au futur espace logistique dans le Jardin de la Nouvelle France et du traitement par enrochements de ses murs de soutènement. Cet aménagement devra s'inscrire dans le projet de requalification du Jardin de la Nouvelle France.

La commission d'enquête rappelle l'enjeu patrimonial et urbain de l'aménagement du nouveau Grand Palais pour redonner à ses bâtiments leur splendeur et leurs volumes d'origine, pour requalifier ses abords et réinscrire le monument dans son environnement élargi qui appartient à la conception de 1900.

Elle a toujours insisté pour qu'une réflexion globale soit engagée sur le traitement de l'espace entre le monument et la Seine au droit des ponts Alexandre III et des Invalides.

La commission d'enquête salue à cette égard la décision positive de la maîtrise d'ouvrage de s'engager à mettre en œuvre un aménagement paysager du Cours la Reine qui inclurait, dans sa partie Est, la zone technique à l'étudier avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites,.

L'étude plus globale et la mise en œuvre de cette requalification ambitieuse du terre-plein, permettant de garantir la parfaite intégration de la zone technique et le rapport du Grand Palais avec son environnement jusqu'à la Seine depuis la nouvelles sortie sur le Jardin de la Nouvelle France, revient au premier chef, à la Rmn - Grand Palais, en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

La réalisation de cet aménagement d'ensemble ne pourra toutefois pas être lancée avant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le terre-plein et les abords du cours de la Reine étant mobilisés à cette occasion.

Il apparaît par ailleurs pertinent que cette requalification d'ensemble puisse intégrer la restitution de la partie Est du terre-plein à l'issue de la convention d'occupation temporaire signée pour 25 ans avec la Ville de Paris. Un phasage en ce sens pourrait ainsi être étudié pour être mis en œuvre le moment venu.

Question :

2. *Quel est le principe du fonctionnement des activités logistiques et leur organisation spatiale ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Tous les scénarii d'exploitation et de co-activité du monument ont été déclinés, pensés et étudiés afin de parer à toute possibilité et garantir un bon fonctionnement de l'exploitation du Grand Palais et du Palais de la découverte.

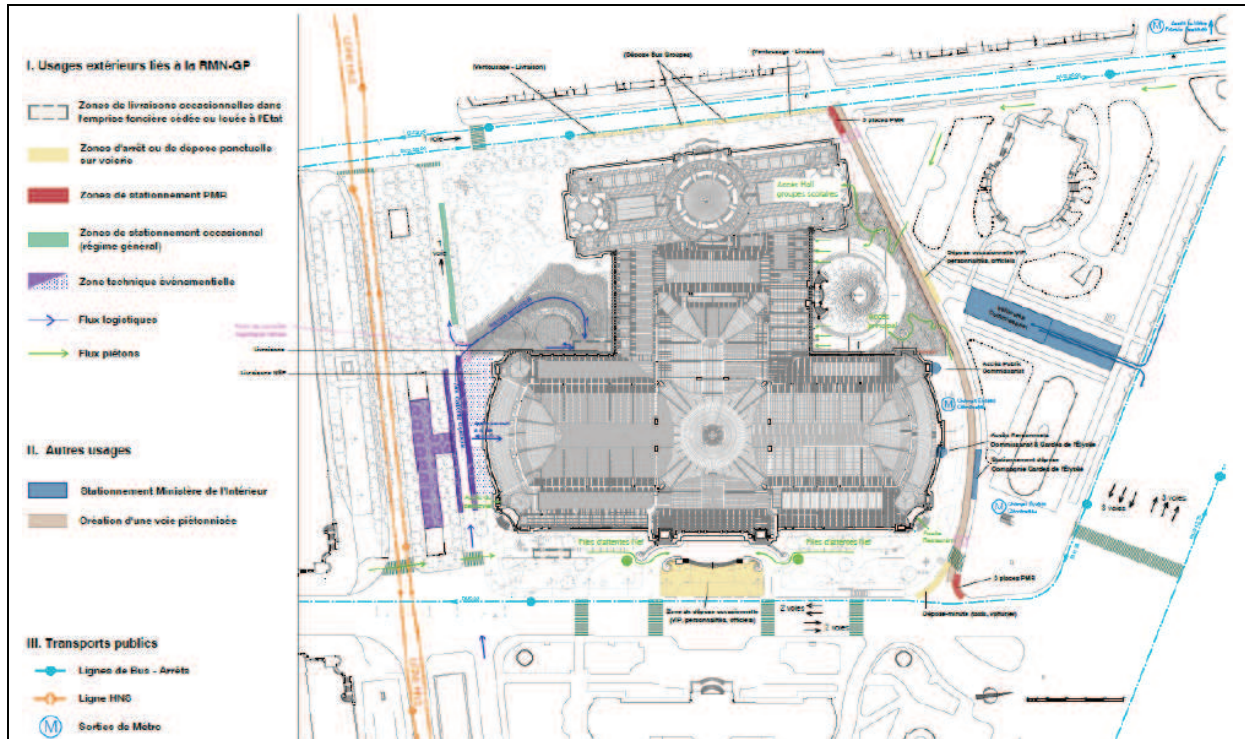


Figure 33 Plan projet des usages et services aux abords du Grand Palais, flux logistiques au Sud, flux piétons au Nord © – Grand Palais – Annexe au mémoire en réponse

« Ventousage » signifie que les camions pourront éventuellement attendre dans cette zone, il ne s'agit pas du tout d'une aire de stationnement ou de livraison.

En vert : il s'agit du régime de la Ville de Paris, les camions qui y stationneraient seraient soumis au régime de la Ville de Paris

En jaune : zone de dépose ponctuelle pour les officiels côté avenue Winston Churchill, ou les bus sur l'avenue Franklin D. Roosevelt. Ces zones ne veulent pas dire qu'elles seront utilisées quotidiennement mais qu'en cas de saturation de la zone logistique à un moment donné, nous pourrions éventuellement faire attendre les camions dans cette zone.

Même si certains espaces de livraison extérieurs doivent être conservés, la majeure partie des flux de livraison seront concentrés sur le cours la Reine. Les accès aux bâtiments seront rationalisés et concentrés sur différentes zones, les flux piétons et logistiques seront complètement distincts et permettront un meilleur usage du bâtiment. La – Grand Palais, la Ville de Paris et la Préfecture de Paris - Ile de France ont collaboré ensemble à la définition d'une organisation des abords qui permette la bonne exploitation du monument tout en maintenant le confort des visiteurs et promeneurs aux abords du Grand Palais. Ainsi, les livraisons de la Nef seront effectuées par sa porte charretière Sud et une zone technique événementielle de environ 740 m² s'y trouvera à proximité, Cours la Reine, auprès de l'endroit où les camions se dirigeront vers la rampe d'accès à la zone logistique en sous-sol.

Afin de limiter les impacts de l'exploitation du monument et assurer le confort des promeneurs aux abords, la logistique a été pensée de manière à concentrer les zones de livraisons côté Cours la Reine à l'opposé de l'entrée principale du Grand Palais.

En sous-sol comme sur le Cours la Reine il n'est pas question de zone de stockage. La zone en sous-sol accessible via la rampe logistique a une capacité d'accueil en simultané de 8 utilitaires de 10 mètres, 1 camion de 18 m et 3 véhicules légers. Elle est bien une aire logistique qui a avant tout pour vocation à accueillir les véhicules puis à desservir les espaces du Grand Palais et du Palais de la découverte.

L'aire logistique en sous-sol, desservira non seulement tout le monument mais elle sera également la zone dans laquelle devront être gérés des conflits de co-activités avec le volume du monument tels que les arrivées et sorties d'œuvres d'art pour lesquelles un système de gestion spécifique sous haute sécurité entraînera l'embolie de toute une partie de la zone.

Cette aire logistique en sous-sol a des fonctions multiples :

- accueillir l'ensemble des chargements des événements dans les galeries événementielles et les salons de réception qui pourront être organisés les matins, midis et soirs (défilés, petit-déjeuner, cocktails, soirées, séminaires...).
- accueillir l'ensemble des arrivées et sorties d'œuvres d'art engendrant des contraintes de fonctionnement et de circulation extrêmement sécurisées et un nombre très restreint et limité de personnes habilitées à circuler dans cette même zone ;
- accueillir toutes les denrées alimentaires du monument (restaurants, salons de réceptions et galeries événementielles) ;
- gérer les flux de déchets ;
- accueillir l'ensemble des besoins techniques du bâtiment : livraisons pour le fonctionnement courant, maintenance technique, entretien, etc.

Depuis cette aire de livraison, des circulations horizontales permettent d'accéder aux monte-charges qui desservent les Galeries d'exposition du Grand Palais et du Palais de la découverte. Celles-ci desserviront également les espaces de réception et les Galeries événementielles qui généreront des flux logistiques quotidiens très intenses (des événements différents pouvant y être organisés le matin pour des petit-déjeuner, le midi et le soir pour des cocktails par des clients distincts).

Des tunnels pour accéder aux monte-charges sont créés pour desservir le Palais d'Antin, le bâtiment intermédiaire sud, les galeries nord et la galerie sud-est. Le niveau de sous-sol n'est créé qu'au sud de la nef (aire de livraison) et au nord (commissariat de police).

Compte tenu des nombreuses activités du Grand Palais, une zone secondaire est nécessaire lorsque la zone logistique sera pleinement exploitée. En effet, cette dernière ne peut pas être agrandie, la zone logistique étant installée là où des parois moulées ont déjà été construites lors de la reprise des fondations de la Nef (originellement, des pieux en chêne qui ont pourri suite au retrait du lit de la Seine qui se trouvait au droit de la façade Sud du monument). L'agrandir entraînerait la création de nouvelles parois moulées en sous-œuvre afin de stabiliser le monument dans les zones qui seraient creusées. Une action non seulement très ouvragée mais également coûteuse et qui fait courir un risque au monument.

C'est pourquoi il est apparu indispensable de disposer d'une zone technique d'environ 740 m² sur le Cours la Reine qui est le meilleur emplacement. Cet espace ne constitue pas aujourd'hui un lieu de promenade, notamment du fait qu'il est interrompu à ses deux extrémités par d'importants carrefours et cerné par les flux routiers entre les ponts Alexandre III et des Invalides d'une part et les avenues Winston Churchill et F.D. Roosevelt d'autre part. Les piétons utilisent plutôt l'esplanade situé en bord de Seine (sur laquelle une piste cyclable a d'ailleurs été aménagée).

A la demande de la Commission d'enquête, la - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission comprend bien l'intérêt pour la maîtrise d'ouvrage de concentrer les zones de livraisons côté Cours la Reine à l'opposé de l'entrée principale du Grand Palais pour limiter les impacts de l'exploitation du monument et qu'il s'agit d'une aire logistique pour accueillir les véhicules et desservir par des circulations horizontales et des monte-charges les espaces d'exposition, de réception, etc. du Grand Palais et du Palais de la découverte.

La commission note également que cette zone ne peut pas être agrandie, « étant installée là où des parois moulées ont déjà été construites lors de la reprise des fondations de la Nef (originellement, des pieux en chêne qui ont pourri suite au retrait du lit de la Seine qui se trouvait au droit de la façade Sud du monument). L'agrandir entraînerait la création de nouvelles parois moulées en sous-œuvre afin de stabiliser le monument dans les zones qui seraient creusées. Une action non seulement très ouvragée mais également coûteuse et qui fait courir un risque au monument ».

Bien que regrettant le choix d'investir un espace boisé classé, la commission constate le soin pris à l'intégrer au mieux.

Elle salue par ailleurs positivement l'évolution du projet concernant le terre-plein central et recommande, d'une manière générale, une grande vigilance quant à l'utilisation de tous les espaces extérieurs nécessaires aux activités logistiques. Il revient à la Rmn - Grand Palais à veiller au respect de leur entretien et à l'organisation des flux, afin de garantir la meilleure intégration de ces activités au sein d'un site classé.

Questions :

3. *Comment l'aménagement de la « zone technique événementielle » sur le Cours la Reine et les deux espaces de livraison coté Nouvelle France s'inscrivent-ils dans la VUE « Paris, rives de Seine », patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 ? Et avec le site classé parmi « les sites et monuments naturels de caractère artistique » depuis le 19 novembre 1910 « La partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine, comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement » ? Et avec le futur projet d'ensemble des abords qui prévoit de « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais » ?*
4. *Le futur sous-sol étant affecté à la logistique, et la Nef bénéficiant d'une entrée directe pour les camions de très grand gabarit, serait-il envisageable de regrouper tous les sites logistiques en dehors du Cours la Reine ? (La question de la rampe d'accès poids lourds côté Jardin de la Nouvelle-France, le décaissement du square Jean Perrin et le bilan des zones imperméables, p.99 de la pièce B, sont traités dans le Thème « Impacts permanents »).*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le fonctionnement de la Nef nécessite absolument la mise à disposition d'une zone extérieure utilisée de manière temporaire et liée aux événements ponctuels organisés dans la Nef. Cette zone se situe dans la partie la plus remaniée du Cours, à savoir, la zone sous laquelle se trouve le tunnel routier et qui ne bénéficie donc pas de pleine terre. Elle est par ailleurs enclavée entre les deux grandes trémies d'aération de ce même tunnel ce qui contribuera à dissimuler cette zone technique événementielle.

Un système de clôture légère sera aménagé, et disposée dont l'implantation sera mise au point avec les services concernés. Celle-ci sera située uniquement dans la partie centrale du terre-plein (entre la deuxième et la troisième rangée d'arbres) et laissera donc libre la majeure partie du terre-plein (première et quatrième rangées d'arbres). Un travail de concertation avec les services concernés notamment concernant les mesures à prendre pour la protection des arbres et de leur système racinaire sera effectué avant toute installation sur cette zone.

La Rmn – Grand Palais respectera les consignes et s'assurera de la protection des arbres, l'installation sur la zone sera légère et intégrée dans son environnement par un traitement paysager qui permettra de limiter l'impact visuelle de la zone technique.

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne l'absolu nécessité de pouvoir utiliser de manière temporaire une zone extérieure pour des événements ponctuels organisés dans la Nef.

La commission considère que, même si cette zone technique événementielle se situe dans la partie la plus remaniée du Cours la Reine, au-dessus le tunnel routier située, entre les deux grandes trémies d'aération de ce même tunnel, ce qui contribuera à la dissimuler, un tel aménagement ne contribuera pas à l'objectif affiché d'une continuité végétale entre le Grand Palais et la Seine.

La commission considère également que même si « l'installation sur la zone sera légère et intégrée dans son environnement par un traitement paysager qui permettra de limiter l'impact visuel de la zone technique », que même si un travail de concertation avec les services concernés est prévu, pour la protection des arbres et de leur système racinaire, un tel aménagement ne saurait contribuer à la mise en valeur du bien « Paris, rives de la Seine » inscrit depuis 1991 sur la liste du patrimoine mondial, du premier site classé de France (19 novembre 1910) « La partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine, comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement » et du projet d'ensemble des abords qui prévoit de « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais ».

La commission d'enquête appelle l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur l'absolue nécessité d'étudier et de réaliser, à court, moyen et long terme, la continuité paysagère entre le monument et la Seine avec requalification du Cours la Reine, partie intégrante du 1er site classé de France.

La maîtrise d'ouvrage, pour répondre aux demandes réitérées de la commission d'enquête s'est engagée à faire réaliser une étude globale avec phasage pour sa mise en œuvre, ayant comme objectif la requalification totale des abords élargis jusqu'à la Seine. Cette étude permettra, dans un premier temps d'assurer la continuité végétale et le passage des piétons depuis la sortie Sud du monument par le jardin de la Nouvelle France jusqu'à la Seine ainsi que l'intégration de la zone technique provisoire. Dans un deuxième temps de réaliser la requalification de l'ensemble de ce secteur.

Question :

5. *Concernant les surfaces de zones imperméables, page 99 de la pièce B, il est mentionnée une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m², après travaux 1 1610m² soit une augmentation de 1 158,01m². Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation ? Quels seront leur degré de réversibilité ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le bilan des surfaces au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) est le suivant :

- Surface perméable : +503,80 m²
- Surface semi-perméable : - 1 661,81 m²
- Surface imperméable : +1 158,01 m²

En effet, sur ce secteur, le bilan est favorable aux surfaces imperméables en raison de la création de la rampe logistique et de l'aire de livraison au droit de la galerie sud-ouest. En revanche, l'essentiel le reste du jardin redevient végétal, et donc perméable, alors qu'il est aujourd'hui une zone logistique en stabilisé (semi-perméable). La compensation en matière de perméabilité des sols se fait sur l'ensemble du périmètre du projet sur lequel le bilan est très nettement favorable aux zones perméables (+1227,60 m²) au détriment des zones imperméables (-719,56 m²). L'aménagement de

cette rampe d'accès en sous-sol est un aménagement non réversible (sauf à supprimer totalement tout accès à l'aire logistique,) mais protégé du risque inondation par des parois étanches.

La zone technique du Cours la Reine ne sera pas imperméabilisée. Le revêtement du sol restera le même, à savoir de la terre, le fonctionnement de la zone technique événementiel prenant place dans un espace de la même configuration qu'aujourd'hui.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage concernant le bilan des surfaces pour le Jardin de la Nouvelle France.

Elle rappelle toutefois que ces surfaces ne prennent pas en compte l'actualisation du dossier avec le déclassement supplémentaire de 260m² d'EBC, qui passent de 640m² initialement prévus à 900m².

Elle constate l'augmentation des surfaces imperméables en raison de la création de la rampe logistique non réversible et de l'aire de livraison au droit de la galerie sud-ouest. Elle note aussi que le reste du jardin redevient végétal et que la compensation en matière de perméabilité des sols se fait sur l'ensemble du périmètre du projet hors zone technique événementielle.

Des mesures compensatoires devront ainsi être envisagées, en particulier au niveau de la requalification totale du cours de la Reine au droit du Grand Palais, comme s'y est engagée la Rmn-Grand Palais, en étroite association avec les services de la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

La commission d'enquête reconnaît que cette intervention, hors foncier affecté au projet et sur un terrain appartenant à la Ville de Paris, va nécessiter un protocole d'accord ou un avenant à celui en cours de rédaction.

Question :

6. *Pour chaque occupation de la zone technique une autorisation devra-t-elle être déposée en Préfecture de Région avec instruction des services et passage en CDNPS pour avis ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Cette zone technique est incluse dans le périmètre de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) prochainement signée avec la Ville de Paris pour une durée de 25 ans. Un travail de concertation avec les services concernés notamment concernant les mesures à prendre pour la protection des arbres et de leur système racinaire sera effectué avant toute installation sur cette zone.

Il s'agit d'une emprise nécessaire au dépôt de matériel de manière temporaire et liés aux événements ponctuels organisés dans la Nef, des autorisations ponctuelles pourront être instruites, après dépôt de dossier d'autorisation au titre des sites au niveau préfectoral.

La zone technique répond à un besoin ponctuel et régulier mais qui change et évolue au fil des événements de la Nef. La Nef n'a pas vocation à recevoir des événements de longue durée, tout comme cette zone ne recevra pas d'installation pérenne mais a vocation à être un espace servant de la Nef.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note que des autorisations ponctuelles pourront être instruites, après dépôt de dossier d'autorisation au titre des sites au niveau préfectoral.

Question :

- 7. Quel sera l'impact de ces zones de livraison et de stockage sur la vue sur la ville depuis les toits de la future terrasse ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Cette zone est dissimulée en partie par les arbres situés sur le Cours la Reine et en retrait par rapport à la chaussée.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend note de la réponse succincte de la maîtrise d'ouvrage « cette zone est dissimulée en partie par les arbres situés sur le Cours la Reine et en retrait par rapport à la chaussée ».

Elle lui rappelle ses engagements à mettre en œuvre une requalification globale du terre-plein central, dont les impacts devront pouvoir être perçus quelque soit le point de vue.

Synthèse du thème 1 sur le programme du projet

A - S'agissant du monument et de son aménagement intérieur.

La restauration du monument historique et le parti architectural retenu pour l'aménagement qui s'articule autour d'une reconstitution Nord-Sud des accès avec une entrée unique par le square Jean-Perrin, la création de la nouvelle rue des Palais, la sortie pérenne vers le jardin de la Nouvelle France que la Rmn - Grand Palais s'est engagée à réaliser pour répondre à la demande de la commission d'enquête, vont permettre de redonner à ce lieu emblématique sa splendeur avec ses volumes d'origine et ses décors.

La sécurité des visiteurs, l'accessibilité, la fonctionnalité, seront assurées dans des conditions conformes aux normes actuelles avec les modernisations incontournables pour une exploitation culturelle, scientifique et événementielle à la hauteur du monument.

L'absence de projet culturel abouti précisant les synergies entre la Rmn - Grand Palais et Universcience rend difficile l'évaluation du projet d'un Grand Palais des Arts et des Sciences. L'articulation entre le projet culturel et le projet scientifique ne doit pas se limiter à une simple mutualisation en matière de logistique, entretien et maintenance.

La mise en œuvre d'un véritable projet culturel et scientifique doit pouvoir répondre à l'objectif affiché de la maîtrise d'ouvrage en matière de politique culturelle pour rendre au Grand Palais sa place de « monument phare de Paris, qui participera au rayonnement de Paris et de la France ».

B – S'agissant du site et les abords.

Le projet porte principalement sur l'aménagement du bâti et ses abords immédiats mais se limite à la parcelle, sans une vision élargie de l'inscription du Grand Palais dans son environnement.

La commission d'enquête a demandé qu'une réflexion globale soit engagée pour requalifier les abords élargis, en particulier le lien avec la Seine, le cours de la Reine pour garantir une parfaite intégration de la zone technique provisoire et le jardin de la Nouvelle France, pour mettre en œuvre un aménagement à la hauteur de la double protection de ces espaces classés au titre des sites (loi de 1930) et inscrit au patrimoine mondial, Paris, rives de la Seine.

Pour répondre à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'est engagée à faire réaliser une étude paysagère globale de requalification des abords élargis du Grand Palais. Cette étude paysagère, qui se verra ambitieuse et créative, contribuera largement à la mise en valeur du monument et lui offrira un écrin à la hauteur de son classement au titre des monuments historiques, du premier site classé de France et du site protégé au titre du patrimoine mondial. L'engagement de la maîtrise d'ouvrage porte également sur la réalisation de cette étude paysagère avec un phasage à prévoir pour permettre dans un premier temps, la continuité végétale entre le jardin de la Nouvelle France et la Seine avec un cheminement piéton et l'insertion la meilleure possible de la zone technique et dans un deuxième temps la réhabilitation totale du site.

Cette requalification des abords élargis du Grand Palais, représente également une juste compensation au regard de l'impact sur l'environnement (900m² d'EBC supprimés, sous-sol de 10 000m², rampe d'accès poids-lourds, rabattement de la nappe phréatique, décaissement du square Jean-Perrin, 50 000 m³ de déblais, abattage de 19 arbres, chantier de 24 mois en zone urbaine dense et fréquentée) outre l'intérêt qu'elle présente pour la mise en valeur du monument historique.

Thème 2 : accessibilité, déplacements

L'accessibilité, à un monument public constitue un enjeu important, à la fois en matière d'attractivité, de fluidité de gestion des différents flux générés, mais également en matière de sécurité et de sûreté.

Ce thème examine l'accessibilité au Grand Palais au sens large, que ce soit par les modes actifs (circulation piétonnes et cycles), par les transports en commun (métro, bus), en car (pour les touristes ou les scolaires), en véhicule particulier (pour le personnel ou le public), pour la logistique (liée aux expositions, aux grands événements, au fonctionnement du Palais de la découverte, à la restauration et futurs espaces concédés), et les stationnements afférents à ces différents modes. Sans oublier l'accès au commissariat du 8^e arrondissement et le fonctionnement de la garde de l'Élysée, ces 2 entités étant hébergées au sein du Grand Palais.

Les questions posées ci-dessous rassemblent ainsi les questions du public qui s'est peu exprimé sur ces sujets, mais également celles de la commission d'enquête à l'examen du dossier et des avis exprimés par les services consultés.

Un certain chevauchement des questions avec le premier thème apparaît inéluctable, en raison du parti fonctionnel du projet de réaménagement, travaillant sur la réorganisation des accès au monument et à celui des flux intérieurs.

La commission d'enquête souhaite toutefois reposer certaines questions pour des raisons de cohérence et de lisibilité des orientations, impacts et des réponses allant être apportées.

Les flux piétons et la sûreté

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête complétées par des questions de la commission d'enquête

Ces flux concernent ceux se rendant aux activités culturelles, scientifiques ou événementielles ou encore ceux à destination de l'espace vert du Jardin de la Nouvelle France (extension).

Après rénovation, il est attendu environ 800 000 visiteurs par an, les capacités d'accueil en simultané dans l'ensemble du Grand Palais étant augmentées pour passer à 25 000 personnes (contre 16 000 actuellement). La fréquentation accrue va se traduire en priorité par une augmentation des flux piétons.

Trois espaces extérieurs sont ainsi plus spécifiquement concernés :

- Le square J Perrin, devenant l'entrée unique pour l'ensemble des activités culturelles et scientifiques du Grand Palais ;
- L'entrée principale de la Nef, avenue Winston Churchill pour les activités événementielles, amenée à accueillir un public deux fois plus nombreux qu'elle ne le fait aujourd'hui ; mais sans oublier les accès maintenus par la Rotonde Sud-Est, dite Alexandre III), permettant d'accéder aux galeries Sud dédiées aux activités événementielles et ceux par la Rotonde Nord-Est, dite Clémenceau, point d'entrée vers les galeries Nord-Est qui accueilleront des espaces de concession (restauration et activités connexes) ;
- Le Jardin de la Nouvelle France (extension) dans sa partie Nord, qui va retrouver sa vocation initiale de jardin d'agrément ouvert au public, et qui accueillera également une vaste aire

logistique et une nouvelle rampe d'accès créée dans le cadre du projet de réaménagement du Grand Palais.

Tous les abords du Grand Palais resteront accessibles au public en permanence et ne seront pas clôturés, à l'exception du square Jean Perrin qui sera fermé par une grille pour des raisons de sécurité. Ce square restera accessible toutefois au public aux heures d'ouverture du Grand Palais. Une privatisation de ce square ne sera possible qu'en dehors des plages horaires d'ouverture au public.

Le lien entre le Petit et le Grand Palais sera travaillé par la Ville de Paris au niveau de l'avenue Winston Churchill, et matérialisé notamment par une traversée piétonne.

La piétonisation de la rue du Général Eisenhower est prévue par la Ville de Paris, permettant de reconnecter les jardins des Champs-Élysées au Grand Palais.

Lors de la réunion publique, M Jeannin-Maltet, au conseil de direction de l'association 60 millions de piétons et référent du conseil de quartier St Philippe du Roule a questionné les cheminements extérieurs, et notamment ceux liés aux arrêts d'autobus. Il y en a un devant le Grand Palais, sur l'avenue Winston Churchill et un de l'autre côté. Il a alerté la Direction de la Voirie et des Déplacements afin de ne pas répliquer les positionnements des arrêts qui ont été vus récemment sur l'avenue des Champs Élysées ? Il y a six points d'arrêts de bus où le quai d'embarquement et la zone où l'on attend ont été dissociés. L'utilisateur est donc obligé, s'il prend l'autobus ou en descend, de traverser les pistes cyclables qui peuvent être aussi empruntées par des trottinettes dont tout le monde reconnaît les dangers.

Les risques d'attentat sont évoqués (obs. 95 du registre d'enquête électronique) et le maintien du commissariat interpelle (obs. 4 du registre papier de la mairie du 8^e)

Questions :

1. *Amélioration des circulations piétonnes aux abords du Grand Palais : la Ville de Paris porte 2 projets qui vont contribuer à assurer une meilleure connexion entre le Petit Palais, le Grand Palais et le théâtre du Rond-Point. La commission d'enquête souhaiterait avoir plus d'éléments sur leur contenu et leur mise en œuvre.*
2. *Fonctionnement du commissariat et de la garde de l'Elysée : compatibilité des usages entre la piétonisation de la rue du Général Eisenhower et le fonctionnement du commissariat et de la Garde de l'Elysée : fonctionnement en mode normal, en situation de crise, quel contrôle d'accès, plan de circulation pour accéder au stationnement du commissariat, avenue de Selves, et ressortir vers les Champs Elysées ? Merci d'apporter des réponses à ces différents points.*
3. *Liaisons piétonnes du pont Alexandre III et de la Seine au Grand Palais : pouvez-vous préciser le fonctionnement et les éventuels aménagements futurs envisagés ?*
4. *Les espaces plantés du Cours la Reine seront-ils aménagés pour les piétons ? bancs...*
5. *Jardin de la Nouvelle France (extension) :*
 - a. *quelle accessibilité à ce jardin : Depuis l'avenue Franklin-D Roosevelt? Quelle connexion prévue avec le Cours la Reine, avec la Seine ?*
 - b. *le dossier évoque des sorties du bâtiment au niveau du soubassement. Pouvez-vous préciser à qui elles correspondent et comment est prévu de gérer la différence de niveau entre ces sorties et le niveau du jardin situé plusieurs mètres plus haut ?*

- c. *Concilier un usage logistique et une fréquentation du public : pouvez-vous présenter les caractéristiques du réaménagement de ce jardin et la sécurisation de l'accès à la rampe logistique et de la cour ?*
6. *Gestion des flux piétons liés aux arrêts de bus. Merci de répondre aux préoccupations exprimées par M M Jeannin-Maltet, ci-dessus*
7. *Gestion des flux piétons et mesures liées à la sécurisation des accès aux Grand Palais : pouvez-vous présenter les principes retenus pour accueillir, canaliser et sécuriser les flux, tant au niveau du square Jean Perrin qu'au niveau de l'avenue Winston Churchill ?*
8. *Accueil des groupes, scolaires et de touristes : pouvez-vous présenter les dispositions prévues, depuis la ou les aires de dépose minute jusqu'à l'accès au square Jean Perrin ou à l'avenue Winston Churchill*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Amélioration des circulations piétonnes aux abords du Grand Palais : la Ville de Paris porte 2 projets qui vont contribuer à assurer une meilleure connexion entre le Petit Palais, le Grand Palais et le théâtre du Rond-Point. La commission d'enquête souhaiterait avoir plus d'éléments sur leur contenu et leur mise en œuvre.*

Réponse de la Ville de Paris :

Conformément au protocole qui lie la Ville de Paris, l'Etat et la Rmn – Grand Palais, la Ville prévoit la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower et l'amélioration de la traversée de l'avenue Winston Churchill vers le Petit Palais (pièce D du dossier d'enquête publique, pages 128 et suivantes).

Du point de vue des usages, la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower maintiendra l'accès des véhicules de secours et de services publics ainsi que des véhicules de police et de la Compagnie des Gardes de l'Elysée, voire occasionnellement, l'accès de personnalités officielles.

Pour l'avenue Winston Churchill, il s'agit de mettre en œuvre, un plateau surélevé pour aménager une grande traversée piétonne entre les deux parvis du Grand et du Petit Palais. Ce plateau permettra d'inverser la priorité entre piétons et véhicules motorisés. Les véhicules seront ralentis également par un resserrement de la circulation, resserrement opéré grâce à un dispositif de bornes et les piétons seront ainsi sécurisés.

Ces aménagements des espaces publics de voirie se feront en lien avec la Préfecture de Police. En effet, les voies périphériques du Grand Palais sont situées à l'intérieur du site sensible défini par arrêté 2017-00801 du 24 juillet 2017 du Préfet de Police. Le cours La Reine et l'avenue Wilson Churchill sont également des axes essentiels à la sécurité à Paris et au bon fonctionnement des pouvoirs publics figurant dans le décret 2017-1175 du 18 juillet 2017.

Concernant le Théâtre du Rond-Point, il n'y a pas de projet spécifique, si ce n'est le report de l'accès logistique pour les décors sur l'avenue des Champs-Élysées à la place de l'avenue de Selves. D'une

façon plus générale, le secteur du théâtre est intégré au schéma directeur en cours d'élaboration qui a pour objectif la requalification globale des jardins des Champs-Élysées et des diverses voies qui les traversent du fait de la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower.

Le calendrier de réalisation de ces aménagements prévoit les études et la concertation en 2020-2022, les autorisations et les appels d'offre en 2022 et les travaux en 2023, afin que l'ensemble soit livré pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Démarches d'Urbanisme						
06/06 au 10/07		Enquête Publique				
2020			Concertation préalable - Piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower			
Projets Ville						
2020-2021		Etudes - DVD / DEVE - 2020 - 2022				
mi - 2021			MI 2021 - Validation AVP			
mi - 2021			MI 2021 - Dépôt PA			
mi - 2022				MI 2022 - Obtention PA		
2e T 2022				2e T 2022 - Fin DCE		
Mars 2023 - Mars 2024					Travaux DVD	
Juillet 2023 - Mars 2024					Travaux DEVE	
						01/07/2024 Libération des emprises pour les JO

Commentaires de la commission d'enquête

Ces aménagements apparaissent tout à fait cohérents et complémentaires au projet mené sur le Grand Palais et ses abords, accompagnant à la fois une réorganisation des flux autour du bâtiment, selon le parti architectural retenu d'accès principal square J Perrin et événementiel, av W Churchill, mais s'inscrivant également plus largement dans une perspective de restauration du site classé, avec les jardins des Champs Elysée d'une part, et le dialogue Petit et Grand Palais d'autre part.

L'avenue Eisenhower, dont la dénomination ne reflète ni le profil de voie, ni son usage, est en réalité une rue assez courte, longeant le Grand Palais au Nord, et permettant de rejoindre l'avenue F-D Roosevelt, où se situe l'actuelle entrée au Palais de la Découverte, à l'avenue W Churchill, où se trouvent les accès à la Nef du Grand Palais et au Petit Palais lui faisant face. Son utilisation comme axe motorisé reste marginal, permettant toutefois la desserte du commissariat du 8^e arrondissement et de la garde de l'Elysée qui se trouvent dans la partie Nord de la Nef du Grand Palais, localisation qui sera maintenue, une fois les travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords finalisés.

Sa piétonisation, gardant l'accès nécessaire au commissariat et à la garde élyséenne - et ponctuellement, à des « VIP » lors d'événements spécifiques - permettrait de redonner une plus grande cohérence du site et de son inscription dans les jardins des Champs Elysées, d'améliorer son accessibilité piétonne, depuis ces jardins et la station de métro Champs Elysées Clémenceau, et bien sûr de servir l'accès principal repensé depuis le square J Perrin.

La nature de cette requalification en axe piétonnier n'est pas encore définie, la concertation portant sur cette évolution devant démarrer en 2020.

La requalification portée au niveau de l'avenue W Churchill se concentre essentiellement sur la traversée de cet axe, permettant de relier plus naturellement et de manière sécurisée, l'accès à la Nef du Grand Palais et l'entrée du Petit Palais.

Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

L'enjeu, sur cet axe circulé et défini comme « site sensible », avec le Cours la Reine, est de redonner de la cohérence et de la lisibilité aux relations entre le Grand et le Petit Palais. Si une intégration de ce dernier dans le projet a pu être regrettée lors de la concertation préalable, la traversée en a une première traduction.

Timide, certes, mais un premier jalon. Ce traitement présente la mise en œuvre d'un passage surélevé et d'un rétrécissement de la chaussée devant réduire la vitesse de circulation sur W Churchill et ainsi mieux sécuriser les traversées.

Ce premier pas apporte une réponse fonctionnelle, complétant le projet de traitement en miroir des jardins devant la Nef et ceux du Petit Palais .

Le lien visuel et fonctionnel entre Petit et Grand Palais mériterait certainement à terme un traitement plus ambitieux.

Concernant les plannings de ces interventions, ils apparaissent fortement contraints par les travaux du Grand Palais, la réintégration du commissariat provisoire prévu avenue de Selves au sein du Grand Palais rénové et la nécessité d'une ouverture pour les JO, et l'accès à ce site hébergeant des épreuves olympiques.

La commission recommande dès lors une grande vigilance quant à l'enchaînement des différentes phases de travaux.

Question :

- 2. Fonctionnement du commissariat et de la garde de l'Elysée : compatibilité des usages entre la piétonisation de la rue du Général Eisenhower et le fonctionnement du commissariat et de la Garde de l'Elysée : fonctionnement en mode normal, en situation de crise, quel contrôle d'accès, plan de circulation pour accéder au stationnement du commissariat, avenue de Selves, et ressortir vers les Champs Elysées ? Merci d'apporter des réponses à ces différents points.*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

L'accès au stationnement du commissariat du parking situé avenue de Selves s'effectuera en entrée et en sortie par l'avenue des Champs-Elysées. Les véhicules d'intervention seront stationnés avenue de Selves. Le contrôle d'accès sera assuré par la préfecture de Police.

Commentaires de la commission d'enquête

Le bon fonctionnement d'un commissariat de police au sein d'un monument historique hébergeant un musée peut toutefois légitimement étonner et susciter des questions : à la fois en termes de fonctionnement, d'accessibilité motorisée par une voie allant être piétonnisée (av Eisenhower) et de sécurité.

La réponse laconique apportée ne permet pas d'avoir des retours précis en matière d'usage, mais appelle a minima plusieurs points d'attention en terme de fonctionnement :

- L'accès à l'avenue Eisenhower piétonnisée sera maintenu pour le commissariat par un contrôle d'accès assuré par la Préfecture de Police ;
- Le maintien de ces entités au sein du Grand Palais est conforté, malgré une interrogation quant à de potentiels conflits d'usage, notamment liés à la sécurité et sûreté du public en période tendue au niveau des risques d'attentats : en terme d'accessibilité à ces structures, de sécurisation de ces accès, de ceux des locaux intérieurs, et aux répercussions spatiales de fonctionnement au niveau de la Nef Nord et de son soubassement.

L'accès principal au stationnement du commissariat par la rue de Selves impliquera un fonctionnement essentiellement par l'avenue des Champs Elysées, potentiellement contraignant

La commission d'enquête note et regrette que ces interrogations exprimées par le public, n'aient pas trouvé de réponses, malgré des demandes réitérées.

Question :

3. *Liaisons piétonnes du pont Alexandre III et de la Seine au Grand Palais : pouvez-vous préciser le fonctionnement et les éventuels aménagements futurs envisagés ?*

Réponse de la Ville de Paris :

Les liaisons piétonnes entre le Pont Alexandre III, la Seine et le Grand Palais, jusqu'au square Jean Perrin empruntent des trottoirs largement dimensionnés. Le long de l'axe Champs-Élysées-Invalides, le port des Champs-Élysées au niveau du quai bas et un très large terre-plein planté en quai haut, le long du cours la Reine, permettent également des liaisons fluides. Les traversées piétonnes sont bien placées selon les axes de circulation et sont sécurisées. Ces liaisons sont donc fonctionnelles en l'état actuel et il n'est pas prévu de les modifier à court terme.

Question :

4. *Les espaces plantés du Cours la Reine seront-ils aménagés pour les piétons ? bancs...*

Réponse de la Ville de Paris :

Le cours la Reine est un espace qui sera investi pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en remplacement des dépôts de voirie actuels. Après les JOP, le terre-plein central planté du cours la Reine a vocation à conserver sa configuration d'origine dans sa partie Ouest (mail planté sur terre-

plein en stabilisé) et à accueillir une zone technique dans sa partie Est, dédiée aux évènements de la Nef. Celui-ci fera également l'objet d'une requalification paysagère.

Question :

5. *Jardin de la Nouvelle France (extension) :*

a. *quelle accessibilité à ce jardin : Depuis l'avenue Franklin-D Roosevelt? Quelle connexion prévue avec le Cours la Reine, avec la Seine ?*

Réponse de la Ville de Paris :

Le Jardin de la Nouvelle France (extension) sera, comme aujourd'hui, séparé du Jardin de la Vallée suisse par une allée qui relie le Cours la Reine et l'avenue FD Roosevelt. Cette allée permettra au visiteur de se rendre au Jardin de la Nouvelle France (extension) ou à celui de la Vallée Suisse.

Le cours la Reine est un espace qui sera investi pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en remplacement des dépôts de voirie actuels. Après les JOP, le terre-plein central planté du cours la Reine a vocation à conserver sa configuration d'origine dans sa partie Ouest (mail planté sur terre-plein en stabilisé) et à accueillir une zone technique dans sa partie Est, dédiée aux évènements de la Nef. Celui-ci fera également l'objet d'une requalification paysagère.

Il n'est pas prévu de supprimer la circulation sur le Cours la Reine, la connexion entre le Jardin de la Nouvelle France et la Seine tiendra compte de ce paramètre.

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la Rmn - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.

Commentaires de la commission d'enquête

Le Grand Palais souffre actuellement d'un déficit d'image, lié en grande partie à son isolement progressif avec les Champs Elysée au Nord et à la Seine et les Invalides au Sud.

L'intervention envisagée dans le cadre de ce projet porte principalement sur le bâtiment, ses abords immédiats et son accessibilité, mais limitée à la parcelle, sans une vision élargie de son inscription territoriale et surtout patrimoniale dans le premier site classé français.

La lisibilité des cheminements et celle du bâtiment même dans son environnement souffrent de cette absence de vision globale.

La future piétonisation de l'avenue Eisenhower et la traversée entre le Petit et le Grand Palais permettent d'amorcer cette vision élargie et apparaissent tout à fait nécessaires.

Toutefois, cette absence de réflexion globale se matérialise de manière plus aigüe en partie Sud, où aucun rapport à la Seine n'a été envisagé au niveau du projet, malgré une remise en valeur du jardin de la Nouvelle France au débouché de la rue des Palais.

La réorganisation des flux selon un axe Nord-Sud, parti fort d'une accessibilité repensée au Grand Palais et à ses abords, s'achève de manière peu compréhensible dans le jardin de la Nouvelle France.

Et, contrairement aux interventions au niveau des avenues Eisenhower ou W Churchill, le Cours la Reine ne s'inscrit dans aucune requalification, ni au niveau du projet, ni à celui de la Ville de Paris - ou de l'Etat -, ne permettant aucun rapport renouvelé à la Seine et au site classé.

D'autant que l'utilisation d'une portion importante du terre-plein central (pour près de 800 m²) de ce Cours en zone technique pour le Grand Palais interpelle au cœur même d'un site classé.

Selon la commission d'enquête, une requalification ambitieuse et créative de l'ensemble de ce terre-plein, dans sa portion au niveau du Grand Palais, motivée par le projet objet de l'enquête publique, apparaît dès lors parfaitement cohérente, non seulement pour garantir une intégration qualitative de cet espace technique, mais également pour inscrire résolument le projet de restauration et réaménagement du Grand Palais et de ses abords dans un rapport à la Seine et au site classé.

La commission d'enquête a pris note de l'engagement du Maître d'ouvrage en ce sens et l'invite à le mettre en œuvre..

Cette action pourrait ainsi se matérialiser, entre autres, par la requalification de l'ensemble de la portion Ouest du terre-plein, avec un prolongement paysager accompagnant le cheminement des piétons entre le jardin de la Nouvelle France et le terre-plein central et jusqu'au quai haut, dégageant la

vue vers et depuis la Seine et mettant ainsi en valeur le versant Sud du Grand Palais, le jardin de la Nouvelle France et le débouché de la rue des Palais, devenu accès Sud au monument.

L'étude plus globale et la mise en œuvre de cette requalification ambitieuse du terre-plein, permettant de garantir la parfaite intégration de la zone technique et le rapport du Grand Palais avec son environnement jusqu'à la Seine, revient au premier chef, à la Rmn - Grand Palais, en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

La réalisation de cet aménagement d'ensemble ne pourra toutefois pas être lancée avant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le terre-plein et les abords du cours de la Reine étant mobilisés à cette occasion.

Il apparaît par ailleurs pertinent que cette requalification d'ensemble puisse intégrer la restitution de la partie Est du terre-plein à l'issue de la convention d'occupation temporaire signée pour 25 ans avec la Ville de Paris. Un phasage en ce sens pourrait ainsi être étudié pour être mis en œuvre le moment venu.

Question :

(Question 5)

- b. *le dossier évoque des sorties du bâtiment au niveau du soubassement. Pouvez-vous préciser à quoi elles correspondent et comment est prévu de gérer la différence de niveau entre ces sorties et le niveau du jardin situé plusieurs mètres plus haut ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

La sortie principale, comme l'entrée principale, se fera au niveau du square Jean Perrin, au niveau soubassement. Néanmoins, ponctuellement une sortie est également possible au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) au niveau soubassement. Ces sorties seront surtout des issues de secours. Pour rattraper le niveau du jardin sera créé un système de rampe paysagée facilement accessible.

Les issues de secours au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) déboucheront sur un chemin qui traversera le jardin et permettra l'évacuation du public (pente légère de 2,11%). Ce schéma a été validé par les services en charge de la sécurité incendie à la préfecture de police de Paris.



Figure 34 Vue du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France, chemin menant vers les issues de secours du bâtiment intermédiaire Sud © LAN

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique prévoit des ouvertures fonctionnelles sur le jardin de la Nouvelle France en tant que sortie de secours et, à titre exceptionnel, avec un contrôle spécifique à l'occasion de certaines manifestations.

Au cours des échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a appelé la maîtrise d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti pris architectural et urbain retenu en ouvrant la Rue des Palais vers le jardin de la Nouvelle France, pour permettre ainsi une véritable recomposition de l'axe Nord-Sud, reliant le square Jean Perrin à la Seine.

La maîtrise d'ouvrage convient qu'une sortie publique vers le Jardin de la Nouvelle France permettrait à la fois de mettre en valeur la jonction entre le Grand Palais et la Seine, en cohérence avec un schéma d'aménagement des berges de Seine qui a récemment évolué, tout en donnant davantage de visibilité à l'espace boisé du jardin de la Nouvelle France requalifié. Cette ouverture renforcerait les qualités de la Rue des Palais pour en faire une véritable rue traversant le Monument, des Champs-Élysées (Square Jean Perrin), jusqu'à la Seine (jardin de la Nouvelle France). Elle donnerait également accès, d'une part via le pont Alexandre III, à l'esplanade des Invalides qui accueillera prochainement un projet culturel ambitieux (Aérog'art), et d'autre part via le pont des Invalides, à Fluctuart, centre d'art sur le street art qui vient d'ouvrir.

Ainsi, en réponse à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à mettre en œuvre cette sortie permanente, sous réserve de la validation de la Préfecture de Police. La mise en place de cette sortie n'implique pas de modification du projet (que ce soit architecturalement ou techniquement) et ne devrait se traduire que par des mesures d'ordre organisationnel (contrôle de sortie, ...). Tous les éléments sont déjà mis en place pour permettre une telle ouverture : en terme d'accessibilité, les différences de niveaux existant entre la rue (autour de 32,25 NVP) et le soubassement (30,80 NVP) sont déjà prises en charge par la rampe menant de la sortie du bâtiment jusqu'au niveau du jardin de la Nouvelle France.

Commentaires de la commission d'enquête

Le parti architectural invite à une relecture et une recomposition des flux, tant internes qu'externes, permettant une interprétation plus fonctionnelle et contemporaine du monument et amorçant son inscription plus réfléchie dans le site classé des Champs Elysée (partie des Champs-Élysées (avec le cours la Reine) comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement, site classé du 19 décembre 1910).

Toutefois, la rue des Palais, redistribuant les circulations depuis le bâtiment intermédiaire entre le Grand Palais et le Palais d'Antin, et redonnant sens et lisibilité à l'unité retrouvée du Grand Palais, s'achève au Sud par une simple vue sur le jardin de la Nouvelle France - et sa zone logistique-, sans débouché pérenne ; et sans rapport à la Seine, ni inscription affirmée de cette relecture du monument dans l'axe de la Seine jusqu'aux Invalides.

Comme il s'y est engagé dans son mémoire en réponse, la commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti architectural et urbain du projet en ouvrant la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France, proposant ainsi une sortie pérenne et naturelle vers cet espace planté requalifié et permettant de ce fait une recomposition urbaine jusqu'à la Seine et une véritable inscription patrimoniale du monument.

La recomposition du jardin de la Nouvelle France n'apparaîtrait plus alors comme une intervention essentiellement « cosmétique » - permettant d'intégrer au mieux un accès logistique au sein d'un espace boisé classé - mais comme un espace planté véritablement remis en valeur par sa fonction de débouché naturel du public dans un espace végétalisé, en contraste et complément avec le parti plus minéral du square Jean Perrin, et proposant au-delà une vue et un cheminement jusqu'à la Seine.

Le jardin de la Nouvelle France passerait ainsi du statut d'espace planté d'une « façade arrière » essentiellement de service, à celui d'un jardin s'inscrivant pleinement dans la recomposition patrimoniale et paysagère Nord-Sud du monument dans le site classé

Question :

(Question 5)

- c. *Concilier un usage logistique et une fréquentation du public : pouvez-vous présenter les caractéristiques du réaménagement de ce jardin et la sécurisation de l'accès à la rampe logistique et de la cour ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Il convient de préciser que cette mixité d'usage (logistique et piéton) existe déjà aujourd'hui. L'ensemble du schéma proposé ici vise justement à améliorer et rendre plus sûr le fonctionnement des installations logistiques du Grand Palais. Des dispositifs de guidage des véhicules seront mis en place de manière à éviter qu'ils ne roulent dans des zones devant rester strictement piétonnes. Des dispositifs de guidage des véhicules seront mis en place de manière à éviter tout risque de conflits avec les piétons qui emprunteront l'allée de desserte centrale du jardin de la Nouvelle France (ex-Vallée Suisse) et son extension.

Coupe CC* au 1/200ème

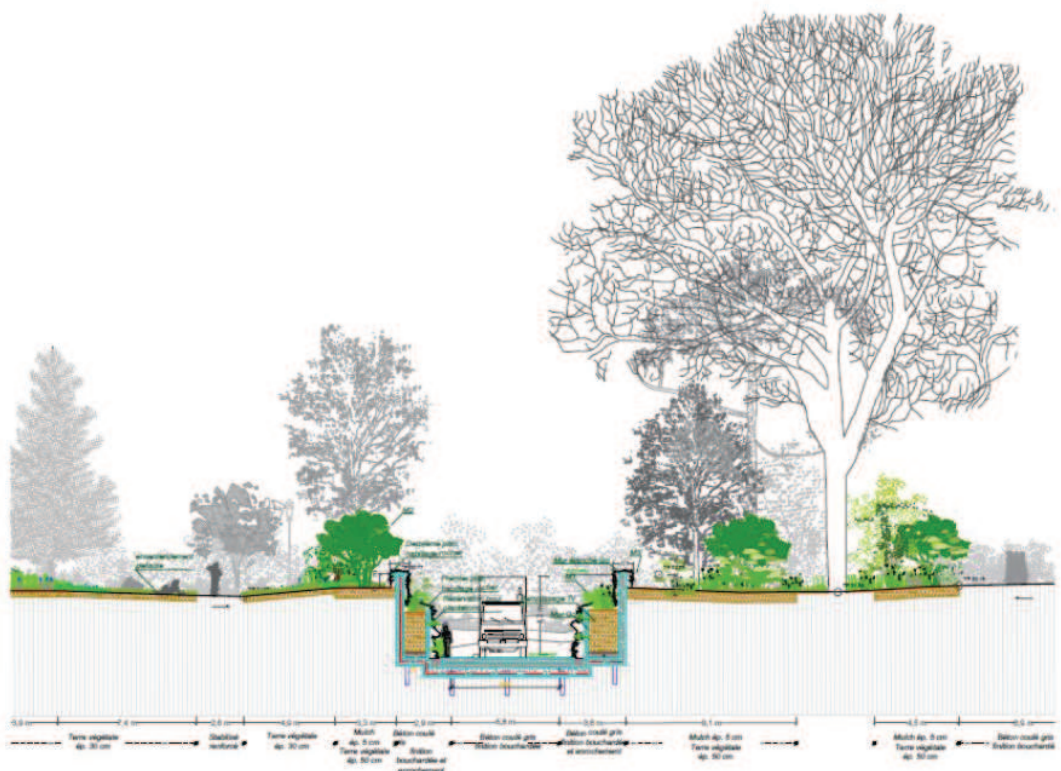


Figure 35 Coupe présentant le projet d'intégration de la rampe logistique dans le Jardin de la Nouvelle France et le traitement paysager prévu (c) LAN et Base

A priori, il n'y a aucun risque de chuter dans la rampe d'accès car celle-ci sera noyée dans la végétation et bordé par un garde-corps. Cette zone ne sera a priori pas une zone où les piétons s'approcheront mais s'il apparaît que certaines zones sont accessibles et constituent un risque pour la sécurité des piétons, un système de barrière pourra être imaginé et mis en place en accord avec l'Inspection des sites et les services de la Ville de Paris.

Au sujet des entrées et sorties de camions, un système de guidage et de feux est à l'étude et en discussion avec la Ville de Paris afin d'assurer la sécurité des piétons. Des dispositifs seront par ailleurs mis en place afin qu'aucun véhicule non autorisé ne puisse entrer dans la zone logistique et plus globalement dans le Jardin de la Nouvelle France. Enfin, une barrière levante à l'entrée de la rampe sera mise en place afin de signaler aux piétons qu'il leur est interdit de s'engager dans cette voie.

Commentaires de la commission d'enquête

La rampe d'accès a une emprise de 12,50 m et va être utilisée régulièrement, conjointement à une fréquentation du jardin par le public, et en particulier par des enfants.

Toutefois à la sortie de la rampe, plusieurs questions restent à régler :

- La sécurité des passants, et plus largement du public profitant du jardin, à proximité de la rampe ;
- La protection et sécurisation du public contre les inondations ;
- Les dispositifs de barriérages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonnière dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. A l'évidence, il conviendra d'étudier comment pourra s'effectuer le virage de retournement.

Question :

6. *Gestion des flux piétons liés aux arrêts de bus. Merci de répondre aux préoccupations exprimées par M M Jeannin-Maltet, ci-dessus*

Réponse de la Ville de Paris :

Les pistes cyclables sur l'avenue Franklin Roosevelt sont intégrées dans le couloir de bus. Il n'est donc pas prévu à ces endroits-là, d'aménager des arrêts où l'utilisateur doit traverser la piste cyclable pour monter ou descendre du bus.

Sur le Cours la Reine, l'avenue se trouve sur l'axe du Réseau Express Vélo. Une piste bidirectionnelle est ainsi aménagée au Sud de l'axe. Dans ce cas, l'accès à l'arrêt de bus pourra être sécurisé par un passage piéton.

Sur les Champs Elysées et sur l'avenue Winston Churchill, deux pistes bilatérales sont et seront aménagées sur la chaussée. La piste cyclable est interrompue devant les arrêts de bus.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que ces points sont de nature à rassurer le riverain. Elle convient qu'il s'avère souvent malaisé à réussir un partage sécurisé et agréable des modes actifs au sein d'espaces où dominent les flux motorisés.

Question :

7. *Gestion des flux piétons et mesures liées à la sécurisation des accès aux Grand Palais : pouvez-vous présenter les principes retenus pour accueillir, canaliser et sécuriser les flux, tant au niveau du square Jean Perrin qu'au niveau de l'avenue Winston Churchill ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Pour la sécurisation des visiteurs, plusieurs typologies de risques doivent être examinées. Elles appellent des réponses différentes, de l'extérieur vers l'intérieur :

- Risque "véhicule bélier" : ce risque nécessite une protection mécanique autour du Grand Palais. La mise en œuvre de ces dispositifs fait actuellement l'objet de discussions avec les différents services de l'Etat et de la Ville de Paris.

- Risque "tireur" : ce risque nécessite la mise en place d'un dispositif permettant de dissimuler les files d'attentes, d'en cacher la vue. La gestion de ce risque ne nécessite pas forcément la mise en place d'un mur pare-balle. La dissimulation peut être obtenue par un dispositif de végétation haute accompagnée d'une clôture ajourée . Ce sont ces dispositifs qui ont été retenus pour les entrées du Square Jean Perrin et de la Nef, avenue Winston Churchill.

- Risque "Vigipirate" : il s'agit de toutes les familles de risques liés à l'intrusion d'une personne mal-attentionnée dans l'enceinte même du Grand Palais. C'est donc le dispositif de contrôle à l'entrée qui entre ici en jeu. Celui-ci est déporté de la façade du bâtiment de manière à éloigner le risque potentiel du bâtiment. Il a été conçu de manière à fluidifier au maximum les flux de piétons et donc à limiter la formation de files d'attentes à l'extérieur de la clôture pleine du Square Jean Perrin.

Ces différents risques ont bien été intégrés dans le projet pour que des solutions soient mises en œuvre dès la réouverture du Grand Palais. Outre ces dispositifs techniques, un nouveau fonctionnement sera mis en place pour réduire à nouveau les risques. Ainsi, la mise en place d'un horodatage quasi-généralisé doit permettre de limiter le risque de saturation des espaces d'expositions des espaces d'expositions du Grand Palais et du Palais de la découverte.

L'horodatage consiste à vendre des billets pour un horaire précis. Même si un visiteur n'achète pas son billet en ligne, il peut se rendre à la billetterie pour acheter un billet pour un horaire donné (pour une « séance ») et donc entrer dans le système d'horodatage (comme cela se fait, par exemple, pour une place de cinéma).

Pour entrer dans le Square Jean Perrin et donc dans le Grand Palais, il faudra simplement passer un contrôle de sécurité (Vigipirate), le contrôle du billet, s'effectuant quant à lui à l'intérieur du monument à l'entrée des espaces accueillant les différentes offres du Grand Palais et du Palais de la découverte, ce qui permettra à tout visiteur d'entrer dans le Grand Palais sans avoir de billet. L'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre le monument avec des espaces entièrement gratuits et libres d'accès.

Par ailleurs, comme contrairement à aujourd'hui, le contrôle Vigipirate et le contrôle du billet seront séparés, permettant ainsi de décoreler ces deux facteurs d'attentes qui, lorsqu'ils s'additionnent, peuvent créer de longues files d'attente. De nombreuses études de flux de publics ont été menées depuis le début du projet qui permettent de confirmer la fluidité des accès depuis l'extérieur du bâtiment avec la mise en place d'un contrôle Vigipirate adapté.

Commentaires de la commission d'enquête

Les éléments fournis permettent de bien comprendre les enjeux et les réponses à y apporter.

Sans remettre en question le bienfondé de tels dispositifs, la commission d'enquête souhaite toutefois attirer l'attention sur plusieurs points de vigilance :

- Les remontées de files au niveau des trottoirs lors de grandes affluences liés à certains événements, que ce soit au niveau du square J Perrin ou de l'avenue W Churchill. Ces attroupements pourraient s'avérer dangereux potentiellement en devenant la cible d'actes de malveillance ;
- La gestion de l'accès des flux entrant au Grand Palais et ceux liés au commissariat ;
- Cette sécurisation des accès nécessite un travail en étroite association avec la DRAC et l'Inspection des sites pour intégrer au mieux les clôtures prévues au monument historique classé et ses abords classés ;
- La cohabitation d'un équipement culturel et d'un commissariat de police au sein du même monument historique peut potentiellement générer des conflits d'usage, notamment en périodes de gestion de crises.

Question :

8. *Accueil des groupes, scolaires et de touristes : pouvez-vous présenter les dispositions prévues, depuis la ou les aires de dépose minute jusqu'à l'accès au square Jean Perrin ou à l'avenue Winston Churchill*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :



L'aire de dépôt des bus se trouvera sur l'avenue Franklin D. Roosevelt, face au Palais d'Antin, à proximité immédiate de l'avenue du Général Eisenhower piétonnisée. Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles.

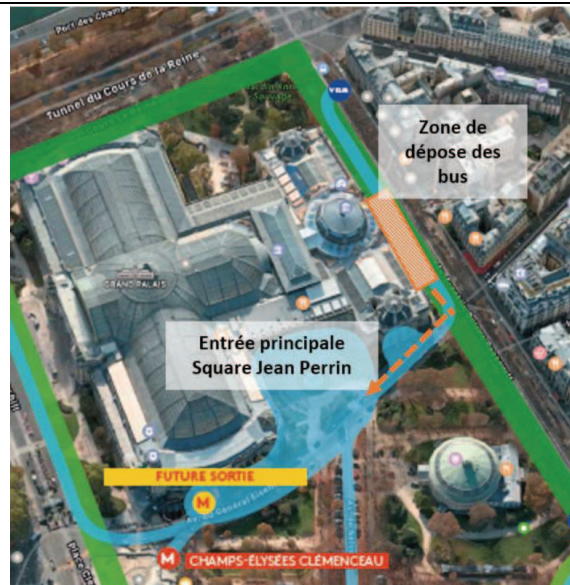


Figure 37 Chemin parcouru depuis la zone de dépose des bus jusqu'à l'entrée principale du Grand Palais

A partir de ce point, les groupes n'auront qu'à longer la façade du monument sur un trottoir élargi afin d'accéder à la porte d'entrée du Square Jean Perrin située au plus près de celui-ci.

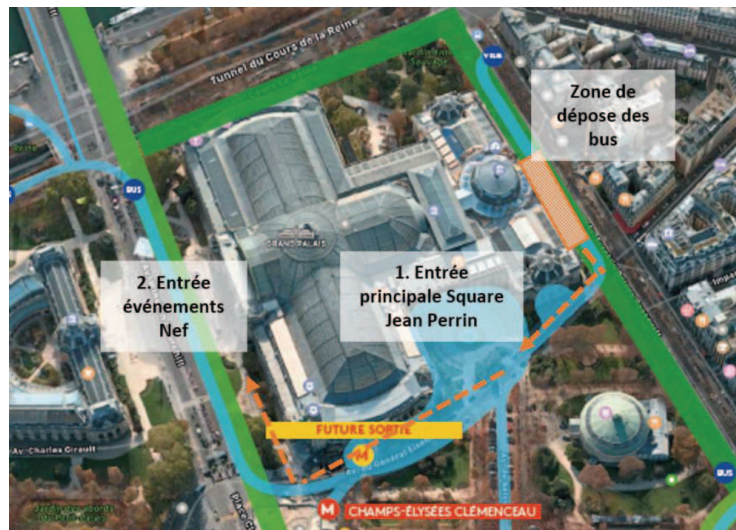


Figure 38 Chemin parcouru depuis la zone de dépose des bus jusqu'à l'entrée de la Nef

Les groupes se dirigeant vers la Nef pourront continuer leur chemin sur cette même avenue, longer la façade vers l'avenue Winston Churchill et accéder à la zone de contrôle d'entrée de la Nef située à l'angle même des avenues du Général Eisenhower et Winston Churchill.

Des zones de déposes pour les visites officielles sont également prévues au niveau de Square Jean Perrin et de l'entrée de la Nef.

Commentaires de la commission d'enquête

Les réponses apportées apparaissent cohérentes avec le parti architectural. L'ouverture sur le jardin de la Nouvelle France, par une sortie pérenne, actée par le maître d'ouvrage, viendra compléter cette ambition.

La commission salue cette évolution positive du dossier et rappelle également l'enjeu circulatorio, que ce soit au niveau de la semi piétonisation de l'avenue Eisenhower ou des flux logistiques concentrés au niveau du Cours la Reine. Il apparaît ainsi important de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les trajets des piétons au Nord comme au Sud.

Les accès en transport en commun

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Le site est actuellement desservi par plusieurs stations de métro : ligne 1, stations FD Roosevelt et Champs-Élysées –Clémenceau, et, au-delà de la Seine, par la station Invalides (métro et RER).

Plusieurs projets de transport en commun permettront de renforcer l'accessibilité du Grand Palais. Il s'agit notamment de la création d'un nouvel accès de la station de métro Champs-Élysées-Clémenceau donnant directement à l'angle Nord-Est du Grand Palais, permettant d'arriver naturellement au niveau du Square Jean Perrin où se situera la nouvelle entrée unique au Grand Palais.

Par ailleurs, il est prévu la mise en œuvre de la ligne à Haut Niveau de Service sur le cours de la Reine.

Questions :

- 1. Pouvez-vous donner les caractéristiques principales de cette nouvelle ligne de bus à Haut Niveau de Service ? Où seront situés les futurs arrêts ? Comment seront assurées les traversées piétonnes en direction du Grand Palais (cours de la Reine vers l'avenue Winston Churchill et l'avenue Franklin D Roosevelt ?*
- 2. Pouvez-vous préciser la desserte en bus, au-delà de cette nouvelle ligne ?*
- 3. Est-il prévu de renforcer l'offre à la réouverture du Grand Palais ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Question :

- 1. Pouvez-vous donner les caractéristiques principales de cette nouvelle ligne de bus à Haut Niveau de Service ? Où seront situés les futurs arrêts ? Comment seront assurées les traversées piétonnes en direction du Grand Palais (cours de la Reine vers l'avenue Winston Churchill et l'avenue Franklin D Roosevelt ?*

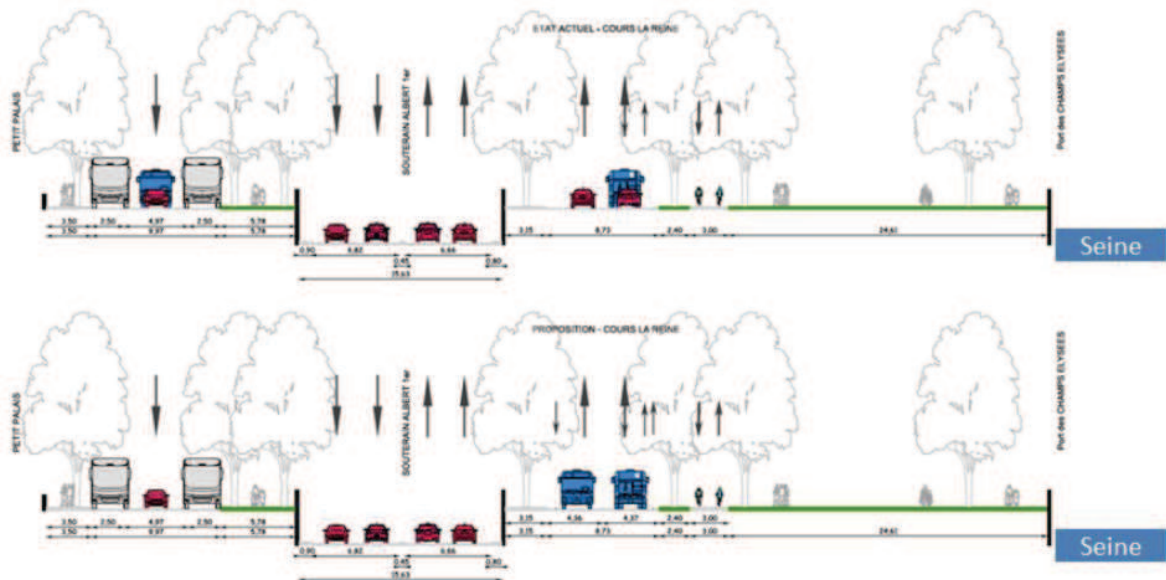
Réponse de la Ville de Paris :

Le prolongement et les aménagements de la ligne 72 ont pour objectif de créer une ligne structurante du réseau de bus parisien.

Entre la place de l'Alma et la place de la Concorde, le bus 72 (bus électriques de 12 m) fonctionnera en site propre en bidirectionnel. Cela permettra d'assurer une fiabilité et une régularité sur un tronçon de la ligne actuellement problématique.

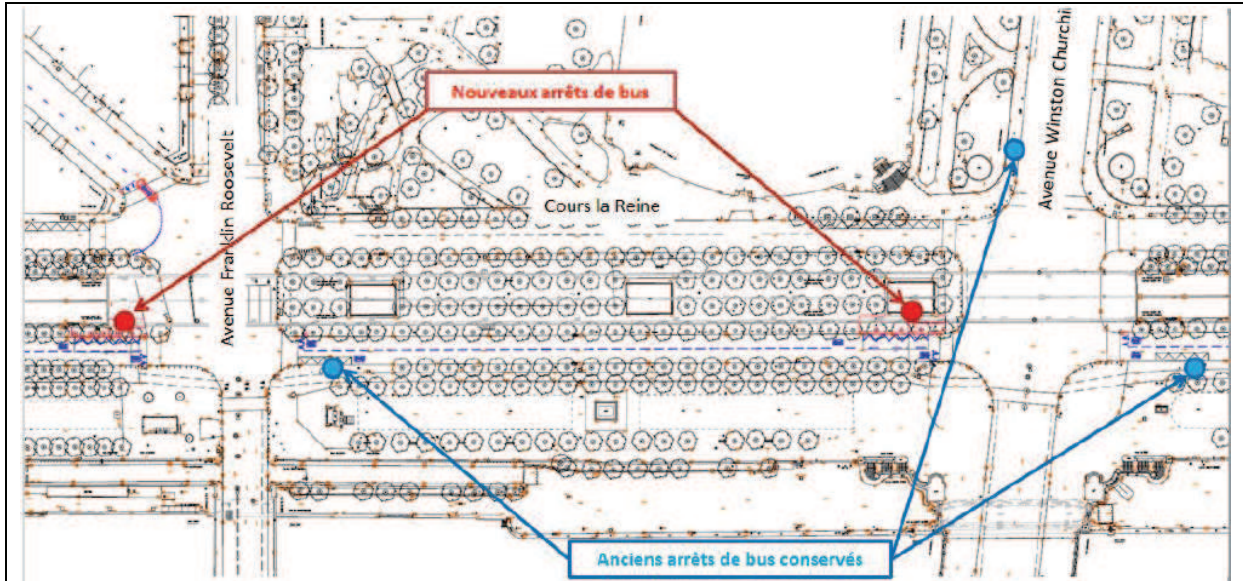
Au droit du Grand Palais, la ligne emprunte le barreau Sud du Cours la Reine. Les véhicules empruntant actuellement ce barreau sud dans le sens Ouest-Est devront utiliser un itinéraire alternatif, l'avenue Georges V ou l'avenue Montaigne.

Voir coupe Avant / Après sur le Cours la Reine.



Les arrêts se situent en sortie de carrefour.

Voir plan des nouveaux arrêts de bus ci-dessous :



Les traversées piétonnes existantes à la jonction du Cours la Reine et de l'avenue Franklin Roosevelt et à la jonction du Cours la Reine et de l'avenue Winston Churchill seront conservées, elles permettront les traversées piétonnes vers le terre-plein central du Cours la Reine puis vers le bord de Seine.

Question :

2. *Pouvez-vous préciser la desserte en bus, au-delà de cette nouvelle ligne ?*

Réponse de la Ville de Paris :

Le Grand Palais bénéficie d'une excellente desserte qui permet de relier aisément les grands pôles touristiques et gares parisiennes (gare Montparnasse, gare St-Lazare, gare de l'Est, gare de Lyon) :

- Aux abords immédiats : 42, 72, 73, 93
- À proximité : 28, 32, 52, 80.

La ligne 72 est particulièrement remarquable à cet égard puisqu'en longeant la Seine elle relie les sites touristiques majeurs du centre de Paris et son prolongement à gare de Lyon dans le cadre de la RRB offre aux visiteurs de nouvelles possibilités de déplacements.

(voir plan RATP ci-dessous).



Question :

3. *Est-il prévu de renforcer l'offre à la réouverture du Grand Palais ?*

Réponse de la Ville de Paris :

La RATP est en train de construire une nouvelle sortie de la station Champs-Élysées Clémenceau sur l'avenue du Général Eisenhower (mise en service fin 2019). Cette nouvelle sortie permettra de mieux gérer l'intensité des flux et de diriger les visiteurs directement vers l'entrée principale des expositions du Grand Palais et du Palais de la découverte.

La desserte actuelle en bus a été arrêtée dans le cadre de la toute récente restructuration du réseau. En effet, le réseau de bus parisien a été défini dans sa configuration précédente il y a 70 ans et durant cette période la ville a fortement évolué, les logements et activités se développant dans les arrondissements périphériques tandis que le réseau de bus ne suivait qu'à la marge ces évolutions. Île-de-France Mobilité, autorité organisatrice des transports, l'opérateur RATP, la Ville de Paris et la Préfecture de Police ont donc initié à partir de 2015 la restructuration de ce réseau avec les grands objectifs suivants :

- Diminuer les lignes en superposition notamment dans l'hyper-centre

- Augmenter la couverture spatiale vers les quartiers moins bien desservis de la périphérie en adéquation avec l'augmentation démographique constatée, et créer de nouvelles liaisons entre les quartiers
- Augmenter la couverture spatiale en améliorant le lien Paris /communes périphériques et la desserte des deux Bois
- Diminuer les points durs de voirie et de circulation
- Augmenter l'efficacité des lignes de bus : régularité et capacité
- Améliorer les correspondances bus-bus.

Les nouveaux itinéraires ont été élaborés en concertation avec les acteurs locaux et usagers puisque le projet a fait l'objet d'une concertation institutionnelle entre septembre et novembre 2016 : réunions publiques, ateliers locaux, concertation en ligne et échanges avec les mairies d'arrondissement ont permis d'adapter au mieux les itinéraires et l'offre à l'expression des besoins. La mise en œuvre de ces itinéraires et des nouveaux arrêts s'est traduite par la création d'aménagement dédiés, réalisés par la Ville de Paris, avec le double objectif d'assurer le passage physique des véhicules mais également d'améliorer la vitesse et la régularité des lignes (couloirs de bus, quais bus en avancée).

Le basculement de l'ancien vers le nouveau réseau s'est fait en une nuit, avec succès, le 20 avril 2019, et la période de rodage est en cours. Les partenaires institutionnels du projet ont mis en place un observatoire du fonctionnement des bus afin de mesurer les effets de l'opération et de proposer le cas échéant, des actions pour encore améliorer les performances du réseau.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que ces différentes mesures favoriseront les déplacements alternatifs à la voiture grâce :

- Au nouvel accès de la station de métro Champs Elysées-Clémenceau,
- A la future ligne de bus en site propre sur le Cours la Reine ;
- A la piétonisation de l'avenue Eisenhower, facilitant et sécurisant les flux piétons depuis les Champs-Elysées